

ITIE Initiative pour la
Transparence dans les
Industries Extractives



Initiative pour la Transparence
dans les Industries Extractives
en Guinée (ITIEG)



INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES

ITIE GUINEE

Rapport 2017

Mai 2019

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	8
Contexte	8
Objectif	9
Nature et périmètre des travaux.....	9
1. SYNTHESE.....	11
1.1. Revenus du secteur extractif.....	11
1.2. La production et les exportations du secteur extractif.....	14
1.3. Périmètre du rapport.....	16
1.4. Résultats des travaux de conciliation	17
1.5. Exhaustivité et fiabilité des données.....	19
1.6. Recommandations	22
2. APPROCHE ET METHODOLOGIE.....	23
2.1. Validation de l'étude de cadrage.....	23
2.2. Collecte des données.....	23
2.3. Compilation des données et analyse des écarts.....	23
2.4. Processus d'assurance des données ITIE	24
2.5. Niveau de désagrégation.....	25
2.6. Base des déclarations	25
2.7. Procédures de gestion et de protection des données collectées.....	25
3. DÉTERMINATION DU PÉRIMÈTRE ITIE.....	26
3.1. Approche pour l'analyse de la matérialité.....	26
3.2. Périmètre des flux.....	27
3.3. Périmètre des entreprises	29
4. CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES EN GUINEE	32
4.1. Cadre réglementaire et contexte du secteur minier.....	32
4.2. Cadre réglementaire et contexte du secteur des hydrocarbures.....	81
4.3. Collecte et répartition des revenus du secteur des industries extractives.....	88
4.4. Pratiques de l'audit en Guinée	91
4.5. Propriété réelle	93
4.6. Contribution du secteur extractif	96
5. TRAVAUX DE CONCILIATION	98
5.1. Résultat des travaux de conciliation.....	98
5.2. Ajustement des déclarations	103
5.3. Ecarts définitifs non conciliés.....	108
5.4. Rapprochement des transferts entre le CPDM et le FIM	113
5.5. Rapprochement des transferts entre DNM et le FIM.....	113
5.6. Rapprochement des données sur la production.....	114
5.7. Rapprochement des données sur les exportations	114
5.8. Analyse des exportations par substance et pays de destination.....	116
6. ANALYSE DES DONNEES ITIE	118

6.1. Revenus budgétaires.....	118
6.2. Analyses des autres flux de paiements significatifs	121
6.3. Analyse des dépenses sociales des entreprises	122
6.4. Analyse des déclarations unilatérales	124
7. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS.....	125
7.1. Constats et recommandations 2017	125
7.2. Suivi des recommandations des exercices précédents	128
7.3. Mesures correctives à mettre en œuvre pour la prochaine validation.....	138
ANNEXES	140
Annexe 1 : Profil des sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement	141
Annexe 2 : Structure de capital et propriété réelle des sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement	143
Annexe 3 : Détails des licences des sociétés retenues dans le périmètre de conciliation.	145
Annexe 5 : Fiabilisation des déclarations	149
Annexe 6 : Données sur la production	151
Annexe 7 : Données sur les exportations.....	152
Annexe 8 : Détail de la contribution au développement local par société extractive.....	153
Annexe 9 : Paiements sociaux obligatoires.....	155
Annexe 10 : Paiements sociaux volontaires	158
Annexe 11 : Cadastre minier au 31 décembre 2017.....	193
Annexe 12 : Définition des flux de paiement.....	214
Annexe 13 : Fiche de conciliation par société	220
Annexe 14 : Carte des titres miniers pour la Bauxite	249
Annexe 15 : Carte des titres miniers pour le Fer.....	250
Annexe 16 : Carte des titres miniers pour l'Or	251
Annexe 17 : Carte des titres miniers pour le Diamant	252
Annexe 18 : Carte des blocks pétroliers au 31 décembre 2017.....	253
Annexe 19 : Détail des revenus budgétaires par société extractive.....	254
Annexe 20 : Revenus provenant des sous-traitants miniers	255
Annexe 21 : Equipe de travail et personnes contactées	256

Liste des Tableaux

Tableau 1 : Total des revenus du secteur minier en 2017 par secteur.....	11
Tableau 2 : Paiements des sociétés extractives en 2017	12
Tableau 3 : Revenus des Entreprises de l'Etat dans le secteur extractif en 2017.....	12
Tableau 4 : Contribution des Entreprises de l'Etat dans le budget de l'Etat et dépenses quasi fiscales en 2017.....	13
Tableau 5 : Contribution du secteur extractif dans le budget de l'Etat en 2017.....	13
Tableau 6 : Evolution des revenus du secteur extractif 2016-2017.....	14
Tableau 7 : Production du secteur extractif en 2017 (données ITIE)	15
Tableau 8 : Production industrielle par région.....	15
Tableau 9 : Exportations du secteur extractif en 2017.....	15
Tableau 10 : Ecart global résiduel.....	17
Tableau 11 : Détail de l'écart global résiduel	18
Tableau 12 : Sociétés n'ayant pas soumis une déclaration ITIE.....	19
Tableau 13 : Liste des sociétés qui ne sont pas en conformité avec la procédure d'attestation et certification des données.....	19
Tableau 14 : Fiabilité de données reportées par les organismes collecteurs.....	20
Tableau 15 : Revenus reconciliés du secteur extractif	21
Tableau 16 : Evolution de la production de bauxite sur la période 2014-2017.....	33
Tableau 17 : Exportation d'or Brut entre 2013 et 2017 (en Kg).....	34
Tableau 18 : Production de diamant (2014-2017).....	35
Tableau 19 : Exportation de diamant par type d'exploitation en 2017	35
Tableau 20 : Seuils de participation de l'Etat dans le secteur minier	58
Tableau 21 : Participations directes de l'Etat dans les sociétés minières au 31 décembre 2017 ..	59
Tableau 22 : Dépenses sociales de la CBG au profit de l'hôpital ANAIM	61
Tableau 23 : Valorisation des infrastructures minières de l'ANAIM concédées à la CBG	63
Tableau 24 : Loyers d'infrastructures minières versés par la CBG.....	64
Tableau 25 : Loyers d'infrastructures minières versés par la CBK	64
Tableau 26 : Etat des redevances portuaires encaissées par l'ANAIM.....	65
Tableau 27 : Total revenus de l'ANAIM en 2017	65
Tableau 28 : Financement Hôpital ANAIM	65
Tableau 29 : Indemnités aux occupants des sites de projets miniers	67
Tableau 30 : Participation directe de la SOGUIPAMI dans les sociétés minières au 31 décembre 2017	71
Tableau 31 : Réconciliation des paiements au titre de la taxe superficielle	74
Tableau 32 : Etat des versements de la contribution dans le FODEL par société.....	75
Tableau 33 : Répartition des revenus budgétaires de la Guinée (2017).....	96
Tableau 34 : Revenus budgétaires secteur minier de la Guinée	96
Tableau 35 : Contribution du secteur extractif dans les exportations	96
Tableau 36 : Rapprochement par société extractive	98
Tableau 37 : Rapprochement par nature de flux de paiement	100
Tableau 38 : Ajustement des déclarations des sociétés	103
Tableau 39 : Ajustements des déclarations des sociétés par société extractive.....	103
Tableau 40 : Ajustements des déclarations des sociétés par nature de flux de paiement	105
Tableau 41 : Ajustements des déclarations des organismes collecteurs.....	106
Tableau 42 : Ajustements des déclarations des organismes collecteurs par société extractive..	106
Tableau 43 : Ajustements des déclarations des organismes collecteurs par nature de flux de paiements.....	107
Tableau 44 : Ecart non rapprochés par origine	108
Tableau 45 : Tableau de rapprochement des transferts du CPDM au FIM	113
Tableau 46 : Tableau de rapprochement des transferts de la DNM au FIM	113
Tableau 47 : Résultats de rapprochement des données sur la production	114
Tableau 48 : Résultats de rapprochement des données sur les exportations.....	114
Tableau 49 : Analyse des autres flux de paiements significatifs.....	121
Tableau 50 : Paiements sociaux par société et par nature	122
Tableau 51 : Etat des versements de la contribution dans le Fonds de Développement Economique Local (FODEL) par société et par Commune	122
Tableau 52 : Déclarations unilatérales par flux de paiement	124

Liste des figures

Figure 1 : Carte des principaux gisements miniers en Guinée	32
Figure 2 : Titres miniers pour le fer	33
Figure 3 : Les blocs pétroliers de l'Onshore et l'offshore guinéen	81
Figure 4 : Contribution par activité du secteur extractif dans les revenus budgétaires.....	118
Figure 5 : Top 5 Sociétés extractives	118
Figure 6 : Contribution par substance	119
Figure 7 : Contribution par flux de paiement.....	119
Figure 8 : Contribution par Régie Financière.....	120

LISTE DES ABRÉVIATIONS	
AMC	Alliance Mining Commodities Limited
ANAIM	Agence Nationale d'Aménagement des Infrastructures Minières
BCRG	Banque Centrale de la République de Guinée
BNE	Bureau National d'Expertise
CBG	Compagnie des Bauxites de Guinée
CBK	Compagnie des Bauxites de Kindia
CFU	Contribution Foncière Unique
CGI	Code Générale des Impôts
CAC	Commissaire aux Comptes
CNM	Commission Nationale des Mines
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité sociale
COBAD	Compagnie de Bauxite et d'Alumine de Diandian
CPDM	Centre de Promotion et de Développement Miniers
CTTM	Comité Technique des Titres Miniers
DGD	Direction Générale des Douanes
DNI	Direction Nationale des Impôts
DNM	Direction Nationale des Mines
DNTCP	Direction nationale du Trésor et de la comptabilité publique
FD	Formulaire de déclaration
FIM	Fonds d'Investissement Minier
FODEL	Fonds de Développement Local
GAC	Guinea Alumina Corporation
GNF	Franc Guinéen
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
IS	Impôt sur les sociétés
OHADA	Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires
ONAP	Office National des Pétroles
MMG	Ministère des Mines et de la Géologie
SAG	Société AngloGold Ashanti de Guinée
SMD	Société Minière de Dinguiraye
SOGUIPAMI	La société Guinéenne du Patrimoine Minier
TOFE	Tableau des Opérations Financières de l'Etat
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
TA	Taxe d'Apprentissage
TSPM	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers
KUSD	Milliers de dollar américain
USD	Dollar américain

INTRODUCTION

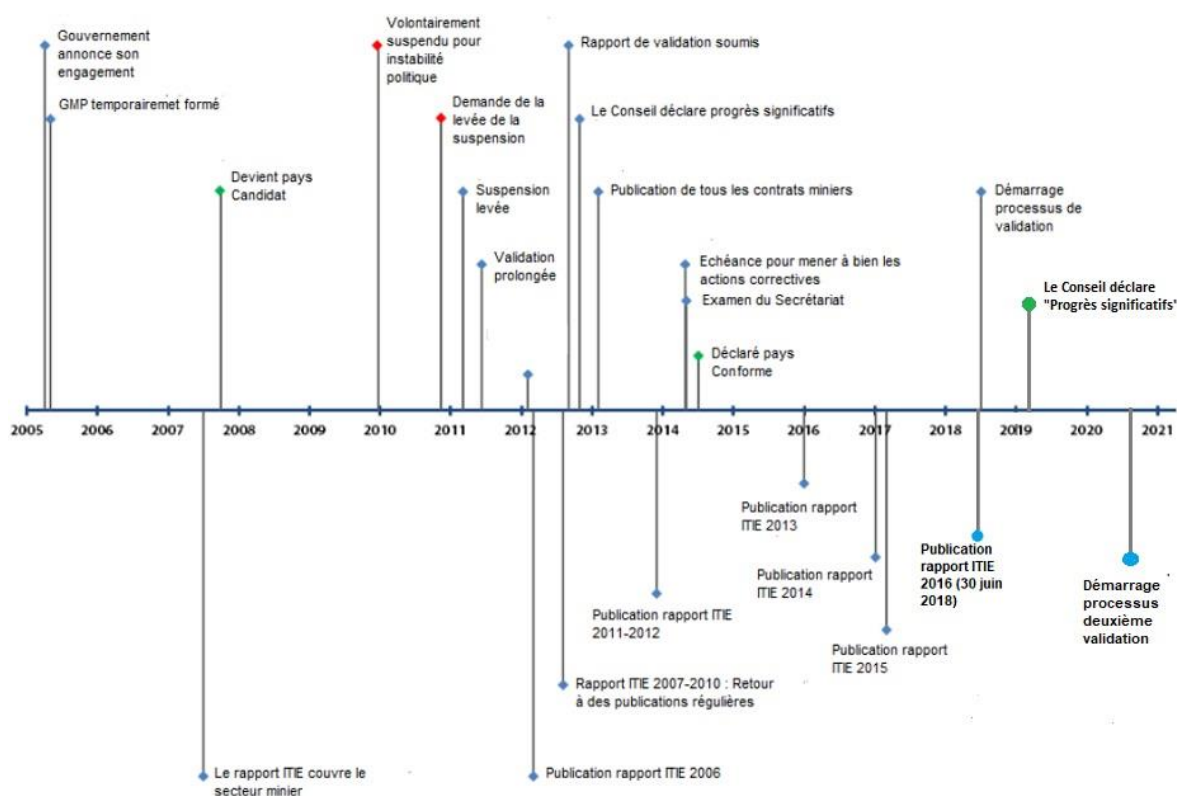
Contexte

L'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)¹ est une initiative volontaire qui vise à renforcer dans les pays riches en ressources minières, pétrolières et gazières, la bonne gouvernance des revenus publics issus de leur extraction.

La Guinée a adhéré à l'ITIE depuis avril 2005. Elle a été admise comme pays Candidat à l'ITIE le 27 septembre 2007. Elle dispose du statut de pays Conforme depuis le 2 juillet 2014. La Guinée a fait l'objet d'une validation par rapport à la Norme ITIE 2016. Le 27 février 2019, le Conseil d'administration de l'ITIE Internationale a conclu que la Guinée a accompli des « progrès significatifs » dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016.² La Guinée dispose d'une période de dix-huit mois pour se présenter à une deuxième validation, prévue le 27 août 2020. Les huit mesures correctives à mettre en œuvre par le pays pour sa prochaine validation sont présentées dans la Sous-Section 7.3 du présent rapport.

La Guinée a publié depuis son adhésion, à l'ITIE, 12 rapports couvrant les années 2005 à 2016. Ce Rapport qui couvre la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, constitue le 13^{ème} Rapport ITIE de la Guinée.

Le schéma ci-dessous retrace l'historique du processus de l'Initiative en Guinée depuis son adhésion à l'ITIE :



¹ <https://eiti.org/fr>

² <https://eiti.org/scorecard-pdf?filter%5Bcountry%5D=12&filter%5Byear%5D=2018>

La structure institutionnelle de l'ITIE-Guinée est régie par le Décret 2012/014/PRG/SGG portant création, attributions et organisation de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives en Guinée.

L'ITIE-Guinée est gouvernée par trois principaux organes¹ :

- le Conseil de Supervision, instance stratégique présidée par le Premier Ministre ;
- le Comité de Pilotage, chargé de mettre en œuvre les orientations définies par le Conseil de Supervision ; et
- le Secrétariat Exécutif est l'organe d'animation, de coordination et de suivi des activités de l'ITIE-Guinée.

Objectif

L'ITIE exige la publication de rapports ITIE exhaustifs, incluant la divulgation complète des revenus de l'État issus des industries extractives, ainsi que la divulgation de tous les paiements significatifs versés au gouvernement par les entreprises minières, pétrolières et gazières.

L'objectif de ce Rapport ITIE est de renforcer la compréhension du niveau des contributions du secteur extractif au développement économique et social de la Guinée en vue d'améliorer la transparence et la bonne gouvernance dans toutes les composantes de la chaîne des valeurs.

Nature et périmètre des travaux

Le cabinet Moore Stephens LLP a été sélectionné pour être l'Administrateur Indépendant pour l'élaboration du Rapport ITIE couvrant l'année 2017, mais en raison de la fusion entre Moore Stephens LLP et BDO LLP le 1er février 2019, Moore Stephens LLP opère désormais sous la marque BDO LLP.

Les travaux de l'Administrateur Indépendant ont consisté lors de la phase initiale à passer en revue le référentiel ITIE proposé par le Consultant National dans le cadre d'une étude de cadrage couvrant le secteur minier et le secteur des hydrocarbures en Guinée. Cette phase a inclus également l'analyse des processus impactant la collecte des revenus à travers la chaîne des valeurs du secteur extractif en Guinée.

Lors de la phase de réconciliation, les travaux ont consisté principalement à collecter, rapprocher et compiler pour l'année 2017 :

- i. les paiements versés à l'État et déclarés par les entreprises extractives détentrices de titres miniers en Guinée, d'une part ; et
- ii. les recettes provenant de ces entreprises déclarées par l'État, d'autre part.

La mission de conciliation a été conduite sur la base des normes ISRS (International Standard on Related Services) et plus précisément la norme n°4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le code d'éthique de l'IFAC. Les travaux ont été conduits conformément aux Termes de Référence inclus dans la Demande de Propositions et tels qu'approuvés par le Comité de Pilotage ITIE-Guinée.

Les procédures convenues n'ont pas pour objet :

- d'effectuer un audit ou un examen limité des revenus extractifs. L'audit des données incluses dans le présent rapport n'entre pas dans les Termes de Référence de notre mission. Toutefois, les informations réconciliées portent sur des données auditées et/ou attestées par les parties déclarantes ; et
- de déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités hormis ceux que nous avons pu rencontrer lors de la conduite de nos travaux.

¹ Décret 2012/014/PRG/SGG portant création, attribution et organisation de l'ITIE-Guinée (3 février 2012), Chapitre III.

Ce rapport comprend sept sections résumées comme suit, de même que des annexes détaillant les informations collectées lors des travaux de rapprochement :

- Section 1- Un résumé de la contribution du secteur extractif et des résultats de la conciliation ;
- Section 2- L'approche et la méthodologie suivie pour la conduite des travaux ;
- Section 3- Le périmètre couvert et les modalités de sa détermination ;
- Section 4- Les données contextuelles sur le secteur extractif ;
- Section 5- Les résultats des travaux de conciliation ;
- Section 6- L'analyse des données ITIE collectées ; et
- Section 7- Les enseignements tirés et les recommandations pour le renforcement de la mise en œuvre de l'ITIE.

Le présent rapport prend en considération les données qui nous sont parvenues jusqu'à la date du 29 mars 2019. Les confirmations et les informations reçues postérieurement à cette date ont été prises en compte dans la mesure où leur inclusion n'est pas de nature à impacter les données financières et les travaux de conciliation.

Les montants sont présentés dans ce rapport en GNF, sauf indication contraire. Les montants reportés par les entités déclarantes en USD ont été convertis au taux de change moyen de 2017, soit 9 006.¹

¹ BCRG- Bulletin des statistiques monétaires, financières et de balance des paiements de la Guinée-2017.

1. SYNTHÈSE

Cette Section résume les informations sur la conciliation des revenus fiscaux et non fiscaux provenant du secteur extractif en Guinée et constitue une partie intégrante du processus de mise en œuvre de l'ITIE. Dans ce cadre, les entreprises extractives et les organismes collecteurs (régies financières et autres Administrations) ont reporté respectivement les paiements et les revenus prévus par l'Exigence 4.1 de la Norme ITIE.

Les entités déclarantes ont été également sollicitées pour reporter d'autres informations contextuelles comme les données sur la production, les exportations, l'emploi, les paiements sociaux et autres données prévues par la Norme ITIE.

1.1. Revenus du secteur extractif

Revenus générés par le secteur extractif

Les revenus générés par le secteur extractif pour l'année 2017 totalisent un montant de 4 548,2 milliards GNF. Ces revenus proviennent des paiements des sociétés extractives et des autres revenus provenant du secteur.

Total des revenus du secteur extractif en 2017

Les revenus du secteur extractif en 2017 totalisent un montant de 4 548,2 milliards GNF dont 99,96% proviennent du secteur minier et 0,04% proviennent du secteur des hydrocarbures :

Tableau 1 : Total des revenus du secteur minier en 2017 par secteur

(En milliards GNF)

Secteur	Paiements des sociétés extractives (*)	Autres revenus provenant du secteur extractif (**)	Total des revenus du secteur extractif	Total des revenus du secteur extractif en %
Bauxite	3 277,2	170,9	3 448,1	75,81%
Or	1 002,6	-	1 002,6	22,04%
Carrière	53,9	-	53,9	1,19%
Fer	30,5	-	30,5	0,67%
Diamant	11,4	-	11,4	0,25%
Total secteur minier	4 375,6	170,9	4 546,5	99,96%
Total secteur des hydrocarbures	1,8		1,8	0,04%
Total en milliards GNF	4 377,4	170,9	4 548,2	100,00%
Total en millions USD	486,0	19,0	505,0	

(*) Paiements nets.

(**) Autres revenus encaissés par la SOGUIPAMI et l'ANAIM auprès des sociétés non extractives.

Paiements des sociétés extractives

Les paiements des sociétés extractives se sont élevés en 2017 à 4 377,4 milliards GNF. Le détail des paiements par secteur et par nature de flux se présente comme suit :

Tableau 2 : Paiements des sociétés extractives en 2017

(En milliards GNF)

Secteur	Paiements fiscaux (*)	Paiements aux Entreprises de l'Etat dans le secteur extractif ¹	Paiements sociaux ²	Contribution sociale (CNSS)	Total paiements des sociétés extractives	Total paiements des sociétés extractives en %
Bauxite	3 034,3	144,4	64,8	33,7	3 277,2	74,87%
Or	966,5	-	23,1	13,1	1 002,6	22,90%
Fer	28,8	-	1,4	0,3	30,5	0,70%
Carrière	53,4	-	0,1	0,5	53,9	1,23%
Diamant	11,4	-	-	-	11,4	0,26%
Total secteur minier	4 094,3	144,4	89,3	47,5	4 375,6	99,96%
Secteur des hydrocarbures	1,8				1,8	0,04%
Total en milliards GNF	4 096,1	144,4	89,3	47,5	4 377,4	100,00%
Total en millions USD (**)	454,8	16,0	9,9	5,3	486,0	

(*) Paiements nets.

(**) Conversion en USD faite sur la base du taux moyen 2017 soit 9 006 GNF/ 1 USD selon le Bulletin des statistiques monétaires, financières et de balance des paiements de la Guinée-2017.

Revenus des Entreprises de l'Etat

Les revenus des Entreprises de l'Etat opérant dans le secteur extractif ont totalisé en 2017 un montant de 315,3 milliards GNF. Le détail des revenus par Entreprise d'Etat et par nature de flux se présente comme suit :

Tableau 3 : Revenus des Entreprises de l'Etat dans le secteur extractif en 2017

(En milliards GNF)

Entreprise d'Etat dans le secteur extractif	Secteur	Revenus des Entreprises de l'Etat			Total revenus	Total revenus en %
		Paiements reçus des sociétés extractives	Autres revenus provenant du secteur	Subvention de l'Etat et autres recettes		
ANAIM	Infrastructure minière	124,9	159,1	-	284,0	90,07%
SOGUIPAMI	Minier	19,5	11,8	-	31,3	9,93%
ONAP	Hydrocarbures	-	-	-	-	0,00%
Total milliards GNF		144,4	170,9	-	315,3	100,00%
Total millions USD		16,0	19,0		35,0	

¹ Voir Sous-Section 4.1.10

² Voir Sous-section 6.3

Contribution des Entreprises de l'Etat

La contribution des Entreprises de l'Etat dans le Budget national de développement et leurs dépenses quasi fiscales de l'Etat totalisent un montant de 16,6 milliards GNF en 2017, provenant essentiellement du secteur minier :

Tableau 4 : Contribution des Entreprises de l'Etat dans le budget de l'Etat et dépenses quasi fiscales en 2017

(En milliards GNF)

Entreprise de l'Etat dans le secteur extractif	Secteur	Contribution au budget de l'Etat	Dépenses quasi fiscales	Total paiements Entreprises de l'Etat
ANAIM	Infrastructure minière	-	14,3	14,3
SOGUIPAMI	Minier	0,5	-	0,5
ONAP	Hydrocarbures	1,8	-	1,8
Total milliards GNF		2,3	14,3	16,6
Total millions USD		0,3	1,6	1,9

Contribution du secteur extractif dans le budget de l'Etat en 2017

Les revenus recouverts par le budget de l'Etat en 2017 ont totalisé un montant de 4 162,8 milliards GNF dont 4 093,8 milliards GNF provenant des paiements fiscaux des sociétés extractives. La contribution des Entreprises de l'Etat au cours de la même période s'est élevée à 2,3 milliards GNF représentant ainsi 0,06% du total des recettes budgétaires de l'Etat provenant du secteur extractif.

Tableau 5 : Contribution du secteur extractif dans le budget de l'Etat en 2017

(En milliards GNF)

Secteur	Paiements fiscaux des sociétés extractives (*)	Revenus compensés réintégrés (**) ¹	Contribution des Entreprises d'Etat dans le budget de l'Etat ²	Total contribution secteur extractif dans le budget de l'Etat	Total contribution secteur extractif dans le budget de l'Etat en %
Bauxite	3 033,8	66,7	0,5	3 101,0	74,49%
Or	966,5			966,5	23,22%
Fer	28,8			28,8	0,69%
Carrière	53,4			53,4	1,28%
Diamant	11,4			11,4	0,27%
Total secteur minier	4 093,8	66,7	0,5	4 161,0	99,96%
Total secteur des hydrocarbures			1,8	1,8	0,04%
Total milliards GNF	4 093,8	66,7	2,3	4 162,8	100,00%
Total millions USD	454,6	7,4	0,3	462,2	

(*) Paiements nets.

(**) Il s'agit du montant imputé par la CBG sur l'impôt sur les sociétés dû en 2017 par compensation sur une dette contractée par l'Etat auprès de l'ANAIM devenue au nom de la CBG. Le détail de l'opération et le schéma de remboursement sont décrits au niveau de la Sous-Section 4.1.10 du présent rapport.

¹ Voir Sous-section 4.1.10

² IBID

Evolution des revenus du secteur extractif

Les revenus du secteur extractif ont augmenté de 1 440,0 milliards GNF (soit une hausse de 46,33%) passant de 3 108,3 milliards GNF¹ en 2016 à 4 548,3 milliards GNF en 2017. Cette augmentation est due essentiellement à la hausse de la production et l'exportation minière en 2017 :

Le tableau suivant présente le détail de cette augmentation par catégorie de revenu :

Tableau 6 : Evolution des revenus du secteur extractif 2016-2017

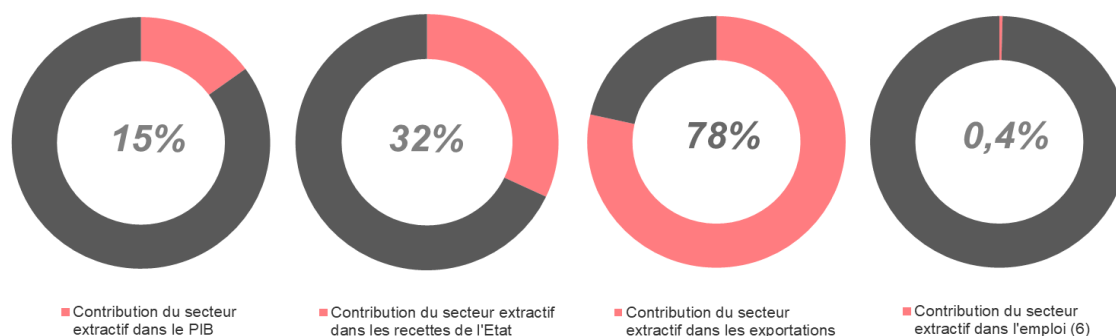
(En milliards GNF)

Variation des revenus du secteur extractif par rapport à 2016	2017	2016 (*)	Variation	Variation %
Recettes fiscales	4 096,2	2 725,7	1 370,5	50,28%
Revenus perçus par les Entreprises de l'Etat dans le secteur extractif	315,3	282,0	33,3	11,81%
Paievements sociaux	89,3	58,7	30,6	52,13%
Contributions sociales CNSS	47,6	41,9	5,7	13,53%
Total milliards GNF	4 548,3	3 108,3	1 440,0	46,33%
<i>Total millions USD</i>	<i>505,0</i>	<i>345,1</i>	<i>159,9</i>	

(*) Rapport ITIE 2016

Contribution dans l'économie

Sur la base des données économiques détaillées au niveau de la Sous-Section 4.6 et sur la base des données fournies par le Bureau de Stratégie et de Développement (BSD) du Ministère des Mines et de la Géologie (MMG), la contribution du secteur extractif dans le PIB, les recettes budgétaires de l'Etat, les exportations et l'emploi se présente comme suit :



Il ressort de l'analyse de la contribution, au même titre que les années précédentes que le poids du secteur extractif est surtout perceptible à travers son effet positif sur la balance des paiements et les revenus de l'Etat tandis que sa contribution dans le PIB ou dans l'emploi reste relativement faible.

1.2. La production et les exportations du secteur extractif

En nous basant sur les données déclarées par les entités publiques et les sociétés extractives retenues dans le périmètre de conciliation, le détail de la production et des exportations du secteur extractif par type de minerai pour l'année 2017 se présente comme suit :

¹ Rapport ITIE 2016.

Tableau 7 : Production du secteur extractif en 2017 (données ITIE)

Type de minerais	Production industrielle et semi-industrielle (*)	Production artisanale (**)	Total production	Unité	Valeur production Milliards GNF	Valeur production Millions USD
Bauxite	53 145 417	-	53 145 417	Tonne	20 222,1 ¹	2 245,4
Or	17 752	25 937	43 689	Kg	15 467,7	1 709,7
Diamant	1 870	178 025	179 895	Carat	225,9	25,1
Argent	897	-	897	Kg	4,2	0,5
Granite	212 661	-	212 661	Mètre cube	55,2 ²	6,1
Granulats	115 989	-	115 989	Tonne	2,1	0,2
Total					35 977,2	3 987,0

(*) Déclarations des sociétés extractives retenues dans le périmètre de conciliation 2017 à l'exception du diamant déclaration faite par le BNE.

(**) En l'absence de statistiques sur la production artisanale, nous nous sommes basés sur les quantités déclarées à l'exportation en 2017 par le BNE et la BCRG.

Tableau 8 : Production industrielle par région³

Région	Substance	Production industrielle	Unité	Valeur production industrielle en Milliards GNF	Valeur production industrielle en millions USD
Boké	Bauxite	50 021 153	Tonne	19 033,30	2 113,40
Kindia	Bauxite	3 124 264	Tonne	1 188,80	132,0
Siguiri	Or	11 828	Kg	4 310,60	478,6
Dinguiraye	Or	5 924	Kg	2 374,40	263,7
Kankan & Kerouane	Diamant	1 870	Carat	5,2	0,6
Total				26 912,30	2 988,30

Source : Déclarations ITIE des sociétés extractives à l'exception du diamant déclaration faite par le BNE.

Tableau 9 : Exportations du secteur extractif en 2017⁴

Type de minerais	Production industrielle et semi-industrielle (*)	Unité	Valeur production Milliards GNF	Valeur production Millions USD
Bauxite	49 131 938	Tonne	18 694,9 ⁵	2 075,8
Or	17 492	Kg	6 591,8	731,9
Diamant	1 870	Carat	5,2	0,6
Argent	820	Kg	3,8	0,4
Total			25 295,7	2 808,7

(*) Déclarations des entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation 2017 à l'exception du diamant déclaration faite par le BNE.

Le détail des données sur la production et sur les exportations par société extractive est présenté au niveau des Annexes 6 et 7 du présent rapport.

¹ En l'absence de communication de la valeur de la production de la bauxite par certaines sociétés retenues dans le périmètre de conciliation à savoir la SMB et la CBK, nous avons fixé le prix de la tonne en USD selon le rapport entre la valeur des exportations de la bauxite et le volume des exportations figurant dans l'annuaire statistique 2016 de l'Institut National de la Statistique (rapport 2017 n'est pas encore publié).

² En l'absence de communication de la valeur de la production de granite par les sociétés retenues dans le périmètre de conciliation, nous avons retenu le prix unitaire fixé dans le rapport ITIE 2016.

³ Données ne tiennent pas compte de la production artisanale

⁴ Données ne tiennent pas compte de la production artisanale

⁵ En l'absence de communication de la valeur de l'exportation de la bauxite par certaines sociétés retenues dans le périmètre de conciliation à savoir la SMB et la CBK, nous avons fixé le prix de la tonne en USD selon le rapport entre la valeur des exportations de la bauxite et le volume des exportations figurant dans l'annuaire statistique 2016 de l'Institut National de la Statistique (rapport 2017 n'est pas encore publié).

1.3. Périmètre du rapport

Sociétés extractives

Le présent rapport couvre les revenus provenant de toutes les entreprises extractives détentrices d'un titre actif au 31 décembre 2017, les sous-traitants dans le secteur minier et les comptoirs d'achat d'or et de diamant.

Pour les besoins du rapprochement des revenus reportés par l'Etat, le Comité de Pilotage a décidé de retenir dans le périmètre de réconciliation ITIE 2017 :

- (i) toutes les sociétés extractives et les comptoirs d'achat (Or et Diamant) dont le total des paiements déclarés par les administrations publiques est supérieur à 2 milliards GNF ; et
- (ii) toutes les Entreprises d'Etat opérant dans le secteur extractif même si les paiements effectués par lesdites entreprises se trouvent en dessous du seuil de matérialité ci-dessus indiqué ;

Sur cette base, 29 sociétés ont été retenues dans le périmètre de conciliation au titre de l'exercice 2017 :

	Société
Entreprises d'Etat dans le secteur extractif	1 SOCIETE GUINEENNE DU PATRIMOINE MINIER (SOGUIPAMI)
	2 AGENCE NATIONALE D'AMENAGEMENT DES INFRASTRUCTURES MINIERES (ANAIM)
	3 OFFICE NATIONAL DES PETROLES (ONAP)
Opérateurs privés en exploitation minière	4 COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINEE (CBG)
	5 SOCIETE MINIERE DE BOKE SA (SMB)
	6 SOCIETE ANGLOGOLD ASHANTI DE GUINEE S.A (SAG)
	7 SOCIETE MINIERE DE DINGUIRAYE (SMD)
	8 COMPAGNIE DE BAUXITE DE KINDIA (CBK)
	9 CASSIDY GOLD GUINEE SA
	10 COMPAGNIE DU DEVELOPPEMENT DES MINES INTERNATIONALES HENAN CHINE SA
	11 SIMFER SA
	12 GUINEA ALUMINA CORPORATION SA (GAC)
	13 COMPAGNIE DE BAUXITES ET D'ALUMINE DE DIAN-DIAN (COBAD)
Sociétés de carrière	14 FORWARD AFRICA RESOURCES SA
	15 SOCIETE DES MINES DE FER DE GUINEE
	16 SOCIETE DYNAMIC MAINING-SARLUNIPERS
	17 SOCIETE D'ALUMINE FRIGUIA
	18 SOCIETE DES MINES DE MANDIANA SA
	19 SOCIETE HUAYA SARLU
	20 SOCIETE ALUFER - SA
	21 SOCIETE BEL AIR MINING SA
	22 SOCIETE CPI INTERNATIONAL MINERALS GUINEA CO, LTD
	23 DIAMOND CEMENT GUINEA -SA
	24 ALAME
	25 SOMIAG
	26 GUI-CO-PRES BTP SA
	27 SOCIETE DE COOPERATION ECONOMIQUE & TECHNIQDE CONST DU HUAYU DE CHINE EN GUINEE SARL
28 AMG SARL	
Comptoirs d'Or	29 ETABLISSEMENTS SO SIM

Les informations sur les entités retenues dans le périmètre de réconciliation sont présentées au niveau des Annexes 1 et 2 du présent rapport.

Pour les entreprises extractives et les comptoirs d'achat dont le montant total de la contribution est inférieur au seuil de 2 milliards GNF, leurs revenus sont reportés dans ce rapport à travers une déclaration unilatérale de l'Etat et des Entités publiques.

Pour les sous-traitants dans le secteur minier, leurs revenus sont reportés dans ce rapport à travers une déclaration unilatérale de l'Etat et des Entités publiques.

Flux de paiement

Le seuil de matérialité retenu au niveau des flux est égal à zéro. Autrement dit, le présent rapport couvre tous les paiements au titre des taxes à l'extraction et l'exportation, des impôts et taxes sur les bénéficiaires, des redevances, les retenues à la source, des dividendes et tous les autres paiements significatifs identifiés lors de la phase de cadrage.

En outre, le présent rapport couvre également les flux au titre des paiements infranationaux, des transferts infranationaux et des paiements sociaux sans application d'un seuil de matérialité.

La liste des flux de paiement retenus dans le périmètre 2017 est présentée dans la Sous-Section 3.2 du présent rapport.

Entités publiques

Sur la base du périmètre retenu des sociétés extractives et des flux de paiements pour l'année 2017, les Entités publiques suivantes ont été sollicitées pour la déclaration des recettes perçues auprès des sociétés extractives :

Entités publiques	
Régies Financières et organismes collecteurs	
1.	Direction Nationale des Impôts (DNI)
2.	Direction Générale des Douanes (DGD)
3.	Direction Nationale du Trésor et de Comptabilité Publique (DNTCP)
4.	Centre de Promotion et de Développement Miniers (CPDM)
5.	Bureau National d'Expertise (BNE)
6.	Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG)
7.	Direction Nationale des Mines (DNM)
8.	Fonds d'Investissement Minier (FIM)
9.	Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)
Entreprise d'Etat dans le secteur extractif	
1.	Agence Nationale d'Aménagement des Infrastructures Minières (ANAIM)
2.	Société Guinéenne du Patrimoine Minier SA (SOGUIPAMI)
3.	Office National des Pétroles (ONAP)
Données contextuelles	
1.	Ministère des Mines et de la Géologie

1.4. Résultats des travaux de conciliation

Les travaux de réconciliation des flux de paiements ont eu pour objectif de détecter l'existence des écarts éventuels entre les montants des paiements déclarés par les entreprises extractives et les revenus déclarés par l'Etat. Les écarts identifiés initialement ont été analysés et ajustés chaque fois que les justifications nécessaires ont été produites par les parties déclarantes.

(i) Flux de paiements

Les travaux de rapprochement sont résumés dans le tableau suivant :

Tableau 10 : Ecart global résiduel

En milliard GNF	Secteur extractif
Déclarations des sociétés extractives retenues dans le périmètre de conciliation	3 157,2
Déclaration des entités publiques des paiements perçus des sociétés retenues dans le périmètre de conciliation	3 169,0
Ecart net	(11,8)
% Ecart	(0,37%)

Source : Déclarations ITIE

L'écart net résiduel non réconcilié global s'élève à **(11,8) milliards GNF** soit **(0,37%)** du total des recettes déclarées par l'Etat pour les sociétés extractives retenues dans le périmètre de conciliation après ajustements. L'écart non rapproché se trouve donc au-dessous du seuil d'écart

acceptable fixé par le Comité de Pilotage à 0,8%¹. De même, l'écart provenant des déclarations soumises et ayant fait l'objet d'un rapprochement se trouve au-dessous du seuil de 0,8%. Ces écarts sont détaillés comme suit :

Tableau 11 : Détail de l'écart global résiduel

En milliard GNF	Ecarts positifs	Ecarts négatifs	Ecart net
Ecart/déclarations soumises	26,7	(33,9)	(7,2)
Ecart/défaut de déclaration des sociétés extractives	-	(4,6)	(4,6)
Ecart global	26,7	(38,5)	(11,8)

En conclusion, les rapprochements réalisés pour les sociétés extractives ayant soumis leurs déclarations tendent à confirmer la qualité et la fiabilité des déclarations ITIE de l'État.

Le détail des écarts non rapprochés par origine ainsi que les ajustements opérés sont présentés et analysés dans la Section 5 du présent rapport.

(ii) Transferts à l'Etat

Les entreprises d'Etat ont été sollicitées pour reporter tous les paiements et transferts effectués aux régies financières. L'ANAIM, la SOGUIPAMI et l'ONAP ont déclaré des paiements qui ont fait l'objet de rapprochement dans le présent rapport. Les résultats de rapprochement sont présentés au niveau de la section 5.1 du présent rapport.

(iii) Transferts aux Entreprises d'Etat

La SOGUIPAMI a déclaré qu'aucune subvention n'a été reçue de l'Etat au cours de l'année 2017. Nous avons pu le confirmer avec la déclaration ITIE de la DNTCP.

Par ailleurs, l'ONAP n'a pas communiqué le montant total perçu au titre du prélèvement forfaitaire de 20 GNF/litre sur la structure de prix de carburant au cours de l'année 2017 conformément aux dispositions de l'arrêté conjoint 6130/MEF/MB/SGG/2016. Ces prélèvements qui sont destinés au financement des activités de l'ONAP sont encaissés directement auprès des sociétés de distribution des produits pétroliers et ne font pas l'objet de rapprochement dans le cadre du Rapport ITIE.

(iv) Données sur la production

Le rapprochement de la production par société extractive est présenté dans la Section 5.6 du présent rapport.

(v) Données sur les exportations

Le rapprochement des exportations par société extractive est présenté dans la Section 5.7 du présent rapport.

¹ Seuil convenu par le Comité de Pilotage pour la matérialité des écarts.

1.5. Exhaustivité et fiabilité des données

1.5.1. Exhaustivité des données

(i) Toutes les sociétés extractives retenues dans le périmètre de conciliation, ont soumis un formulaire de déclaration à l'exception d'une seule (1) société suivante :

Tableau 12 : Sociétés n'ayant pas soumis une déclaration ITIE

Société	Activité	Revenus déclarés par l'Etat en Milliards de GNF	% du total revenus déclarés par l'Etat	Commentaires
GUI-CO-PRES BTP SA	Carrière	4,6	0,1%	La société n'a pas soumis de déclaration ITIE 2017. Elle considère que la majorité de ses paiements relèvent de son activité de bâtiments et travaux publics et que les paiements liés à son activité de carrière sont insignifiants par rapport au total paiements qu'elle a effectués en 2017
Total		4,6	0,1%	

Les déclarations de l'Etat indiquent que le niveau de la contribution de la seule société extractive n'ayant pas soumis une déclaration ITIE est non significatif. En effet, elle ne représente que 0,1% du total revenus déclarés par l'Etat pour les sociétés extractives retenues dans le périmètre de conciliation.

(ii) Toutes les Entités de l'Etat ont soumis leurs formulaires de déclaration pour les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation.

Conclusion

Compte tenu des éléments susvisés, nous pouvons conclure avec une assurance raisonnable que ce rapport couvre de manière satisfaisante l'ensemble des revenus significatifs provenant du secteur extractif en Guinée pour l'année 2017.

1.5.2. Fiabilité des données

(i) Entreprises Extractives

Dans le cadre de la procédure convenue avec le Comité de pilotage pour assurer la crédibilité et la fiabilité des données reportées par les entreprises extractives, les sociétés retenues dans le périmètre de conciliation ont été sollicitées pour soumettre un formulaire de déclaration signé par un représentant habilité et certifié par un auditeur externe pour les entreprises d'Etat et les sociétés actives détentrices d'un permis d'exploitation.

Sur les 28 sociétés extractives ayant soumis des formulaires de déclaration, sept (7) sociétés ne se sont pas conformées à la procédure convenue de l'attestation et la certification des formulaires de déclaration, comme le montre le tableau suivant :

Tableau 13 : Liste des sociétés qui ne sont pas en conformité avec la procédure d'attestation et certification des données

Société	Formulaire de déclaration		Revenus déclarés par l'Etat en milliards de GNF	% des revenus déclarés par l'Etat
	Signé par le Management	Certifié par un auditeur externe		
SIMFER SA	✗	✗	17,1	0,41%
COMPAGNIE DE BAUXITES ET D'ALUMINE DE DIAN-DIAN (COBAD)	✓	✗	15,9	0,38%
FORWARD AFRICA RESOURCES SA	✓	✗	12,8	0,31%
ALAME	✗	✓	5,8	0,14%
SOMIAG	✓	✗	4,8	0,12%

Société	Formulaire de déclaration		Revenus déclarés par l'Etat en milliards de GNF	% des revenus déclarés par l'Etat
	Signé par le Management	Certifié par un auditeur externe		
SOCIETE DE COOPERATION ECONOMIQUE & TECHNIQDE CONST DU HUAYU DE CHINE EN GUINEE SARL	✗	✗	2,8	0,07%
AMG SARL	✗	✓	1,9	0,05%
Total			61,1	1,47%

Les paiements déclarés par l'Etat pour ces sept sociétés ne représentent que 1,47% du total des revenus budgétaire de l'Etat provenant du secteur extractif. Compte tenu de la faible contribution de ces entreprises, le défaut de certification ne devrait pas affecter la fiabilité des données reportées dans le présent rapport.

(ii) Organismes collecteurs

Dans le cadre de la procédure convenue avec le Comité de Pilotage pour assurer la crédibilité et la fiabilité des données reportées par l'Etat, les régies financières ont été sollicitées pour faire signer leurs déclarations par une personne habilitée et les faire certifier par la Cour des Comptes ou de leur auditeur externe.

Attestation de la direction

Toutes les régies financières ont fourni des formulaires de déclaration signés par leurs directions.

Certification

La Cour des comptes a certifié les déclarations de la DNTCP, la DNI, la DGD, le CPDM, la DNM et le FIM après avoir procédé à un examen exhaustif des formulaires des déclarations des régies financières qui lui ont été soumis. Elle certifie sans réserve que ces déclarations sont régulières, sincères et donnent une image fidèle des recettes extractives enregistrées par les entités publiques et des encaissements dans le compte du Trésor public.

Toutefois, les déclarations du BNE et de la BCRG n'ont pas été certifiées.

Toutes les entreprises d'Etat retenues dans le périmètre ont soumis une déclaration signée par un représentant habilité et certifiées par un auditeur externe.

Le tableau ci-dessous indique le niveau de respect de chaque organisme collecteur de la procédure convenue avec le Comité de Pilotage pour assurer la crédibilité et la fiabilité des données reportées :

Tableau 14 : Fiabilité de données reportées par les organismes collecteurs

Organismes collecteurs	Attestation	Certification	Entité certifiante
Administrations publiques			
1. Direction Nationale des Impôts (DNI)	✓	✓	La Cour des Comptes
2. Direction Générale des Douanes (DGD)	✓	✓	La Cour des Comptes
3. Direction Nationale du Trésor et de Comptabilité Publique (DNTCP)	✓	✓	La Cour des Comptes
4. Centre de Promotion et de Développement Miniers (CPDM)	✓	✓	La Cour des Comptes
7. Direction Nationale des Mines (DNM)	✓	✓	La Cour des Comptes
8. Fonds d'Investissement Minier (FIM)	✓	✓	La Cour des Comptes
5. Bureau National d'Expertise (BNE)	✓	✗	
6. Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG)	✓	✗	
9. Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	✓	✓	Auditeur externe
Entreprise d'Etat dans le secteur extractif			
1. Agence Nationale d'Aménagement des Infrastructures Minières (ANAIM)	✓	✓	Auditeur externe
2. Société Guinéenne du Patrimoine Minier SA (SOGUIPAMI)	✓	✓	Auditeur externe
3. Office National des Pétroles (ONAP)	✓	✓	Auditeur externe

Conclusion

Compte tenu des éléments susvisés, Nous pouvons donc raisonnablement nous prononcer sur le caractère fiable des données ITIE qui nous ont été déclarées par les organismes collecteurs.

Couverture par l'exercice de rapprochement

Le périmètre sélectionné (29 sociétés) a permis de réconcilier 69,67% des revenus extractifs reportés dans le présent rapport. Ce taux passe à 92,2% si nous prenons en compte les paiements des sous-traitants miniers et les dépenses sociales dans les revenus miniers qui sont déclarés respectivement par l'Etat et les entreprises sur une base unilatérale.

Dans ce contexte, nous pouvons conclure que la réconciliation couvre d'une manière satisfaisante les paiements des entreprises et des revenus de l'Etat provenant des industries extractives pour l'année 2017.

Le détail du taux de couverture par nature de flux se présente comme suit :

Tableau 15 : Revenus réconciliés du secteur extractif

Paiements agrégés (En milliards de GNF)	Total revenus secteur extractif En milliard de GNF	Revenus réconciliés en milliards de GNF	Taux de couverture par l'exercice rapprochement
Flux de paiement fiscaux déclarés par l'Etat	4 093,4	2 989,4	73,03%
Paiements infranationaux (rapproché)	2,8	2,8	100,00%
Total Revenus budgétaires (a)	4 096,2	2 992,2	73,05%
Recettes perçues par les Entreprises d'Etat dans le secteur extractif	315,3	144,4	45,80%
Cotisations sociales CNSS	47,6	32,4	68,11%
Dépenses sociales	89,3	-	0,00%
Total des revenus non budgétaires (b)	452,2	176,8	39,10%
Total flux de paiements générés par le secteur extractif (a)+(b)	4 548,3	3 169,0	69,67%

Source : Données ITIE

1.6. Recommandations

Sans remettre en cause les informations divulguées dans le présent rapport, nous avons émis des recommandations visant à améliorer la mise en œuvre du processus ITIE en Guinée. Les recommandations formulées sont résumées comme suit :

N°	Recommandations	Entité concernée
1	Fiabilisation des données sur la production et les exportations	MMG
2	Utilisation des matricules des sociétés minières par les sous-traitants pour les opérations de dédouanement	DGD

Le détail des recommandations est présenté dans la Section 7 du présent rapport.



Tim Woodward
Associé
BDO LLP

03 mai 2019

150 Aldersgate Street
London EC1A 4AB
Tel: +44 (0) 20 7334 9191
Fax: +44 (0) 20 7651 1823

2. APPROCHE ET METHODOLOGIE

Le processus de conciliation a été conduit en suivant les étapes suivantes :

- phase préliminaire portant sur la validation de l'étude de cadrage et du périmètre proposé par le Consultant National et la mise à jour du formulaire de déclaration ;
- collecte des données sur les paiements des entreprises extractives et les revenus du gouvernement qui constituent la base des travaux de conciliation ;
- rapprochement des données reportées par les parties déclarantes en vue d'identifier les écarts éventuels ; et
- prise de contact avec les parties déclarantes pour analyser les écarts et les ajuster sur la base des confirmations et justifications communiquées.

2.1. Validation de l'étude de cadrage

La validation de l'étude de cadrage a porté sur le secteur minier et le secteur des hydrocarbures qui constituent la source de revenus des industries extractives en République de Guinée et a inclus nos préconisations pour :

- le seuil de matérialité à retenir pour le choix du périmètre ITIE 2017 ;
- les flux de paiements et autres données à retenir dans le périmètre de conciliation ;
- les entreprises et les entités publiques qui sont tenues de faire une déclaration ;
- les garanties à apporter par les entités déclarantes pour assurer la crédibilité des données ITIE ; et
- le niveau de désagrégation à appliquer aux données reportées pour les besoins des travaux de conciliation.

Les résultats de l'étude de cadrage, qui ont été soumis et approuvés par le Comité ITIE-Guinée, sont présentés dans la Section 3 du présent rapport.

2.2. Collecte des données

Les directives de déclaration des données et les formulaires tels qu'approuvés par le Comité de Pilotage de l'ITIE-Guinée ont fait l'objet d'un atelier de formation le 6 septembre 2018 au profit des parties déclarantes.

Les formulaires de déclaration ont été transmis aux entités déclarantes le 07 septembre 2018. Le Comité de Pilotage avait fixé le 21 septembre 2018 comme date butoir pour la soumission des déclarations certifiées.

Les entités déclarantes ont également été sollicitées pour annexer à leurs déclarations, le détail par quittance et par date de paiement des montants reportés et leurs états financiers certifiés pour l'année 2017.

2.3. Compilation des données et analyse des écarts

Le processus de conciliation a suivi les étapes suivantes :

Rapprochement initial : les données reportées par les entreprises ont été compilées avec les données de l'Etat pour les besoins de la conciliation. Tous les écarts identifiés ont été listés par nature pour chaque entreprise et chaque entité déclarante de l'Etat.

Dans le cas où le rapprochement des données n'a pas révélé d'écarts significatifs, les données de l'Etat ont été considérées comme confirmées et aucune analyse supplémentaire n'a été effectuée. Dans le cas contraire, les écarts ont été notifiés aux entreprises et aux entités publiques déclarantes et ont fait l'objet d'une analyse pour les besoins du rapprochement.

Analyse des écarts : Pour les besoins de la conciliation, le Comité de Pilotage a convenu un seuil de matérialité de 9 000 KGNF/1 000 USD pour les écarts qui nécessitent des diligences supplémentaires en termes d'analyse et d'ajustement. Dans le cas où les écarts relevés sont inférieurs à ce seuil, ils n'ont pas été pris en compte dans l'analyse des écarts dans le Rapport ITIE.

Suivi et investigation des écarts : les écarts supérieurs au seuil de matérialité, ont été considérés comme significatifs. Les entités déclarantes ont été sollicitées pour soumettre les justificatifs nécessaires pour confirmer les données initiales reportées. Nous avons également organisé des réunions avec certaines parties déclarantes pour obtenir des compléments d'informations et des documents. Dans le cas où l'origine de l'écart n'a pas pu être identifiée, il est présenté dans le rapport comme écart résiduel non réconcilié.

Les résultats des travaux de conciliation sont présentés dans la Section 5 du présent rapport.

2.4. Processus d'assurance des données ITIE

Afin de garantir la fiabilité et l'exhaustivité des données reportées dans le rapport ITIE 2017, les mesures suivantes ont été convenues avec le Comité de Pilotage de l'ITIE :

Pour les entreprises extractives

(a) Pour les entreprises extractives ayant l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes (CAC), le formulaire de déclaration doit :

- porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise, attestant que les données déclarées sont exactes et exhaustives, et reflètent fidèlement l'ensemble des paiements effectués entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017 ;
- être accompagné des rapports d'audit des états financiers de l'entreprise pour l'année 2017 ou de tout autre document signé par le Commissaire aux Comptes attestant la certification des états financiers 2017 ;
- être certifié par un auditeur externe (qui peut être le Commissaire aux Comptes) pour les sociétés actives et détentrices de permis d'exploitation minières ; et
- doit être accompagné du détail des paiements (quittance par quittance).

(b) Pour les autres sociétés de recherche ou encore les sociétés n'ayant pas l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes au sens de l'Article 376 de l'Acte Uniforme de l'OHADA, le formulaire de déclaration doit porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise.

Pour les administrations publiques et organismes collecteurs

Le formulaire de déclaration doit :

- porter la signature du haut responsable ou d'une personne habilitée de l'entité attestant que les données déclarées sont exactes et exhaustives, et reflètent fidèlement l'ensemble des paiements reçus entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017 ; et
- être certifié par la Cour des Comptes qui devra produire une attestation selon laquelle les données déclarées sont exactes et exhaustives, et reflètent fidèlement l'ensemble des paiements reçus par les régies financières et comptabilisés dans le Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE) au titre de l'année 2017.

Pour les cas de l'ANAIM, la SOGUIPAMI et l'ONAP, la certification du formulaire de déclaration est faite par le Commissaire aux Comptes de ces entités.

Les données sur la propriété réelle

La déclaration de la propriété réelle doit porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise. Cette personne attestera que les données déclarées sont exactes.

2.5. Niveau de désagrégation

Conformément à l'Exigence 4.7 de la Norme ITIE, les données ont été reportées par entreprise, par flux de paiement et par organisme collecteur. Les entités déclarantes ont été sollicitées à fournir, pour chaque montant et pour chaque information contextuelle, le détail nécessaire tel que prévu dans les formulaires de déclaration.

2.6. Base des déclarations

Les paiements et les revenus reportés dans le cadre du Rapport ITIE correspondent strictement à des flux de paiement ou des contributions intervenus et recouverts par l'Etat durant l'année 2017. Autrement dit, les paiements effectués avant le 1^{er} janvier 2017 ainsi que les paiements effectués après le 31 décembre 2017 ont été exclus.

Les entités déclarantes ont été sollicitées pour reporter leurs paiements ou revenus dans la devise de paiement. Les paiements effectués en Dollar Américain (USD) ont été convertis au cours moyen de l'année soit 1 USD = 9 006 GNF¹.

2.7. Procédures de gestion et de protection des données collectées

Dans l'objectif de protéger la confidentialité des données collectées de la part des entités déclarantes, les mesures suivantes ont été convenues avec le Comité de Pilotage :

- seules les données exigées par la Norme ITIE, les Termes de Références et les travaux de rapprochements ont été sollicitées. Toute information non pertinente communiquée par inadvertance sera supprimée et/ou détruite ;
- les données collectées sont traitées sur des ordinateurs portables verrouillés par des mots de passe et les communications par courrier électronique seront effectuées via des serveurs de messagerie sécurisés ;
- les données sources sont archivées d'une manière sécurisée une fois le rapport final transmis au Comité de Pilotage ;
- les parties déclarantes ont été sollicitées de communiquer toute information considérée comme sensible ou confidentielle directement à l'Administrateur Indépendant ; et
- toutes les demandes d'informations supplémentaires de la part des entités gouvernementales ou des sociétés déclarantes pour les besoins de rapprochement sont traitées conformément au protocole ci-dessus indiqué.

¹ BCRG- Bulletin des statistiques monétaires, financières et de balance des paiements de la Guinée-2017.

3. DÉTERMINATION DU PÉRIMÈTRE ITIE

3.1. Approche pour l'analyse de la matérialité

Les Termes de Référence (TdR) de la mission de l'Administrateur Indépendant précisent que :

« L'Annexe 1 contient la proposition du Groupe multipartite sur le périmètre d'application du Rapport ITIE qui doit être passé en revue et confirmé par l'Administrateur Indépendant pendant la phase initiale. ».

« L'Administrateur Indépendant doit examiner le périmètre d'application proposé par le Groupe multipartite en Annexe 1, en prêtant une attention particulière à ce qui suit :

1.2.1 L'Administrateur Indépendant doit examiner l'exhaustivité des données sur les paiements et les revenus qui doivent être inclus dans le Rapport ITIE, comme suggéré par le Groupe multipartite en Annexe 1 et conformément à l'Exigence ITIE n° 4.

1.2.2 L'Administrateur Indépendant doit examiner l'exhaustivité des données sur les entreprises et les entités de l'État qui sont tenues de préparer des déclarations, comme indiqué par le Groupe multipartite en Annexe 1 et conformément à l'Exigence ITIE n° 4.1 ».

Pour les besoins de l'analyse du seuil de matérialité, une étude de cadrage a été élaborée et validée par le Comité de Pilotage. Cette étude a proposé une approche qui associe les critères suivants :

- la détermination de la matérialité à 2 milliards GNF pour l'inclusion des sociétés extractives;
- l'inclusion de toutes les sociétés d'Etat opérant dans le secteur extractif dans le périmètre du rapport sans application du seuil de matérialité ;
- l'inclusion de la seule société en recherche pétrolière dans le périmètre de réconciliation sans application du seuil de matérialité ;
- l'inclusion de tous les paiements spécifiques au secteur des industries extractives recensés dans le périmètre de conciliation sans application du seuil de matérialité ;
- l'inclusion de tous les impôts et taxes présentant des paiements en 2017 dans le périmètre de conciliation sans application d'un seuil de matérialité ;
- toutes les sociétés dont le total des paiements est supérieur au seuil de matérialité ont été sollicitées pour soumettre une déclaration ;
- les sociétés publiques et les sociétés extractives privées impliquées dans des transactions de troc ou de transactions sur les titres miniers ont été sollicitées pour soumettre un formulaire de déclaration même si leurs contributions sont inférieures au seuil de matérialité fixé ;
- les organismes collecteurs ont été invités à divulguer unilatéralement les revenus encaissés des sociétés non retenues dans le périmètre de conciliation et répertoriées dans le cadastre minier ; et
- les entités retenues dans le périmètre ont été appelées à renseigner en plus des flux mentionnés dans le formulaire de déclaration tous flux de paiement dépassant les 700 millions GNF.

Dans le cadre des efforts déployés pour aller au-delà de la Norme ITIE, le Comité de Pilotage a pris l'initiative d'intégrer les sous-traitants miniers dans le périmètre du rapport ITIE. Il a décidé ainsi d'intégrer les paiements des sous-traitants dans les revenus du secteur minier sur la base des déclarations unilatérales des régies financières. La liste des sous-traitants miniers est présentée dans l'Annexe 20 du présent rapport.

L'approche et les seuils retenus par le Comité de Pilotage sont résumés dans le tableau ci-après :

Secteur minier et pétrolier	
Flux de paiements	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Application d'un seuil « zéro » pour la sélection des flux de paiements spécifiques au secteur des industries extractives. ➤ Application d'un seuil « zéro » pour la sélection des flux de paiements de droit commun présentant des paiements en 2017. ➤ En plus des flux identifiés, les entités déclarantes ont été sollicitées pour reporter tous flux de paiements dépassant le seuil de 700 millions GNF. ➤ Les transactions de troc, les paiements et transferts infranationaux et les paiements sociaux sont reportés sans application du seuil de matérialité.
Entreprises extractives	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un seuil de matérialité de 2 milliards GNF a été retenu pour la sélection des sociétés minières devant soumettre une déclaration pour les besoins de conciliation. ➤ Intégration de la seule société en recherche pétrolière dans le périmètre de réconciliation sans application du seuil de matérialité. ➤ Les revenus provenant des autres entreprises dont le total des contributions se trouve au-dessous du seuil de matérialité sont reportés sur la base de la déclaration unilatérale des organismes collecteurs.
Sous-traitants miniers	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Inclus dans le rapport à travers la déclaration unilatérale des organismes collecteurs.
Entreprises publiques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Toutes les entités publiques détenant des intérêts dans le secteur extractif ont été retenues sans application du seuil de matérialité.
Organismes collecteurs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Tous les organismes collecteurs impliqués dans la collecte des revenus extractifs.

3.2. Périmètre des flux

3.2.1. Flux de paiements en nature

Sur la base de l'étude de cadrage faite par le Consultant National et de nos entretiens avec les parties prenantes, nous comprenons qu'il n'existe pas de paiements en nature en Guinée.

3.2.2. Flux de paiements en numéraire

Les flux de paiements retenus dans le périmètre du Rapport ITIE 2017 se détaillent comme suit :

N°	Nomenclature des flux	Entité Perceptrice	Secteur minier	Secteur pétrolier
Flux de Paiement en numéraire				
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers	CPDM	✓	
2	Droits fixes	70% CPDM / 30% FIM	✓	
3	Taxe sur les substances de carrières	85% DNM / 15% FIM	✓	
4	Pénalités liées aux infractions minières	DNM	✓	
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or	BCRG	✓	
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de métaux précieux (OR et autres)	BCRG / DGD	✓	
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OR et autres)	BCRG / DGD	✓	
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)	BCRG / DGD / BNE	✓	
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)	BCRG / DGD / BNE	✓	
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercialisation du diamant et autres gemmes	BNE	✓	
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commercialisation de l'Or	BNE	✓	
12	Impôt sur les sociétés	DNI	✓	✓

N°	Nomenclature des flux	Entité Perceptrice	Secteur minier	Secteur pétrolier
13	Taxes sur l'extraction des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)	DNI	✓	
14	Retenues à la Source	DNI	✓	✓
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfaitaire)	DNI	✓	✓
16	Retenues sur les salaires	DNI	✓	✓
17	Versement forfaitaire sur les salaires	DNI	✓	✓
18	Taxe d'apprentissage	DNI	✓	✓
19	Taxe sur contrat d'assurance	DNI	✓	✓
20	Retenue à la source sur les loyers	DNI	✓	✓
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	DNI	✓	✓
22	Contribution Foncière Unique (CFU)	DNI	✓	✓
23	Produits d'enregistrement	DNI	✓	✓
24	Taxe sur téléphone	DNI	✓	✓
25	Amendes et pénalités fiscales	DNI	✓	✓
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)	DGD	✓	
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	DGD	✓	✓
28	Amendes et pénalités douanières	DGD	✓	✓
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)	DNTCP	✓	
30	Dividendes	DNTCP	✓	✓
31	Impôt sur la plus-value sur cession	DNTCP	✓	✓
32	Loyers d'infrastructures minières	ANAIM	✓	
33	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Etat	ANAIM	✓	
34	Redevances portuaires	ANAIM	✓	
35	Travaux et services vendus par la SOGUIPAMI	SOGUIPAMI	✓	
36	Droits de suite	SOGUIPAMI	✓	
37	Royalties / Redevance	SOGUIPAMI	✓	
38	Cotisations sociales	CNSS	✓	✓
39	Autres paiements significatifs (>80 KUSD/700 millions de GNF)	Toutes	✓	✓
Paiements infranationaux				
40	Redevance superficielle	Communes/Préfectures	✓	
41	Autres paiements infranationaux	Communes/Préfectures	✓	✓
Paiements sociaux				
42	Contribution au développement local	Communes/Préfectures	✓	
43	Autres paiements sociaux obligatoires	(*)	✓	✓
44	Paiements sociaux volontaires	(*)	✓	✓
45	Dépenses quasi-fiscales	(*)	✓	✓
Transferts				
46	Transferts aux Collectivités locales « article 165 du Code Minier 2011 »	(**)	✓	
47	Transferts au Fonds d'Investissement Minier (FMI) « article 165 du Code Minier »	(**)	✓	
48	Transferts au profit du Bureau National d'Expertise (BNE) « article 165 du Code Minier »	(**)	✓	
49	Autres transferts	(**)	✓	✓

Les définitions de ces flux retenus sont présentées à l'Annexe 12 du présent rapport.

(*) Flux déclarés unilatéralement par les entreprises extractives et les entreprises d'Etat

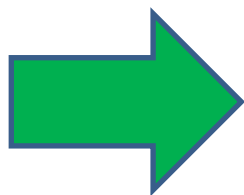
(**) Flux déclarés unilatéralement par les entités publiques de l'Etat

3.3. Périmètre des entreprises

3.3.1. Secteur Minier

Le nombre d'entreprises minières retenues dans le périmètre de conciliation s'élève à 28. Le détail de ces entreprises par nature de permis se présente comme suit :

N°	Société minière	Substance	Périmètre de réconciliation 2016
ENTREPRISE D'ETAT DANS LE SECTEUR MINIER			
1	SOCIETE GUINEENNE DU PATRIMOINE MINIER SA (SOGUIPAMI)	Secteur Minier	Oui
2	AGENCE NATIONALE D'AMENAGEMENT DES INFRASTRUCTURES MINIERES (ANAIM)	Secteur Minier	Oui
ENTREPRISES TITULAIRES D'UN PERMIS D'EXPLOITATION MINIERE			
3	COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINEE (CBG)	Bauxite	Oui
4	SOCIETE MINIERE DE BOKE SA (SMB)	Bauxite	Oui
5	SOCIETE ANGLOGOLD ASHANTI DE GUINEE (SAG) -SA	Or	Oui
6	SOCIETE MINIERE DE DINGUIRAYE (SMD)	Or	Oui
7	COMPAGNIE DE BAUXITE DE KINDIA (CBK)	Bauxite	Oui
8	CASSIDY GOLD GUINEE SA	Or	Non
9	COMPAGNIE DU DEVELOPPEMENT DES MINES INTERNATIONALES HENAN CHINE SA	Bauxite	Non
ENTREPRISES TITULAIRES D'UN PERMIS DE RECHERCHE MINIERE			
10	SIMFER SA	Fer	Oui
11	GUINEA ALUMINA CORPORATION (GAC) SA	Bauxite	Oui
12	COMPAGNIE DE BAUXITES ET D'ALUMINE DE DIAN-DIAN (COBAD)	Bauxite	Oui
13	FORWARD AFRICA RESOURCES SA	Bauxite	Non
14	SOCIETE DES MINES DE FER DE GUINEE	Fer	Oui
15	SOCIETE DYNAMIC MAINING-SARLUNIPERS	Bauxite	Non
16	SOCIETE D'ALUMINE FRIGUIA	Bauxite	Oui
17	SOCIETE DES MINES DE MANDIANA SA	Or	Non
18	SOCIETE HUAYA SARLU	NC	Oui
19	SOCIETE ALUFER - SA	Bauxite	Oui
20	SOCIETE BEL AIR MINING SA	Bauxite	Non
21	SOCIETE CPI INTERNATIONAL MINERALS GUINEA CO, LTD	Bauxite	Non
ENTREPRISES TITULAIRES D'UN PERMIS D'EXPLOITATION DE CARRIERE			
22	DIAMOND CEMENT GUINEA -SA	Carrière	Oui
23	ALAME	Carrière	Oui
24	SOMIAG	Carrière	Oui
25	GUI-CO-PRES BTP SA	Carrière	Non
26	SOCIETE DE COOPERATION ECONOMIQUE & TECHNIQDE CONST DU HUAYU DE CHINE EN GUINEE SARL	Carrière	Oui
27	AMG SARL	Carrière	Oui
COMPTOIRS D'OR			
28	ETS SOSIM	Or	Oui



SOCIETES ENTRANTES DANS LE PERIMETRE DE CONCILIATION

ENTREPRISES TITULAIRES D'UN PERMIS D'EXPLOITATION MINIERE

CASSIDY GOLD GUINEE SA

COMPAGNIE DU DEVELOPPEMENT DES MINES INTERNATIONALES HENAN CHINE SA

ENTREPRISES TITULAIRES D'UN PERMIS DE RECHERCHE MINIERE

FORWARD AFRICA RESOURCES SA

SOCIETE DYNAMIC MAINING-SARLUNIPERS

SOCIETE DES MINES DE MANDIANA SA

SOCIETE BEL AIR MINING SA

SOCIETE CPI INTERNATIONAL MINERALS GUINEA CO, LTD

ENTREPRISES TITULAIRES D'UN PERMIS D'EXPLOITATION DE CARRIERE

GUI-CO-PRES BTP SA

SOCIETES SORTANTES DU PERIMETRE DE CONCILIATION

ENTREPRISES TITULAIRES D'UN PERMIS D'EXPLOITATION MINIERE

SOCIETE GUITER MINING-SA

ENTREPRISES TITULAIRES D'UN PERMIS DE RECHERCHE MINIERE

SOCIETE DES BAUXITES DE GUINEE SA

SOCIETE WEILY MINING - SA

SOCIETE BELLZONE HOLDINGS SA

SOCIETE RIO TINTO GUINEE SA

VEP GROUPE SARL

ALLIANCE MINING COMMODITES GUINEE - SA

ALLIANCE MINIERE RESPONSABLE SARL

WEGA MINING

COMPTOIRS D'OR

ETABLISSEMENTS DIAKITE & FOFANA SARL

ETABLISSEMENT LY BAÏLA

SOCIETE OBAMA GUINEE INTERNATIONAL

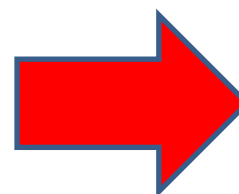
COMPTOIRS DE DIAMANT

SOCIETE IDCOM GUINEE SARLU

COMPTOIR KENANE VICTOR

GUINEE GEMS

ORIXADEX



3.3.2. Secteur des hydrocarbures

Sociétés pétrolières et gazières

Aucune société pétrolière ou gazière n'a été retenue dans le périmètre de conciliation 2017. En effet, la seule société de recherche des hydrocarbures qui était présente dans le secteur en Guinée, à savoir la société HYPERDYNAMICS, a cessé son activité en septembre 2017 à la suite d'une lettre adressée par l'ONAP lui notifiant l'expiration de son contrat d'exploration et de partage de production d'hydrocarbures.

Entreprises d'Etat dans le secteur des hydrocarbures

L'entreprise de l'Etat dans le secteur extractif l'ONAP a été retenue dans le périmètre de conciliation 2017.

N°	Société secteur des hydrocarbures	Substance	Périmètre de réconciliation 2016
ENTREPRISE D'ETAT DANS LE SECTEUR DES HYDROCARBURES			
1	OFFICE NATIONAL DES PETROLES (ONAP)	Secteur des hydrocarbures	Oui

4. CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES EN GUINEE

4.1. Cadre réglementaire et contexte du secteur minier

4.1.1. Contexte général du secteur minier

La Guinée est une référence minière mondiale. Le secteur minier en Guinée est caractérisé par l'abondance et la variété des ressources. Il recèle d'un potentiel géologique important avec une grande diversité de substances minérales. Parmi ces immenses potentialités, la bauxite, le fer, l'or et le diamant.

La bauxite : L'importance de la bauxite guinéenne, sa qualité, sa facilité d'exploitation dépasse le seul cadre national. La Guinée possède plus d'un tiers des réserves mondiales soit près de 40 milliards de tonnes d'une teneur supérieure à 40% dont 23 milliards de tonnes localisées dans la région de Boké.¹

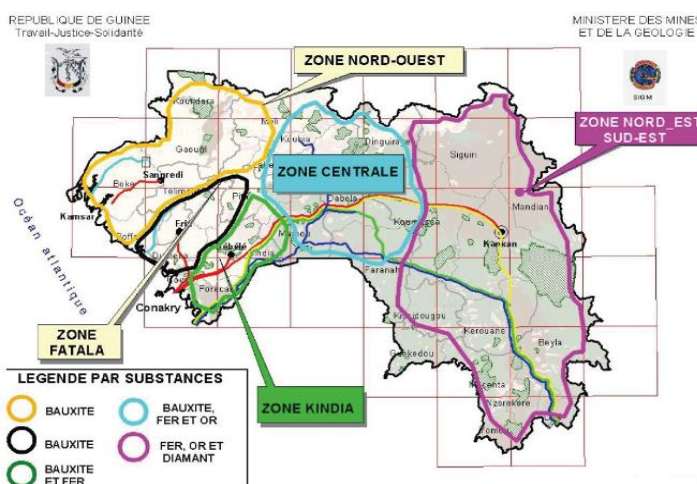
Le fer : La Guinée détient les plus grands gisements inexploités de fer au monde (20 milliards de tonnes), avec un minerai de première qualité (teneur supérieure à 60%). Simandou est considéré comme le meilleur gisement de minerai de fer du monde.²

L'or : La Guinée possède d'importantes réserves d'or dans le bassin Birrimien réparties dans les préfectures de Siguiri, Kouroussa, Mandiana, Dinguiraye et Kankan. Les réserves dépassent largement les 700 tonnes d'or.³

Le diamant : Le diamant de Guinée est célèbre par sa qualité dite gemme. Les réserves prouvées sont estimées à plus de 30 millions de carats, celles probables sont de plus de 50 millions de carats. Les gisements sont principalement situés dans la zone Banankoro-Sefadou, à l'Est du pays.⁴

Autres minéraux : La Guinée dispose d'autres ressources minérales comme les métaux de base tels que le cuivre, le plomb, le zinc et le cobalt, le calcaire et d'autres minéraux tels que le graphite. Il existe également des matériaux de construction tels que les roches ignées (granites, syénites, dolérites, gabbros, etc.) que l'on retrouve un peu partout et les minéraux de sable noir (ilménite, rutile, zircon, etc.).⁵

Figure 1 : Carte des principaux gisements miniers en Guinée



¹ Ministère des Mines et de la Géologie - Bureau de Stratégie et de Développement : « Plan de Développement du Secteur Minier (PDSM 2016-2020) ».

² Ibid.

³ Ibid.

⁴ Ibid.

⁵ Ibid.

Nous présentons les données sur la production des principaux minerais et les principaux acteurs du secteur minier en République de Guinée :

La Bauxite

Selon les nouvelles données du rapport de la Banque Mondiale sur les perspectives du marché des produits de base en 2017, la Guinée est passée de son rang de quatrième producteur mondial en 2016 à celui de troisième en 2017, devant le Brésil¹.

En effet, la production de Bauxite de la Guinée a augmenté de 60,03% passant à 53,145 millions de tonnes. Cette augmentation est due essentiellement à l'augmentation de la production de la Société Minière de Boké (SMB).

La Guinée peut désormais prétendre à la deuxième place au niveau mondial avec les récentes déclarations du Ministre guinéen des mines annonçant un objectif d'atteindre une production annuelle de 60 millions de tonnes à l'horizon 2020.

Les trois grandes compagnies qui produisent actuellement de la bauxite en Guinée sont : la Compagnie de bauxite de Guinée (CBG), qui opère sur la mine Sangaredi, la Société Minière de Boké (SMB), active sur un projet dans la région de Boké, la Compagnie de bauxite de Kindia (CBK) qui opère dans la zone de Kindia et la Compagnie du Développement des Mines Internationale HENAN Chine SA dans la zone de Boké.

Tableau 16 : Evolution de la production de bauxite sur la période 2014-2017²

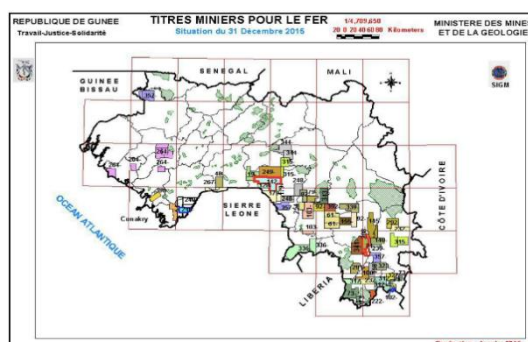
Année	Production de la bauxite en millions de tonnes	Evolution en %
2014	21,204	
2015	21,049	-0,73%
2016	33,209	57,77%
2017	53,145	60,03%

Le Fer³

La Guinée possède les plus grandes réserves de minerai de fer inexploitées à l'échelle mondiale. Ce minerai, de qualité exceptionnelle, est d'une teneur en fer souvent supérieure à 65%.

Les gisements sont principalement situés dans la partie méridionale et centrale de la Guinée : région du Mont Simandou et du Mont Nimba (sud-est), région de Zogota (sud-est, préfecture de N'Zérékoré), région de Kalia (centre, préfecture de Faranah).

Figure 2 : Titres miniers pour le fer



¹ La Banque Mondiale, « Les perspectives du marché des produits de base », Rapport 2017, Avril 2018.

² La Banque Mondiale, « Les perspectives du marché des produits de base », Rapport 2017, Avril 2018 pour les volumes des années 2014 et 2015. Données ITIE pour les volumes des années 2016 et 2017.

³ <http://mines.gov.gn/ressources/fer/>

Parmi ces gisements, le site de Simandou constitue la plus grande réserve inexploitée de minerai de fer de haute qualité au monde, avec plus de 1,8 milliard de tonnes de réserves estimées, d'une teneur en fer supérieure à 65,5%.

Le projet Simandou Sud est développé par SIMFER S.A, société associant le Gouvernement guinéen, Rio Tinto, Chinalco et la Société Financière Internationale (SFI, groupe Banque mondiale). Sa capacité de production annuelle s'élèverait à 100 millions de tonnes en pleine production, pour une durée supérieure à 40 ans.

En 2016, la société Rio Tinto a annoncé que la baisse du cours des matières premières l'empêcherait d'exploiter à l'immédiat le gisement de fer de Simandou au sud de la République de Guinée en dépit de « [l'étude de faisabilité bancaire](#) » qu'elle a présentée à l'État guinéen en mai 2016. Nous comprenons que le gouvernement guinéen est entré depuis en négociation avec des investisseurs chinois pour la reprise du projet.

L'or

La Guinée produit annuellement entre 15 à 25 tonnes d'or brut¹. Cette production provient de l'exploitation industrielle et artisanale.

Pour la production industrielle de l'or, il existe deux grands opérateurs en Guinée à savoir la Société Anglogold Ashanti de Guinée (SAG) et la Société Minière de Dinguiraye (SMD). La production industrielle annuelle est entre 15 et 17 tonnes d'or brut.

En ce qui concerne la production artisanale de l'or, les statistiques de la BCRG indiquent que le secteur d'exploitation artisanale de l'or a connu une évolution importante au cours des cinq dernières années avec une production qui est passée de 4 tonnes en 2012 à plus que 19 tonnes en 2016. Cette progression a été rendue possible grâce à la mécanisation à petite échelle des exploitants artisanaux (utilisation des détecteurs de métaux et des machines-outils plus performants et l'ouverture plus accrue à l'international du réseau de collecte). En 2016 et pour la première fois, le volume de l'exportation provenant de l'exploitation artisanale a dépassé celui provenant de l'exportation industrielle en raison notamment à la suspension de la taxe sur l'exportation d'or à partir de février 2016 par une décision du Ministère du Budget.

Tableau 17 : Exportation d'or Brut entre 2013 et 2017 (en Kg)²

Année	Exportation industrielle d'or Brut	Exportation artisanale d'or Brut	Exportation Total d'or Brut	Evolution en %
2013	15 933	4 892	20 825	
2014	17 664	7 465	25 129	20,67%
2015	15 986	2 428	18 414	-26,72%
2016	16 005	19 825	35 830	94,58%
2017	17 492	25 937	43 429	21,21%

Le Diamant

Le Diamant a été découvert en Guinée en 1932. Les principaux gisements de diamant connus sont situés dans les préfectures de Kérouané, Kissidougou et Macenta, le long des rivières baoulé, Milo et Diani.

La Guinée est membre du système de certification du processus de Kimberley depuis l'année 2003. L'exportation des diamants se fait obligatoirement à travers le Bureau National d'Expertise (BNE), qui évalue les diamants, et fait payer une taxe d'exportation. Le BNE délivre un "Certificat d'Origine" conformément aux directives du Processus de Kimberley. Seuls les Comptoirs d'Achat dûment patentés sont autorisés à exporter les diamants bruts.

¹ Ministère des Mines et de la Géologie - Bureau de Stratégie et de Développement : « Plan de Développement du Secteur Minier (PDSM 2016-2020) ».

² Ibid

Selon les données déclarées par le BNE, les exportations du diamant ont atteint 179 895 carats en 2017. Ci-dessous, l'exportation du diamant au cours des quatre dernières années :

Tableau 18 : Production de diamant (2014-2017)¹

Année	Production (en Carats)	Evolution en %
2014	164 059	
2015	166 881	1,7%
2016	112 797	-32,4%
2017	181 450	60,9%

La production de diamant en Guinée est essentiellement artisanale. Seule la société GUITER MINING SA est présente dans l'exploitation industrielle de diamant en Guinée en 2017. Selon les données fournies par le BNE, le secteur artisanal représente environ 99% des exportations du diamant de la Guinée en 2017, comme le montre le tableau ci-dessous :

Tableau 19 : Exportation de diamant par type d'exploitation en 2017 ²

Type d'exploitation	Exportation de diamant en Carats	%
Exploitation artisanale (Comptoirs de diamant)	178 025	99,0%
Exploitation industrielle	1 870	1,0%
Total	179 895	100,00%

4.1.2. Contexte politique et stratégique

Un projet de la Déclaration de Politique Minière de la République de Guinée, élaboré en novembre 2017 par le gouvernement Guinéen³, est en cours de validation. Cette politique vise à instaurer un climat qui favorise l'investissement durable et sécurisé à travers un cadre législatif et réglementaire simple, clair et transparent.⁴

Le but de la politique minière est d'accélérer la croissance économique et catalyser la transformation structurelle de l'économie pour un développement durable à travers :

- la promotion d'une bonne gouvernance au service du développement durable ;
- la transformation économique durable et inclusive ;
- la gestion et développement durable du capital humain ;
- la gestion du potentiel de ressources minérales ;
- la contribution des ressources minérales à l'économie nationale ; et
- la promotion de l'exploitation responsable des ressources minérales.

Les principes directeurs sont :

- un pilotage mieux maîtrisé du développement minier ;
- la compétitivité pour capter les investisseurs ;
- le respect de la législation et de la réglementation nationale ;
- le désenclavement physique et économique des sites miniers ; et
- la préservation de l'environnement

A la faveur des récentes évolutions du secteur, des réformes sont attendues dans le secteur minier.

¹ <https://www.kimberleyprocess.com/en/guinea> (2014-2017).

² Déclarations du BNE.

³ Déclaration de Politique Minière de la République de Guinée communiquée par le Secrétariat technique.

⁴ Déclaration de la politique minière de la République de Guinée.

4.1.3. Cadre juridique

En plus de la Déclaration de Politique Minière (novembre 2017) exposée dans la section précédente, le secteur minier est régi par :

- La loi N°L/2011/006/CNT/2011 du 09 Septembre 2011, portant Code Minier de la République de Guinée tel que modifié par la Loi L/2013/053/CNT du 08 avril 2013, portant modification de certaines dispositions du Code Minier ;
- Le décret D/2011/112/PRG du 11 Avril 2011 portant attributions et organisations du Ministère de Mines et de la Géologie ;
- Le décret D/2014/013/PRG/SGG relatif à l'application des dispositions financières du Code Minier ;
- Le décret D/2014/012/PRG/SGG portant gestion des autorisations et des titres miniers ;
- Le décret D/2014/015/PRG/SGG portant adoption d'un modèle de convention minière type ;
- Le décret D/2011/218/PRG/SGG du 11 Août 2011 portant création d'une société de patrimoine du secteur minier (SOGUIPAMI) ;
- Le décret D/2016/163/PRG/SGG du 13 juin 2016, portant restructuration de l'Agence Nationale d'Aménagement des Infrastructures Minières (ANAIM) et adoption de nouveaux statuts ;
- La loi N°L/2011/005/CNT portant constitution et gestion du patrimoine minier ;
- Le décret D/2012/041/PRG/SGG du 26 Mars 2012, portant création, Attributions et fonctionnement de la Commission Nationale des Mines ; et
- L'arrêté A/2016/5002MMG/SGG portant mise en place d'une nouvelle procédure cadastrale.

Le Code Minier constitue le cadre juridique d'intervention de l'Etat dans le domaine minier. Il fixe les conditions d'obtention d'un titre minier ou d'une autorisation. Il définit les divers types de titres miniers et de carrière et leurs caractéristiques. Il décrit les droits et obligations attachés à l'exercice des activités minières ou de carrières par les titulaires des titres miniers, leur relation avec l'Etat et avec les Communautés Locales. Il prévoit également les conditions de participation de l'Etat dans le secteur minier.

Le Code Minier constitue également le cadre fiscal de l'exercice de l'activité minière en Guinée. Le Code minier de 2011 amendé prévoit une fiscalité sectorielle spécifique pour les entreprises titulaires de permis minier.

La réforme du Code minier en 2011 et son amendement en 2013 avaient pour objectif de favoriser l'investissement et d'assurer la transparence et l'équité dans l'exploitation des ressources. Cette réforme vise également à encourager la recherche et l'exploitation des ressources minérales de manière à favoriser le développement économique et social de la Guinée, ainsi qu'à promouvoir une gestion systématique et transparente du secteur minier qui garantit des bénéfices économiques et sociaux durables au peuple guinéen, dans le cadre d'un partenariat réciproquement avantageux avec les investisseurs.

Les principales nouvelles dispositions du Code Minier de 2011(amendé en 2013) par rapport à l'ancien Code de 1995 se rapportent :

- au renforcement de la transparence et de la Bonne Gouvernance par la mise en place de deux nouvelles structures de contrôle : la Commission Nationale des Mines et le Comité Technique des Titres et la publication par voie de presse et Internet de tous les contrats, conventions, décisions administratives et répartition des taxes issues de la gestion de l'activité minière dans le Budget de l'Etat ;
- aux mesures de protection de l'environnement, appuyées par une réglementation par la mise en place dès le début de l'activité minière d'un fonds séquestre pour garantir la remise en état des sites exploités ; et
- aux mesures en faveur du Développement Communautaire.

Le Code Minier est complété par un Décret N°D/2014/015/PRG/SGG portant adoption d'un modèle de convention minière « type »¹. La convention type est le document de base des négociations entre le demandeur d'un permis d'exploitation ou d'une concession minière et l'Etat. Elle précise les droits et obligations de son titulaire en matière fiscale, douanière, de transport, de commercialisation, d'emploi, d'environnement, de constructions d'infrastructures, ses relations avec les communautés locales, etc.

Une convention minière fixe entre autres les conditions de résiliation, de transfert ou de cession de la convention. Il faut noter que les dispositions d'une convention minière ne peuvent pas déroger aux dispositions du Code Minier et ses textes d'application à la date de la signature (article 18 du Code Minier).

En plus du Code Minier 2011 (amendé en 2013), d'autres lois et textes législatifs et réglementaires qui régissent le secteur minier en Guinée, sont disponibles sur le site web du Ministère des Mines et de la Géologie², dont notamment :

- Code Général des Impôts ; et
- Loi L/2015/007/AN du 25 Mai 2015, portant Code des Douanes.

4.1.4. Cadre institutionnel

Le Ministère des Mines et de la Géologie est l'entité responsable de la promotion et le contrôle des activités de prospection et d'exploitation minière en Guinée. Le Ministère est également responsable de l'élaboration des dispositions législatives et réglementaires applicables au secteur minier.

Les principales structures intervenant dans le secteur minier ainsi que leurs attributions sont résumées dans le tableau suivant :

Structure	Prérogatives
Présidence de la République	<p>La Présidence de la République intervient dans le secteur minier pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - définir les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement des principales structures de gouvernance du secteur minier (par décret)³ ; - octroi d'une concession minière, de permis d'exploitation minière, industrielle ou semi-industrielle (par décret)⁴ ; - décision de modification du périmètre du titre d'exploitation minière ou de suspension des droits de son titulaire (par décret) ; et - classer certaines zones comme zones fermées et suspendre dans ces zones l'attribution d'Autorisation de reconnaissance ou d'exploitation artisanale, de Permis de recherche ou d'exploitation et de Concessions minières pour certaines ou toutes substances minières ou de carrières⁵.
Le Ministère des Mines et de la Géologie (MMG)	<p>Le Ministère des Mines et de la Géologie est le responsable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la conception, l'élaboration, la mise en œuvre de la politique minière du gouvernement. Il en assure le suivi et l'évaluation à travers ses structures techniques ; - de la signature des arrêtés d'octroi de permis de recherche, après avis favorable du Comité Technique des Titres Miniers; et - de l'autorisation de transfert, cession ou amodiation d'un permis d'exploitation ou de concession minière.

¹ Décret N°D/2014/015/PRG/SGG portant adoption d'un modèle de convention minière « type ».

² mines.gov.gn.

³ Article 9 du Code Minier 2011 amendé.

⁴ Article 1^{er} du Code Minier 2011 amendé.

⁵ Article 110 du Code Minier 2011 amendé.

Structure	Prérogatives
<p>La Direction Nationale des Mines (DNM)</p>	<p>Sous la tutelle du Ministère des Mines et de la Géologie, les principales attributions de la DNM sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le contrôle des activités minières ; - l'évaluation technique et environnementale avant toute attribution d'un titre minier ; - l'instruction des demandes de titres miniers et l'évaluation cadastrale ; - l'organisation et contrôle de l'exploitation artisanale ; et - la délivrance des Autorisations d'exploitation des carrières temporaires.
<p>Le Centre de Promotion et de Développement Minier (CPDM)</p>	<p>Sous la tutelle du Ministère des Mines et de la Géologie et travaillant en étroite collaboration avec la DNM. Le CPDM est le guichet unique servant d'interface entre les investisseurs et l'Administration.</p> <p>Ses principales missions sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élaborer la stratégie d'attraction de l'investissement dans le secteur minier en identifiant les opportunités d'investissement ; - assister les investisseurs dans l'acquisition des titres miniers en leur fournissant, dans ce cadre, les informations requises sur l'infrastructure géologique et minière, le cadre réglementaire du secteur minier ainsi que la législation générale ; - assurer l'instruction et l'évaluation cadastrale des demandes de permis ou d'autorisations et donner son avis et ses propositions ; - identifier et gérer des domaines miniers ; et - tenir et mettre à jour le Cadastre minier¹.
<p>Le Bureau National d'Expertise (BNE)</p>	<p>Sous la tutelle du Ministère chargé des Mines dont la mission est l'évaluation de diamants et gemmes destinés à l'exportation et provenant de l'exploitation artisanale, semi-industrielle et des exploitations des sociétés minières. Le BNE est particulièrement chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire des propositions au Ministère pour les autorisations d'ouverture des Comptoirs d'achat d'or ou diamant²; - d'expertiser et d'évaluer le diamant et autres gemmes ; - de sceller et conserver ces produits, et d'apporter l'assistance nécessaire à leur exportation ; - de liquider les redevances et les taxes appliquées aux comptoirs d'achats ; - de collecter les données et de suivre l'état du marché pour le compte du Ministère chargé des mines ; - de tenir les statistiques en poids et en valeur ; et - d'assurer la formation des nationaux en évaluation des diamants et autres gemmes³.

¹ Site web du CPDM.

² Article 60 du Code Minier amendé.

³ Site web du CPDM.

Structure	Prérogatives
<p>Le Fonds d'Investissement Minier (FIM)</p>	<p>Les principales attributions du FIM :</p> <ul style="list-style-type: none"> - supporter les activités de recherches géologiques et minières ; - favoriser le développement de l'exploitation minière ; et - améliorer constamment la performance du secteur minier. <p>Les ressources de FIM sont destinées au financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de tout ou partie des projets de promotion et de développement miniers ; - des études, travaux, prestations et missions fournies ou réalisés dans le secteur minier ; et - de tout ou partie de la participation de l'Etat dans un projet minier¹.
<p>La Société Guinéenne du Patrimoine Minier SA (SOGUIPAMI)</p>	<p>La SOGUIPAMI gère les participations de l'Etat dans les sociétés minières :²</p> <ul style="list-style-type: none"> - elle désigne les représentants de l'Etat au sein des organes de gestion ou de surveillance et s'assure de la cohérence de leurs positions. Elle représente l'Etat aux assemblées d'actionnaires ; - elle met en œuvre les décisions et orientations de l'Etat en ce qui concerne la stratégie de ces sociétés et exerce en veillant aux intérêts patrimoniaux de l'Etat, la mission de l'Etat actionnaire. - elle évalue régulièrement la gestion de ces sociétés ; - à la demande du gouvernement, la SOGUIPAMI commercialise la part revenant à l'Etat dans la production minière ; - elle peut détenir seule ou en partenariat, dans les limites fixées par la Loi L/2011/006/CNT du 9 septembre 2011 instituant le Code Minier des permis de recherches à des fins promotionnelles.
<p>L'Agence Nationale d'Aménagement des Infrastructures Minières (ANAIM)</p>	<p>Selon le Décret N°D/2016/163/PRG/SGG portant restructuration de l'Agence Nationale d'Aménagement des Infrastructures Minières (ANAIM) et adoption des nouveaux statuts, l'ANAIM est une société anonyme avec conseil d'administration, qui a pour rôle principal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la conception, l'étude, le financement, la construction de toutes infrastructures minières en vue de faciliter l'extraction, le traitement, la transformation et le transport et l'évacuation des substances minérales ; et - charger tout opérateur agréé par son conseil d'administration, de l'exploitation, de la gestion, de l'entretien, de la réparation et du renouvellement des infrastructures minières faisant partie de son patrimoine.

¹ Décret D/96/015/PRG/SGG fixant l'organisation et le fonctionnement du Fonds de promotion et de développement miniers.

² Décret n°D/2015/016/PRG/SGG modifiant certaines dispositions du décret n°D/2011/218/PRG/SGG du 11 août 2011 portant création d'une société de patrimoine du secteur minier.

Il convient de noter qu'il existe deux commissions qui ont été introduites par le Code Minier 2011 amendé, il s'agit de :

Commission	Attributions
La Commission Nationale des Mines	Composée des représentants de l'Etat et des autres composantes de la Nation, chargée de participer, sur la base des dispositions du Code Minier, à l'examen des demandes d'octroi, de renouvellement, de transfert, de prorogation et de retrait des Titres miniers. Ses attributions, son organisation, sa composition et son fonctionnement sont fixés par décret du Président de la République. ¹
Le Comité Technique des Titres	Comité interne de l'Administration minière chargé d'instruire les dossiers de demande d'octroi, de renouvellement, de prorogation et de prolongation ainsi que les dossiers de retrait des Titres miniers préparés par le CPDM. Ses attributions, son organisation, sa composition et son fonctionnement sont fixés par arrêté du Ministre en charge des Mines. ²

4.1.5. Régime fiscal

Les entreprises minières en Guinée sont soumises à une fiscalité minière qui est régie par le Code Minier de 2011 amendé et aux impôts et taxes de droit commun qui sont régis par le Code Général des Impôts et le Code de la Douane.

Le tableau ci-dessous résume les principaux impôts et taxes de droit commun applicables aux sociétés minières :

I. Impôt et taxes de droit commun	Modalités	Référence	Particularités pour le secteur minier
Impôt sur les sociétés (IS)	35% du bénéfice imposable pour les personnes morales exerçant des activités en Guinée ou y possédant des biens sans y avoir leur siège social.	Article 228 et 229 du Code Général des Impôt (CGI)	30% pour les sociétés, titulaires d'un Titre d'exploitation minière (article 176 du CGI).
Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	Le bénéfice net est établi sous déduction de tous frais ou charges qui satisfont aux conditions de déductibilité est soumis au barème prévu à l'article 32 du CGI	Article 32 du CGI	30% pour les titulaires d'un Titre d'exploitation minière (article 176 du Code Minier).
Taxe sur les salaires	6% du montant global des traitements, salaires, indemnités et émoluments effectivement payés par eux à l'ensemble du personnel, y compris les avantages en argent et en nature, après déduction, le cas échéant, des cotisations pour les prestations familiales.	Article 201 du CGI	
Taxe sur la valeur ajoutée	Sont soumises à la TVA de 18% les opérations relevant d'une activité économique qui constituent une importation, une livraison de biens ou une prestation de services, effectuées sur le territoire de la république de Guinée à titre onéreux. 0% le taux de TVA applicable aux exportations.	Article 373 du CGI.	En phase d'exploitation, les titulaires d'un Titre d'exploitation minière bénéficient de l'exonération de la TVA à l'importation des biens d'équipement figurant sur la liste minière visée par la

¹ Article 1^{er} du Code Minier 2011 amendé.

² Article 1^{er} du Code Minier 2011 amendé.

I. Impôt et taxes de droit commun	Modalités	Référence	Particularités pour le secteur minier
			première catégorie prévue à l'article 167 du Code Minier (article 176 du Code Minier).
Contribution Foncière Unique (CFU)	<p>La Contribution Foncière Unique (CFU) est due par les personnes physiques ou morales possédant des propriétés foncières bâties au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.</p> <p>5% de la valeur locative annuelle pour les immeubles à usage d'habitation occupés par les propriétaires ;</p> <p>10% de la valeur locative pour les immeubles à usage professionnel occupés par les propriétaires ; et</p> <p>15% de la valeur locative annuelle pour les immeubles en location.</p>	Article 265 du CGI (LF 2017, article 13)	Les titulaires d'un Titre d'exploitation minière qui entrent en phase d'exploitation, bénéficient pendant trois (3) ans à compter de la Date de la première production commerciale, de l'exonération (Article 175 du CGI).

Le tableau ci-dessous résume les principaux impôts et taxes spécifiques au secteur minier prévus par le Code Minier applicables aux sociétés et aux personnes physiques détenteurs d'un titre minier qui sont parfois différents à ceux qui sont prévus dans les conventions minières :

Fiscalité minière	Modalités	Référence
I. Droits fixes et redevances		
Frais d'instruction des dossiers de titres miniers et autorisations	Entre 500 et 5 000 USD selon le type de permis	Article 1 de l'arrêté conjoint A/2016/6074/MEF/MMG/SGG fixant les taux et tarifs des droits fixes, des taxes et redevances résultant de l'octroi, du renouvellement de la prorogation, du transfert et/ou de l'amodiation des titres miniers et autorisations.
Droits fixes sur les titres miniers et Autorisations minières	<p>Droits fixes sur les Titres miniers (Octroi, renouvellement et transfert) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permis de recherche (entre 15 et 67 USD selon la substance) - Permis d'exploitation (entre 3 500 et 30 000 USD selon la substance et la nature de l'exploitation (industrielle ou semi-industrielle)) - Concession minière entre 4 000 et 12 500 USD selon la substance. <hr/> <p>Droits fixes sur les Autorisations minières (Octroi, renouvellement et transfert) :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Autorisation de recherche de carrières 250 USD -Autorisation d'exploitation de carrières entre 2 500 et 6 500 USD 	Article 1 de l'arrêté conjoint A/2016/6074/MEF/MMG/SGG fixant les taux et tarifs des droits fixes, des taxes et redevances résultant de l'octroi, du renouvellement de la prorogation, du transfert et/ou de l'amodiation des titres miniers et autorisations.
Redevance superficière annuelle	Permis de recherche minière : entre 10 et 20 USD ;	

Fiscalité minière	Modalités	Référence
(Paiements infranationaux)	<p>Permis d'exploitation industrielle et semi-industrielle : entre 75 et 100 USD</p> <p>Concession minière entre 150 et 300 USD</p> <p>Autorisation d'exploitation de carrières : 2 000 000 GNF/ha lors de l'octroi et 3 000 000 GNF/ha pour le renouvellement.</p>	
Redevance annuelle pour la commercialisation du Diamant et de l'Or	<p>Diamant :</p> <p>Redevance Comptoirs d'Achat : 25 000 USD/an en devises ;</p> <p>Redevance pour Acheteur - Mandataire : 3 000 \$ US/an en devises</p> <p>Redevance Collecteur 3 000 000 GNF/an ;</p> <p>Or :</p> <p>Redevance Comptoir : 25 000 000 GNF/an Redevance acheteur : 5 000 000 GNF/an Redevance Collecteur : 2 500 000 GNF/an</p>	Article 43 à 48 de la Loi de Finances pour l'année 2011.
Taxe à l'extraction et à l'exportation minière		
Taxe sur les substances de carrières	Entre 0,5 et 2 USD/M ³ selon la substance extraite.	Article 1 de l'arrêté conjoint A/2016/6074/MEF/MMG/SGG fixant les taux et tarifs des droits fixes, des taxes et redevances résultant de l'octroi, du renouvellement de la prorogation, du transfert et/ou de l'amodiation des titres miniers et autorisations.
Taxe sur l'extraction des Substances minières autres que les Substances précieuses	<p>L'assiette de cette taxe est la valeur de la Substance minière extraite. Cette valeur est déterminée en fonction de la teneur et de l'indice de prix applicable à la Tonne métrique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fer : 3% - Bauxite : 0.075% - Métaux de base (Cuivre, Etain, Nickel, Zinc) : 3% 	Article 161 du Code Minier 2011 Amendé.
Taxe sur l'extraction des pierres précieuses	<p>Assiette selon l'estimation faite par le Bureau National d'Expertise (BNE) :</p> <p>Diamant brut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5% pour la production industrielle ; - 3% pour la production semi-industrielle. <p>Autres pierres précieuses : (Émeraude, Rubis, Saphir, etc.) et autres Pierres Gemmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2% pour la production industrielle ; - 1,5% pour la production semi-industrielle. 	Article 161 du Code Minier 2011 Amendé.
Taxe sur la production industrielle ou semi-industrielle des Métaux précieux	<p>Le taux de la taxe sur l'extraction des métaux précieux est fixé à cinq pour cent (5%).</p> <p>L'assiette de la taxe est la valeur du lingot telle que déterminée à la pesée à la Banque Centrale de Guinée en tenant compte de la pureté du métal précieux et du cours du métal précieux extrait au Fixing de l'après-midi à Londres.</p>	Article 161-I du Code Minier 2011 Amendé.
Taxe à l'exportation sur les Substances minières autres que les Substances précieuses	L'assiette de la taxe à l'exportation sur les Substances minières est la valeur qui est déterminée en fonction de la teneur, du poids des Substances minières exportées et de l'indice	Article 163 du Code Minier 2011 Amendé.

Fiscalité minière	Modalités	Référence
	<p>de prix applicable aux Substances minières exportées, le taux applicable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fer : 2% - Bauxite : 0,075% - Métaux de base (Cuivre, Etain, Nickel, Zinc) : 2% 	
<p>Taxe à l'exportation sur les Pierres précieuses et autres Pierres Gemmes</p>	<p>L'assiette de la taxe à l'exportation sur les Pierres précieuses et Pierres Gemmes est la valeur des Pierres précieuses et Pierres Gemmes exportées. Cette valeur est déterminée par le Bureau National d'Expertise (BNE) en fonction de la qualité des pierres et de leur carat. Le taux applicable est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diamant brut : 3% ; - Autres Pierres précieuses (Emeraude, Rubis, Saphir) et autres Pierres Gemmes : 1,5%. <p>Toutefois, le taux de cette taxe à l'exportation est diminué de moitié si les Pierres précieuses ou Pierres Gemmes sont exportées après avoir été taillées en Guinée.</p>	<p>Article 163-II du Code Minier 2011 Amendé</p>
<p>Taxe à l'exportation sur la production artisanale d'or, de Pierres précieuses et autres Pierres Gemmes</p>	<p>Or : Le taux de la taxe est (1%), la valeur de référence pour le calcul de cette taxe étant le cours d'achat de l'or par la BCRG ;</p> <p>Diamant : Valeur fixée par les experts de la BNE</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3% pour une valeur unitaire inférieure à 500 000 USD ; - 5% pour une valeur supérieure à 500 000 USD. <p>Autres pierres précieuses et pierres gemmes : Valeur fixée par les experts du BNE</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1,5% pour une valeur unitaire inférieure à 500 000 USD ; - 5% pour une valeur supérieure à 500 000 USD. 	<p>Article 164 du Code Minier 2011 Amendé</p>
<p>Redevance BCRG sur la commercialisation de l'Or</p>	<p>Redevance de la BCRG pour réception, conservation et transport sécurisé jusqu'à l'aéroport de chaque exportation d'Or. Le Tarif est de 300 GNF par Gramme.</p>	<p>Conditions de commercialisation et exportations de l'or selon la BCRG.</p>
<p>Autres contributions ou paiements</p>		
<p>Contribution au développement local (Paiements infranationaux)</p>	<p>Contribution fixée par un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé par le titulaire d'un titre minier selon une Convention de Développement Local avec la Communauté locale résidant sur ou à proximité immédiate de son Titre d'exploitation minière. Elle est fixée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0,5% du chiffre d'affaires de la société réalisé sur le Titre minier de la zone pour les substances minières de catégorie 1 ; et - (1%) pour les autres substances minières. 	<p>Article 130 du Code Minier 2011 Amendé</p>
<p>Impôt sur la plus-value de cession de titres miniers</p>	<p>Toute cession d'un Permis d'exploitation, d'une Concession minière ou d'une Autorisation d'exploitation de substances de carrières est notamment taxée selon le régime des plus-values.</p>	<p>Article 91-II du Code Minier 2011 Amendé. Article 92 du CGI.</p>

Fiscalité minière	Modalités	Référence
	<p>L'assiette de cette plus-value est la différence entre le prix de cession du Titre minier ou de l'Autorisation stipulé dans l'acte de cession et la valeur nette comptable de ce Titre minier ou de cette Autorisation.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article 92 du CGI, la plus-value ou la moins-value constatée est traitée et taxée comme un résultat ordinaire.</p>	
Cotisations sociales (CNSS)	<p>Le taux de cotisations de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale actuel est de 23% reparti comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 18% représentant la part patronale ; - 5% représentant la part ouvrière. 	Code de Sécurité Sociale

4.1.6. Registre des titres miniers

Types de titres miniers et convention minière

Les dispositions du Code Minier exigent l'obtention au préalable d'un titre minier avant l'exercice de toute activité minière. A cet égard, le Code minier 2011 amendé distingue les titres miniers suivants :

Titres	Durée	Droits conférés
Carte individuelle de prospecteur	est accordée pour une durée de six (6) mois au plus. Elle est renouvelable une fois, suivant les mêmes modalités que pour son attribution, pour une durée de six (6) mois au plus.	La Carte individuelle de prospecteur est délivrée à toute personne physique de nationalité guinéenne désirant prospecter des substances minérales de façon artisanale à l'intérieur d'une préfecture déterminée. Cette carte vaut Autorisation de reconnaissance artisanale ¹ .
Autorisation de reconnaissance	est accordée pour une durée de six (6) mois au plus. Elle est renouvelable une fois, suivant les mêmes modalités que pour son attribution, pour une durée de six (6) mois au plus.	<p>L'Autorisation de reconnaissance confère à son titulaire, dans les zones classées comme zones non fermées ou ne faisant pas l'objet d'un autre Titre minier pour la même substance, le droit d'effectuer des travaux de reconnaissance d'indices d'une ou de plusieurs Substances minières.</p> <p>En ce qui concerne l'exploitation artisanale, une carte individuelle de Prospecteur est délivrée à toute personne physique de nationalité guinéenne désirant prospecter des substances minérales de façon artisanale à l'intérieur d'une préfecture déterminée. Cette carte vaut Autorisation de reconnaissance artisanale².</p>
Autorisation de recherche de carrières	est délivrée pour un an, renouvelable deux (2) fois au plus par période ne dépassant pas un an, suivant les mêmes modalités que pour son attribution.	L'Autorisation de recherche de carrières confère à son titulaire, le droit de rechercher toutes les substances de carrières sur la superficie pour laquelle elle est délivrée qui ne pourra excéder les limites de la préfecture considérée.

¹ Article 43 du Code Minier 2011 amendé.

² Article 43 du Code Minier 2011 amendé.

Titres	Durée	Droits conférés
Autorisation d'exploitation artisanale	est délivrée pour une durée de validité maximale d'une année. Elle peut être renouvelée à plusieurs reprises, chaque fois pour une durée d'une année au plus, lorsque le titulaire a respecté la réglementation en vigueur.	L'Autorisation d'exploitation artisanale confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et jusqu'à une profondeur de 30 mètres en cas d'exploitation par gradins et de 15 mètres en cas d'exploitation par fouilles, les droits de prospecter et d'exploiter les substances pour lesquelles elle est délivrée. La superficie de chaque terrain pour lequel est délivrée une Autorisation d'exploitation artisanale ne peut excéder un (1) hectare pour le diamant et un demi (½) hectare pour l'or. Aucun postulant ne peut obtenir plus de trois (3) Autorisations pour le diamant et deux (2) Autorisations pour l'or.
Autorisation d'exploitation de carrières	L'Autorisation d'exploitation de carrières permanentes est valable pour deux (2) ans et peut être renouvelée plusieurs fois dans les mêmes conditions que pour l'octroi par période de deux (2) ans. L'Autorisation d'exploitation de carrières temporaires est valable pour six (6) mois au maximum et ne peut être renouvelée qu'une seule fois. Cependant si la poursuite de l'exploitation est justifiée, la carrière devient permanente et se trouve alors soumise, à compter de sa date d'ouverture, aux dispositions relatives aux carrières permanentes ¹ .	L'Autorisation d'exploitation de carrières confère à son titulaire le droit exclusif d'effectuer dans son périmètre tous travaux de recherche et d'exploitation des substances qui y sont visées ² .
Permis de recherche	Le Permis de recherche industrielle est accordé pour une période initiale maximale de trois (3) ans. Le Permis de recherche semi-industrielle est accordé pour une période initiale maximale de deux (2) ans.	Confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et sans limitation de profondeur, le droit exclusif de Recherche du type de la substance minière pour lequel le Permis est délivré. Pendant la période de validité du Permis de recherche, seul son titulaire a droit à un Permis d'exploitation ou une Concession minière pour les gisements mis en évidence à l'intérieur du périmètre du Permis de recherche. La superficie pour laquelle le Permis de recherche est accordé est définie dans l'arrêté institutif. Elle ne peut excéder cinq cents (500) km ² pour les Permis de recherche industrielle visant la bauxite et le fer, cent (100) km ² pour les Permis de recherche visant l'Exploitation industrielle des autres substances et seize (16) km ² pour les Permis de recherche visant l'Exploitation semi-industrielle de ces substances.

¹¹ Article 70 du Code Minier 2011 Amendé.

²² Article 67 du Code Minier 2011 Amendé.

Titres	Durée	Droits conférés
Permis d'exploitation	<p>Le Permis d'exploitation industrielle est accordé pour une durée de quinze (15) ans au plus.</p> <p>Le Permis d'exploitation semi-industrielle est accordé pour une durée de cinq (5) ans au plus.</p>	<p>Confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de reconnaissance, de recherches, d'exploitation et la libre disposition des substances minières pour lesquelles il est délivré. La superficie pour laquelle le Permis d'exploitation est accordé est définie dans le décret institutif. Le périmètre du Permis d'exploitation doit être entièrement situé à l'intérieur du Permis de recherche dont il dérive.</p>
Concession minière	<p>La Concession minière est accordée pour une durée de vingt-cinq (25) ans au plus.</p>	<p>Confère à son titulaire le droit exclusif d'effectuer dans son périmètre, sans limitation de profondeur, tous travaux d'exploitation de Gisements des substances minières pour lesquelles la Concession est délivrée. La délivrance de la Concession vaut le retrait de tout Permis de recherche ou d'exploitation préalable pour la superficie couverte par la Concession.</p> <p>La superficie pour laquelle la Concession est accordée est définie dans le décret institutif. Elle doit correspondre, autant que possible, aux limites du/des Gisement(s) tel(s) que défini(s) dans l'étude de faisabilité.</p>

(1) Une convention minière selon un modèle « Type »¹ signée entre l'État, représenté par le Ministre chargé des mines et les demandeurs est annexée à tout permis de recherche, permis d'exploitation ou concession minière. La convention fixe les conditions de réalisation des opérations minières et garantit au titulaire du titre minier la stabilité des conditions qui lui sont accordées, notamment au titre de la fiscalité, des conditions économiques et de la réglementation des changes.

Cadastre Minier

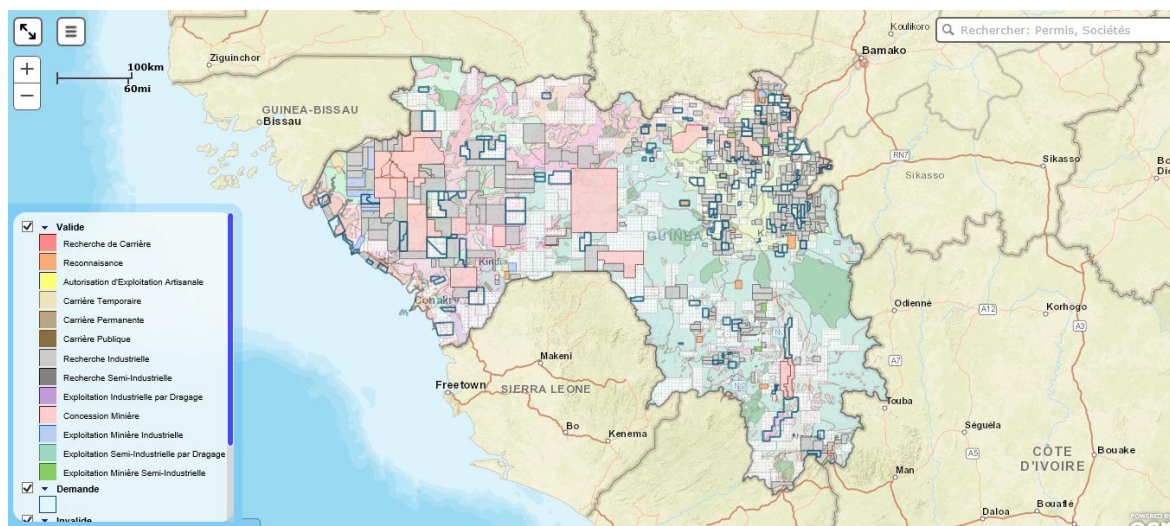
Dans le cadre des actions menées par le Ministère des Mines et de la Géologie avec l'appui de la Banque Mondiale à travers le Projet d'Appui à la Gouvernance dans le Secteur Minier (PAGSEM), le CPDM a récemment conduit une modernisation du Cadastre Minier, en effectuant un certain nombre d'actions parmi lesquelles :²

- l'assainissement du cadastre minier qui a permis la mise en place d'une base de données des Titres Miniers et Autorisations ;
- la mise en place d'un nouveau système informatisé de gestion du Cadastre Minier (mis en ligne à partir du 17 novembre 2016) destiné à améliorer la communication entre les parties prenantes et la transparence dans le secteur ; et
- la mise en place d'une nouvelle procédure cadastrale selon des pratiques permettant plus de transparence et d'efficacité dans le traitement des demandes de Titres Miniers et Autorisations.

Le cadastre est accessible via le lien suivant <http://guinee.cadastreminier.org/>. Il comporte les données sur le titulaire, la date de la demande, la date d'octroi, la date de fin de validité, la substance, la superficie, les coordonnées géographiques ainsi que la nature des permis.

¹ Décret N°D/2014/015/PRG/SGG portant adoption d'un modèle de convention minière « type ».

² Déclaration du CPDM.



Situation des titres miniers

Le CPDM est la structure chargée de la gestion et de la conservation du Cadastre Minier. Il est responsable de la tenue des registres spéciaux des titres miniers comportant :

- les mentions de l'attribution, du renouvellement, de la prorogation ou de toute autre forme de mouvements des titres miniers ; et
- les mentions de tous changements, tels que transmissions, fusions ou amodiations survenus concernant ces titres miniers.

Selon les données communiquées par le CPDM, la Guinée comptait 370 titres miniers valides au 31 décembre 2017, répartis comme suit :

Type	Nombre
Permis de recherche industrielle	290
Permis d'exploitation industrielle	25
Concession minière	23
Permis d'exploitation semi-industrielle	23
Autorisation de recherche	9
Total	370

Le détail des titres miniers par détenteur est présenté en annexe 11 du présent rapport.

4.1.7. Octroi et gestion des titres miniers

Modalités d'octroi

L'octroi et la gestion des permis et des autorisations sont régis par la loi N°L/2011/006/CNT/2011 du 09 Septembre 2011, portant Code Minier de la République de Guinée tel que modifié par la Loi L/2013/053/CNT du 08 avril 2013, portant modification de certaines dispositions du Code Minier. Les modalités d'octroi par nature de permis se résument comme suit :

Titres	Acte d'octroi	Modalités d'octroi/transferts
Autorisation de reconnaissance / Carte de prospecteur	Décision du Directeur National des Mines	Sur proposition du CPDM à la suite d'une demande de reconnaissance adressée au Directeur National des Mines ¹ .

¹Article 43 du Code Minier 2011 Amendé.

Titres	Acte d'octroi	Modalités d'octroi/transferts
Autorisation de recherche de carrières	Décision du Directeur National des Mines	Sur proposition du CPDM à la suite d'une demande de reconnaissance adressée au Directeur National des Mines et après un avis favorable du Comité Technique des Titres ¹ .
Autorisation d'exploitation artisanale	Par arrêté du Ministre en charge des Mines	Sur demande adressée au Ministre en Charge des Mines et déposée à la Direction Nationale des Mines qui assure l'instruction de la demande et l'évaluation cadastrale ² .
Autorisation d'exploitation de carrières	Par arrêté du Ministre en charge des Mines pour l'autorisation permanente de carrières	Après Avis de la Commission Nationale des Mines et des collectivités locales concernées à la suite d'une demande d'autorisation d'exploitation de carrières adressée à la Direction Nationale des Mines qui se charge de l'instruction de la demande et l'évaluation cadastrale, comprenant une évaluation technique et environnementale ainsi que les avis y afférents relèvent de la Direction Nationale des Mines en rapport avec le Comité Technique des Titres ³ .
	Décision du Directeur National des Mines pour l'autorisation temporaire de carrières	Sur proposition du Directeur Préfectoral des Mines à la suite d'une demande d'autorisation d'exploitation de carrières adressée à la Direction Nationale des Mines qui se charge de l'instruction et l'évaluation cadastrale, comprenant entre autres une étude d'impact environnemental et social en rapport avec le Comité Technique des Titres ⁴ .
Permis de recherche	Par arrêté du Ministre en charge des Mines	Octroi sur recommandation du CPDM et après avis favorable du Comité Technique des Titres, au demandeur ayant présenté une demande conforme aux exigences du Code Minier et possédant les capacités techniques et financières suffisantes, ainsi que des engagements de travaux et de dépenses jugées acceptables ⁵ .
Permis d'exploitation		Le Permis d'exploitation industrielle ou semi-industrielle est accordé de droit, à une société de droit guinéen, après avis favorable de la Commission Nationale des Mines, au titulaire du Permis de recherche ayant respecté les obligations qui lui incombent en vertu du Code Minier et présenté une demande conforme à la réglementation, au moins trois mois avant l'expiration de la période de validité du Permis de recherche en vertu duquel elle est formulée.
	Par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre en charge des Mines.	L'instruction de la demande et l'évaluation cadastrale sont assurées par le CPDM. L'évaluation technique et environnementale ainsi que les avis y afférents relèvent de la Direction Nationale des Mines et du Ministère de l'Environnement en rapport avec le Comité Technique des Titres et la Commission Nationale des Mines. ⁶

¹Article 47 du Code Minier 2011 Amendé.

² Article 54 du Code Minier 2011 Amendé.

³ Article 69 du Code Minier 2011 Amendé.

⁴ Article 69 du Code Minier 2011 Amendé.

⁵ Article 22 du Code Minier 2011 Amendé

⁶ Article 30 du Code Minier 2011 Amendé

Titres	Acte d'octroi	Modalités d'octroi/transferts
Concession minière	Par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre en charge des Mines.	La Concession minière est accordée de droit, à une société de droit guinéen après avis favorable de la Commission Nationale des Mines, au titulaire du Permis de recherche ayant respecté les obligations qui lui incombent en vertu du Code Minier. Cette demande doit être présentée au moins trois mois avant l'expiration de la période de validité du Permis de recherche en vertu duquel elle est formulée. L'instruction de la demande et l'évaluation cadastrale sont assurées par le CPDM. L'évaluation technique et environnementale ainsi que les avis y afférents relèvent de la Direction Nationale des Mines et du Ministère de l'Environnement en rapport avec le Comité Technique des Titres et la Commission Nationale des Mines. ¹

Le Code minier prévoit deux modalités d'attribution :²

- Pour les périmètres sans informations géologiques ou avec des informations géologiques ne permettant pas d'identifier un Gisement : «le premier demandeur bénéficie du titre» ;
- Pour les périmètres déjà prospectés, renfermant un Gisement connu ou suscitant l'intérêt de plusieurs sociétés, la procédure d'attribution est faite par appel à la concurrence compétitif et transparent selon des règles à définir dans les textes réglementaires, et approuvé par la Commission Nationale des Mines. L'appel d'offre est conclu dans un délai maximum d'un an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté du Ministre portant réservation du Gisement à soumettre à l'appel d'offre. La procédure d'appel d'offres est ouverte par décret du Président de la République sur proposition du Ministre en charge des Mines et la mise sur le marché des Périmètres déjà prospectés, en vue de l'octroi d'un Permis de recherche doit faire l'objet d'une publication dans au moins deux journaux de large diffusion, et cela au moins 45 jours avant la date limite de dépôt des offres.

Nous comprenons qu'en 2017, qu'aucune procédure d'appel d'offres n'a été lancée pour l'attribution d'un titre minier. Tous les titres miniers accordés en 2017, ont été octroyés à travers la procédure du « le premier demandeur bénéficie du titre ».

¹ Article 37 du Code Minier 2011 Amendé.

² Article 22 du Code Minier 2011 Amendé.

Modalités de renouvellement

Permis de recherche

Les permis industriels sont renouvelables deux fois pour des durées maximales de 2 ans et les permis semi-industriels sont renouvelables une seule fois pour une durée maximale d'une année.

Le renouvellement est de droit si le titulaire du Permis a satisfait à toutes les obligations contenues dans l'arrêté institutif et dans le Code et s'il propose, dans sa demande de renouvellement, un programme minimal de travaux adapté aux résultats de la période précédente et représentant un effort financier au moins égal à celui fixé dans l'arrêté institutif. Lors de chaque renouvellement, la superficie du Permis couverte par les recherches est réduite de la moitié de son étendue précédente. Le dossier du renouvellement doit inclure une liste de documents détaillées dans l'article 24 du Code minier.

Permis d'exploitation¹

La validité du Permis d'exploitation industrielle ou semi-industrielle est, sur la demande de son titulaire et sous les mêmes conditions que pour l'octroi du Permis, renouvelée à plusieurs reprises, chaque fois pour des périodes de cinq (5) ans au plus, lorsque le titulaire a exécuté les obligations mises à sa charge lors de la délivrance ou du renouvellement du Titre et celles résultant du présent Code, de ses textes d'application et du cahier des charges ou de la Convention minière.

Concession²

La validité de la Concession peut, sur la demande de son titulaire et sous les mêmes conditions que pour l'octroi de la Concession, notamment par le dépôt d'une nouvelle étude de faisabilité, être renouvelée une ou plusieurs fois, à chaque reprise pour une période maximale de dix (10) ans, lorsque le titulaire a exécuté les obligations mises à sa charge par le décret institutif, les actes de renouvellement, la Convention minière, le présent Code et ses textes d'application.

Modalités de cession

Type de titre	Modalités de cession
Permis de recherche	Conformément à l'article 19 du Code Minier 2011 amendé, le Permis de recherche confère à son titulaire un droit mobilier, indivisible, non cessible et non susceptible de gage et d'hypothèque.
Permis d'exploitation	<p>Un permis d'exploitation industrielle ou semi-industrielle peut faire l'objet d'un transfert (cession) sous réserve de l'autorisation du Ministère chargé des Mines.³</p> <p>Toute décision de cession, de transmission et d'amodiation totale ou partielle d'un Titre minier doit faire l'objet d'un avis favorable ou d'une validation de la Commission Nationale des Mines avant d'être soumis à l'approbation du Ministre en charge des Mines.</p> <p>La validation ou l'approbation des autorités prévues au présent article sera subordonnée aux critères suivants :⁴</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le titulaire actuel du Titre minier est en règle en ce qui concerne ses obligations relatives au présent Code, au Titre minier et aux autres lois guinéennes ; • Le bénéficiaire du transfert possède des capacités techniques et financières suffisantes pour mettre en œuvre les termes du Titre minier • Le bénéficiaire du transfert est en conformité avec les exigences de l'article 15 du présent Code <p>Paiement des taxes applicables conformément aux dispositions de l'article 91</p>
Concession minière	<p>Une Concession minière peut faire l'objet d'un transfert (cession) sous réserve de l'autorisation du Ministère chargé des Mines.⁵</p> <p>Cette autorisation est accordée⁶.</p> <p>Le critère de cession sont les même que pour les permis de recherche.</p>
Autorisation d'exploitation artisanale	Conformément à l'acte 58 du Code Minier, l'autorisation d'exploitation artisanale constitue un droit mobilier indivisible, non susceptible d'hypothèque, incessible et non amodiable.

¹ Article 33 du Code Minier 2011 Amendé.

² Article 40 du Code Minier 2011 Amendé

³ Article 58 du décret D/2014/012/PRG/SGG portant gestion des autorisations et des titres miniers.

⁴ Article 90 du Code Minier 2011 Amendé

⁵ Article 58 du décret D/2014/012/PRG/SGG portant gestion des autorisations et des titres miniers.

⁶ Article 80 du Code Minier 2011 Amendé

Type de titre	Modalités de cession
Autorisation d'exploitation de carrières	La cession d'une autorisation d'exploitation de carrières est soumise à l'approbation du Ministre en charge des Mines qui statue en la matière par arrêté. ¹ Le critère de cession sont les même que pour les permis de recherche.
Actions ou de parts sociales d'une personne morale titulaire d'un Titre minier ou d'une Autorisation ²	Toute acquisition directe ou indirecte, partielle ou cumulée égale ou supérieure à cinq pour cent (5%) du capital de la société détentrice du Titre minier doit être soumise au Ministre en charge des Mines pour sa validation. La cession est taxée selon le régime des plus-values. Tout changement dans l'actionariat direct d'une société titulaire d'un Titre minier doit faire l'objet d'une publication dans le Journal Officiel et sur le site Internet officiel du Ministère en charge des Mines, ou tout autre site désigné par le Ministre.

Critères techniques et financiers

Le Permis de recherche est accordé par arrêté du Ministre, sur recommandation du CPDM, après avis favorable du Comité Technique des Titres, au demandeur ayant présenté une demande conforme aux exigences du présent Code et de ses textes d'application et possédant les capacités techniques et financières suffisantes, ainsi que des engagements de travaux et de dépenses jugées acceptables. L'instruction de la demande et l'évaluation cadastrale sont assurées par le CPDM.

L'évaluation technique et environnementale ainsi que les avis y afférents relèvent de la Direction Nationale des Mines et du Ministère de l'Environnement en rapport avec le Comité Technique des Titres. La décision d'approbation ou de refus du Titre minier, sa notification et sa publication relèvent du Ministre en charge des Mines.

Il y a lieu de noter que les dispositions du Code minier ne détaillent pas les critères pour l'évaluation de la capacité technique et financière des demandeurs.

Néanmoins, l'analyse du modèle de fiche d'évaluation utilisée par le Comité Technique des Titres fait ressortir les critères utilisés pour l'évaluation des dossiers à savoir :

- ❖ Lorsqu'il s'agit d'une demande d'octroi de permis de recherche minière :

Constitution de dossiers

- Attestation de paiement des frais d'instruction
- Demande adressée à Monsieur le Ministre des Mines
- Statut de la personne physique ou morale
- Enregistrement au registre de commerce / Carte d'identité / Passeport

Capacité Technique

- Moyens techniques disponibles
- Diplômes professionnels des experts le cas échéant
- Expériences en projets de recherche ou d'exploitation

Capacité financière

- Attestations bancaires
- Etats financiers au moins du dernier exercice comptable
- Preuve de financement mobilisé sur des projets antérieurs ou en cours
- Programme des travaux et engagements financiers

- ❖ Lorsqu'il s'agit d'une demande d'octroi de permis d'exploitation minière :

Constitution de dossiers

- Attestation de paiement des frais d'instruction
- Demande adressée à Monsieur le Ministre des Mines avec une copie du permis de recherche en cours de validité
- Statut de la personnel physique et morale
- Enregistrement au registre du commerce (RCCM)
- Etude de faisabilité du projet d'exploitation incluant tous les paramètres
- Impact environnemental et social
- Procédure et Plans de remise en état des sites d'exploitation
- Plans et fiches de délimitation cadastrale

¹ Article 144 du décret D/2014/012/PRG/SGG portant gestion des autorisations et des titres miniers.

² Article 90 du Code Minier 2011 Amendé

Nouvelle procédure Cadastre à partir du 1^{er} septembre 2016

L'arrêté A/2016/5002/MMG/SGG du 1^{er} septembre 2016 a mis en place une procédure cadastrale dans le cadre du traitement des dossiers de demande d'octroi des Titres miniers. Cette nouvelle procédure cadastrale définit les nouvelles modalités d'examen des demandes formulées par les personnes physique et morales en vue de l'obtention d'un titre minier.

En effet, le demandeur a la possibilité désormais, avant la soumission de sa demande, de vérifier la disponibilité des zones d'intérêt par voie de consultation de la carte cadastrale sur un système informatisé, où sont représentés les titres en cours de validité et les demandes en cours d'instruction (y compris les carrières), les zones réservées pour l'activité artisanale et les zones interdites pour l'activité minière.

Dès l'enregistrement de la demande du titre minier au comptoir du cadastre minier (après le dépôt d'un dossier complet), le responsable saisit les données dans le système informatique. La carte cadastrale est automatiquement mise à jour et le nouveau polygone enregistré est montré à l'écran comme demande en cours d'instruction.

Après vérification du dossier par le CPDM, le dossier est transmis au Comité Technique des Titres Miniers (CTTM) pour avis. Seuls les demandeurs ayant présenté des capacités techniques et financières à réaliser le programme des travaux peuvent bénéficier d'un avis favorable du CTTM.

En cas d'avis favorable, le CPDM prépare les documents correspondants à l'octroi du titre, accompagnés de l'avis et du dossier, et les soumettra au Ministre des Mines et de la Géologie pour signature, après avis favorable de la Commission Nationale des Mines (CNM), le cas échéant.

Le CPDM transmet le nouveau titre (un exemplaire original de l'arrêté) et met à jour la base de données. Ainsi, sur la carte cadastrale, le polygone est modifié, et au lieu de « demande en instance » devra apparaître comme « titre octroyé en cours de validité ».

Par ailleurs, l'arrêté A/2016/5002/MMG/SGG du 1^{er} septembre 2016 apportant des précisions quant aux critères techniques et financières pour l'octroi des permis de recherche. Dans ce cadre, l'arrêté prévoit que le dossier de la demande doit inclure entre autres :

- La preuve de la capacité technique du requérant : (capacités propres ou dans le cadre d'un partenariat) : diplômes professionnels des experts, moyens techniques disponibles, expérience en projets de recherche ou d'exploitation similaires ;
- La preuve de la capacité financière du requérant : Attestations bancaires, états financiers, certifiés au moins du dernier exercice comptable, preuves de financement mobilisés sur des projets antérieurs ou en cours (montants, institutions de financement, maturité, fonds propre) ;
- Description du programme des travaux envisagés, y compris l'engagement financier (montant minimum des dépenses à engager) qui devra être égal ou supérieure à 2000 US\$ par km²/année ; et
- Fourniture des toutes autres informations ou documents permettant de démontrer plus amplement ses capacités techniques et financières.

Octroi des titres en 2017

Selon le Cadastre Minier mis à notre disposition, 144 titres ont été octroyés en 2017 et aucun transfert n'a eu lieu au cours de la même période. Le détail des octrois par type de permis se présente comme suit :

Type	Nombre
Permis de recherche industrielle	127
Autorisation de recherche	9
Permis d'exploitation industrielle	5
Permis d'exploitation semi-industrielle	3
Total	144

Pour répondre à l'exigence 2.2 de la Norme ITIE 2016 et compte tenu du nombre important des titres accordés en 2017, un échantillon a été sélectionné par le Comité de pilotage de l'ITIE Guinée pour vérifier l'efficacité et la conformité de l'attribution par rapport à la nouvelle procédure cadastrale 2016. Selon la décision du Comité de pilotage, l'échantillon devrait comporter :

- Un permis de recherche bauxite ;
- Un permis d'exploitation bauxite ;
- Un permis de recherche or ;
- Un permis d'exploitation or ;
- Un permis de recherche diamant ; et
- Un permis d'exploitation diamant.

L'échantillon sélectionné est présenté dans le tableau suivant :

Code	Attributaire	Type	Substance	Région	Date d'octroi	Société sélectionnée dans le périmètre de conciliation 2017	
22222	A2017/4994/MMG/SGG	SARMIN BAUXITE GUINEE SARLU	Permis de recherche Industrielle	Bauxite	Boké	21/09/2017	Non
22082	2017/629/MMG/SGG	GOLD STAR INTERNATIONAL	Permis de recherche Industrielle	Or	Kankan	17/02/2017	Non
22195	A2017/3599/MMG/SGG	GUINEA MINING COMPANY	Permis de recherche Industrielle	Diamant	N'Zerekore	23/08/2017	Non
22063	D2017/085/P RG/SGG	SOCIETE FORWARD AFRICA RESSOURCES	Permis d'exploitation Industrielle	Bauxite	Kindia	21/04/2017	Oui
22176	D2017/329/P RG/SGG	SOCIETE XIN HONG SARL	Permis d'exploitation semi-industrielle	Or	Siguiri	07/12/2017	Non
22152	D2017/328/P RG/SGG	TAMIYANDOU KISSI MINES SARLU	Permis d'exploitation semi-industrielle	Diamant	Kissidougou	07/12/2017	Non

Le CPDM a été ensuite sollicité pour fournir les dossiers d'attribution des titres miniers retenues dans l'échantillon.

Ci-dessous les résultats de notre vérification de l'efficacité et la conformité de l'attribution par rapport aux dispositions du Code Minier 2013 et par rapport à l'arrêté A/2016/5002/MMG/SGG du 1^{er} septembre 2016 portant nouvelle procédure cadastrale :

Vérification des permis de recherche

	SOCIETE GOLD STAR INTERNATIONAL SARLU (Permis de recherche industrielle Or)	SOCIETE GUINEA MINING COMPANY SA (Permis de recherche industrielle Diamant)	SARMIN BAUXITE GUINEE SARLU (Permis de recherche industrielle Bauxite)	
1	Demande	Oui	Oui	Oui
2	Capacité technique	Oui	Oui	Oui
3	Capacité financière	Oui	Oui	Oui
4	Décision CPDM (conformité dossier)	Oui	Oui	Oui
5	Avis du Comité Technique des Titres Miniers (CTTM)	Oui (sans la signature de l'IG)	Oui (sans la signature de l'IG)	Oui, mais absence de signature de la DNM et la DNG
6	Exemplaire original de l'arrêté du Ministre en charge Des Mines	Oui	Oui	Oui

Vérification des permis d'exploitation

	SOCIETE FORWARD AFRICA RESSOURCES (Permis d'exploitation industrielle Bauxite)	TAMIYANDOU KISSI MINES SARLU (Permis d'exploitation semi industrielle Diamant)	SOCIETE XIN HONG SARL (Permis d'exploitation semi industrielle Or)	
1	Demande	Oui	Oui	Oui
2	Avis du Comité Technique des Titres Miniers (CTTM)	Oui, mais pas de signature de l'IG et du SAJ	Oui	Oui
3	Avis de la Commission Nationale des Mines (CNM)	Oui	Oui	Oui
4	Exemplaire original du décret	Oui	Oui	Oui

L'étude des dossiers d'octroi fait ressortir les constats suivants :

Une fiche analytique de la demande d'octroi des permis de recherche minières est préparée par le CTTM et signée par les membres du Comité. Les membres comportent deux représentants du CPDM, un représentant de la DNM, un représentant de la Direction Nationale de la Géologie (DNG) un représentant de l'Inspection Générale (IG), un représentant de la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) et un membre de la SNCPM. Nous avons relevé l'absence de signature de certains membres du CTTM pour le permis d'exploitation SOCIETE FORWARD AFRICA RESSOURCES, le permis de recherche SOCIETE GOLD STAR INTERNATIONAL SARLU, pour le permis de recherche SOCIETE GUINEA MINING COMPANY SA et pour le permis de recherche SARMIN BAUXITE GUINEE SARLU. Nous comprenons que l'arrêté portant organisation, fonctionnement et désignation des membres du Comité ne précise pas les modalités de prise de décision dans le cadre du Comité ce qui laisse un vide juridique quant à l'obligation de présence de tous les membres.

Globalement les procédures d'octroi et de transfert prévues par le Code minier répondent aux meilleures pratiques en matière de transparence. Toutefois, ni l'arrêté se rapportant à la CTTM ni le décret portant nomination des membres du CNM n'incluent des dispositions sur les modalités de prises de décisions de ces deux structures. Pour plus de transparence concernant les décisions émises par le CTTM et la CNM, il est recommandé soit d'amender ces deux textes ou de les compléter par des notes de service fixant les modalités de prise des décisions.

Demande ou autorisation de transfert (cession) des titres miniers

Le chapitre 3 du Décret D/2014/012/PRG/SGG portant gestion des autorisations et des titres miniers détermine le processus ainsi que les conditions de cession d'un permis d'exploitation industrielle ou semi industrielle ou de la concession minière. En effet, la demande doit comporter

selon la note technique du Ministère des Mines et de la Géologie sur la cession des permis d'exploitation et des concessions minières en République de Guinée :¹

- Les références du permis d'exploitation industrielle ou semi industrielle ou de la concession minière objet de la cession ou de transmission ;
- un contrat de cession dûment signé par les deux parties comportant le prix de cession ;
- la preuve des capacités techniques et financières du cessionnaire (chiffre d'affaires annuel, des attestations ou lettre de confort bancaires, des attestations ou lettre de confort d'assurance, des attestations fiscales, les bilans de trois derniers exercices pour les opérateurs dont la publication des bilans est obligatoire, la constitution de garanties de bonne fin des travaux ou de réhabilitation des sites) ;
- l'engagement du cessionnaire pour l'exécution du programme de développement et d'exploitation du gisement produit initialement par le cédant et le respect des dispositions du cahier des charges ou de la Convention minière en vigueur ; et
- l'engagement en cas d'autorisation de la cession pour l'attribution de 15% des parts ou actions de la société d'exploitation libres de toutes charges au bénéfice de l'Etat conformément à l'article 150 du Code Minier.

Le cessionnaire peut fournir toutes autres informations ou documents permettant de démontrer plus amplement ses capacités techniques et financières ainsi que la légalité de l'opération de cession.

L'Administration minière examine la demande d'autorisation de cession en s'assurant que d'une part que le cédant a satisfait aux obligations lui incombant en matière d'exécution des travaux d'exploitation conformément au programme de développement et d'exploitation de gisement et des règlements des taxes d'autre part.

Il est statué sur la demande de cession d'un permis d'exploitation industrielle ou de concession minière après avis de la Commission Nationale des Mines.

Le décret autorisant la cession ou le refus est notifié au nouveau titulaire du permis d'exploitation ou de concession minière et une copie du décret communiquée pour information au cédant.

L'octroi de l'autorisation de cession donne lieu à une imposition sur les plus-values conformément à l'article 91 du Code Minier.

Il convient de noter qu'aucune cession d'un permis d'exploitation ou de convention minière n'a eu lieu en 2017 et ce conformément aux déclarations du CPDM.

¹ <https://www.itiedoc-guinee.org/document-archive/note-technique-sur-la-cession-des-permis-dexploitation-et-des-concessions-minières-en-republique-de-guinee/>

4.1.8. Principaux acteurs et projets d'exploration

En 2017, la Guinée comptait plusieurs projets industriels d'extraction et d'extension minières dont les principaux sont décrits dans le tableau suivant :

Projet miniers	Entreprise	Données sur le projet
Plan d'extension et d'augmentation de la capacité de la production et des installations dans le gisement de Sangarédi dans la région de Boké	La Compagnie des bauxites de Guinée (CBG) est contrôlée par le consortium Halco mining qui compte Rio Tinto, Alcoa et Dadco à hauteur de 51%, contre 49% pour l'Etat guinéen.	La production actuelle de la CBG avoisine 16 millions de tonnes de bauxite. Le nouveau plan d'extension va porter cette production à 19,5 millions de tonnes par an à partir de 2018. Elle devrait atteindre 24,5 millions de tonnes en 2022, puis 28 millions de tonnes à partir de 2027. Pour atteindre cet objectif, la CBG investira 1 milliard de dollars pour l'extension de l'usine et du port de Kamsar. ¹
Démarrage du projet de production de la Bauxite de AMR dans la région de Boké	Alliance Minière Responsable SARL société détenue à 100% par Alliance Minière Responsable SAS une société de droit français	La société minière française Alliance Minière Responsable (AMR) annonce l'entrée en production de son permis de Boké dans le cadre de son accord signé en juin 2017 avec la Société Minière de Boké (SMB). Les premiers chargements ont quitté la zone pour rejoindre le port fluvial de Dapilon, d'où ils seront exportés à partir de janvier 2018. La production totale prévue devrait atteindre entre 6 et 10 millions de tonnes dès 2018. La mise en production du permis d'AMR permet à la SMB ainsi qu'à la Guinée d'atteindre plus rapidement une capacité de production supplémentaire pour l'exportation d'une bauxite de meilleure qualité et à un prix plus compétitif. Grâce à l'exploitation du permis d'AMR, la Guinée devrait passer la barre des 50 millions de tonnes de bauxite produites dès 2018, retrouvant ainsi sa place dans le trio de tête des producteurs mondiaux. ²
Projet de Mines de bauxite de Gaoual	Alliance Mining Commodities Limited (AMC)	Le projet propose le développement d'une mine de bauxite d'une superficie de 728km ² située à Koumbia (préfecture de Gaoual), dans la région de Boké d'une capacité de production 4 à 10 millions de tonnes. Les coûts du projet sont estimés à 1 milliard de dollars. Le projet comprend la construction d'un chemin de fer de 120 km pour relier la mine au port de Kamsar, sur l'embouchure du Rio Nunez. Le début de production de bauxite est prévu en 2019. cela va créer des centaines d'emplois permanents dans la région de manière pérenne, contre plus d'un millier d'emplois à créer en phase de construction ³ .
Projet Rusal Dian-Dian à Taressa dans la Région de Boké	Compagnie de bauxite et d'alumine de Dian-Dian (COBAD)	Dian-Dian est le plus grand gisement de bauxite de haute qualité au monde avec une réserve prouvée de 564 millions de tonnes. La société COBAD détient le droit d'exploitation de ce gisement. Ce vaste projet repose essentiellement sur la mine où l'on extrait la bauxite, le chemin de fer pour le transport et les installations portuaires pour l'expédition de la bauxite. Le volume d'investissements de la COBAD au cours de la première phase de réalisation du projet Dian-Dian se chiffre à plus de \$220 millions. L'essentiel de ces moyens seront utilisés dans la réalisation des infrastructures portuaires et ferroviaires en Guinée ainsi qu'une nouvelle route d'environ 25 km pour assurer le transport de la bauxite jusqu'au point de jonction ferroviaire Kamsar-Sangarédi, dans la région de Boké. Déjà 200.000 tonnes de bauxite ont été extraites et stockées. ⁴

¹Site web du Ministère des Mines et de la Géologie.

² Agence Ecofin, 'Guinée : AMR démarre la production sur son site de Boké', article paru le 12 décembre 2017.

³Etude Stratégique Environnementale et Sociale (ESES) de la réforme du secteur minier en République de Guinée (Programme d'appui à la gouvernance dans le secteur minier (PAGSEM)); Avril 2016.

⁴ <http://www.conakryinfos.com/boke-lambassadeur-de-la-russie-visite-le-chantier-portuaire-du-projet-rusal-dian-dian-a-taressa/>

Projet miniers	Entreprise	Données sur le projet
Projet de développement d'une mine de bauxite avec une raffinerie d'alumine à Sangarédi	« Guinea Alumina Corporation » (GAC) est une filiale à 100% d'Emirats Global Aluminium (EGA), société du gouvernement des Emirats Arabes Unis (EAU).	<p>Un projet de développement d'une mine de bauxite avec une raffinerie d'alumine à Sangarédi, sur le corridor nord-ouest de la République de Guinée.</p> <p>Lorsqu'il sera en pleine expansion d'ici à 2022, le projet produira 6 millions de tonnes de bauxite et 2 millions de tonnes d'alumine, par an, qui seront exportées à partir d'un port construit à cet effet.</p> <p>Ce projet créera plus de 14 000 emplois, avec un coût d'investissement étranger de 5 milliards USD¹.</p>
Projet de construction de la mine de bauxite Dabola-Tougué	La société des bauxites de Dabola-Tougué (SBDT) détenue à 49% par la Guinée et à 51% par l'Iran.	<p>Le projet Dabola-Tougué, un partenariat entre l'Iran (51% de participation) et la Guinée (49%), est resté en sommeil depuis l'accord initial entre les deux pays signé en 1992. Cependant, elles ont renouvelé ledit accord de 25 ans l'année dernière, conformément au nouveau Code Minier guinéen. L'Iran veut maintenant apporter un soutien financier au projet, dont le coût est estimé à environ 505 millions d'euros, par le biais de sa société Iran Mines & Mining Industries Development & Renovation (IMIDRO).²</p>
Projet d'extraction du minerai de fer Simandou	SIMFER SA détenue à 15 % par l'état guinéen, 42,79% par Rio Tinto, 37,95% par la société chinoise Chinalco et 4,26% par la société financière internationale.	<p>SIMFER S.A. est le titulaire de la concession minière de Simandou (blocs 1 et 2) située dans le sud de la Guinée où se trouve l'une des plus grandes ressources inexploitées de minerai de fer de haute qualité au monde. Avec des réserves estimées à plus de 2 milliards de tonnes d'une teneur moyenne de 65,5% Fe, le projet de la mine prévoit une production de 100 millions de tonnes par an sur une période de plus de 40 ans.</p> <p>La baisse du cours des matières premières a empêché l'exploitation immédiate du gisement de fer de Simandou au sud de la République de Guinée.</p>

4.1.9. Participation de l'Etat

Cadre juridique des participations directes de l'Etat

La participation de l'Etat guinéen dans les entreprises minières est régie par les dispositions de l'Article 150 du Code Minier 2011 amendé, qui donnent à l'Etat le droit de participer à titre gratuit dans le capital des entreprises minières, lors de l'octroi de titre d'exploitation minière, à hauteur de 15%. Cette participation est libre de toutes charges et aucune contribution financière ne peut, en contrepartie, être demandée à l'Etat. Cette participation est acquise dès la signature du Titre d'exploitation minière. Cette disposition ne s'applique pas d'office aux Conventions minières signées et ratifiées avant l'entrée en vigueur du Code Minier 2011.

Cette participation gratuite de l'Etat ne peut ni être vendue, ni faire l'objet de nantissement ou d'hypothèque. Elle offre à l'Etat tous les autres droits qu'offre aux actionnaires.

Par ailleurs, les dispositions du Code minier donnent à l'Etat la possibilité d'acquérir une participation supplémentaire, en numéraire, selon des modalités définies avec chaque société minière concernée dans le cadre de la Convention minière. Cette option d'acquisition peut être échelonnée dans le temps, mais ne peut être exercée qu'une seule fois. Dans l'exercice de ce droit, la participation totale de l'Etat ne peut excéder 35%. Cette participation supplémentaire est cessible.

L'article 150-I du Code minier a fixé, par substance minière et dans la limite de base de 35%, les taux de participation de l'Etat dans le capital des sociétés détentrices d'un Titre d'exploitation minière dont le détail se présente comme suit :

¹ Communiqué de la société : <https://guinee7.com/wp-content/uploads/2016/02/Lire-la-suite.pdf>

² <https://www.guinee360.com/26/07/2016/mine-de-dabola/>

Tableau 20 : Seuils de participation de l'Etat dans le secteur minier

Société minière	Droit de participation non dilutive (%)	Participation supplémentaire en numéraire (%)
Bauxite	15	20
Projet intégré Bauxite-Alumine	5	30
Alumine	7,5	27,5
Aluminium	2,5	32,5
Minerai de fer	15	20
Acier	5	30
Or et diamant	15	20
Substance radioactive	15	20
Autres Substances minières	15	20

Ces participations étant minoritaires ne permettent pas à l'Etat de disposer d'un pouvoir suffisant pour influencer la politique de l'entreprise en matière d'investissement ou de distribution de dividendes. Les dividendes sont généralement fixés en fonction du résultat distribuable et de la décision de l'Assemblée Générale de l'entreprise. Néanmoins, l'article 150-I prévoit l'obligation pour les actionnaires de la société titulaire du Titre d'exploitation minière de signer un pacte d'actionnaire qui définit, entre autres, les décisions qui ne sont pas prises sans la concertation préalable de l'Etat.

Par ailleurs, ces participations confèrent à L'Etat ou à toute entité agissant en son nom le droit d'acheter et de commercialiser une quantité de la production du titulaire d'un Titre d'exploitation minière à hauteur de sa participation, pour toute offre de prix supérieure au prix FOB en cours. Ce droit est exercé dans des conditions au moins équivalentes à celles offertes par les autres acheteurs. Il ne peut remettre en cause les dispositions des contrats de vente du minerai en cours de validité et ne peut porter sur une quantité supérieure à la part correspondant à la participation de l'Etat dans la société titulaire du Titre d'exploitation minière.¹

¹ Article 138-I du Code minier amendé

Participations directes de l'Etat dans le capital des entreprises extractives

Selon la déclaration 2017 de la SOGUIPAMI, qui assure entre autres le mandat de gestion des participations pour le compte de l'Etat, la situation des participations directes de l'Etat dans les sociétés minières au 31 décembre 2017 se présente comme suit :

Tableau 21 : Participations directes de l'Etat dans les sociétés minières au 31 décembre 2017

Société minière	Taux de participation au 31 décembre 2017	Taux de participation au 31 décembre 2016	Dividendes encaissés en 2017 en GNF	Activité
Compagnie des Bauxites de Guinée (CBG)	49%	49%	-	Exploitation Bauxite
Société Minière de Boké (SMB)	10%	10%	-	Exploitation Bauxite
Alliance Mining Commodities (AMC)	15%	15%	-	Exploitation Bauxite
Société Minière de Mandiana (SMM)	15%	15%	-	Exploitation Or
SIMFER. SA	15%	15%	-	Exploitation Fer
Société Ashanti Goldfield (SAG)	15%	15%	73 861 973 749	Exploitation Or
Bel Air Mining SA (ALUFER)	15%	15%	-	Recherche Bauxite
Société de Bauxite de Guinée SA	15%	15%	-	Exploitation Bauxite
Forward Africa Ressources	15%	15%	-	Exploration minière
SEMAFO	15%	15%	-	NC
Société de Bauxite de Kindia	15%	15%	-	Exploitation Bauxite
Wega Mining	10%	10%	-	NC
Société Minière de Dinguiraye	15%	15%	-	Exploitation Or
Total			73 861 973 749	

NC : non communiqué

Comme le montre le tableau ci-dessus, les participations directes de l'Etat n'ont pas subi de changement au cours de l'année 2017. Ces participations sont pour la quasi-totalité des participations acquises par l'Etat à titre gratuit dans le cadre des dispositions de l'article 150 du Code minier à l'exception de la participation dans la CBG dont les caractéristiques sont détaillées dans la section suivante.

Ces participations donnent droit à l'Etat un droit de vote sur les décisions collectives et une participation financière au bénéfice distribuable proportionnels aux pourcentages d'intérêts détenus. Les dividendes revenant à l'Etat au titre de ces participations sont encaissés directement au niveau du Trésor Public. En 2017, seule la participation dans la société SAG a donné lieu à la perception d'un dividende pour un montant de 73 861 973 749 GNF.

Participation de l'Etat dans la Compagnie de Bauxite de Guinée (CBG)

Participation de l'Etat et relation financière

La Compagnie de Bauxite de Guinée a été créée en 1963 sous la forme d'une société d'économie mixte par une convention (appelée convention de base) entre la République de Guinée et la société HALCO Mining Inc société organisée d'après les lois de l'Etat de Delaware des Etats-Unis d'Amérique (appelée HARVEY Aluminum lors de la conclusion de la convention) pour l'exploitation des gisements de bauxite dans la région de Boké.

L'Etat guinéen détient 49% des actions contre 51% pour la société HALCO. La participation de 49% a été acquise par l'Etat en contrepartie de la délivrance des titres miniers à l'intérieur du périmètre mentionné dans l'article 3 de la convention de base. Au terme de l'accord, l'Etat doit percevoir un impôt global représentant 65% des "bénéfices nets taxables" sans perception de dividendes.

En vertu de l'accord conclu en octobre 1963, le gouvernement de la Guinée s'est engagé à financer et diriger les travaux de construction de la voie ferrée, du port minier et de la Cité minière nécessaires à l'opération. En contrepartie, la CBG s'est engagée au versement d'un loyer annuel à des taux qui seront déterminés par les deux parties. En effet, les infrastructures financées par l'Etat ont été concédées à titre prioritaire à la CBG à travers l'OFAB (L'office d'Aménagement de Boké), l'ancêtre de l'ANAIM. Cet accord conférait à l'OFAB le droit de refacturer à la CBG les coûts opérationnels, l'entretien, l'amortissement correspondant à l'utilisation par la CBG des

différentes infrastructures. Ainsi, l'Etat est parvenu depuis 1992 à rembourser l'intégralité des dettes qu'elle a dû contracter pour le financement des infrastructures.

Il est à noter que la CBG n'a pas été considérée par le Comité de Pilotage comme une entreprise d'Etat au sens de l'exigence 2.6 de la Norme ITIE 2016. Cette décision a été motivée par le fait que la CBG n'est pas détenue majoritairement par l'Etat et n'est pas régie par la loi n°L/2016/075/AN du 30 décembre 2016 portant gouvernance financière des sociétés et établissements publics en République de Guinée.

Gouvernance

Selon l'article 2 de la convention, le Directeur Général de la société, qui ne sera pas membre du Conseil d'Administration est désigné par les membres des actionnaires de la société HALCO Mining Inc, assisté par un Directeur Général Adjoint Désigné par le gouvernement. Les Administrateurs représentant l'Etat choisiront parmi eux le Président du Conseil d'Administration qui dirigera toutes les assemblées des actionnaires et celles du Conseil d'Administration.

La CBG a été transformée en société anonyme telle que définie par le code des activités économiques de la République de Guinée et par le traité de l'OHADA et ce par l'amendement n°1 de la convention de base entre le gouvernement et Halco (Mining) INC du 19 avril 2001.

Fiscalité

Selon l'article 6 de la convention, la CBG dispose d'un régime fiscal particulier comportant :

- ❖ un impôt sur les bénéfices calculé en additionnant les deux pourcentages définis ci-après :
 - 30% des bénéfices nets taxables (ou revenu imposable) ; et
 - 50% de ce qui restera de ces bénéfices nets taxables après paiement des 30% au gouvernement.

Ce qui porte la part de l'Etat à 65% des bénéfices nets taxables de la CBG. Le paiement de l'impôt est mensuel et ce par l'estimation de 1/12 des bénéfices nets taxables de la société.

- ❖ des Droits de douanes à l'importation : 5,6% de la valeur FOB de tous les biens matériels, matériaux, équipements de remplacement, matières premières, pièces de rechange et produits assimilés et tous les biens de consommation importées par la société pendant de la période de l'exploitation.
- ❖ Une exonération totale des Droits de douanes à l'export :

Le périmètre d'exploitation de la CBG se situe dans la région de Boké. Lors de la signature de la convention de base, le gouvernement guinéen s'est engagé à construire toute l'infrastructure ferroviaire reliant le bassin minier dans la zone de Boké au port de Kamsar où le gouvernement s'est engagé également à construire l'infrastructure portuaire.

En contrepartie de la mise à disposition des infrastructures minières, la CBG paye un loyer en fonction du nombre de tonnes de bauxite transportées. En 2017, le montant de loyer versé par la CBG à l'ANAIM, propriétaire des infrastructures minières, se détaille comme suit :

Volume transporté (en tonne)	Taux/Tarif unitaire (USD)	Loyer (USD)	Versement net en 2017 (USD) (*)
15 000 000	0,75	11 250 000	10 129 373

(*) Il s'agit du montant net versé à l'ANAIM après déduction de charges encourues par la CBG pour le compte de l'ANAIM qui sont détaillées dans le tableau n°24.

Dépenses sociales

En ce qui concerne les dépenses sociales de la CBG, l'article 40.2 de l'accord de concession des infrastructures minières à la CBG du 15 janvier 2015 prévoit que la CBG s'engage à subventionner l'exploitation de l'Hôpital de l'ANAIM dans la région de Boké à hauteur de la différence entre les coûts d'exploitation prévus au budget tel qu'établi au début de chaque année civile et les revenus de toutes sources de l'hôpital au cours de la même année.

Après échange avec les différents services de l'ANAIM, nous comprenons que la subvention de la CBG à l'hôpital est plafonnée à 3,5 millions US et ne couvre pas l'écart entre les revenus et les coûts d'une année civile. Nous comprenons également que le reliquat est financé par l'ANAIM.

Ces dépenses sociales engagées par la CBG dans ce cadre par la société au titre de l'année 2017 sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 22 : Dépenses sociales de la CBG au profit de l'hôpital ANAIM

Date	Montant GNF
01/01/2017	950 000 000
01/02/2017	900 000 000
01/03/2017	1 000 000 000
01/04/2017	1 000 000 000
01/05/2017	1 000 000 000
01/06/2017	1 000 000 000
01/07/2017	900 000 000
01/08/2017	1 500 000 000
01/09/2017	1 200 000 000
01/10/2017	1 200 000 000
01/11/2017	1 200 000 000
01/12/2017	2 932 870 670
Total	14 782 870 670

En plus des dépenses sociales contractuelles, la CBG a effectué des dépenses volontaires au titre de l'année 2017 dont le montant s'élève à 10 878 899 056 GNF. Le détail et les bénéficiaires de ces dépenses sont présentés dans l'Annexe 10 du présent rapport.

Entreprises de l'Etat dans le secteur minier

Cadre Juridique des Entreprises d'Etat

L'organisation et la gouvernance des Entreprises de l'Etat dans le secteur minier sont régies par la Loi n°L/2016/075/AN du 30 décembre 2016 portant gouvernance financière des sociétés et établissements publics en République de Guinée. Elle définit les conditions de leur création, les modalités de leur gouvernance, de leur ministère de tutelle et de leurs relations financières avec l'Etat.

La loi distingue trois catégories d'organismes publics :

- des Etablissements Publics Administratifs (EPA) : lorsque leurs activités sont principalement administratives et leurs ressources proviennent majoritairement du budget de l'Etat. Le droit applicable est le droit administratif ;
- des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC) lorsque leurs activités sont de nature industrielle et commerciale et leurs ressources proviennent majoritairement de la vente des biens et services ; et
- des Sociétés Anonymes (SA), lorsque leurs activités principales sont de nature industrielle et commerciale et leurs ressources proviennent majoritairement de la vente de biens et services. Le droit des sociétés leur est applicable.

La création d'un EPA, EPIC ou une société publique est faite par décret pris sur proposition conjointe du Ministre chargé des finances et du Ministre de tutelle¹.

Règles de gouvernance : Pour les Etablissements publics, le décret détermine les missions et le régime financier. Le mode de fonctionnement (fixé par le statut) et les ressources et les charges. Pour les sociétés publiques, le décret détermine la composition du Conseil d'Administration de la société. Il précise l'objet social ainsi que les missions et les compétences. Il détermine également le régime financier et les textes spécifiques non contraires au droit des Sociétés commerciales et renvoient leur mode de fonctionnement aux statuts.

La loi détermine également les règles de nomination, le rôle et les attributions du Conseil d'Administration des sociétés publiques. Les relations avec le Ministère de tutelle.

¹ Article 10 de la loi n°L/2016/075/AN du 30 décembre 2016

Les organismes publics à caractère commercial sont régis par le droit des sociétés commerciales du traité OHADA et les règles spécifiques les concernant. La loi précise que les comptes des sociétés publiques sont approuvés par les Ministres de tutelle sur proposition de leur Conseil d'Administration, après certification de leurs Commissaires aux Comptes.

Contrôle : Selon les articles 52 et 53 de la même loi, le contrôle des EPA est exercé par un Contrôleur Financier, l'Inspection Générale de l'Etat, l'Inspection Générale des Finances et par la Cour des Comptes dans les conditions prévues par le règlement général sur la gestion budgétaire et la comptabilité publique. En ce qui concerne le contrôle externe des sociétés publiques, il est assuré par les Commissaires aux Comptes. La Cour des Comptes procède au contrôle de gestion de toute société publique.

Financement

Les subventions à un EPA doivent couvrir le coût de ses activités, à l'exception des coûts couverts, le cas échéant, par les ressources propres de l'EPA. Ces subventions distinguent les montants destinés à couvrir les dépenses de fonctionnement et les montants destinés à couvrir les dépenses d'investissement qui sont inscrites respectivement aux titres du budget du ministère de tutelle.

Aucune société publique dont le capital est détenu en tout par l'Etat ne peut recevoir de subvention de l'Etat, à l'exception des subventions de droit commun bénéficiant, le cas échéant, à toutes les entreprises, privées ou publiques, d'un secteur particulier ou poursuivant un objectif économique et social spécifique.

Fiscalité

Tous les organismes publics sont soumis aux obligations fiscales et douanières de droit commun fixées par la législation en vigueur. Ils sont astreints au versement des redevances domaniales, minières et portuaires prévues par la législation correspondante.

Les impôts, droits et taxes et redevances dus par un organisme public sont versés au budget général de l'Etat. Pour les versements de dividendes par les sociétés publiques, les délibérations de leur Conseil d'Administration fixant les dividendes doivent être approuvés par le Ministre en charge des Finances.

4.1.10. Entreprises d'Etat dans le secteur minier

En 2017, Il existait deux entreprises d'Etat opérant dans le secteur minier en Guinée : L'Agence Nationale de l'Aménagement des infrastructures Minières (ANAIM) et la Société Guinéenne du Patrimoine Minier (SOGUIPAMI).

(i) L'Agence Nationale d'Aménagement des Infrastructures Minières (ANAIM)

L'Agence Nationale d'Aménagement des Infrastructures Minières a été créée par Décret N° D/95/169/PRG/SGG le 05 juin 1995, sous la forme d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et commercial (EPIC), dotée de la Responsabilité civile et de l'Autonomie Financière.

Par le Décret n° D/2016/163/PRG/SGG du 13 juin 2016, elle a été restructurée et transformée en société anonyme unipersonnelle et dotée de nouveaux statuts. Depuis, elle est administrée par un Conseil d'Administration et dirigée par un Directeur Général assisté d'un Directeur Général Adjoint. L'ANAIM est détenue à 100% par l'Etat et elle est placée sous la tutelle du Ministère des Mines et de la Géologie.

Missions et attributions

L'ANAIM a pour vocation essentielle la conception, l'étude, le financement, la construction de toute infrastructure minière en vue de faciliter l'extraction, le traitement, la transformation, la manutention, le transport et l'évacuation des substances minérales. De telles infrastructures sont mises à la disposition des entreprises minières qui les utilisent, les exploitent, les gèrent et les rémunèrent à des termes et conditions à convenir d'accord parties. L'ANAIM peut également charger tout opérateur compétent agréé par son Conseil d'Administration, de l'entretien, la réparation et du renouvellement des infrastructures minières faisant partie de son patrimoine.

L'ANAIM est plus spécifiquement chargée :

- (i) d'assurer la maîtrise d'ouvrage de tout projet d'aménagement, de construction et d'extension d'infrastructures minières ;
- (ii) d'assurer en rapport avec les services ou organismes compétents de l'Etat, la mobilisation de financements, la négociation des accords y relatifs et la réalisation des investissements ;
- (iii) d'assurer le contrôle d'exécution des conventions de concessions ou d'affermage, des contrats et accords ainsi que des conventions de cessions de patrimoine, des cahiers de charges conclus avec les concessionnaires ou utilisateurs du secteur minier d'une part, et les bailleurs de fonds d'autre part ; et
- (iv) de réaliser, de faire réaliser ou de contrôler toutes les études techniques, économiques et financières relatives au projet d'infrastructures minières et d'assurer tout acte de gestion ou d'administration y afférents.

Selon le site web de l'agence¹, l'ANAIM peut, à la demande des Sociétés Minières, réaliser dans les limites de son objet social, des prestations en faveur de ces dernières à des termes et conditions à convenir d'accord parties.

Un aperçu des accords conclus par l'ANAIM dans le cadre de son mandat sont disponibles sur le lien suivant <https://www.anaim-gn.com/#>. Toutefois, les contrats signés par l'ANAIM ainsi que ses rapports d'activités ne sont pas rendus publics.

Gouvernance

Le Conseil d'Administration est l'organe de gouvernance de l'ANAIM. Il est constitué de 11 membres nommés par le décret D/2016/169/PRG/SGG du 14 juin 2016.

Actifs de l'ANAIM

Les actifs de l'ANAIM sont constitués par des infrastructures utilisées dans le cadre du transport des minerais. Il s'agit notamment d'infrastructures ferroviaires, des actifs portuaires et des actifs de la Cité portuaire de Kamsar et la Cité minière de Sangarédi concédés à l'ANAIM en vertu de l'accord de concession du 13 juin 1996. Cet accord a été renouvelé par l'accord de concession du 15 janvier 2015 pour une durée de 22 ans renouvelable. La valorisation de ces actifs se présente comme suit :

Tableau 23 : Valorisation des infrastructures minières de l'ANAIM concédées à la CBG

Infrastructures minières	Coût de l'année de l'acquisition en USD ²	Rapport d'évaluation septembre 2015 en USD ³
Coûts des actifs portuaires concédés en 1996 et les investissements ultérieurs	37 392 106	57 000 000
Coût des actifs ferroviaires concédés en 1996	58 360 623	209 400 000
Coût des actifs de la Cité concédés en 1996	5 835 481	49 200 000
Total	101 588 210	315 600 000

L'ANAIM supporte les budgets de fonctionnement et d'investissement au port de Kamsar (renouvellement des installations portuaires, dragage, l'entretien ou maintenance des installations et équipements, les frais du personnel etc.).

Par ailleurs, selon le titre II de l'accord de concession du 15 janvier 2015, la CBG supporte les coûts d'entretien, de renouvellement, de remplacement, de modification ou d'extension des installations concédées à l'exception des installations portuaires, et ce après accord préalable de l'ANAIM.

Lorsqu'il s'agit d'opération de dragage d'entretien ou de structure, de renouvellement ou de remplacement des installations portuaires., les coûts sont financés par les droits de port payés par les navires transportant la bauxite utilisant les installations portuaires du port de Kamsar (Droits

¹ <https://www.anaim-gn.com/>

² Rapport PAGSEM sur l'amélioration de l'efficacité de l'ANAIM et de ses relations avec ses concessionnaires - septembre 2015

³ Ibid

de Quai Maxima, Redevance supplémentaire pour l'entretien du Chenal, Side Wharfage et autres droits et redevances du port).

Il convient de noter que le budget et la valeur des travaux encourus en 2017 pour les projets d'infrastructures minières n'ont pas été communiqués par l'ANAIM. Il s'agit notamment du :

- projet d'augmentation de la capacité des voies ferrées Sangarédi - Kamsar pour utilisation partagée de ces chemins de fer par la CBG, GAC et COBAD dans le cadre du contrat multi-utilisateurs signé en 2015 ; et
- projet de construction du port commercial et port minéralier par la société GAC dans le cadre de l'exécution des deux accords d'opérations portuaires signés en 2015.

Revenus

Les recettes de l'ANAIM proviennent essentiellement de :

(i) Loyers des infrastructures minières : Les actifs de l'ANAIM sont principalement constitués d'infrastructures minières qui sont mises à la disposition des opérateurs miniers en contrepartie de versement de loyers, qui constituent la principale source de revenus de l'Agence. Les recettes de l'ANAIM proviennent donc de la concession des infrastructures minières aux sociétés minières. Des accords conclus par l'ANAIM dans le cadre de son mandat sont disponibles sur le lien suivant <https://www.anaim-gn.com/#>.

Nous comprenons qu'en 2017 les principaux utilisateurs des infrastructures de l'ANAIM sont la CBG et la CBK :

- ❖ La CBG a versé à l'ANAIM en 2017, au titre du loyer des infrastructures ferroviaires (chemin de fer de la région de Boké) et portuaires (port de Kamsar), un montant total de 10 129 373 USD après déduction des avances et des charges engagées par la CBG au nom de l'ANAIM, comme le montre le tableau ci-dessous :

Tableau 24 : Loyers d'infrastructures minières versés par la CBG

	Tonne transportée	Total loyer USD (0,75 USD la tonne)	Avance sur loyer	Remboursement avance sur loyer	Frais de nourriture personnel ANAIM (1)	Frais de déplacement (2)	Versement net USD
Janvier	1 250 000	937 500	265 201,76		45 000,00	113 021,02	1 044 680,74
Février	1 250 000	937 500		- 132 600,88	45 000,00	6 319,80	753 579,32
Mars	1 250 000	937 500		- 132 600,88	45 000,00		759 899,12
Avril	1 250 000	937 500			45 000,00	109 922,26	782 577,74
Mai	1 250 000	937 500			45 000,00	30 662,00	861 838,00
Juin	1 250 000	937 500			45 000,00	27 080,97	865 419,03
Juillet	1 250 000	937 500			25 000,00	144 511,62	767 988,38
Août	1 250 000	937 500			25 000,00	1 088,39	911 411,61
Septembre	1 250 000	937 500			25 000,00	47 572,77	864 927,23
Octobre	1 250 000	937 500			25 000,00	53 145,72	859 354,28
Novembre	1 250 000	937 500			25 000,00	67 698,84	844 801,16
Décembre	1 250 000	937 500			25 000,00	99 603,38	812 896,62
Total USD	15 000 000	11 250 000	265 201,76	- 265 201,76	420 000,00	700 626,77	10 129 373,23
Total milliard GNF		101,32					91,23

(1) Les dépenses supportées par la CBG pour le compte de l'ANAIM concernant le ravitaillement des employés, les produits d'entretien et autres dépenses.

(2) Frais de transport et réservations d'hôtel des agents de l'ANAIM et des autres ministères.

- ❖ Vu le retard accusé pour la signature du protocole de concession d'infrastructures minières avec la CBK, le loyer au titre des années 2015 et 2016, totalisant un montant 2 615 081 USD, n'a été versé qu'en 2017. Selon l'accord signé, le loyer est fixé au taux de 0,40 USD par tonne exportée.

Tableau 25 : Loyers d'infrastructures minières versés par la CBK

	Tarif/ tonne transportée en USD	Tonne transportée	Total loyer versé en USD
Loyers 2015 & 2016	0,4	6 537 702	2 615 081
Total USD			2 615 081
Total Milliards GNF			23,55

(ii) Redevances portuaires : L'ANAIM collecte également les redevances portuaires ou Droits de Port payés par les navires transporteurs de bauxite faisant escale dans le port de Kamsar et utilisant les installations portuaires, les Installations du Bassin et les divers services connexes. Les Droits de Port sont perçus par le Directeur du Port, qui rendra compte mensuellement à l'ANAIM sur la base de pièces justificatives correspondantes. Ces Droits de Port, sont obligatoirement payés en USD et sont recouverts dans le « Fonds du Port » qui correspond à un compte bancaire domicilié dans la BNY MELLON dans la ville de San Francisco aux Etats-Unis. Une partie de ces Droits de Port, appelée « Shipping royalties » calculées au taux de 0,15 USD par tonne de bauxite transportée est débitée du fonds du port pour alimenter le compte de l'ANAIM à la BCRG et servir aux dépenses courantes de l'ANAIM. Le détail des revenus provenant des Droits de Port au titre de l'année 2017 est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 26 : Etat des redevances portuaires encaissées par l'ANAIM

Date	Redevances portuaires GNF (dont Shipping royalties)	Shipping royalties GNF
31/01/2017	12 418 301 770	1 645 848 757
29/02/2017	14 532 743 631	1 943 194 107
31/03/2017	15 116 271 600	1 934 920 080
29/04/2017	9 868 814 550	1 282 469 045
31/05/2017	7 582 194 877	943 378 694
30/06/2017	11 926 696 034	1 661 929 167
29/07/2017	15 508 138 800	1 988 202 349
31/08/2017	14 216 117 916	1 897 596 449
30/09/2017	10 932 337 020	1 420 001 530
31/10/2017	13 740 406 650	1 827 635 400
30/11/2017	14 650 548 865	1 987 216 646
31/12/2017	13 556 087 627	1 629 962 332
Total GNF	154 048 659 340	20 162 354 556
Total millions USD	17,1	2,2

(iii) Loyer Terrain : En plus des loyers des infrastructures minières et les redevances portuaires, l'ANAIM collecte des loyers dans le cadre d'un bail de terrain à construction dans la zone de Kamsar. Ce bail a été conclu avec la société Winning Guinée pour la construction d'une base logistique et centre de formation pour les marins. Conclu le 24 juillet 2017, le bail prévoit un loyer mensuel de 140 000 000 GNF et le versement à la signature du contrat une avance de 3 années de loyers, soit 5 040 000 000 GNF.

Date	Versement loyer terrain GNF 2017
24/07/2017	5 040 000 000
Total GNF	5 040 000 000
Total millions USD	0,6

Tableau 27 : Total revenus de l'ANAIM en 2017

Revenus	Montant en Milliards GNF
Loyers des infrastructures minières	124,9
Redevances portuaires	154,1
Loyer Terrain	5,0
Total milliards GNF	284,0
Total millions USD	31,5

Dépenses quasi fiscales

Nous comprenons que l'ANAIM supporte les frais liés à la gratuité de la césarienne et des accouchements ainsi que leurs complications de l'Hôpital propriété de l'ANAIM dénommé « Hôpital ANAIM » dans la région de Boké. Les dépenses au titre de l'année 2017 se présentent comme suit :

Tableau 28 : Financement Hôpital ANAIM

Date	Montant GNF
31/01/2017	68 690 444
28/02/2017	70 416 496
28/03/2017	54 810 788
28/04/2017	124 206 705
29/05/2017	38 875 513
29/06/2017	77 677 219
31/07/2017	39 924 465
31/08/2017	87 154 983
27/09/2017	86 894 294
31/10/2017	118 273 619
22/11/2017	148 890 059
28/12/2017	52 519 858
Total	968 334 443

Dépenses sociales

Par ailleurs, nous comprenons à travers nos entretiens avec l'ANAIM, que l'Agence participe activement dans le financement de projets communautaires dans la zone de Boké (projets d'électrification, sanitaires...) dont elle assure la gestion. Les dépenses au titre de l'année 2017 se présentent comme suit :

Bénéficiaire	Région	Date	Montant GNF	Description
Collectivité de Kamsar	Boké	25/09/2017	2 198 018 495	Achat de GE pour la zone de Kamsar
Collectivité de Kolaboui	Boké	29/09/2017	3 401 248 682	Achat de GE pour la zone de Kolaboui
Collectivité de Kamsar & Kolaboui	Boké	07/10/2017	534 211 000	Frais de gestion logistique GE (Carburant, lubrifiant, entretien etc.)
Collectivité de Kamsar & Kolaboui	Boké	13/10/2017	100 000 000	Frais de gestion logistique GE (Carburant, lubrifiant, entretien etc.)
Collectivité de Kamsar & Kolaboui	Boké	06/11/2017	144 000 000	Frais de gestion logistique GE (Carburant, lubrifiant, entretien etc.)
Collectivité de Kamsar & Kolaboui	Boké	06/11/2017	445 200 000	Frais de gestion logistique GE (Carburant, lubrifiant, entretien etc.)
Collectivité de Kamsar & Kolaboui	Boké	06/11/2017	144 000 000	Frais de gestion logistique GE (Carburant, lubrifiant, entretien etc.)
Collectivité de Kamsar & Kolaboui	Boké	06/11/2017	445 200 000	Frais de gestion logistique GE (Carburant, lubrifiant, entretien etc.)
Collectivité de Kamsar & Kolaboui	Boké	09/11/2017	708 200 000	Frais de gestion logistique GE (Carburant, lubrifiant, entretien etc.)
Collectivité de Kamsar & Kolaboui	Boké	27/11/2017	595 200 000	Frais de gestion logistique GE (Carburant, lubrifiant, entretien etc.)
Collectivité de Kamsar & Kolaboui	Boké	27/11/2017	595 200 000	Frais de gestion logistique GE (Carburant, lubrifiant, entretien etc.)
Collectivité de Kamsar & Kolaboui	Boké	28/11/2017	144 000 000	Frais de gestion logistique GE (Carburant, lubrifiant, entretien etc.)
Collectivité de Kamsar & Kolaboui	Boké	28/11/2017	294 500 000	Achat de câbles de puissance & divers
Const Constru local groupe kolaboui	Boké	28/11/2017	399 596 875	Construction locale du groupe kolaboui
Collectivité de Kamsar & Kolaboui	Boké	28/11/2017	144 000 000	Frais de gestions logistique GE (Carburant, lubrifiant, entretien etc.)
Total			10 292 575 052	

Par ailleurs, nous comprenons que l'ANAIM participe activement dans le financement de projets communautaires par l'indemnisation des populations riveraines occupant les espaces destinés au projet d'extension de la CBG. Les indemnités de délocalisation des occupants des sites des projets miniers dans la région de Boké au titre de l'année 2017, sont détaillées dans le tableau suivant :

Tableau 29 : Indemnités aux occupants des sites de projets miniers

Bénéficiaire	Région	Date	Montant GNF	Description
Indemnités	Boké	23/01/2017	75 289 000	Prise en charge des frais indemnité déguerpissement
Indemnités	Boké	31/01/2017	180 701 706	Prise en charge des frais indemnité déguerpissement
Indemnités	Boké	28/02/2017	185 405 530	Prise en charge des frais indemnité déguerpissement
Indemnités	Boké	28/03/2017	184 000 000	Prise en charge des frais indemnité déguerpissement
Indemnités	Boké	21/04/2017	25 400 000	Prise en charge des frais indemnité déguerpissement
Indemnités	Boké	28/04/2017	182 700 000	Prise en charge des frais indemnité déguerpissement
Indemnités	Boké	15/05/2017	376 000 000	Prise en charge des frais indemnité déguerpissement
Indemnités	Boké	16/05/2017	28 800 000	Prise en charge des frais indemnité déguerpissement
Indemnités	Boké	29/05/2017	179 222 896	Prise en charge des frais indemnité déguerpissement
Indemnités	Boké	06/06/2017	37 800 000	Prise en charge des frais indemnité déguerpissement
Indemnités	Boké	12/06/2017	52 990 000	Prise en charge des frais indemnité déguerpissement
Indemnités	Boké	29/06/2017	70 000 000	Prise en charge des frais indemnité déguerpissement
Indemnités	Boké	29/06/2017	179 900 000	Prise en charge des frais indemnité déguerpissement
Indemnités	Boké	23/08/2017	25 500 000	Prise en charge des frais indemnité déguerpissement
Indemnités	Boké	27/09/2017	27 500 000	Prise en charge des frais indemnité déguerpissement
Indemnités	Boké	22/11/2017	784 500 000	Prise en charge des frais indemnité déguerpissement
Indemnités	Boké	28/12/2017	490 000 000	Prise en charge des frais indemnité déguerpissement
Total			3 085 709 132	

Relation financière avec l'Etat

Selon nos discussions avec l'ANAIM, nous comprenons qu'aucune subvention n'a été reçue de la part de l'Etat au titre de 2017. De même, l'ANAIM n'a bénéficié d'aucun financement ou de garanties de la part de l'Etat en 2017.

De même, nous comprenons que l'ANAIM ne détient, ni directement ni indirectement, des participations dans des entreprises extractives.

Selon, les informations communiquées par l'ANAIM, l'agence a effectué les paiements suivants au budget de l'Etat au cours de l'année 2017 :

Flux	Montant GNF
Versements forfaitaires sur salaires	1 142 900 447
Retenues à la source sur les salaires	658 062 213
Total	1 800 962 660

Ces paiements n'ont pas été toutefois confirmés par les régies financières. Nous comprenons également que l'Agence n'a pas versé de dividendes à l'Etat au cours de l'année 2017 et que l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2017 ne s'est pas encore tenue. Selon les discussions avec les représentants de l'ANAIM, les résolutions de cette Assemblée n'ont pas prévu de distribution au profit de l'Etat.

Prêt octroyé à l'Etat

Nous comprenons qu'en septembre 2015, un prêt de 25 millions USD a été accordé par l'ANAIM à l'Etat sur le fonds du port. Nous comprenons également que le prêt a été accordé sans rémunération pour le financement du budget de l'Etat.

Une Commission mixte fiscale s'est tenue le 20 mai 2016 constituée par l'Etat, l'ANAIM et la CBG pour décider du schéma de remboursement suivant : La CBG s'engage à rembourser les 25 millions USD à l'ANAIM en lieu et place de l'Etat en contrepartie de l'imputation du montant des remboursements sur son impôt sur les sociétés dû.

Ces imputations se sont étalées entre 2016 et 2018, comme le montre le tableau suivant :

Imputation sur l'impôt sur les sociétés dû	Montant USD
Retenue sur l'impôt sur les sociétés dû en 2016	11 427 776
Retenue sur l'impôt sur les sociétés dû en 2017	7 403 034
Retenue sur l'impôt sur les sociétés dû en 2018	6 169 193
Total	25 000 003

Selon la CBG, le premier remboursement de l'ANAIM a eu lieu en 2017 comme le montre le tableau suivant :

Remboursement de l'ANAIM par la CBG	Montant USD
Remboursement en 2017	7 403 034
Remboursement en 2018	6 169 193
Total remboursé	13 572 227
Montant restant dû au 31/05/2018	11 427 773

Contrôle des comptes

A partir de 2017, le contrôle des comptes de l'ANAIM est effectué par un Commissaire aux Comptes agréé, dans les conditions fixées par l'Acte uniforme OHADA. Le rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers de l'année 2017 ont été mis à notre disposition. Le Rapport d'activité de l'ANAIM pour l'année 2017 est consultable sur le site web de l'ITIE Guinée (<https://www.itie-guinee.org/wp-content/uploads/2019/02/181910B-1.pdf>).

La gestion de l'ANAIM est soumise également au contrôle de la Cour des comptes, qui est habilitée à mettre en œuvre la procédure de discipline budgétaire à l'encontre de ses dirigeants.

(ii) La Société Guinéenne du Patrimoine Minier (SOGUIPAMI)

La SOGUIPAMI (100% détenue par l'Etat) a été créée par Décret D/2011/218/PRG/SGG du 11 août 2011, en application des dispositions de l'article 29 et suivant la Loi n° L/2011/005/CNT du 11 août 2011 portant constitution et gestion du patrimoine minier Guinéen.

Ce Décret a conféré la personnalité juridique et l'autonomie financière et de gestion à la Société Guinéenne du Patrimoine Minier (SOGUIPAMI).

Missions et attributions

La SOGUIPAMI a pour missions et attributions selon son décret de création qui sera modifié par le décret D/2015/016/PRG/SGG du 12/02/2011 :

- (i) la gestion des participations de l'Etat et pour le compte de celui-ci dans les sociétés minières, les sociétés industrielles, les sociétés d'infrastructures et de services dans lesquelles l'Etat est actionnaire en conformité avec les dispositions de l'article 150-II du Code Minier ;
- (ii) la participation à la recherche minière par la détention seule ou en partenariat de permis de recherche minière à des fins promotionnelles, dans les limites fixées par la loi L/2011/006/CNT du 9 septembre 2011 instituant le Code Minier de la République de Guinée ;
- (iii) la commercialisation des produits miniers revenant à l'Etat dans le cadre de l'exercice des droits de commercialisation de l'Etat ; et
- (iv) la participation aux négociations du gouvernement sur la base des contrats entre l'Etat et les sociétés dans lesquelles elle gère les participations de l'Etat, ainsi que sur le développement des infrastructures minières.

Nous comprenons également que dans la pratique, la SOGUIPAMI fait également de l'accompagnement des investisseurs dans le secteur minier dans le cadre de partenariat, permettant :¹

- l'obtention des différentes autorisations administratives ;
- la levée de financements ;
- l'obtention des permis ; et
- le suivi des dossiers.

¹ <http://soguipami-gn.com/>

Gouvernance

La SOGUIPAMI est dotée d'un conseil d'administration conformément aux dispositions du décret modifiant les statuts de la société. Les membres des organes de gouvernance de la société ainsi que ses rapports de gestion sont publiés sur son site web (<http://soguipami-gn.com/>).

Relation avec l'Etat

❖ Mandat Gestion des participations

SOGUIPAMI dispose du mandat de gestion des participations détenues par l'Etat dans le capital des certaines entreprises extractives. Son mandat se limite à la représentation de l'Etat dans les conseils d'administration et des assemblées générales des sociétés. Ce faisant, la SOGUIPAMI agit au nom et pour le compte de son actionnaire unique qui est l'Etat. Les dividendes issus de ces participations sont encaissés directement dans le budget de l'Etat. La liste des sociétés concernées par ce mandat est publiée sur le site web de la SOGUIPAMI.¹ Les participations gérées par la SOGUIPAMI sont présentées au niveau du tableau 20 du présent rapport.

❖ Mandat de commercialisation

La SOGUIPAMI intervient pour le compte de l'Etat dans l'exercice du droit qui lui confère l'article 138 du Code minier pour la commercialisation d'une part (à hauteur de la participation de l'Etat) de production des sociétés dans lesquelles l'Etat détient une participation.²

En 2017, la SOGUIPAMI a procédé à la commercialisation d'un volume de 300 mille tonnes de bauxite produit par la CBG. La vente a été effectuée à DADCO et a généré une commission de 10,5 milliards GNF perçue en numéraire par la SOGUIPAMI. Le produit de la vente en question (hors commission de la SOGUIPAMI) revient à la CBG qui reste propriétaire de la production commercialisée. Le détail sur les conditions de la commercialisation sont disponibles dans le rapport de gestion de la SOGUIPAMI pour l'année 2017.³

❖ Mandat de promotion

La SOGUIPAMI détient à son actif au 31 décembre 2017, 5 permis de recherche qui sont détenus à des fins promotionnelles. Il s'agit des permis situés dans la zone Kindia, Boké et Siguiri. Ils sont présentés dans le tableau suivant :

Arrêté	Type de permis	Substance	Date d'octroi	Superficie Km ²	Zone
A2016/935/MM G/SGG	Permis de recherche industriel	Bauxite	08/04/2016	657.6443 km ²	Boke,Boffa,Boffa, Kolia, Lisso
A2016/933/MM G/SGG	Permis de recherche industriel	Bauxite	08/04/2016	598.9346 km ²	Boke,Boffa,Kolia, Lisso; Boke,Sangaredi; Kindia,Telimele,Daramagnak
A2017/3597/MM G/SGG	Permis de recherche industriel	Bauxite	22/08/2017	100.0002 km ²	Boke,Boke,Sangaredi; Kindia,Telimele,Daramagnak, Missira
A2017/6658/MM G/SGG	Permis de recherche industriel	Or	11/12/2017	90.0318 km ²	Siguiri
A2017/6659/MM G/SGG	Permis de recherche industriel	Or	11/12/2017	90.7197 km ²	Siguiri

❖ Mandat de commercialisation des données géologiques - Accord d'avance SMB

Pour le renforcement du partenariat avec la SMB, un protocole d'accord a été signé permettant à la SOGUIPAMI d'assurer le suivi des opérations de recherche et de production sur le permis de bauxite de Malapouya (Ex-BHP), le suivi des opérations de transport et d'évacuation du minerai et le suivi du volume et de la qualité des exportations. En contrepartie, la SOGUIPAMI bénéficie d'un

¹ https://soguipami-gn.com/wp-content/uploads/2017/12/Partenariat_SOGUIPAMI_FY17.pdf

² Article 138-I du code minier

³ Rapport de Gestion 2016 (p16), SOGUIPAMI (<https://soguipami-gn.com/download/rapport-de-gestion-2016/?wpdmdl=1745>)

droit de suite de 0,5 USD/Tonne. Cette rémunération est versée en contre partie du transfert du permis de recherche sur le bloc Malapouya par la SOGUIPAMI à la SMB.

En vertu d'un accord conclu en novembre 2016 avec le consortium SMB-WAP, l'Etat a obtenu un financement à hauteur 5 millions USD pour appuyer le projet de recherche géophysique et géologique entamé depuis les années 80, mais par manque de financement et de suivi d'exécution, les activités ont accusé du retard. Ce financement est destiné à la finalisation du Programme de Levée Géophysique Aéroportée, de topographie et de Banque de données à l'échelle 1/100,000ième. Ces données conforteront les infrastructures géologiques, qui font partie du Patrimoine minier tel que défini par la Loi 005/CNT/ d'août 2011 : une véritable opportunité pour raccourcir la période de recherche.

Le montant de 5 millions de dollars a été versé en 2017 par la SMB pour faire face aux frais de levée géophysique de AMTEC sous forme d'avance :

Date	Versement des avances de SMB à AMTEC en USD
14/04/2017	2 000 000
19/09/2017	3 000 000
Total	5 000 000

Les avances sont remboursées par prélèvement de 0,30 USD par tonne extraite sur le bloc de Malapouyah cédé par la SOGUIPAMI à SMB. En contrepartie, les résultats de la levée feront partie des infrastructures géologiques que la SOGUIPAMI doit commercialiser conformément aux dispositions de la loi 006 de 2011.

Au 31 décembre 2017, la situation des droits de suite dus et du remboursement de l'avance se présente comme suit :

Période	Quantité de bauxite déclarés (en tonne)	Droit de suite dû (0,5 USD/tonne)	Remboursement Avance SMB (0,3 USD/tonne)	Reliquat droit de suite dû au 31/12/17 ¹
Octobre 2016- Décembre 2016	376 108	188 054	112 832	75 222
2017	10 805 373	5 052 686	3 241 612	2 161 074
Total	11 181 481	5 590 740	3 354 444	2 236 296

❖ Financements reçus de l'Etat

Il ressort du rapport de gestion au titre de 2017 qu'aucune subvention n'a été versée par l'Etat au profit de la société.

De même, une partie de la subvention d'investissement accordée en 2015 figure encore au bilan de 2017. Le reliquat non rapporté de cette subvention s'élève à un montant de 816 627 284 GNF au 31 décembre 2017. Nous comprenons que cette utilisation a été faite pour atteindre l'équilibre financier de la SOGUIPAMI pour l'année en question. Nous comprenons également qu'à partir de 2017, la société a pu atteindre son autonomie financière et par suite l'Etat ne devrait plus intervenir pour son soutien financier.

En dehors des subventions citées ci-haut, la SOGUIPAMI n'a bénéficié d'aucun financement ou de garanties de la part de l'Etat en 2017.

❖ Dividendes versés à l'Etat

Les capitaux propres de la société sont essentiellement constitués du capital social pour un montant de 5 000 000 000 GNF entièrement libéré par l'Etat qui est l'actionnaire unique. La société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au profit de l'Etat. Ceci s'explique par le fait que la société n'a pu atteindre son équilibre financier qu'à partir de 2017.

❖ Paiement des impôts et taxes

¹ Montant recouvré par la SOGUIPAMI en 2017

La SOGUIPAMI a effectué en 2017 les paiements suivants au titre des impôts et taxes :

Impôts et taxes	Montant GNF
Frais d’instruction des dossiers des titres miniers	27 048 000
Droits fixes	32 557 150
Impôt sur les sociétés	60 000 000
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfaitaire)	280 395 724
Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	80 091 840
Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	1 400 000
Cotisations sociales	78 304 600
Redevance superficielle	17 964 650
Total paiements	577 761 964

❖ Dépenses quasi-fiscales

Pour l’année 2017, aucune dépense quasi fiscale n’a été réalisée par la SOGUIPAMI. Néanmoins, nous comprenons que la SOGUIPAMI est représentée lors des paiements effectués par ses partenaires au profit des collectivités locales.

Participation dans le secteur minier

La SOGUIPAMI détient directement des participations dans des sociétés minières en phase de prospection qui se présentaient comme suit au 31 décembre 2017 :

Tableau 30 : Participation directe de la SOGUIPAMI dans les sociétés minières au 31 décembre 2017

Sociétés extractives	% Participation au 31/12/2016	% Participation au 31/12/2017
Société des Bauxites de Guinée	3%	3%
Camén Ressources	15%	15%
Forward African Ressources	1%	1%
SMG/GUIORD	20%	25%
Guinean Minerals Ressources	10%	10%
Guinean Brain TOUCH	15%	15%

Ces participations figurent dans les actifs de la SOGUIPAMI et lui confèrent un droit de vote sur les décisions collectives et une participation financière au bénéfice distribuable proportionnels aux pourcentages d’intérêts détenus. Les dividendes découlant de ces participations reviennent à la SOGUIPAMI et sont comptabilisés en tant que revenus de la société.

Au cours de 2017, les participations de la SOGUIPAMI ont subi des changements mineurs et n’ont pas donné lieu à la perception de dividendes.

En outre, la SOGUIPAMI a conclu des accords de partenariat avec des sociétés extractives. Ces accords donnent lieu à la perception par la SOGUIPAMI de royalties ou droits de suite, dont le taux est fixé dans les contrats de partenariats¹. Les royalties sont négociées avec les sociétés minières en contrepartie de l’appui technique et administratif de la SOGUIPAMI et sont généralement fixées en pourcentage de la valeur de production ou par un montant fixe pour chaque tonne produite.

Entreprise extractive	Taux	Nature de l’accompagnement
Eurasian Ressources SARL	1%	Faisabilité
Axis Mineral Ressources	1%	Faisabilité
Société Minière d’Alumine	1%	Prospection
Tougue Bauxite and Alumina Corp	1%	Prospection
Mineral Sands Consultants SARL	3%	Prospection

¹Un aperçu des partenariats est disponible sur le site web de la SOGUIPAMI : <https://soguipami-gn.com/>

Le détail des sociétés concernées ainsi que les pourcentages des royalties sont disponibles également sur le lien suivant : https://soguiipami-gn.com/wp-content/uploads/2017/12/Partenariat_SOGUIPAMI_FY17.pdf.

Nous comprenons que la SOGUIPAMI a commencé à percevoir des royalties (ou droits de suite) sur certains projets à partir de 2017. Le tableau ci-dessous présente les montants encaissés par la société en 2017 :

Revenus	Montant USD
Droits de suite	2 161 074
Autres prestations	135 000
Total	2 296 074

Contrôle des comptes de la SOGUIPAMI

Le contrôle des comptes de la SOGUIPAMI est effectué par un Commissaire aux Comptes Agréé, suppléé par un Commissaire aux Comptes suppléant dans les conditions fixées par l'Acte uniforme OHADA. Le rapport général 2017 est disponible sur le site internet de la SOGUIPAMI.¹

La gestion de la SOGUIPAMI est également soumise au contrôle de la Cour des comptes, qui est habilitée à mettre en œuvre la procédure de discipline budgétaire à l'encontre de ses dirigeants.²

4.1.11. Fournitures d'infrastructures et accords de troc

Nous comprenons que dans le contexte de la Guinée, aucun accord de fourniture d'infrastructures et accord de troc n'a été conclu avec les entreprises minières en échange, total ou partiel, de concessions de prospection ou de production de minerais ou de la livraison physique de ces matières premières au sens de l'exigence 4.3 de la norme ITIE 2016.

Les seuls accords identifiés sont relatifs à des projets d'infrastructures relatifs au transport dans le secteur minier. Ces projets sont généralement réalisés par les sociétés pour leurs besoins d'exploitation ou bien réalisés par l'Etat à travers l'ANAIM et mis à disposition des sociétés contre une rémunération fixée dans les conventions minières ou dans des accords spécifiques.

En effet, la réalisation des infrastructures nécessaires à l'activité minière en Guinée se fait par l'Etat ou dans le cadre d'un Partenariat Public-Privé (PPP). L'Etat agit soit directement soit par l'intermédiaire de toute entité qu'il détient ou qu'il contrôle. Les projets d'infrastructure sont soumis à un appel d'offres international compétitif.³

Quel que soit le mode de financement, les infrastructures de transport développées dans le cadre de la mise en valeur d'un titre minier doivent, à l'exception de l'outil de production, être transférées à l'Etat gratuitement après la durée nécessaire à un juste retour sur investissement, à laquelle s'ajoute une période de cinq ans. Après le transfert de l'infrastructure à l'Etat, la société minière conservera un droit prioritaire sur l'utilisation de l'infrastructure.⁴

D'importants accords concernant l'utilisation partagée des infrastructures de l'ANAIM ont été signés en 2015. Les infrastructures concernées sont le chemin de fer Kamsar-Sangarédi et le port de Kamsar dans la région de Boké.

Leurs utilisations seront désormais partagées par la Compagnie des Bauxites de Guinée (CBG), la Compagnie de Bauxite et d'Alumine de Diandian (COBAD) contrôlée par Rusal et Guinea Alumina Corporation S.A. (GAC), contrôlée par Emirates Global Aluminum (EGA). Par conséquent, GAC et COBAD deviennent des nouveaux utilisateurs des infrastructures minières de l'ANAIM. Nous comprenons que le versement des premiers loyers est prévu en 2019 qui seront collectés par la CBG et versés à l'ANAIM.

Les accords signés sont les suivants :

¹ <https://soguiipami-gn.com/rapports-commissaires-aux-comptes/>

² Source : Déclaration de la SOGUIPAMI

³ Article 121 du Code minier amendé

⁴ Ibid

- le contrat multi-utilisateur sur le chemin de fer, dont les cosignataires sont l'État guinéen, l'ANAIM, la CBG (à la fois concessionnaire et utilisateur), GAC et COBAD et qui définit les règles d'utilisation en commun du chemin de fer de Boké ;
- le contrat des opérations portuaires liant l'État guinéen, l'ANAIM, GAC et la CBG (en qualité de concessionnaire), qui traite des modalités d'utilisation par GAC du Port de Kamsar ;
- l'accord portuaire liant l'État guinéen, l'ANAIM et GAC, qui confirme et détaille les droits conférés à GAC au niveau du Port de Kamsar en ce qui concerne plus spécifiquement les modalités de conception, de financement, de construction et d'exploitation du nouveau quai minéralier que GAC doit construire au port de Kamsar ; et
- le contrat d'infrastructures liant l'État guinéen, l'ANAIM et GAC et qui concerne les droits et obligations de GAC relatifs à l'accès aux infrastructures existantes, à leur utilisation et leur extension.

Afin de permettre une utilisation partagée des infrastructures minières, les multi-utilisateurs à savoir la CBG, GAC et COBAD se sont engagés au financement à l'augmentation de la capacité de ces infrastructures qui resteront la propriété de l'ANAIM.

Selon la déclaration de la CBG, qui a la charge de diriger cette opération, le coût de ce projet s'élève à 200 millions USD et sera financé par les trois utilisateurs au prorata de la capacité demandée de chacun de ces utilisateurs. Les coûts des travaux encourus en 2017 pour l'augmentation de la capacité des infrastructures existantes ne sont pas toutefois déclarés par l'ANAIM ni par les utilisateurs à savoir la CBG, GAC et COBAD.

Par ailleurs, la CBG n'a pas précisé si des opérations entrant dans le cadre de l'exécution de l'accord de concession de 2015 ont été réalisées au cours de l'année 2017 telles que les opérations de dragage et autres opérations liées à l'entretien des infrastructures minières prévues par cet accord.

4.1.12. Paiements infranationaux

Au terme de l'article 4 de l'Arrêté conjoint N° A/20/6074/ MEF/MMG/SGG fixant les taux et tarifs des droits fixes, des taxes et redevances résultant de l'octroi, du renouvellement, de la prorogation, du transfert ou de l'amodiation des titres miniers et autorisations : « Les taxes superficielles sont dues entièrement et directement aux collectivités des zones d'implantation des sociétés et projets miniers sous le contrôle des services déconcentrés du Ministère des Mines et de la Géologie. Les copies des reçus de versement doivent être déposés au CPDM pour enregistrement ».

Toutes les autres taxes, impôts et redevances prévus par la réglementation minière sont recouverts au niveau du trésor ou de comptes d'affectation spécial du Trésor.

La taxe superficielle a été retenue parmi les flux de paiements sélectionnés dans le périmètre de conciliation du Rapport ITIE 2017 pour faire l'objet de rapprochement entre les paiements déclarés par les sociétés minières et les recettes déclarées par les Collectivités. En l'absence de déclarations des Collectivités, la réconciliation a été effectuée sur la base des déclarations des sociétés minières avec l'état de suivi de versement des taxes superficielles tenu par le CPDM et le rapport de la DNTCP sur la collecte des données relatives aux paiements locaux au titre de l'année 2017.

La réconciliation de ces données a relevé un écart de 1 590 292 808 GNF :

	Montant GNF déclarations sociétés minières	Montant GNF déclaration DNTCP	Ecart
Taxe superficielle déclarée	4 388 598 811	2 798 306 003	1 590 292 808

Le détail de la réconciliation des paiements au titre de la taxe superficielle par société minière est présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau 31 : Réconciliation des paiements au titre de la taxe superficière

Société minière	Déclarations ITIE des sociétés minières retenues dans le périmètre de conciliation	Rapport de la DNTCP sur la collecte des données relatives aux paiements locaux effectués par les sociétés minières en 2017	Ecart
SMD	1 434 000 000	703 876 000	730 124 000
SMB	930 249 980	947 000 000	(16 750 020)
FORWARD AFRICA RESOURCES SA	696 764 421	696 764 421	0
SOCIETE D'ALUMINE FRIGUIA	431 652 436	-	431 652 436
COMPAGNIE DU DEVELOPPEMENT DES MINES INTERNATIONALES HENAN CHINE SA	299 700 000	299 700 000	-
COMPAGNIE DE BAUXITE DE KINDIA	232 077 945	-	232 077 945
SOCIETE BEL AIR MINING SA	101 663 375	-	101 663 375
SOCIETE DYNAMIC MAINING-SARLUNIPERS	83 722 846	83 722 846	-
SOCIETE DES MINES DE FER DE GUINEE	67 573 480	-	67 573 480
SOMIAG	33 333 112	-	33 333 112
AMG SARL	30 000 000	-	30 000 000
ALAME	27 000 000	-	27 000 000
SAG	20 861 216	20 861 216	-
SOCIETE DES MINES DE MANDIANA SA	-	28 416 870	(28 416 870)
SOGUIPAMI	-	17 964 650	(17 964 650)
Total	4 388 598 811	2 798 306 003	1 590 292 808

Il convient de noter que l'Agence Nationale de Financement des Collectivités (ANAFIC) créée par décret N° D/2017/298/PRG/SGG du 11 novembre 2017, Etablissement Public Administratif (EPA) sous la tutelle du Ministère en charge de la décentralisation, qui sera en charge de la gestion du Fonds National de Développement des Collectivités Locales (FNDL), devrait permettre d'améliorer le contrôle des flux des paiements infranationaux.

4.1.13. Contenu local et contributions au développement communautaire

Contenu local

Préférence aux Entreprises guinéennes

Le code minier prévoit dans son article 107 que le titulaire d'un Titre minier ou d'une Autorisation ainsi que les entreprises travaillant pour son compte doit accorder la préférence aux entreprises guinéennes de son choix pour tout contrat, à condition qu'elles offrent des prix, quantités, qualités et délais de livraison comparables. Les entreprises devront à cet effet respecter un minimum de 10% lors de la phase de recherche, 20% lors de la phase développement, 15% lors des 5 premières années d'exploitation, 25% à partir de la sixième année et 30% à partir de la 11^{ème} année.

Chaque titulaire de Titre minier est tenu de soumettre annuellement un rapport sur son recours aux PME, PMI et entreprises appartenant ou contrôlées par des Guinéens. Ce rapport est publié au Journal Officiel et sur le site Internet officiel du Ministère en charge des Mines.

Préférence aux travailleurs guinéens

L'article 108 du Code minier prévoit l'obligation d'employer en priorité des cadres guinéens ayant les compétences requises et de présenter, lors de la phase de développement, au Ministère en charge de la Formation Professionnelle et à l'Administration minière un plan de formation des cadres guinéens pour leur permettre d'acquérir les compétences exigées par le management de l'entreprise afin d'occuper des postes d'encadrement dans les cinq premières années à compter de la date du démarrage de la production commerciale. Les entreprises extractives ont également l'obligation d'employer exclusivement des Guinéens pour tous les emplois ne nécessitant pas de qualification et de se conformer à un quota minimal applicable en fonction de la catégorie de travailleurs et la phase d'activité.

Contribution au développement communautaire

Fonds de Développement Economique Local (FODEL)

Aux termes de l'article 130 du Code minier, le titulaire d'un titre d'exploitation minière doit contracter une Convention de Développement Local avec la communauté locale résidant sur ou à proximité immédiate et accompagner cette convention d'une Contribution en ressources financières permettant de participer au Développement Économique Local.

La Convention de Développement Local doit inclure, entre autres, les dispositions relatives à la formation de la Communauté locale et plus généralement des Guinéens, les mesures à prendre pour la protection de l'environnement et la santé de la Communauté locale, et les processus pour le développement de projets à vocation sociale. Les principes de transparence et de consultation seront appliqués à la gestion du Fonds de Développement Economique Local ainsi qu'à toute Convention de Développement Local qui sera publiée et rendue accessible à la Communauté locale.

Le montant de la Contribution au Développement Local, est fixé à 0,5% du chiffre d'affaires de la société réalisé sur le Titre minier de la zone pour les substances minières de catégorie 1 et à 1% pour les autres substances minières. Il est prévu de loger cette contribution dans un Fonds de Développement Economique Local (FODEL).

Selon les données déclarées par les entreprises retenues dans le périmètre de rapprochement pour le rapport ITIE 2017, le total des versements effectués par lesdites entreprises a atteint un montant de 6 861 595 509 GNF. Le détail des versements au titre du Fonds de Développement Economique Local (FODEL) est présenté dans l'Annexe 8.

Tableau 32 : Etat des versements de la contribution dans le FODEL par société

Société	Contribution au développement local en GNF
COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINEE (CBG)	862 029 200
SOCIETE MINIERE DE DINGUIRAYE	2 706 341 424
COMPAGNIE DE BAUXITE DE KINDIA	3 018 748 464
FORWARD AFRICA RESOURCES SA	115 364 421
SOCIETE CPI INTERNATIONAL MINERALS GUINEA CO, LTD	159 112 000
Total	6 861 595 509

Interventions des entreprises

Nous comprenons que les sociétés peuvent contribuer dans le financement de programmes sociaux ou de travaux d'infrastructures en application de leur politique RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) ou en application des accords conclus avec les populations locales. Cette intervention peut prendre deux formes :

Interventions directes : il s'agit des contributions volontaires effectuées par les sociétés dans leurs zones d'intervention dans le cadre de leurs politiques RSE. Ces contributions dénommées aussi « licence sociale » servent généralement à apaiser le climat social dans leur zone d'intervention et sécuriser les investissements réalisés et l'exploitation. Ces financements sont souvent réalisés sur la base d'une demande provenant des associations locales et ciblent pour la plupart des cas la construction d'infrastructures culturelles, sanitaires, scolaires ou la réalisation de forages ou des puits améliorés.

Interventions indirectes : il s'agit des contributions volontaires ou contractuelles (prévues dans les conventions minières) qui sont effectuées à travers le financement de projets de développement communautaire. Nous comprenons que l'approche participative a été utilisée dans le processus d'identification des actions à réaliser. Les consultations sont faites entre autres avec le Comité Préfectoral de Développement (CPD).

Le détail des dépenses sociales reportées par les entreprises retenues dans le périmètre est présenté en Annexes 9 et 10.

4.1.14. Publication des contrats miniers

Le Code Minier 2011 amendé stipule dans son article 30-IV que les actes qui consacrent l'attribution, la prolongation, le renouvellement, le transfert, l'amodiation, le retrait ou la renonciation à un Permis d'exploitation doivent faire l'objet d'une publication dans le Journal Officiel et sur le site Internet officiel du Ministère en charge des Mines, ou tout autre site désigné par le Ministre.

Un site a été créé en février 2013 recensant toutes les conventions minières en vigueur, leurs amendements éventuels et tout autre document juridique se rapportant auxdites conventions. Le site peut être consulté sur le lien suivant : <http://www.contratsminiersguinee.org/>

Les conventions sont disponibles sur le site sous format PDF et sont répertoriées par nature de ressource, par années et par société. Le site inclut également un moteur de recherche permettant un accès direct aux contrats et conventions. Chaque convention est répertoriée de manière à permettre un accès direct aux différentes dispositions générales, fiscales, juridiques, environnementales ou sociales.

Au total 111¹ contrats sont publiés. L'aperçu des contrats publiés par ressource se présente comme suit :

Ressources	Nombre de contrats publiés
Bauxite	51
Alumina	24
Fer	13
Or	11
Argent	10
Aluminium	2
Total	111

4.1.15. Transferts infranationaux

L'article 165 du Code Minier 2011 Amendé prévoit que :

- les droits fixes,
- la taxe sur l'extraction des substances minières autre que les Métaux précieux ;
- la taxe sur la production industrielle ou semi-industrielle des Métaux précieux ;
- la taxe sur les substances de carrières ;
- la taxe à l'exportation sur les substances minières autres que sur les substances précieuses ; et
- la taxe à l'exportation sur la production artisanale d'or.

qui sont payées au Budget National par les titulaires des Titres miniers ou d'Autorisations, sont répartis comme suit :

- 80% au profit du budget national
- 15% au profit du budget local de l'ensemble des Collectivités locales du pays
- 5% au profit du Fonds d'Investissement Minier

Le Code prévoit également que les montants transférés font l'objet d'une publication dans le Journal Officiel et sur les sites internet officiels des Ministères en charge des Mines, de la Décentralisation et des Finances.

Il est à noter que dans la pratique, un Arrêté conjoint a été publié le 13 juillet 2018 du Ministère de l'Economie et des Finances, du Ministère des Mines et de la Géologie, du Ministère du Budget et du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation n°A/2018/5212/MEF/MMG/MB/MATD/SGG portant application de l'article 165 du Code Minier l'arrêté et fixant les modalités d'utilisation, de gestion et de contrôle des ressources allouées aux Collectivités locales.

¹ Source: <http://www.contratsminiersguinee.org/resources>

Le Décret prévoit que la part de 15% revenant aux collectivités locales est versée directement au compte du Fonds National de Développement Local (FNDL) créée par la Loi de Finances initiale pour l'année 2016, ouvert dans les livres du Trésor public et que la gestion du Fonds est assurée par l'Agence Nationale de Financement des Collectivités Locales (ANAFIC) qui est un établissement Public Administratif (EPA).

L'article 5 du décret conjoint prévoit que le montant alloué à chaque collectivité locale doit apparaître dans son budget annuel et que chaque Collectivité Locale rend compte de l'utilisation et de la gestion de la dotation FNDL reçue, dans le compte administratif et dans le compte de gestion chaque année.

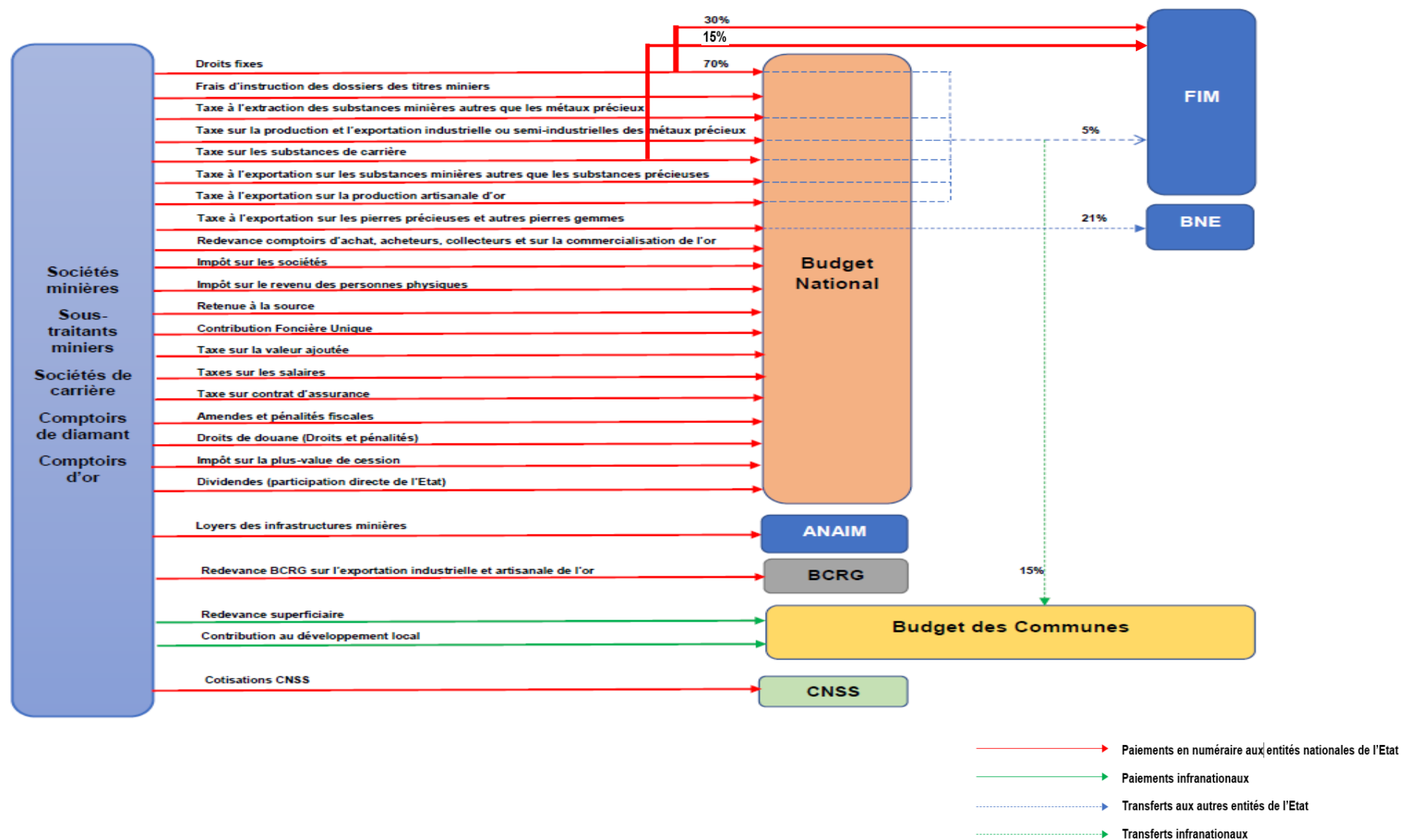
Nous comprenons à travers la déclaration de la DNTCP qu'aucun transfert n'a été effectué en 2017 en application de l'Arrêté conjoint n°A/2018/5212/MEF/MMG/MB/MATD/SGG du 13 juillet 2018 jusqu'à la date du présent rapport.

Sur la base des données ITIE, le montant qui aurait dû être transféré au titre de 2017 au profit du budget local s'élèverait à 180,2 milliards GNF. Le détail du calcul se présente comme suit :

	Total recouvré en 2017 (Milliards GNF)
Droits fixes	77,7
La taxe sur la production industrielle ou semi-industrielle des Métaux précieux	290,0
La taxe à l'exportation sur les substances minières	427,4
La taxe sur l'extraction des substances minières autre que les Métaux précieux	399,4
La taxe sur les Substances de carrières	7,1
Total à répartir	1 201,6
Budget national - 80%	961,3
Budget local - 15%	180,2
Fonds d'Investissement Minier - 5%	60,1

4.1.16. Schéma de circulation des flux

Nous vous présentons ci-dessous le schéma de circulation des flux du secteur minier :



4.1.17. Faits marquants et réformes

La Guinée entre dans le Top 3 des plus grands producteurs de bauxite au monde : En 2017, la production de bauxite a augmenté de près de 60,03%, passant à 53,145 millions de tonnes. Selon le nouveau rapport de la Banque mondiale sur les perspectives du marché des produits de base. Le pays fait ainsi son entrée dans le top 3 des plus grands producteurs au monde, en ravissant la 3^{ème} place au Brésil.¹

Un projet de Déclaration de Politique Minière de la République de Guinée : Un projet de la Déclaration de Politique Minière de la République de Guinée a été publié en novembre 2017 par le gouvernement Guinéen.² Cette politique vise à accélérer la croissance socioéconomique favorisant un développement durable et sécurisé de la Guinée et ce par l'instauration d'un climat attractif pour l'investissement dans le secteur minier à travers un cadre législatif et réglementaire simple, clair et transparent.³

Signature d'un contrat cadre avec la Chine : La Chine et la Guinée ont signé, mercredi 6 septembre 2017, un accord cadre prévoyant l'octroi de ressources minières guinéennes à des sociétés chinoises contre le financement d'infrastructures, à hauteur de 20 milliards de dollars. L'accord cadre prévoit le financement par la Chine de 20 milliards de dollars d'infrastructures en Guinée. La somme sera progressivement décaissée entre 2017 et 2036. En échange, la Guinée accordera des concessions minières à des entreprises chinoises. Les entreprises chinoises qui se verront attribuer des permis et des conventions minières aideront à rembourser ce grand programme de financement pour la Guinée. La société Aluminium Corp of China (chinalco), China Henan International Cooperation Group et Société China Power Investment (CPI) figurent parmi les entreprises chinoises bénéficiaires de cet accord.⁴

Maintien de la suspension temporaire du régime de taxation des exportations des comptoirs d'achat d'or en 2017 : la suspension temporaire du régime de taxation des exportations des comptoirs d'achat d'or avec suppression des commissions/frais perçus par la BCRG qui a été décidée en 2016 dans une lettre adressée le 12 février 2016 par le Ministre du Budget au Gouverneur de la Banque Centrale de la République de Guinée, s'est poursuivie en 2017.

Création de l'Agence de financement des Collectivités locales (ANAFIC) : Décret D/2017/298/SGG portant création de l'ANAFIC sous la forme d'un Etablissement public à caractère Administratif (EPA). L'ANAFIC a pour mission, la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de financement du développement local.

Fonds de développement local (FODEL) : En application de l'article 130 du code minier, un fonds de développement local a été créé par le décret D/2017/285/PRG/SGG portant modalités de constitution et de gestion du fonds de développement économique local. Le FODEL est alimenté par les contributions de toutes les entreprises minières en phase d'exploitation ou celles titulaires des autorisations d'exploitation de carrières permanentes tel que prévu par l'article 130 du code minier. Un arrêté conjoint A/2017/6326/MMG/MATD/SGG du ministère des mines et de la géologie et le Ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation fixe les modalités d'utilisation, de gestion et de contrôle du FODEL.

Poursuite de la publication des textes d'application du Code minier

- **Publication de l'arrêté conjoint n°A/2018/5212/MEF/MMG/MB/MATD/SGG** portant application de l'article 165 du Code Minier fixant les modalités d'utilisation, de gestion et de contrôle des ressources allouées aux Collectivités locales.

¹ Agence Ecofin, article 06 juin 2018.

² Déclaration de Politique Minière de la République de Guinée communiquée par le Secrétariat technique.

³ Déclaration de la politique minière de la République de Guinée.

⁴ Jeune Afrique, la Chine et la Guinée signent un accord à 20 milliards de dollars, article 08/09/2017.

Intégration de l'activité artisanale dans le secteur extractif

Un diagnostic de l'exploitation artisanale de l'Or et du diamant été engagé en 2017 par le Ministère des Mines et de la Géologie de la République de Guinée. Le diagnostic vise entre autres à aider le Gouvernement de la République de Guinée à mieux comprendre les caractéristiques clés du secteur minier artisanal de l'or et du diamant dans le pays en vue de son intégration dans le secteur formel.

Ce diagnostic a donné lieu à la publication de deux rapports publiés en septembre 2017 un pour l'or et un pour le diamant. Les rapports abordent les volets techniques, économiques, sociaux, environnementaux et de gouvernance.

Les rapports incluent également une estimation de la contribution du secteur artisanale pour l'année 2016 qui peut se résumer à travers les indicateurs suivants :

	Or ¹	Diamant ²
Population minière (personnes)	221 923	44 789
Revenu annuel moyen (par personne)	3 107,75 USD	372 USD
Production estimée	21 tonnes	108 706 carats
Manque à gagner estimé (activité informelle)	27,5 milliards GNF (0,05% du PIB 2016)	2,3 milliards GNF

Construction d'un Laboratoire National de la Géologie

Afin d'obtenir un meilleur inventaire de la qualité et de la quantité de ressources minières et d'autre part, une contre-expertise des analyses effectuées à l'étranger par les sociétés minières, le MMG a lancé depuis 2016 un projet de construction et d'équipement d'un Laboratoire des Mines et de la Géologie de Référence Internationale, ainsi que la formation des cadres concernés.

Nous comprenons que le projet est arrivé à un stade très avancé et que la plupart des équipements ont été réceptionnés. Nous comprenons également que les actions de formation du personnel sont en cours et que l'entrée en exploitation du laboratoire est prévue en cette année 2019.

¹ Source: Diagnostic de l'exploitation artisanale de l'or en Guinée, PAGSEM, Septembre 2017

² Source: Diagnostic de l'exploitation artisanale de Diamants en Guinée, PAGSEM, Septembre 2017

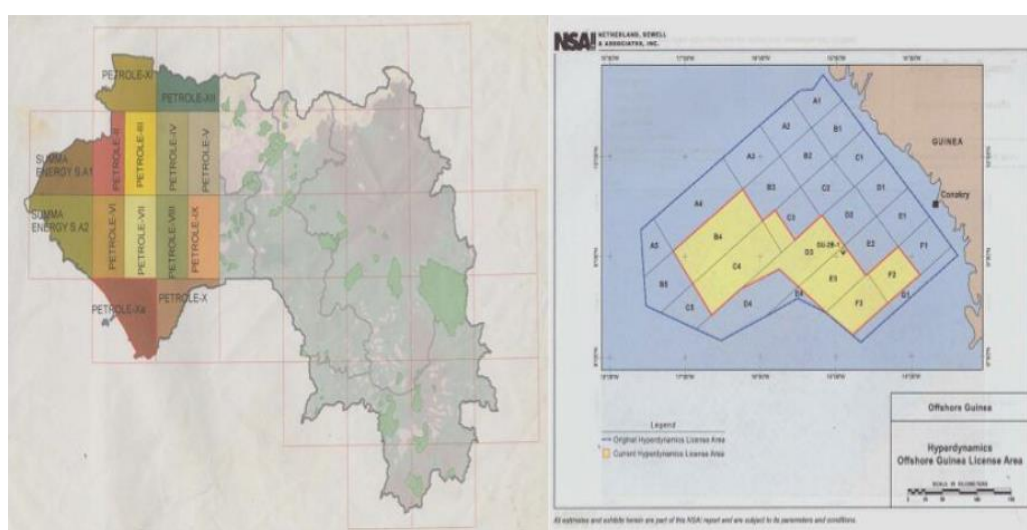
4.2. Cadre réglementaire et contexte du secteur des hydrocarbures

4.2.1. Contexte général du secteur des hydrocarbures

La Guinée n'est pas un pays producteur de pétrole. Seules des opérations de recherches sont présentes dans l'offshore du pays. Le potentiel pétrolier guinéen est de 22 blocs d'exploration, situés dans la région occidentale du pays. Seuls trois forages offshore ont eu lieu dans le pays depuis 1977 avec des résultats mitigés. Selon l'ONAP, le troisième forage en profondeur du puit pétrolier Fatala n'a pas permis d'établir à ce stade la présence d'hydrocarbures dans le réservoir. Les travaux d'études et d'analyses se poursuivront pour une meilleure appréciation des données géologiques.

Selon les données du dernier découpage de WesternGeco en septembre 2010, l'offshore guinéen contient 22 blocs d'une superficie environ 92 000 Km².

Figure 3 : Les blocs pétroliers de l'Onshore et l'offshore guinéen¹



4.2.2. Cadre juridique

Le secteur des hydrocarbures est régi par :

- la Loi n° L/2014/034/AN portant Code Pétrolier ;
- le Décret n° D/2015/165/PRG/SGG portant création, statuts, missions, attributions et organisation de l'Office National des Pétroles (ONAP) ; et
- le décret n° D/2018/325/PRG/SGG portant modalités d'application de la loi L/2014/034/AN du 23 décembre 2014, portant code pétrolier de la République de Guinée.

En vertu du Code Pétrolier de 2014, l'État peut conclure un contrat pétrolier avec un demandeur lui conférant le droit exclusif d'exercer dans le périmètre défini par ledit contrat, indéfiniment en profondeur, des activités de recherche, ainsi que des activités d'exploitation en cas de découverte déclarée commerciale et après approbation par le Ministre en charge des Hydrocarbures du plan de développement relatif à ladite découverte.

Selon l'article 22 du Code Pétrolier 2014, il existe un seul type de Contrat Pétrolier qui est celui du contrat d'exploration et de partage de production (CEPP) tel qu'en usage dans l'industrie pétrolière internationale. Un contrat pétrolier ne peut couvrir qu'un seul bloc, Tout appel d'offres et toute négociation directe s'effectuent sur la base d'un « Contrat Pétrolier type » approuvé au préalable par décret du Président de la République.

¹ <http://mines.gov.gn/>

Le Contrat pétrolier comprend une période de recherche qui, sous réserve des extensions ne peut dépasser huit (8) ans à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat Pétrolier. Le contractant peut prétendre à une extension exceptionnelle de la période de recherche d'une durée maximale de six (6) mois pour lui permettre d'achever un forage en cours dans les conditions précisées dans le Contrat Pétrolier' (article 24 du Code pétrolier 2014).

4.2.3. Cadre institutionnel

Les instances exécutives suivantes composent le cadre institutionnel du secteur d'hydrocarbures en Guinée selon le Code pétrolier 2014 :

Structure	Prérogatives
Présidence de la République	<p>Par décret du Président de la République :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déclarer certaines zones du Territoire National interdites aux Opérations pétrolières ou réservées à l'Etat ou à une Société Nationale ; - promulguer les projets de décrets d'application du Code pétrolier 2014 ; - décider de déroger à la procédure d'appel d'offres pour l'attribution des contrats pétroliers pour une négociation directe ; - approuver par décret tout contrat pétrolier ; - ouvrir toute procédure d'appel d'offres pour l'attribution d'un contrat pétrolier ; - proroger, résilier ou annuler une autorisation d'exploiter sur proposition du Ministre en charge des Hydrocarbures.
Office National des Pétroles (ONAP)	<p>Rattaché directement à la Présidence de la République. Il est chargé Selon l'article 10 du Code Pétrolier, l'Office Nationale (ONAP) est chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en œuvre la politique du Gouvernement dans le domaine des Hydrocarbures et la promotion de la bonne gouvernance et la transparence dans le secteur ; - enlever et de commercialiser pour le compte de l'Etat la part de production d'Hydrocarbures de celui-ci au titre (i) du partage de production prévu au Contrat Pétrolier au cas où cette part est perçue en nature conformément à l'article 40 du Code Pétrolier 2014 ; - gérer la participation de l'Etat dans les droits et obligations du Contractant résultant des Contrats Pétroliers conformément aux articles 46 à 48 du Code Pétrolier au cas où l'Etat exerce l'option de participation prévue auxdits articles ; et - réaliser tous travaux géologiques, géophysiques pour le compte de l'Etat.

4.2.4. Cadre fiscal

Outre les paiements des taxes et impôts relevant du droit commun, les sociétés titulaires d'un contrat pétrolier sont soumises aux paiements des droits et taxes sectoriels prévus par le Code Pétrolier 2014, notamment :

Droits et taxes	Modalités
Redevances superficielles	<p>Les Contractants doivent s'acquitter des redevances superficielles annuelles, calculées sur la base de la superficie du périmètre contractuel à la date d'échéance de chaque paiement.</p> <p>La redevance superficielle ne constitue ni une charge déductible pour l'établissement de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 77 du Code pétrolier, ni un coût pétrolier recouvrable.</p> <p>Le Contrat Pétrolier précise le taux, l'assiette et les modalités de paiement des redevances superficielles.¹</p>
Bonus de signature et de production	<p>Le Contrat Pétrolier peut prévoir le paiement par le Contractant d'un bonus de signature à la date d'entrée en vigueur du contrat pétrolier.</p> <p>Les Contractants sont redevables de bonus de production lorsque la quantité d'Hydrocarbures produite atteint certains seuils fixés dans le Contrat Pétrolier.</p> <p>Les bonus de signature et de production ne constituent ni une charge déductible pour l'établissement de l'impôt sur les sociétés visé à l'article 77 du Code Pétrolier, ni des coûts pétroliers recouvrables.²</p>
Contribution annuelle pour la formation du personnel de l'Etat et la promotion du secteur pétrolier	<p>Les Contractants sont redevables d'une contribution annuelle destinée à la formation et au perfectionnement du personnel de l'Etat, et à la promotion du secteur pétrolier.</p> <p>Le montant de la contribution et les règles relatives à son recouvrement sont fixés par le Contrat Pétrolier.</p> <p>La contribution constitue une charge déductible pour l'établissement de l'impôt sur les sociétés visée à l'article 77 du présent Code, et constitue un coût pétrolier recouvrable.³</p>

4.2.5. Registre des titres pétroliers

Le Code Pétrolier prévoit l'obligation d'un registre des Droits Pétroliers contenant, au regard de chaque Droit Pétrolier, le nom et l'adresse des Contractants et autres détenteurs de Droits Pétroliers, la durée du Droit Pétrolier, la zone couverte par le Droit Pétrolier et les informations sur l'identité des titulaires. Ce registre peut être consulté par toute personne qui en fait la demande.⁴

Dans la pratique les données susmentionnées sont disponibles au niveau du MMG ou de l'ONAP. La carte des blocs pétroliers onshore et offshore est publiée sur le site web de MMG.⁵

4.2.6. Octroi des titres pétroliers

Un Contrat Pétrolier est attribué et conclu sur la base d'une procédure d'appel d'offres international mené conformément aux dispositions de l'article 19 du Code Pétrolier. Dans des circonstances exceptionnelles basées sur l'intérêt national, il peut être dérogé à la procédure d'appel d'offres international et un Contrat Pétrolier peut être attribué et conclu selon une procédure de négociation directe. La décision de dérogation est prise par décret du Président de la République, sur proposition motivée et circonstanciée du Ministre en charge des Hydrocarbures sur recommandation de l'Administration Pétrolière. Le décret précise les blocs concernés, l'identité des demandeurs et les raisons pour lesquelles une procédure d'appel d'offres internationale ne peut être suivie.

¹ Article 100 du Code pétrolier 2014.

² Article 101 du Code pétrolier 2014.

³ Article 102 du Code pétrolier 2014.

⁴ Article 119 du Code pétrolier 2014

⁵ <http://mines.gov.gn/ressources/petrole/>

Tout appel d'offre et toute négociation directe s'effectuent en conformité avec les procédures décrites respectivement dans les articles 19 et 20 du Code minier¹ ainsi que sur la base d'un Contrat Pétrolier type approuvé au préalable par décret du Président de la République et publié sur le site internet de l'Administration Pétrolière.

Les directives de qualification et le registre des demandeurs qualifiés, le cahier des charges, le rapport d'évaluation des offres et l'annonce de l'adjudicataire sélectionné pour toute procédure d'appel d'offres doivent être publiés selon l'article 119 du Code pétrolier.

Selon l'article 18 du Code Pétrolier de 2014, toute société désirant solliciter un Contrat Pétrolier dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ou par négociation directe doit remplir les conditions de qualification prévues dans des directives de qualification élaborées par l'Administration Pétrolière et approuvées par arrêté du Ministre en charge des Hydrocarbures. Les directives de qualification spécifient les critères de qualification à remplir par les demandeurs et la documentation à fournir à l'appui, pour chacun des aspects suivants :

- la qualification technique;
- la qualification financière ;
- la qualification qualité-hygiène-santé-sécurité-environnement ; et
- la qualification juridique portant sur l'organisation de la société et l'identité de ses administrateurs, directeurs et actionnaires.

Les directives de qualification précisent les niveaux de compétence, d'expérience et autres facteurs requis des sociétés devant assumer le rôle d'Opérateur et ceux requis des sociétés partenaires sans rôle technique. Les directives peuvent prévoir le paiement de droits dont les demandeurs sont redevables en cas de procédure de qualification séparée de la procédure d'appel d'offres. Nous comprenons que les directives sont établies en fonction de la localisation et des conditions particulières de chaque bloc.

L'article 12 du décret n° D/2018/325/PRG/SGG portant modalités d'application de la loi L/2014/034/AN du 23 décembre 2014, portant code pétrolier de la République de Guinée relatif à la qualification du soumissionnaire indique que les critères relatifs aux qualifications requises selon l'article 18 du Code pétrolier seront précisés dans le cahier des charges. Ils pourront tenir compte notamment de la localisation du bloc offert, terrestre ou maritime, dont la profondeur d'eau. Il précise dans le cas où le soumissionnaire est constitué de plusieurs sociétés, des critères différents pourront être requis pour la société qui se présentera en tant qu'Opérateur et pour les autres partenaires associés.

Les informations sur les sociétés qualifiées peuvent être consultées par toute personne auprès de l'Administration Pétrolière qui de par la réglementation a l'obligation de tenir un registre des sociétés qualifiées comme opérateurs et comme participants et qui contient pour chaque société les informations et documents déposés².

Nous comprenons que le seul contrat d'exploration production partage actif signé avec la société SCS corporation (Hyperdynamics) est arrivé à échéance en 2017 et n'a pas été renouvelé par les autorités. Aucun nouvel octroi n'a eu lieu au cours de 2017.

Cession des titres miniers

Les intérêts, droits et obligations au titre d'un Contrat Pétrolier sont cessibles et transmissibles, en totalité ou en partie, sous réserve de l'approbation préalable du Ministre en charge des Hydrocarbures.

Le cessionnaire doit satisfaire aux conditions prévues pour l'octroi du titre objet de la cession. Le projet d'accord de cession est soumis à l'Administration pétrolière pour approbation par le Ministre en charge des Hydrocarbures. Par exception à ce qui précède, les cessions d'intérêts par une société constituant le Contractant à une société affiliée et celles entre sociétés constituant le Contractant sont soumises à l'Administration Pétrolière pour simple information selon les modalités prévues au Contrat pétrolier.

¹ <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/guinee/Guinee-Code-2014-petrolier.pdf>

² Article 18 du Code Pétrolier

4.2.7. Approbation et publication des contrats

Le Contrat Pétrolier est signé au nom et pour le compte de l'Etat conjointement par le Ministre en charge des Hydrocarbures et le Ministre en charge des Finances.

Les dispositions du Contrat Pétrolier ne peuvent en aucun cas être contraires aux dispositions du Code. Le Contrat est soumis à la Cour Suprême pour se prononcer sur sa conformité avec le droit en vigueur puis transmis à l'Assemblée Nationale pour ratification.

La ratification fait l'objet d'un acte promulgué par décret du Président de la République et publié au Journal Officiel de la République.

Selon les dispositions de l'article 21 du Code Pétrolier, tout Contrat Pétrolier, y compris ses annexes, doit en outre être publié sur le site internet de l'Administration Pétrolière dans les dix (10) jours suivant sa date de prise d'effet. Ces dispositions s'appliquent également à tout avenant ou amendement au Contrat Pétrolier.

Dans la pratique, les contrats pétroliers signés sont publiés sur le site web de l'ONAP et sont accessibles sur le lien suivant : <https://onap.gov.gn/>.

Par ailleurs, le Code Pétrolier va au-delà des contrats pétroliers en prévoyant la publication :

- des amendements, accords de cession, avis de renouvellement, de retrait ou de résiliation de tout Droit Pétrolier, ainsi que tout décret ou arrêté portant attribution, renouvellement, extension ou prorogation d'une Autorisation ;
- des études d'impact environnemental et social et les plans de gestion environnementale et sociale, ainsi que tous avenants à ces études et plans ; et
- des contrats d'association auxquels est partie l'Etat ou l'ONAP ainsi que tous contrats de développement conjoint.

En fin décembre 2016, seul l'opérateur « Hyperdynamics » était détenteur d'un permis d'exploration suivant extension d'une durée de 12 mois de son permis initial.

4.2.8. Participation de l'Etat

Les gisements ou accumulations naturelles d'Hydrocarbures existant dans le sous-sol du Territoire National sont la propriété de l'Etat et ne sont susceptibles d'aucune forme d'appropriation privée.

Selon l'article 46 à 48 du Code pétrolier 2014, chaque Contrat Pétrolier contient une clause conférant à l'Etat une option de participer, soit directement, soit par une Société Nationale, aux droits et obligations du contractant dans tout périmètre d'exploitation. Le Contrat Pétrolier prévoit les modalités d'exercice de cette option et précise le pourcentage de la participation que l'Etat peut ainsi acquérir, lequel sera au moins égale à dix pour cent (10%).

Lors de toute prise de participation visée ci-dessus, l'Etat ou la Société Nationale et les autres sociétés constituant le Contractant doivent conclure un accord d'association qui définira leurs droits et obligations respectifs et les règles de conduite et de supervision des opérations conjointes, en prévoyant en particulier l'établissement d'un comité de direction et la désignation d'un Opérateur.

En l'absence d'un titre d'exploitation des hydrocarbures actif en Guinée en 2017, l'Etat ne dispose d'aucune participation dans le secteur des hydrocarbures.

Par ailleurs, nous comprenons que l'Etat dispose au 31 décembre 2017 d'une participation 7% dans la Société Guinéenne des Pétroles (SGP) qui exerce l'activité de stockage et de services pétroliers :

Société	% Participation au 31 décembre 2017	% Participation au 31 décembre 2016
Société Guinéenne des Pétroles (SGP)	7%	7%

Entreprise publique dans le secteur des hydrocarbures

L'ONAP¹ a été créé par le décret D/2015/165/PRG/SGG en remplacement des structures suivantes :

- Direction Nationale des Produits Pétroliers et Dérivées (DNPP)/Ministère du Commerce ;
- L'office Guinéen de la Recherche et de la Promotion Pétrolière (OGRPP)/ Ministère des Mines et de la Géologie ; et
- Direction Nationale des Hydrocarbure (DNH)/Ministère des Mines et de la Géologie.

L'ONAP est placé sous la tutelle de la Présidence de la République et a la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) au sens de la loi L/2015/022/AN portant gouvernance financière des sociétés et Etablissement Publics en Guinée. Son capital est constitué à 100% de la dotation de l'Etat.

Attributions

Selon les dispositions des articles 6 et 7 du décret de création, l'ONAP a pour missions la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans le domaine des Produits Pétroliers et Dérivés. Ses attributions couvrent plusieurs volets dans le secteur amont dont essentiellement :

- La définition de la politique nationale dans le secteur y compris celle relative à promouvoir la transparence et la bonne gouvernance ;
- Gestion des appels d'offres et des négociations directs relatifs aux contrats pétroliers ;
- Gestion pour le compte de l'Etat les droits pétroliers y compris la représentation dans gestion des contrats pétroliers ;
- Contrôle des opérations pétrolières et du respect des dispositions du Code pétroliers ; et
- La réalisation et la promotion des travaux géologiques et géophysiques.

L'ONAP a également mandat de :

- superviser les activités avale dont notamment les activités de commercialisation et d'importation des produits pétroliers ainsi que les activités de raffinage et d'élaboration de la structure de prix des carburants ;
- enlever et commercialiser pour le compte de l'Etat la part de production d'Hydrocarbures de celui-ci au titre du partage de production prévu au Contrat Pétrolier au cas où cette part est perçue en nature et, le cas échéant, de la participation de l'Etat ;
- gérer la participation de l'Etat dans les droits et obligations du Contractant résultant des Contrats Pétroliers ;
- réaliser tous travaux géologiques, géophysiques pour le compte de l'Etat et plus généralement fournir à l'administration Pétrolière toute assistance technique que cette dernière pourrait requérir.

Relation entre l'Etat et l'ONAP

Il est indiqué dans les articles 14 à 16 du décret de création de l'ONAP que les revenus perçus au titre des partages (en nature ou sous forme de dividende) sont encaissables au compte unique du trésor public. Toujours selon les dispositions susvisées, les revenus générés feront l'objet d'une publicité sans que le support de publicité ne soit spécifié.

Il est également indiqué que les parts revenant à l'ONAP pour son fonctionnement seront fixées par arrêté du ministre en charge des finances.

¹ <https://onap.gov.gn/>

Les rémunérations des services rendus par l'ONAP sont fixées dans des conventions entre l'ONAP et l'Etat signées au nom de ce dernier par le Ministre en charge des Hydrocarbures et le Ministre en charge des Finances¹.

Nous comprenons que dans la pratique, l'arrêté fixant les revenus de l'ONAP n'a pas encore été publié. Nous comprenons également à partir de nos discussions avec les représentants de l'ONAP que la société Hyperdynamics seule société détentrice de permis d'exploration dans l'offshore guinéen n'a pas effectué de paiements au profit de l'ANAIM au cours de l'année 2017. En effet, la société a arrêté ses activités de prospection au début du troisième trimestre 2017 suite à l'expiration de son permis de recherche.

Il convient de noter que l'ONAP encaisse un prélèvement forfaitaire de 20 GNF/litre sur la structure de prix de carburant conformément aux dispositions de l'arrêté conjoint 6130/MEF/MB/SGG/2016. Ces prélèvements sont destinés au financement des activités de l'ONAP sont encaissés directement auprès des sociétés de distribution des produits pétroliers ; Le montant des prélèvements au titre de l'année 2017 n'a pas été communiqué par l'Office.

En dehors des prélèvements cités ci-haut, l'ONAP n'a bénéficié d'aucun financement ou de garanties de la part de l'Etat en 2017.

Dépenses sociales et quasi fiscales

L'ONAP n'a reporté aucune dépense sociale ou quasi fiscale au titre l'année 2017.

4.2.9. Activités de prospection

Nous comprenons qu'il n'existe pas de production pétrolière ou gazière en Guinée en 2017. Les opérations d'exploration dans l'offshore guinéen qui ont été menées par le seul opérateur Hyperdynamics ont été arrêtées au troisième trimestre 2017 suite à l'expiration de son permis de recherche. Nous comprenons également que l'ONAP s'active à promouvoir et dynamiser le domaine de recherche des hydrocarbures en Guinée.

Fin des travaux de forage du puits dénommé « Fatala-1 »

L'ONAP a annoncé en septembre 2017, la fin des travaux de forage du puits Fatala-1. Selon un communiqué publié à cette occasion, Hyperdynamics a indiqué que le puits n'a pas permis d'établir, à ce stade, la présence d'hydrocarbures dans le réservoir.

Le puits a été foré jusqu'à une profondeur de 5 117 mètres et plus de 46 millions de dollars ont été investis dans cette campagne. Les deux partenaires Hyperdynamics et SAPETRO ont annoncé que les travaux d'études et d'analyse se poursuivront pour une meilleure appréciation des données géologiques².

Compagne sismique

Le contractant norvégien TGS Geophysical, a relevé des données sismiques modernes 2D et de haute qualité sur environ 14 000 km sur les blocs proposés suite à une sismique qui avait débuté le 29 novembre 2016 pour une durée estimative de soixante (60) jours et qui visait à évaluer les potentialités en hydrocarbures et à promouvoir la recherche pétrolière en République de Guinée en vertu d'un contrat qui a été signé avec la compagnie Norvégienne TGS Geophysical).

Ces travaux sismiques se sont déroulés sous la supervision conjointe de l'ONAP et les Départements de la Pêche et de la Préfecture Maritime qui ont désignés des superviseurs à bord du bateau pour des fins de contrôle de respect des normes et d'apprentissage de la technique moderne de collecte et d'interprétation des données sismiques.

4.2.10. Paiements et transferts infranationaux

Contrairement au Code minier, le Code pétrolier ne prévoit pas de paiements directs à effectuer par les entreprises pétrolières au profit des communes ou des collectivités locales. De même, le Code ne prévoit pas de transferts au profit du budget local.

¹ Article 10 du Code Pétrolier

²<https://www.agenceecofin.com/exploration/1209-50168-guinee-hyperdynamics-et-sapetro-font-chou-blanc-sur-le-puits-fatala-1>.

4.2.11. Contenu local

Au même titre que le Code minier, le Code pétrolier prévoit des dispositions en matière de contenu local à travers notamment :

- l'octroi d'une préférence aux entreprises guinéennes¹;
- l'octroi d'une préférence aux employés et cadres guinéens ayant les compétences requises² ; et
- l'obligation de formation des employés guinéens suivant un plan quinquennal³.

Toutefois, le Code ne prévoit pas des contributions obligatoires au profit du développement local.

4.3. Collecte et répartition des revenus du secteur des industries extractives

4.3.1. Processus budgétaire

Le processus budgétaire en Guinée comporte les étapes suivantes⁴ :

N°	Etape	Détail
1	La Préparation, la présentation et le vote des projets de loi de finances (LF)	<p>La loi de finances de l'année comprend deux parties distinctes :</p> <p>La première partie comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les dispositions législatives relatives aux ressources de l'Etat affectant l'équilibre budgétaire ; -l'évaluation globale des recettes budgétaires et les plafonds de dépenses du budget général, des budgets d'affectation spéciale et des comptes de commerce, le solde budgétaire résultant de la différence entre les recettes et dépenses budgétaires ; -autorisation relatives aux emprunts, à la trésorerie de l'Etat et évaluation des ressources et charges de financement en fixant le plafond des dettes financières de l'Etat. <p>La seconde partie comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> -fixation pour le budget général, le montant détaillé des crédits de chaque institution constitutionnelle et de chaque ministère ; -autorisation de l'octroi des prêts et garanties de l'Etat, fixation de leur régime et approbation des conventions de prêt avec les bailleurs de fonds internationaux, bilatéraux ou multilatéraux ; -dispositions relatives à l'assiette, au taux et aux modalités de recouvrement des impositions de toute nature qui n'affectent pas l'équilibre budgétaire de l'année ; -modalités de répartition des concours de l'Etat aux collectivités locales ; -l'information sur la gestion des finances publiques et à leur contrôle, modalités d'exécution du budget de l'Etat, sa comptabilité.
2	Règlement du budget	<p>Le projet de loi de finances de l'année, y compris le rapport et les annexes explicatives, doit être déposé par le ministre des finances sur le bureau de l'Assemblée Nationale au plus tard le 15 octobre de l'année N-1.</p> <p>L'Assemblée Nationale dispose alors de soixante jours pour se prononcer, quelle que soit la date effective de dépôt du projet.</p>
3	Exécution du budget	<p>Le Ministre chargé des finances est chargé de l'exécution du budget de l'Etat, en liaison avec les Ministres. Il est notamment responsable du respect du solde budgétaire défini par la loi de finances. Afin de prévenir une détérioration de l'équilibre budgétaire, le Ministre chargé des finances peut ralentir, voire suspendre l'engagement des dépenses si les perspectives de recettes se dégradent. Il dispose alors le pouvoir essentiel de « régulation » budgétaire.</p>

¹ Article 54 du Code pétrolier (2014)

² Article 55 du Code pétrolier (2014)

³ Ibid

⁴ Loi n° 2012-12 du 6 août 2012 portant loi organique relative aux lois de finances.

4.3.2. Collecte des revenus de l'Etat

Selon l'article 35 de la Loi n° 2012-12 du 6 août 2012 portant loi organique relative aux lois des finances, les fonds collectés, quel que soit l'administration, l'institution ou l'établissement qui en a la charge, sont immédiatement déposés au compte unique du Trésor. Le compte unique du Trésor réunit tous les comptes ouverts par l'Etat au nom des comptables publics à la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG) dans des conditions permettant d'assurer l'unité de trésorerie de l'Etat¹. Sauf disposition contraire d'une loi de Finances, les organismes publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités au Trésor Public, confirmant ainsi le principe du *Compte Unique du Trésor (CUT)*.

4.3.3. Décentralisation fiscale

Conformément au règlement général sur la gestion budgétaire et la comptabilité publique, le système budgétaire repose sur deux niveaux de budget: le budget de l'État et les budgets communautaires.

Le produit des impôts, droits, taxes et prélèvements obligatoires de toute nature est attribué à l'Etat. Toutefois, une loi de finances peut, par exception, attribuer directement le produit d'un impôt, en tout ou partie, à une collectivité locale. Dans ce cas, la loi de finances peut également déléguer aux collectivités attributaires la possibilité de fixer le taux de ces impôts dans des limites qu'elle détermine. Par principe, le produit de l'impôt - quelles qu'en soient la nature et la forme - est affecté à l'Etat, seul détenteur du pouvoir fiscal dans le pays. Une partie de ce pouvoir peut néanmoins être délégué aux collectivités locales, par des dispositions inscrites en loi de finances

Ainsi, toutes les principales taxes et redevances sont perçues par les administrations centrales et versées au budget de l'État. Ceux-ci comprennent les principales sources de revenus du secteur minier, notamment les redevances, l'impôt sur les bénéfices, l'impôt sur le revenu des particuliers ainsi que divers autres droits et taxes.

Les budgets communautaires reçoivent des revenus provenant des impôts locaux, des redevances superficielles, des dons et contributions de sociétés pour le développement local. Les autorités locales collectent, budgétisent et affectent les recettes budgétaires communautaires. En outre, ils peuvent recevoir des subventions ou des transferts de l'Etat conformément à la loi. La liste des collectivités/préfectures locales ainsi que les subventions perçues sont publiées sur le site web de Budget Ouvert Guinée (<http://www.budgetouvertgn.org/>). Toutefois, les données publiées ne semblent pas inclure les revenus extrabudgétaires provenant notamment des paiements sociaux et des contributions des sociétés au Fonds de Développement Economique Local.

4.3.4. Collecte des revenus extractifs

Les paiements des entreprises extractives sont effectués auprès de plusieurs régies financières ou directement aux communes dont principalement :

- la DNTCP pour les dividendes provenant des participations de l'Etat et la taxe spéciale sur les produits miniers ;
- la DNI pour les impôts et taxes régies par le Code Général des Impôts et par le Code Minier ;
- la DGD pour les droits de douane et amendes douanières ;
- le CPDM pour le recouvrement des droits fixes ; et
- les Communes pour la redevance superficielle et la contribution au développement local.

Il existe toutefois quatre exceptions au principe de l'Unité du Compte du Trésor :

¹ Article 35 de la Loi n° 2012-12 du 6 août 2012 portant loi organique relative aux lois des finances.

- les loyers des infrastructures minières qui sont versés directement dans le compte de l'ANAIM ouvert auprès de la BCRG ;
- la part du FIM dans les droits fixes (30%) payée directement par les sociétés minières au FIM (Chèque au profit du FIM) ;
- la part du FIM dans la taxe sur les substances de carrière (15%) payée directement au FIM (Chèque au profit du FIM) ; et
- la redevance de la BCRG pour l'exportation de l'OR qui est recouvrée par celle-ci.

4.3.5. Gestion des revenus du secteur extractif

Tous les revenus extractifs liquidés ou recouverts par les administrations publiques sont déposés dans le compte unique du Trésor. Par conséquent, les revenus provenant du secteur extractif perdent leurs identités dès qu'ils sont crédités sur le compte unique du Trésor.

Conformément aux dispositions du règlement général sur la gestion budgétaire et la comptabilité publique, les budgets de l'Etat et des autres organismes publics déterminent pour chaque année, dans un document unique pour chacun d'entre eux, l'ensemble de leurs ressources et de leurs dépenses, présentées pour leur montant brut.

L'ensemble des ressources de chaque organisme public est affecté au financement de l'ensemble de ses dépenses. Il est fait recette du montant intégral des produits, sans contraction entre les ressources et les dépenses. Les dépenses sont autorisées en fonction de leur nature économique et, le cas échéant, en fonction des finalités qu'elles poursuivent.

Les revenus miniers sont donc affectés dans le cadre du processus budgétaire global où le gouvernement élabore le budget en tenant compte de plusieurs paramètres liés à la politique sectorielle, aux priorités de développement, au déficit budgétaire et aux restrictions sur les dépenses de l'État. L'affectation des dépenses se fait dans le cadre d'une Loi de Finances et elle est détaillée par secteur, par institution, par communes et par préfecture. L'analyse de cette affectation est consultable sur le site web « Budget ouvert Guinée <http://www.budgetouvertgn.org/analysis> ».

Ce principe connaît deux exceptions où les revenus miniers sont affectés à des dépenses spécifiques :

Budget affecté au fonds d'investissement minier

Le Fonds d'Investissement Minier a pour objet le Financement de la Recherche minière, de la formation ainsi que des actions concourant à la promotion du secteur minier à travers l'entité de Gestion du Patrimoine Minier.

Le budget affecté au Fonds d'Investissement Minier est inscrit chaque année en recettes et en dépenses dans la Loi de Finances. Le montant alloué au Fonds correspond à celui découlant de l'application de l'article 165 du Code minier. Le décaissement de ces crédits s'effectue selon des procédures de décaissement rapide.

Les ressources du fonds sont utilisées exclusivement pour :

- le financement de tout ou partie des projets de recherches géologiques et des contrats de prestations des géo services;
- le financement des activités de renforcement des capacités du personnel relatives au développement du secteur minier;
- le financement de tout ou partie des prises de participations de l'Etat dans le secteur minier;
- le financement du contrôle de l'Activité minière particulièrement du Cadastre et le contrôle quantitatif et qualitatif des produits miniers et pétroliers, exercés par les directions nationales des Mines, de la Géologie, par l'Inspection Générale des Mines et de la Géologie et par la Brigade antifraude; et
- le financement des actions de promotion du secteur.

Budget affecté au Fonds de Développement Economique Local (FODEL)

Le FODEL est alimenté par la Contribution au développement local destinée au financement des projets communautaires dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de Développement Local.

Chaque société minière en phase d'exploitation et chaque titulaire d'une autorisation d'exploitation de carrière permanente est tenu, à compter de la date de la première production, d'ouvrir un compte FODEL dans un établissement de crédit au nom des collectivités concernées de la préfecture. Le paiement de la contribution doit être effectué au plus tard le 15 mars de l'année suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est due et doit être rendu public par voie de communiqué de presse dans un délai de 5 jours à compter du versement.

Le montant de chaque versement doit être prélevé sur le chiffre d'affaires annuel hors taxe de la période précédente. Il est appliqué un taux de 0,5% sur la bauxite et le Fer et un taux de 1% sur les autres substances.

Selon l'article 1 du décret D/2017285/PRG/SGG du 31 octobre 2017, les ressources du fonds sont destinées à promouvoir le développement des collectivités locales abritant les sites d'exploitation minières et les collectivités voisines. Il est destiné à soutenir la réalisation des infrastructures de base, des activités génératrices d'emplois et de revenus ainsi que d'autres activités de développement qui sont prévues dans les Plans de Développement Local des Collectivités locales concernées.

Selon l'article 13 de ce décret, les projets éligibles au financement par le FODEL doivent obéir à l'un des critères suivants :

- répondant aux préoccupations des collectivités abritant les sites d'exploitation minière, celles situées hors du site d'exploitation minière à l'intérieur de Périmètre du titre minier, celles voisines du Périmètre du titre minier et celles autrement impactées par l'activité ;
- inscrits dans le programme annuel d'investissement de la collectivité concernée ;
- ayant un effet d'entraînement sur d'autres activités économiques menées dans les collectivités pendant et après l'exploitation de la mine ; ou
- ayant un impact positif sur la qualité de vie des populations des collectivités abritant les sites d'exploitation minière et celles voisines.

La gestion des ressources du FODEL relève du ressort des collectivités locales. Un Comité d'Appui à la gestion du FODEL est créé par arrêté. En outre, les modalités de gestion et de contrôle du FODEL sont définies dans un manuel de procédures établi à travers l'Arrêté Conjoint A/2017/6326/MMG/MATD/SGG portant modalités d'utilisation, de gestion et de contrôle du FODEL.

4.4. Pratiques de l'audit en Guinée

4.4.1. Entreprises

Selon l'article 187 du Code Minier 2011 amendé, le titulaire d'un titre minier ou d'une autorisation d'exploitation industrielle et semi-industrielle de Substances de carrières, doit tenir, en République de Guinée, une comptabilité conformément au SYSCOHADA, faire certifier, pour chaque exercice, par un Commissaire aux comptes agréé en Guinée son bilan et ses comptes d'exploitation et communiquer ses états financiers à chaque fin d'exercice au Ministre en charge des Mines et au Ministre en charge des Finances au plus tard le 30 avril de l'exercice suivant. Nous comprenons que les obligations visées à l'article 187 du Code Minier amendé ne sont pas applicables aux exploitations artisanales.

En application des dispositions du Code des Douanes du Code Général des Impôts et du Livre des Procédures Fiscales ou de tout autre texte applicable, il doit conserver pendant la durée de droit commun l'ensemble des documents comptables et pièces justificatives en Guinée et en donner accès, sur demande, au personnel de l'État autorisé aux fins de vérification ou de contrôle. Il doit faciliter le travail de vérification et de contrôle de ce personnel autorisé par l'État.

Selon l'Article 702 de l'Acte Uniforme du Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique de l'OHADA, les sociétés anonymes ne faisant pas publiquement appel à l'épargne sont tenues de désigner un Commissaire aux Comptes et un suppléant. Les sociétés anonymes faisant publiquement appel à l'épargne sont tenues de désigner au moins deux Commissaires aux Comptes et deux suppléants.

Pour les sociétés à responsabilité limitée, selon l'Article 376 de l'Acte Uniforme de l'OHADA, la désignation d'un Commissaire aux Comptes est obligatoire si l'un des trois seuils suivants est respecté :

- capital social supérieur à 10 millions FCFA (soit à peu près de 160 millions GNF);
- chiffre d'affaires supérieur à 250 millions FCFA (soit à peu près de 4 000 millions GNF) ; et
- l'effectif permanent est supérieur à 50 personnes.

Suite à la publication du Règlement n° 1/2017/CM/OHADA¹ portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA, les professionnels réalisant un audit légal ou contractuel en Guinée devront appliquer à partir du 1^{er} janvier 2018 les normes internationales d'audit (ISA) publiés par la Fédération Internationale des Experts Comptables (IFAC).

4.4.2. Comptes de l'Etat

En matière de contrôle des comptes de l'Etat, la Cour des Comptes est la structure chargée de statuer sur les comptes des comptables publics de l'Etat, des collectivités territoriales et locales, des établissements publics, des entreprises publiques et parapubliques et de tout organisme et institution bénéficiant de concours financiers de l'Etat. La Cour des Comptes vérifie également le bon emploi des crédits et la gestion de l'ensemble des organismes soumis à son contrôle.

La Cour des Comptes est une juridiction indépendante du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif. Elle jouit de l'autonomie budgétaire et de gestion. La Cour décide également seule de la publication de ses avis, décisions et des rapports y compris ceux se rapportant aux comptes de l'Etat. Par ailleurs, les rapports de la Cour sont adressés au Président de la République et au Président de l'Assemblée Nationale (Article 116 de la constitution).

Nous comprenons que la Cour est membre de l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI). Elle conduit ses travaux sur le fondement des procédures édictées par ses textes organiques, des pratiques internationales et sur la base des normes internationales de l'INTOSAI.²

¹ <http://www.ohada.com/content/newsletters/3573/Reglement-n-012017CMOHADA-fr.pdf>

² <http://www.intosai.org/fr/sur-lintosai.html>

4.5. Propriété réelle

4.5.1. Cadre juridique de la propriété réelle en Guinée

Actuellement, la Guinée ne dispose pas d'un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs.

La notion de contrôle est néanmoins traitée au niveau de l'article 153 du Code Minier qui oblige tout titulaire ou demandeur de titre minier ou d'exploitation de carrières ainsi que leurs sous-traitants directs de fournir au CPDM, l'identité de toutes les parties ayant des intérêts dans le Titre, notamment :

- les actionnaires légalement identifiés de chaque société composant le demandeur et, le titulaire ou son sous-traitant ;
- les filiales de chaque société composant le demandeur, le titulaire ou son sous-traitant, leur lien avec la société et la juridiction dans lesquelles elles opèrent ; et
- l'identité des directeurs et cadres seniors de chaque société composant le demandeur, le titulaire ou son sous-traitant ; et
- pour chacun des actionnaires de ces sociétés, l'identité de toute personne estimée contrôler la société, et toute personne détentrice de cinq pour cent (5%) ou plus des droits de vote donnant droit au contrôle de la société ou des droits au bénéfice de la société, et la chaîne par laquelle ces droits sont exercés.

La notion de contrôle effectif ou de propriété réelle est également traitée au niveau de l'article 91-IV du Code minier traitant du régime des plus-values des cessions des parts de sociétés titulaires de titre minier. La notion abordée par l'article est celle du contrôle indirect qui « entend une chaîne, sans limites particulières, de prises de participation parallèles (plusieurs sociétés détenant des participations dans une même société) et/ou verticales (une société contrôlant successivement une ou plusieurs sociétés) permettant à une personne physique ou morale d'exercer une influence ou un contrôle sur la personne morale titulaire du Titre minier ou de l'Autorisation »

L'influence est établie lorsque la personne physique ou morale participe de manière effective aux décisions relatives à la gestion et à la politique financière de la société émettrice. Le contrôle est établi :

- lorsque la personne physique ou morale détient directement ou indirectement une fraction du capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les assemblées générales de la société émettrice ;
- ou, lorsqu'elle dispose de la majorité des droits de vote dans cette société en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires ;
- ou, lorsqu'elle détermine en fait, par les droits de vote dont elle dispose, les décisions dans les assemblées générales de cette société. »

La notion de contrôle est également abordée par l'article 107 du Code pétrolier qui dispose que le « Contrôle » est « le pouvoir de diriger et de dicter les décisions d'une société par l'exercice des droits de vote attachés à la détention d'un nombre d'actions suffisant pour obtenir la majorité dans les assemblées générales d'actionnaires, et la détention par une personne, ou par un groupe de personnes agissant ensemble, de trente pour cent (30%) du capital social est présumée assurer le contrôle d'une société, s'il n'existe pas d'autre personne, ou groupe de personnes agissant ensemble, détenant un pourcentage supérieur du capital social de la société en question. »

4.5.2. Feuille de Route pour la divulgation des données sur la propriété réelle

Conformément à l'Exigence 2.5 (b) et (c) de la norme ITIE 2016, la Guinée a publié en décembre 2016, sa feuille de route pour la divulgation relative à la propriété réelle à compter du 1er janvier 2020. Le Comité a mis en place un groupe de travail composé de ses membres ainsi que

ceux du Secrétariat Technique qui a été chargé de l'établissement de la matrice chronologique des actions contenues dans ladite feuille de route et d'une note de présentation.

Les objectifs de cette feuille de route sont de :

- convenir d'une définition adéquate du terme « propriétaire réel », qui tient compte de normes internationales et législations nationales pertinentes, qui comportera les seuils pour le degré de participation au capital des entreprises concernées ;
- convenir d'une définition d'une personne politiquement exposée, une liste ainsi que l'obligation de déclaration;
- définir les actions et les démarches à poursuivre et les réformes à mettre en œuvre pour la tenue d'un registre public des propriétaires réels des entreprises qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans des actifs extractifs, incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s), leur degré de participation et les modalités d'exercice de cette participation ou du contrôle desdites entreprises, qui devient une exigence à compter du 1^{er} janvier 2020.

La feuille de route est publiée sur le site web de l'ITIE International sur le lien suivant : <<https://eiti.org/fr/document/feuille-route-pour-publication-propriete-reelle-guinee>>.

Nous comprenons qu'un avant-projet de loi portant règles d'identification des propriétaires réels et de divulgation des informations sur la propriété réelle des entreprises a été élaboré. Il est attendu que ce projet soit soumis au Comité pour discussion et validation avant transmission au Conseil des Ministres et à l'Assemblée Nationale.

4.5.3. Données sur la propriété réelle

Définition retenue

La Norme ITIE stipule que « pour aborder la question de la propriété réelle, le Groupe multipartite devra convenir d'une définition adéquate des termes « propriétaire réel », qui tient compte de normes internationales et législations nationales pertinentes, qui comportera les seuils pour le degré de participation au capital des entreprises concernées.

Sur la base de la définition retenue par le Comité de Pilotage dans la feuille de route et du seuil prévu par l'article 153 du Code Minier, la définition suivante a été adoptée dans le rapport ITIE 2017 :

« Bénéficiaire effectif » signifie toute personne qui, en dernier lieu, possède ou contrôle le client et/ou la personne physique pour laquelle une transaction est exécutée, ou une activité est réalisée.

Les bénéficiaires effectifs comprennent au moins : (a) dans le cas de sociétés : (i) la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possède(nt) ou contrôle(nt) une entité juridique, de par la possession ou le contrôle direct ou indirect d'un pourcentage suffisant d'actions ou de droits de vote dans cette entité juridique, y compris par le biais d'actions au porteur, autre qu'une société cotée sur un marché réglementé qui est soumise à des obligations de publicité conformes à la législation en vigueur ou à des normes internationales équivalentes. Un pourcentage de 5% ou plus des actions ou de droits de vote est une preuve de propriété ou de contrôle par participation, et il s'applique à tout niveau de participation directe ou indirecte ; (ii) s'il n'est pas certain que les personnes visées au point (i) soient les bénéficiaires effectifs, la ou les personnes physiques qui exercent le contrôle sur la direction de l'entité juridique par d'autres moyens.

Les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement ont été sollicitées de reporter les données sur la propriété réelle sur la base de cette définition.

Résultat de l'analyse des données collectées

Nous présentons au niveau de l'annexe 2 du présent rapport les informations sur la structure du capital et la propriété réelle reportées par les 28 sociétés extractives ayant soumis un formulaire de déclaration.

Le tableau ci-après récapitule le résultat de la collecte des informations sur la propriété réelle et qui ne tient pas compte des sociétés n'ayant pas soumis un formulaire de déclaration :

Informations sur la propriété réelle	Nombre	
Sociétés tenues de communiquer les informations sur la propriété réelle	Nombre de sociétés qui ont communiqué une information exhaustive sur la propriété réelle	2
	Nombre de sociétés qui ont communiqué une information non complète sur la propriété réelle	6
	Nombre de sociétés qui n'ont pas communiqué les informations sur la propriété réelle	11
Sociétés ne sont pas tenues de communiquer les informations sur la propriété réelle	Entreprise d'Etat dans le secteur extractif	3
	Sociétés cotées	6
Total	28	

Nous présentons ci-après un résumé des insuffisances relevées concernant les 6 sociétés extractives qui ont communiqué une information non complète sur la propriété réelle :

Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle	Pays	Numéro d'identité nationale et coordonnées	Commentaire de l'Administrateur Indépendant
COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINEE (CBG)	Etat guinéen	49,00%	NA			Non communication des propriétaires réels de la société ALCOA, RIO TINTO ALCAN et DADCO dépassant le seuil de 5% de participation dans le capital.
	ALCOA	23,00%	NC			
	RIO TINTO ALCAN	23,00%	NC			
	DADCO	5,00%	NC			
SOCIETE MINIERE DE BOKE SA (SMB)	WINNING LOGISTIC AFRICA COMPANY LIMITED	40,50%	SUN XIUSHUN	SINGAPOUR	PASSPORT N°E3755994D	Non communication du n° de pièce d'identité et le pays de résidence du propriétaire réel de la société UNITED MINING SUPPLIERS INTERNATIONAL LTD (pays, n° de passeport)
	UNITED MINING SUPPLIERS INTERNATIONAL LTD	27,00%	FADI YOUSSEF WAZNI	Immeuble Wazni, corniche Est, Tombo	NC	
	SHANDONG WEIQIAO ALUMINUM & ELETRICITY	22,50%	Cotée à la bourse de CSE	Bourse de Chine	NA	
	SOGUIPAMI	10,00%	NA	NA	NA	
GUINEA ALUMINA CORPORATION (GAC) SA	GAC Ltd	100,00%	NC			Non communication du propriétaire réel de la société GAC LTD.
COMPAGNIE DE BAUXITES ET D'ALUMINE DE DIAN-DIAN (COBAD)	DIAN-DIAN BAUXITE AND ALUMINIA CO. LIMITED	100,00%	NC			Non communication du propriétaire réel de la société DIAN-DIAN BAUXITE AND ALUMINIA CO. LIMITED.
FORWARD AFRICA RESOURCES SA	SOGUIPAMI	1,00%	NA			Non communication du propriétaire réel de la société ANGLO AFRICAN MINERALS OVERSEAS
	ANGLO AFRICAN MINERALS OVERSEAS	99,00%	NC			
SOCIETE DYNAMIC MAINING-SARLUNIPERS	JAGUAR GULF FZC	100%	NC			Non communication du propriétaire réel de la société JAGUAR GULF FZC

4.6. Contribution du secteur extractif

4.6.1. Contribution dans le budget de l'Etat

La répartition des revenus de l'Etat Guinéen en 2017 selon le Tableau des Opérations Financières de l'Etat ¹ se présente comme suit :

Tableau 33 : Répartition des revenus budgétaires de la Guinée (2017)

Indicateurs (en Milliards GNF)	2017	Contribution en %
Recettes totales et dons	14 341,9	
Recettes budgétaires	12 902,0	90,0%
Dont secteur minier	2 031,5	15,7%
Dont secteurs non miniers	10 870,4	84,3%
Dons	1 408,2	9,8%
Budget d'affectation spécial (BAS)	31,7	0,2%

Source : TOFE - Direction Nationale du Budget

Selon le TOFE, les revenus budgétaires provenant du secteur minier ont totalisé un montant de 2 031,5 milliards GNF représentant 15,7% des recettes budgétaires de l'Etat. Selon les données ITIE, la contribution du secteur extractif est de 33,0% (incluant les sous-traitants miniers) comme le montre le tableau ci-dessous :

Tableau 34 : Revenus budgétaires secteur minier de la Guinée

Indicateurs (En milliards GNF)	TOFE	Données ITIE	Ecart
Recettes budgétaires secteur minier	2 031,50	4 162,80	-2 131,30
Total recettes budgétaires	12 902,00	12 902,00	
Contribution Secteur minier	15,75%	32,26%	-16,52%

Source : TOFE - Direction Nationale du Budget.

4.6.2. Contribution dans le PIB

La contribution des industries extractives dans le PIB de la Guinée en 2017 n'a pas été communiquée par la BCRG. Nous nous sommes basés sur les données de la Banque Africaine de Développement qui a estimé la contribution à 15%.²

4.6.3. Contribution dans les exportations

La contribution des industries extractives dans les exportations de la Guinée en 2017 est de 78,5% et se présente comme suit :

Tableau 35 : Contribution du secteur extractif dans les exportations

Indicateurs	Contribution (en Milliards GNF)	Contribution en %
Exportation de produits miniers	32 478,3	78,5%
Total exportation pays	41 375,7	100,0%

Source : BCRG - Bulletin des statistiques monétaires, financières et de balance de paiements de la Guinée 2017

¹ TOFE, Guinée, 2017

² Perspectives économiques en Afrique 2018 : Rapport de la Banque Africaine de Développement (p3): https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Generic-Documents/country_notes/Guin%C3%A9_note_pays.pdf

La structure ci-dessus indique une part importante des produits miniers (78,5%) dans les exportations de la Guinée. Cette situation est de nature à rendre l'économie guinéenne vulnérable aux variations du cours des produits miniers (bauxite, or et diamant) sur le marché international.

4.6.4. Contribution dans l'emploi

Selon le bulletin des statistiques minières du Ministère des Mines et de la Géologie publié en décembre 2018, le nombre des effectifs employés dans le secteur minier s'élève à 18 843 et sont réparties comme suit :

- effectifs nationaux : 16 261
- effectifs non nationaux : 2 582

	Emploi 2017
Total secteur extractif	18 843
Total population active 2017	4 715,86 millions ¹
% de contribution du secteur extractif	0,4%

Le nombre des effectifs déclaré par chaque société dans leur formulaire ITIE est présenté en Annexes 4 du présent rapport.

¹ Rapport Banque mondiale <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/sl.tlf.totl.in>

5. TRAVAUX DE CONCILIATION

5.1. Résultat des travaux de conciliation

Nous présentons ci-dessous le résultat détaillé des travaux de conciliation ainsi que les écarts relevés entre les montants payés par les sociétés extractives et les montants reçus par les différents organismes collecteurs.

Nous avons mis en exergue les montants initiaux reportés, les ajustements que nous avons faits suite aux travaux de conciliation ainsi que les montants finaux et les écarts définitifs non réconciliés.

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les flux de paiement déclarés par les sociétés extractives et les flux de recettes déclarées par l'Etat.

Ces tableaux incluent les chiffres consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés extractives et des déclarations des organismes collecteurs, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de conciliation et les écarts résiduels non réconciliés.

Les conciliations des flux de paiements par société extractive se détaillent comme suit :

Tableau 36 : Rapprochement par société extractive

No	Société	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
1	SOGUIPAMI	4 731 074 591	577 761 964	4 153 312 627	(4 508 260 000)	-	(4 508 260 000)	222 814 591	577 761 964	(354 947 373)
2	ANAIM	1 800 962 660	1 060 617 310	740 345 350	-	-	1 800 962 660	1 060 617 310	740 345 350	
3	ONAP	1 943 553 815	1 784 576 828	158 976 987	(187 167 989)	-	(187 167 989)	1 756 385 826	1 784 576 828	(28 191 002)
4	COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINEE (CBG)	1 017 624 193 079	1 034 710 104 070	(17 085 910 991)	82 652 493 671	76 885 086 758	5 767 406 913	1 100 276 686 750	1 111 595 190 828	(11 318 504 077)
5	SOCIETE MINIERE DE BOKE SA	813 342 151 759	890 347 569 849	(77 005 418 090)	28 885 646 320	(65 528 813 281)	94 414 459 601	842 227 798 079	824 818 756 568	17 409 041 511
6	SOCIETE ANGLOGOLD ASHANTI DE GUINEE (SAG) -SA	672 115 483 645	754 591 473 812	(82 475 990 168)	85 823 499 793	-	85 823 499 793	757 938 983 438	754 591 473 812	3 347 509 626
7	SOCIETE MINIERE DE DINGUIRAYE	192 527 334 444	208 255 583 539	(15 728 249 095)	680 000 000	-	680 000 000	193 207 334 444	208 255 583 539	(15 048 249 095)
8	COMPAGNIE DE BAUXITE DE KINDIA	70 536 713 855	50 384 672 849	20 152 041 006	8 488 869 728	28 693 362 760	(20 204 493 032)	79 025 583 583	79 078 035 609	(52 452 026)

En GNF

No	Société	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
9	CASSIDY GOLD GUINEE SA	5 480 767 935	3 596 833 089	1 883 934 846	(1 743 556 428)	655 112 687	(2 398 669 115)	3 737 211 507	4 251 945 776	(514 734 269)
10	SIMFER SA	16 243 310 199	17 364 427 417	(1 121 117 218)	(179 311 752)	-	(179 311 752)	16 063 998 447	17 364 427 417	(1 300 428 970)
11	GUINEA ALUMINA CORPORATION (GAC) SA	13 665 952 676	17 283 482 857	(3 617 530 181)	721 730 916	-	721 730 916	14 387 683 592	17 283 482 857	(2 895 799 265)
12	COMPAGNIE DE BAUXITES ET D'ALUMINE DE DIAN-DIAN (COBAD)	15 988 447 376	15 976 986 705	11 460 671	-	-	-	15 988 447 376	15 976 986 705	11 460 671
13	FORWARD AFRICA RESOURCES SA	11 971 246 469	12 788 559 406	(817 312 937)	696 764 421	-	696 764 421	12 668 010 890	12 788 559 406	(120 548 516)
14	SOCIETE DES MINES DE FER DE GUINEE	10 495 562 801	9 885 253 016	610 309 785	-	-	-	10 495 562 801	9 885 253 016	610 309 785
15	SOCIETE DYNAMIC MAINING-SARLUNIPERS	2 675 708 990	8 536 178 166	(5 860 469 176)	5 862 073 224	-	5 862 073 224	8 537 782 214	8 536 178 166	1 604 048
16	SOCIETE D'ALUMINE FRIGUIA	9 337 182 756	8 129 070 429	1 208 112 327	-	-	-	9 337 182 756	8 129 070 429	1 208 112 327
17	SOCIETE DES MINES DE MANDIANA SA	3 877 733 380	4 577 683 684	(699 950 304)	530 094 118	-	530 094 118	4 407 827 498	4 577 683 684	(169 856 186)
18	SOCIETE HUAYA SARLU	4 194 145 792	4 203 825 160	(9 679 368)	-	-	-	4 194 145 792	4 203 825 160	(9 679 368)
19	SOCIETE ALUFER - SA	4 440 891 157	3 692 236 726	748 654 431	-	-	-	4 440 891 157	3 692 236 726	748 654 431
20	SOCIETE BEL AIR MINING SA	10 237 015 786	7 677 360 643	2 559 655 143	(130 590 034)	-	(130 590 034)	10 106 425 752	7 677 360 643	2 429 065 109
21	SOCIETE CPI INTERNATIONAL MINERALS GUINEA CO, LTD	413 738 514	942 018 942	(528 280 428)	-	-	-	413 738 514	942 018 942	(528 280 428)
22	COMPAGNIE DU DEVELOPPEMENT DES MINES INTERNATIONALES HENAN CHINE SA	15 755 232 248	15 916 606 640	(161 374 392)	299 700 000	-	299 700 000	16 054 932 248	15 916 606 640	138 325 608
23	DIAMOND CEMENT GUINEA -SA	33 371 298 057	33 371 298 057	-	-	-	-	33 371 298 057	33 371 298 057	-

No	Société	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
24	ALAME	4 869 802 414	5 848 617 915	(978 815 501)	-	157 477 945	(157 477 945)	4 869 802 414	6 006 095 860	(1 136 293 446)
25	SOMIAG	4 529 885 069	4 915 689 485	(385 804 416)	-	-	-	4 529 885 069	4 915 689 485	(385 804 416)
26	GUI-CO-PRES BTP SA	-	4 573 541 929	(4 573 541 929)	-	-	-	-	4 573 541 929	(4 573 541 929)
27	SOCIETE DE COOPERATION ECONOMIQUE & TECHNIQUE CONST DU HUAYU DE CHINE EN GUINEE SARL	2 802 706 418	2 802 643 399	63 019	-	-	-	2 802 706 418	2 802 643 399	63 019
28	AMG SARL	1 891 151 817	1 892 265 774	(1 113 957)	35 106 687	-	35 106 687	1 926 258 504	1 892 265 774	33 992 730
29	ETABLISSEMEN TS SO SIM	2 436 660 583	2 436 660 583	-	-	-	-	2 436 660 583	2 436 660 583	-
Total		2 949 299 908 285	3 128 123 600 243	(178 823 691 958)	207 927 092 675	40 862 226 869	167 064 865 806	3 157 227 000 960	3 168 985 827 112	(11 758 826 152)

Source : Déclarations ITIE

Les conciliations des flux de paiements par nature de flux se détaillent comme suit :

Tableau 37 : Rapprochement par nature de flux de paiement

N°	Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
	Flux de Paiement en numéraire	2 945 864 273 895	3 125 325 294 240	(179 461 020 344)	206 930 628 254	40 862 226 869	166 068 401 385	3 152 794 902 149	3 166 187 521 109	(13 392 618 959)
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers	145 902 905	273 840 427	(127 937 522)	-	-	-	145 902 905	273 840 427	(127 937 522)
2	Droits fixes	24 671 693 028	31 162 942 214	(6 491 249 186)	5 862 073 224	-	5 862 073 224	30 533 766 252	31 162 942 214	(629 175 962)
3	Taxe sur les substances de carrières	4 922 691 011	6 807 365 745	(1 884 674 734)	2 101 042 255	-	2 101 042 255	7 023 733 266	6 807 365 745	216 367 521
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or	3 344 126 467	2 414 660 400	929 466 067	-	-	-	3 344 126 467	2 414 660 400	929 466 067
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de métaux précieux (OR et autres)	288 017 193 165	291 501 165 148	(3 483 971 983)	-	(1 476 669 612)	1 476 669 612	288 017 193 165	290 024 495 536	(2 007 302 371)
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OR et autres)	4 000 183	-	4 000 183	-	4 000 183	(4 000 183)	4 000 183	4 000 183	-
12	Impôt sur les sociétés	559 685 607 756	722 240 107 711	(162 554 499 955)	161 836 418 450	-	161 836 418 450	721 522 026 206	722 240 107 711	(718 081 505)
13	Taxes sur l'extraction des substances minières autres que les substances	374 013 384 444	394 600 411 852	(20 587 027 408)	(2 101 042 255)	4 802 074 325	(6 903 116 580)	371 912 342 189	399 402 486 177	(27 490 143 988)

En GNF

N°	Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
	précieuses (Bauxite, fer, etc..)									
14	Retenues à la Source	187 839 582 860	158 188 063 632	29 651 519 228	(10 312 277 995)	-	(10 312 277 995)	177 527 304 865	158 188 063 632	19 339 241 233
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfaitaire)	5 919 621 436	77 420 667 984	(71 501 046 548)	42 995 858 150	-	42 995 858 150	48 915 479 586	77 420 667 984	(28 505 188 398)
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	90 277 035 436	107 201 756 380	(16 924 720 944)	18 685 345 772	-	18 685 345 772	108 962 381 208	107 201 756 380	1 760 624 828
17	Versement forfaitaire sur les salaires	76 836 132 768	76 489 692 684	346 440 084	3 773 115 016	-	3 773 115 016	80 609 247 784	76 489 692 684	4 119 555 100
18	Taxe d'apprentissage	279 926 270	141 623 393	138 302 877	-	-	-	279 926 270	141 623 393	138 302 877
19	Taxe sur contrat d'assurance	2 328 282 813	2 345 452 701	(17 169 888)	-	-	-	2 328 282 813	2 345 452 701	(17 169 888)
20	Retenue à la source sur les loyers	449 597 749	23 649 482	425 948 267	-	-	-	449 597 749	23 649 482	425 948 267
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	19 707 496 805	6 538 275 076	13 169 221 729	(7 282 674 869)	-	(7 282 674 869)	12 424 821 936	6 538 275 076	5 886 546 860
22	Contribution Foncière Unique (CFU)	806 575 054	-	806 575 054	950 000 001	-	950 000 001	1 756 575 055	-	1 756 575 055
23	Produits d'enregistrement	22 713 986	-	22 713 986	-	-	-	22 713 986	-	22 713 986
25	Amendes et pénalités fiscales	25 351 491 355	5 440 511 586	19 910 979 769	(18 028 490 124)	-	(18 028 490 124)	7 323 001 231	5 440 511 586	1 882 489 645
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)	400 605 704 949	393 870 811 779	6 734 893 170	-	33 495 437 085	(33 495 437 085)	400 605 704 949	427 366 248 864	(26 760 543 915)
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	244 915 639 657	231 982 487 488	12 933 152 169	17 519 038 482	(8 131 479 221)	25 650 517 703	262 434 678 139	223 851 008 267	38 583 669 872
28	Amendes et pénalités douanières	2 311 172 658	6 506 673 230	(4 195 500 572)	680 000 000	-	680 000 000	2 991 172 658	6 506 673 230	(3 515 500 572)
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)	371 701 182 250	371 699 884 345	1 297 906	-	-	-	371 701 182 250	371 699 884 345	1 297 906
30	Dividendes	75 863 732 510	73 861 973 749	2 001 758 761	(2 000 000 000)	-	(2 000 000 000)	73 863 732 510	73 861 973 749	1 758 761
31	Impôt sur la plus-value sur cession	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32	Loyers d'infrastructures minières	114 781 049 161	113 517 535 844	1 263 513 317	10 092 760 160	11 356 273 477	(1 263 513 317)	124 873 809 321	124 873 809 321	-
36	Droits de suite	14 131 913 367	19 545 693 264	(5 413 779 897)	5 405 162 693	-	5 405 162 693	19 537 076 060	19 545 693 264	(8 617 204)
37	Royalties / redevances	-	-	-	-	-	-	-	-	-
38	Cotisations sociales	31 172 407 165	31 550 048 126	(377 640 961)	-	812 590 632	(812 590 632)	31 172 407 165	32 362 638 758	(1 190 231 593)
39	Autres paiements significatifs (>80 KUSD/700 millions de GNF)	25 758 416 687	-	25 758 416 687	(23 245 700 706)	-	(23 245 700 706)	2 512 715 981	-	2 512 715 981
	Paiements infranationaux	3 435 634 390	2 798 306 003	637 328 387	996 464 421	-	996 464 421	4 432 098 811	2 798 306 003	1 633 792 808
40	Redevance superficière	3 392 134 390	2 798 306 003	593 828 387	996 464 421	-	996 464 421	4 388 598 811	2 798 306 003	1 590 292 808
41	Autres paiements infranationaux	43 500 000	-	43 500 000	-	-	-	43 500 000	-	43 500 000

N°	Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
	Total Paiements en numéraire	2 949 299 908 285	3 128 123 600 243	(178 823 691 958)	207 927 092 675	40 862 226 869	167 064 865 806	3 157 227 000 960	3 168 985 827 112	(11 758 826 152)

Source : Déclarations ITIE

5.2. Ajustement des déclarations

5.2.1. Pour les sociétés extractives

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés extractives se résument comme suit :

Tableau 38 : Ajustement des déclarations des sociétés

Ajustements pour les sociétés minières	Total
	GNF
Taxes payées non reportées	149 947 252 148
Taxes payées hors période de réconciliation	(37 749 251 437)
Taxes hors périmètre de réconciliation	(187 167 989)
Erreur de reporting (montant et détail)	95 916 259 954
Erreur de classification	(1)
Total	207 927 092 675

(a) Il s'agit principalement des flux de paiements non reportés par les sociétés expliqués essentiellement par une omission lors de la préparation du formulaire de déclaration, une erreur de déclaration ou encore déclaration des paiements rattachés à un autre exercice autre que celui du rapprochement. Les ajustements se détaillent par société et par flux de paiement comme suit :

Tableau 39 : Ajustements des déclarations des sociétés par société extractive

No.	Société	Taxes payées non reportées	Taxes payées hors période de réconciliation	Taxes hors périmètre de réconciliation	Erreur de reporting (montant et détail)	Erreur de classification	Total Ajustements
1	SOUIPAMI	-	(4 508 260 000)	-	-	-	(4 508 260 000)
3	ONAP	-	-	(187 167 989)	-	-	(187 167 989)
4	COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINEE (CBG)	103 597 512 948	(31 037 779 437)	-	10 092 760 160	-	82 652 493 671
5	SOCIETE MINIERE DE BOKE SA	28 885 646 320	-	-	-	-	28 885 646 320
6	SOCIETE ANGLOGOLD ASHANTI DE GUINEE (SAG) -SA	-	-	-	85 823 499 794	(1)	85 823 499 793
7	SOCIETE MINIERE DE DINGUIRAYE	680 000 000	-	-	-	-	680 000 000
8	COMPAGNIE DE BAUXITE DE KINDIA	8 488 869 728	-	-	-	-	8 488 869 728
9	CASSIDY GOLD GUINEE SA	-	(1 743 556 428)	-	-	-	(1 743 556 428)
10	SIMFER SA	-	(179 311 752)	-	-	-	(179 311 752)
11	GUINEA ALUMINA CORPORATION (GAC) SA	871 484 702	(149 753 786)	-	-	-	721 730 916
13	FORWARD AFRICA RESOURCES SA	696 764 421	-	-	-	-	696 764 421
15	SOCIETE DYNAMIC MAINING-SARLUNIPERS	5 862 073 224	-	-	-	-	5 862 073 224
17	SOCIETE DES MINES DE MANDIANA SA	530 094 118	-	-	-	-	530 094 118

En GNF

No.	Société	Taxes payées non reportées	Taxes payées hors période de réconciliation	Taxes hors périmètre de réconciliation	Erreur de reporting (montant et détail)	Erreur de classification	Total Ajustements
19	SOCIETE ALUFER - SA	-	-	-	-	-	-
20	SOCIETE BEL AIR MINING SA	-	(130 590 034)	-	-	-	(130 590 034)
22	COMPAGNIE DU DEVELOPPEMENT DES MINES INTERNATIONALES HENAN CHINE SA	299 700 000	-	-	-	-	299 700 000
28	AMG SARL	35 106 687	-	-	-	-	35 106 687
	Total ajustements	149 947 252 148	(37 749 251 437)	(187 167 989)	95 916 259 954	(1)	207 927 092 675

Tableau 40 : Ajustements des déclarations des sociétés par nature de flux de paiement

							En GNF
N°	Taxes	Taxes payées non reportées	Taxes payées hors période de réconciliation	Taxes hors périmètre de réconciliation	Erreur de reporting (montant et détail)	Erreur de classification	Total Ajustements
Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat		148 950 787 727	(37 749 251 437)	(187 167 989)	95 916 259 954	(1)	206 930 628 254
2	Droits fixes	5 862 073 224	-	-	-	-	5 862 073 224
3	Taxe sur les substances de carrières	-	-	-	-	2 101 042 255	2 101 042 255
12	Impôt sur les sociétés	103 597 512 948	(33 546 039 437)	-	91 784 944 939	-	161 836 418 450
13	Taxes sur l'extraction des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)	-	-	-	-	(2 101 042 255)	(2 101 042 255)
14	Retenues à la Source	871 484 702	(149 753 786)	(20 887 356)	66 040 162	(11 079 161 717)	(10 312 277 995)
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfaitaire)	9 018 963 846	(21 440 779)	-	-	33 998 335 083	42 995 858 150
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	-	(176 292 859)	(3 184 460)	664 906 064	18 199 917 027	18 685 345 772
17	Versement forfaitaire sur les salaires	-	(112 168 148)	(7 094 130)	1 069 053 774	2 823 323 520	3 773 115 016
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	-	-	(156 002 043)	-	(7 126 672 826)	(7 282 674 869)
22	Contribution Foncière Unique (CFU)	-	-	-	-	950 000 001	950 000 001
25	Amendes et pénalités fiscales	35 106 687	(1 743 556 428)	-	-	(16 320 040 383)	(18 028 490 124)
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	23 480 483 627	-	-	(5 961 445 145)	-	17 519 038 482
28	Amendes et pénalités douanières	680 000 000	-	-	-	-	680 000 000
30	Dividendes	-	(2 000 000 000)	-	-	-	(2 000 000 000)
32	Loyers d'infrastructures minières	-	-	-	10 092 760 160	-	10 092 760 160
36	Droits de suite	5 405 162 693	-	-	-	-	5 405 162 693
39	Autres paiements significatifs (>80 KUSD/700 millions de GNF)	-	-	-	(1 800 000 000)	(21 445 700 706)	(23 245 700 706)
Paiements infranationaux		996 464 421	-	-	-	-	996 464 421
40	Redevance superficielle	996 464 421	-	-	-	-	996 464 421
Total Ajustements		149 947 252 148	(37 749 251 437)	(187 167 989)	95 916 259 954	(1)	207 927 092 675

5.2.2. Pour les organismes collecteurs

Les ajustements opérés sur les déclarations des organismes collecteurs se résument comme suit :

Tableau 41 : Ajustements des déclarations des organismes collecteurs

Ajustements to Gouvernement Payments	Total GNF
Taxes non reportées par l'Etat	29 505 953 392
Erreur de reporting (montant et détail)	11 356 273 477
Total	40 862 226 869

(a) Il s'agit des flux de paiements effectués par les sociétés extractives mais qui ont été omis dans les déclarations des organismes collecteurs. Ces flux ont été ajustés sur la base des pièces justificatives communiquées par les sociétés minières et/ou la confirmation des organismes collecteurs. Ces principaux ajustements se détaillent comme suit par société et par taxe :

Tableau 42 : Ajustements des déclarations des organismes collecteurs par société extractive

				En GNF
No.	Société	Taxes non reportées par l'Etat	Erreur de reporting (montant et détail)	Total Ajustement Gouvernement
4	COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINEE (CBG)	-	76 885 086 758	76 885 086 758
5	SOCIETE MINIERE DE BOKE SA	-	- 65 528 813 281	- 65 528 813 281
8	COMPAGNIE DE BAUXITE DE KINDIA	28 693 362 760	-	28 693 362 760
9	CASSIDY GOLD GUINEE SA	655 112 687	-	655 112 687
24	ALAME	157 477 945	-	157 477 945
Total ajustements		29 505 953 392	11 356 273 477	40 862 226 869

Tableau 43 : Ajustements des déclarations des organismes collecteurs par nature de flux de paiements

		En GNF		
N°	Taxes	Taxes non reportées par l'Etat	Erreur de reporting (montant et détail)	Total Gouvernement Ajustements
Flux de Paiement en numéraire		29 505 953 392	11 356 273 477	40 862 226 869
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de métaux précieux (OR et autres)	-	-	(1 476 669 612)
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OR et autres)	-	-	4 000 183
13	Taxes sur l'extraction des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)	-	-	4 802 074 325
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)	28 693 362 760	-	33 495 437 085
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	-	-	(8 131 479 221)
32	Loyers d'infrastructures minières	-	11 356 273 477	11 356 273 477
38	Cotisations sociales	812 590 632	-	812 590 632
Total		29 505 953 392	11 356 273 477	40 862 226 869

5.3. Ecart définitifs non conciliés

Suite aux ajustements opérés, les écarts résiduels non conciliés sur les flux de paiements s'élevant à (11 758 826 152) GNF se détaillent comme suit :

Tableau 44 : Ecart non rapprochés par origine

	Total écart (GNF)
FD non soumis par la Société Extractive	(57 464 759 849)
Montants non déclarés par la Société Extractive	65 542 465 007
Montants non déclarés par l'Etat	7 339 875 724
Détail non soumis par la Société Extractive	(33 051 636 204)
Taxes non reportées par la Société Extractive	(1 735 236 643)
Taxes non reportées par l'Etat	3 011 425 031
Pièces justificatives non soumises par l'Etat	1 182 227 473
Non significatif < 70 000 KGNF	3 416 813 309
Total différences	(11 758 826 152)

Ecart définitif par société extractive

No	Société	Ecart Résiduel	En GNF							
			FD non soumis par la Société Extractive	Montants non déclarés par la Société Extractive	Montants non déclarés par l'Etat	Détail non soumis par la Société Extractive	Taxes non reportées par la Société Extractive	Taxes non reportées par l'Etat	Pièces justificatives non soumises par l'Etat	Non significatif < 1 M FCFA
1	SOGUIPAMI	(354 947 373)	-	(17 964 650)	-	-	(280 395 724)	-	-	(56 586 999)
2	ANAIM	740 345 350	-	(1 060 617 310)	1 800 962 660	-	-	-	-	-
3	ONAP	(28 191 002)	-	-	-	-	-	-	-	(28 191 002)
4	COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINEE (CBG)	(11 318 504 077)	-	-	-	(11 544 740 349)	-	224 938 366	-	1 297 906
5	SOCIETE MINIERE DE BOKE SA	17 409 041 511	(53 232 392 838)	70 229 826 652	518 601 891	(89 760 056)	-	-	-	(17 234 138)
6	SOCIETE ANGLOGOLD ASHANTI DE GUINEE (SAG) -SA	3 347 509 626	-	-	1 994 114 090	1 351 636 775	-	-	-	1 758 761
7	SOCIETE MINIERE DE DINGUIRAYE	(15 048 249 095)	-	-	-	(15 778 507 852)	-	-	-	730 258 757
8	COMPAGNIE DE BAUXITE DE KINDIA	(52 452 026)	-	-	-	(669 424 834)	(1 368 256 065)	1 985 228 873	-	-

No	Société	Ecart Résiduel	FD non soumis par la Société Extractive	Montants non déclarés par la Société Extractive	Montants non déclarés par l'Etat	Détail non soumis par la Société Extractive	Taxes non reportées par la Société Extractive	Taxes non reportées par l'Etat	Pièces justificatives non soumises par l'Etat	Non significatif < 1 M FCFA
9	CASSIDY GOLD GUINEE SA	(514 734 269)	-	(1 015 848 419)	929 466 067	(492 551 916)	-	-	-	64 199 999
10	SIMFER SA	(1 300 428 970)	-	-	-	(1 250 163 051)	-	-	-	(50 265 919)
11	GUINEA ALUMINA CORPORATION (GAC) SA	(2 895 799 265)	-	-	518 875 836	(3 431 235 101)	-	-	-	16 560 000
12	COMPAGNIE DE BAUXITES ET D'ALUMINE DE DIAN-DIAN (COBAD)	11 460 671	-	-	1 000 496 045	(1 000 496 044)	-	-	-	11 460 670
13	FORWARD AFRICA RESOURCES SA	(120 548 516)	-	(100 913 834)	-	(18 483 828)	(46 039 854)	-	-	44 889 000
14	SOCIETE DES MINES DE FER DE GUINEE	610 309 785	-	-	611 983 480	-	-	-	-	(1 673 695)
15	SOCIETE DYNAMIC MAINING-SARLUNIPERS	1 604 048	-	-	-	-	-	-	-	1 604 048
16	SOCIETE D'ALUMINE FRIGUIA	1 208 112 327	-	-	431 652 436	776 459 891	-	-	-	-
17	SOCIETE DES MINES DE MANDIANA SA	(169 856 186)	-	(169 856 186)	-	-	-	-	-	-
18	SOCIETE HUAYA SARLU	(9 679 368)	-	-	-	-	-	-	-	(9 679 368)
19	SOCIETE ALUFER - SA	748 654 431	341 174 918	-	-	-	-	407 479 513	-	-
20	SOCIETE BEL AIR MINING SA	2 429 065 109	-	(2 194 773 517)	101 663 375	130 195 000	-	345 920 027	1 182 227 473	2 863 832 751
21	SOCIETE CPI INTERNATIONAL MINERALS GUINEA CO, LTD	(528 280 428)	-	-	-	(516 967 620)	(40 545 000)	-	-	29 232 192
22	COMPAGNIE DU DEVELOPPEMENT DES MINES INTERNATIONALE S HENAN CHINE SA	138 325 608	-	(10 396 923)	387 198 037	(225 893 306)	-	-	-	(12 582 200)
24	ALAME	(1 136 293 446)	-	(116 990 806)	(1 158 315 941)	133 924 190	-	-	-	5 089 111
25	SOMIAG	(385 804 416)	-	-	76 833 112	(425 628 103)	-	47 858 252	-	(84 867 677)

No	Société	Ecart Résiduel	FD non soumis par la Société Extractive	Montants non déclarés par la Société Extractive	Montants non déclarés par l'Etat	Détail non soumis par la Société Extractive	Taxes non reportées par la Société Extractive	Taxes non reportées par l'Etat	Pièces justificatives non soumises par l'Etat	Non significatif < 1 M FCFA
26	GUI-CO-PRES BTP SA	(4 573 541 929)	(4 573 541 929)	-	-	-	-	-	-	-
27	SOCIETE DE COOPERATION ECONOMIQUE & TECHNIQUE CONST DU HUAYU DE CHINE EN GUINEE SARL	63 019	-	-	-	-	-	-	-	63 019
28	AMG SARL	33 992 730	-	-	126 344 636	-	-	-	-	(92 351 906)
	Total différences non réconciliées	(11 758 826 152)	(57 464 759 849)	65 542 465 007	7 339 875 724	(33 051 636 204)	(1 735 236 643)	3 011 425 031	1 182 227 473	3 416 813 309

Ecart définitif par taxe

			En GNF							
N°	Taxes	Ecart Résiduel	FD non soumis par la Société Extractive	Montants non déclarés par la Société Extractive	Montants non déclarés par l'Etat	Détail non soumis par la Société Extractive	Taxes non reportées par la Société Extractive	Taxes non reportées par l'Etat	Pièces justificatives non soumises par l'Etat	Non significatif < 1 M FCFA
	Flux de Paiement en numéraire	(13 392 618 959)	(57 464 759 849)	65 588 846 527	6 605 153 321	(33 051 636 204)	(1 735 236 643)	2 779 347 086	1 182 227 473	2 703 439 329
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers	(127 937 522)	(13 950 000)	(26 963 550)	-	(40 455 000)	(86 584 854)	40 500 000	-	(484 118)
2	Droits fixes	(629 175 962)	(117 348 750)	-	-	(878 800 864)	-	366 979 513	-	(5 861)
3	Taxe sur les substances de carrières	216 367 521	-	-	-	220 545 000	-	-	-	(4 177 479)
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or	929 466 067	-	-	929 466 067	-	-	-	-	-
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de métaux précieux (OR et autres)	(2 007 302 371)	-	(928 884 869)	-	(1 078 417 502)	-	-	-	-
12	Impôt sur les sociétés	(718 081 505)	(640 110 243)	(60 000 000)	-	81 854 035	-	-	-	(99 825 297)
13	Taxes sur l'extraction des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)	(27 490 143 988)	(26 616 196 419)	-	-	-	(873 947 569)	-	-	-
14	Retenues à la Source	17 193 313 699	-	-	-	15 204 527 058	-	2 060 846 122	-	(72 059 481)
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfaitaire)	(26 359 260 864)	-	(2 311 764 323)	-	(23 696 762 672)	(280 395 724)	-	-	(70 338 145)
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	3 229 558 907	139 193 255	-	658 062 213	(402 556 721)	-	-	-	2 834 860 160
17	Versement forfaitaire sur les salaires	2 650 621 021	(56 151 709)	-	1 142 900 447	330 674 572	-	-	1 182 227 473	50 970 238
18	Taxe d'apprentissage	138 302 877	-	-	-	85 273 221	-	58 916 216	-	(5 886 560)
19	Taxe sur contrat d'assurance	(17 169 888)	-	-	-	(17 169 888)	-	-	-	-
20	Retenue à la source sur les loyers	425 948 267	-	-	45 000 000	125 409 901	-	224 938 366	-	30 600 000
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	5 886 546 860	-	-	1 172 821 733	5 208 184 825	(494 308 496)	-	-	(151 202)
22	Contribution Foncière Unique (CFU)	1 756 575 055	-	-	777 248 185	950 000 001	-	27 166 869	-	2 160 000
23	Produits d'enregistrement	22 713 986	-	-	-	-	-	-	-	22 713 986
25	Amendes et pénalités fiscales	1 882 489 645	-	(111 310 757)	-	1 993 800 402	-	-	-	-
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)	(26 760 543 915)	(26 616 196 419)	(141 439 316)	-	-	-	-	-	(2 908 180)

N°	Taxes	Ecart Résiduel	FD non soumis par la Société Extractive	Montants non déclarés par la Société Extractive	Montants non déclarés par l'Etat	Détail non soumis par la Société Extractive	Taxes non reportées par la Société Extractive	Taxes non reportées par l'Etat	Pièces justificatives non soumises par l'Etat	Non significatif < 1 M FCFA
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	38 583 669 872	(3 543 999 564)	70 229 826 652	(1 273 815 941)	(26 855 187 665)	-	-	-	26 846 390
28	Amendes et pénalités douanières	(3 515 500 572)	-	-	-	(3 515 500 572)	-	-	-	-
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)	1 297 906	-	-	-	-	-	-	-	1 297 906
30	Dividendes	1 758 761	-	-	-	-	-	-	-	1 758 761
36	Droits de suite	(8 617 204)	-	-	-	(8 617 204)	-	-	-	-
37	Royalties / redevances	-	-	-	-	-	-	-	-	-
38	Cotisations sociales	(1 190 231 593)	-	(1 060 617 310)	640 754 636	(758 437 131)	-	-	-	(11 931 788)
39	Autres paiements significatifs (>80 KUSD/700 millions de GNF)	2 512 715 981	-	-	2 512 715 981	-	-	-	-	-
Paiements infranationaux		1 633 792 808	-	(46 381 520)	734 722 403	-	-	232 077 945	-	713 373 980
40	Redevance superficière	1 590 292 808	-	(46 381 520)	691 222 403	-	-	232 077 945	-	713 373 980
41	Autres paiements infranationaux	43 500 000	-	-	43 500 000	-	-	-	-	-
Total		(11 758 826 152)	(57 464 759 849)	65 542 465 007	7 339 875 724	(33 051 636 204)	(1 735 236 643)	3 011 425 031	1 182 227 473	3 416 813 309

5.4. Rapprochement des transferts entre le CPDM et le FIM

Selon les déclarations du FIM, le montant total des paiements reçus des sociétés minières (y compris les sociétés non incluses dans le périmètre de conciliation) au titre de sa part dans les droits fixes (30%) s'élève à 17 941 102 597 GNF en 2017. Nous avons procédé au rapprochement des transferts entre les données déclarées par le CPDM et celles déclarées par le FIM au niveau des sociétés minières retenues dans le périmètre de conciliation :

Tableau 45 : Tableau de rapprochement des transferts du CPDM au FIM

			En GNF
Société	Déclaration CPDM	Déclaration FIM	Différence
SOGUIPAMI	9 767 145	17 844 093	(8 076 948)
SOCIETE MINIERE DE BOKE SA	2 958 465 342	3 007 806 992	(49 341 650)
SOCIETE ANGLOGOLD ASHANTI DE GUINEE (SAG) -SA	19 582 200	7 436 740	12 145 460
COMPAGNIE DE BAUXITES ET D'ALUMINE DE DIAN-DIAN (COBAD)	-	139 500 000	(139 500 000)
FORWARD AFRICA RESOURCES SA	3 431 607 678	3 465 773 325	(34 165 647)
SOCIETE DES MINES DE FER DE GUINEE	118 755 000	118 755 000	-
SOCIETE DYNAMIC MAINING-SARLUNIPERS	2 511 590 144	2 509 888 062	1 702 082
SOCIETE ALUFER - SA	-	23 515 188	(23 515 188)
SOCIETE CPI INTERNATIONAL MINERALS GUINEA CO, LTD	277 995 900	272 995 900	5 000 000
ALAME	-	94 503 500	(94 503 500)
SOCIETE DE COOPERATION ECONOMIQUE & TECHNIQDE CONST DU HUAYU DE CHINE EN GUINEE SARL	-	12 819 244	(12 819 244)
Total	9 327 763 409	9 670 838 044	(343 074 635)

(*) certaines différences proviennent du taux de change utilisé par le CPDM et celui par le FIM.

5.5. Rapprochement des transferts entre DNM et le FIM

Selon les déclarations du FIM, le montant total des paiements reçus des sociétés de carrière (y compris les sociétés hors périmètre de conciliation) au titre de sa part dans la taxe de substance de carrière (15%) s'élevait à 3 192 886 266 GNF en 2017. Nous avons procédé au rapprochement des transferts entre les données déclarées par le DNM et celles déclarées par le FIM au niveau des sociétés de carrière retenues dans le périmètre de réconciliation :

Tableau 46 : Tableau de rapprochement des transferts de la DNM au FIM

			En GNF
Compagnie	Déclaration DNM	Déclaration FIM	Différence
ALAME	438 460 880	883 527 322	(445 066 442)
SOMIAG	315 153 734	551 084 800	(235 931 066)
SOCIETE DE COOPERATION ECONOMIQUE & TECHNIQDE CONST DU HUAYU DE CHINE EN GUINEE SARL	123 255 879	197 096 599	(73 840 720)
AMG SARL	144 234 369	280 585 830	(136 351 461)
Total	1 021 104 862	1 912 294 551	(891 189 689)

5.6. Rapprochement des données sur la production

Le rapprochement des données sur la production des minerais déclarés par les sociétés minières retenues dans le périmètre de conciliation avec les données déclarées par le Ministère des Mines et de la Géologie est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 47 : Résultats de rapprochement des données sur la production

Société minière	Substance	Unité	Données production société extractive	Données production Ministère des Mines et de la Géologie ¹	Ecart
CBG	Bauxite	Tonne	17 504 168	17 504 168	0
SMB	Bauxite	Tonne	29 765 359	29 564 113	201 246
CBK	Bauxite	Tonne	3 124 264	3 124 264	0
CDM HENAN CHINE	Bauxite	Tonne	2 751 626	1 509 019	1 242 607
SAG	Or	Onces	417 210	380 269	36 941
	Argent	Onces	17 795	NC	
SMD	Or	Onces	208 963	208 882	81
	Argent	Onces	13 842	NC	
CASSIDY	Or		NC	2 076	

NC : non communiqué

5.7. Rapprochement des données sur les exportations

5.7.1. Rapprochement avec les données du Ministère des Mines et de la Géologie

Le rapprochement des données sur les exportations des minerais déclarées par les sociétés minières retenues dans le périmètre de conciliation avec celles déclarées par le Ministère des Mines et de la Géologie est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 48 : Résultats de rapprochement des données sur les exportations

Société minière	Substance	Unité	Données exportations société extractive	Données exportations Ministère des Mines et de la Géologie ²	Ecart
CBG	Bauxite	Tonne	14 445 210	14 505 210	(60 000)
SMB	Bauxite	Tonne	29 765 359	29 564 113	201 246
CBK	Bauxite	Tonne	2 922 849	3 069 675	(146 826)
CDM HENAN CHINE	Bauxite	Tonne	1 998 521	1 499 019	499 502
SAG	Or	Onces	408 512	372 341	36 171
	Argent	Onces	15 074	NC	
SMD	Or	Onces	208 502	208 616	(114)
	Argent	Onces	13 842	NC	
CASSIDY	Or	Onces	NC	2 076	

NC : non communiqué

¹ Bulletin statistiques minières du Ministère des Mines et de la Géologie (publication : décembre 2018).

5.7.2. Rapprochement avec les données de la Direction des Douanes (DGD)

Le rapprochement des données sur les exportations des minerais déclarées par les sociétés minières retenues dans le périmètre de conciliation avec celles déclarées par la Direction des Douanes est présenté dans le tableau suivant :

Société minière	Substance	Unité	Données production société extractive	Données de la Direction générale des douanes ¹	Ecart
CBG	Bauxite	Tonne	14 445 210	14 876 046	(430 836)
SMB	Bauxite	Tonne	29 765 359	13 081 600	16 683 759
CBK	Bauxite	Tonne	2 922 849	2 903 411	19 438
CDM HENAN CHINE	Bauxite	Tonne	1 998 521	1 348 937	649 584
SAG	Or	Onces	408 512	409 072	(560)
	Argent	Onces	15 074	NC	
SMD	Or	Onces	208 502	240 745	(32 243)
	Argent	Onces	13 842	NC	
CASSIDY	Or	Onces	NC	59 274	

¹ IBID.

5.8. Analyse des exportations par substance et pays de destination

Nous présentons dans le tableau suivant des quantités exportées pour chaque société extractive retenue dans le périmètre de conciliation ainsi que leur destination (pays importateur) :

Société	Pays destination	Substance	Poids	Unité
CBG	Allemagne	Bauxite	2 174 266	Tonne
	Brésil	Bauxite	232 161	Tonne
	Canada	Bauxite	1 475 688	Tonne
	Chine	Bauxite	2 567 542	Tonne
	Espagne	Bauxite	3 389 678	Tonne
	France	Bauxite	1 019 506	Tonne
	Inde	Bauxite	449 810	Tonne
	Indonésie	Bauxite	63 950	Tonne
	Iran	Bauxite	55 778	Tonne
	Irlande	Bauxite	3 339 663	Tonne
	Ukraine	Bauxite	108 004	Tonne
Total CBG			14 876 046	Tonne
SMB	Chine	Bauxite	13 081 446	Tonne
	Singapour	Bauxite	154	Tonne
Total SMB			13 081 600	Tonne
SAG	Ghana	Or	11 592	Kilo
	Singapour	Or	5	Kilo
Total SAG			11 597	Kilo
SMD	Inde	Or	4 187	Kilo
	Royaume-Uni	Or	13	Kilo
	Suisse	Or	1 064	Kilo
	Swaziland	Or	1 561	Kilo
Total SMD			6 825	Kilo
CBK	Australie	Bauxite	0	Tonne
	Canada	Bauxite	0	Tonne
	Etats-Unis	Bauxite	0	Tonne
	Inde	Bauxite	36 586	Tonne
	Irlande	Bauxite	0	Tonne
	Russie, Fédération de	Bauxite	0	Tonne
	Ukraine	Bauxite	2 866 825	Tonne
Total CBK			2 903 411	Tonne
CASSIDY	Australie	Or	425	Onces
	Suisse	Or	43 383	Onces
	Swaziland	Or	15 466	Onces
Total CASSIDY			59 274	
GAC	Afrique du Sud	Bauxite	6	Tonne
	Australie	Bauxite	2	Tonne
	Chine	Bauxite	60 610	Tonne
	Emirats Arabes Unis	Bauxite	55 001	Tonne
	Etats-Unis	Bauxite	0	Tonne
	Inde	Bauxite	59 250	Tonne
Total GAC			174 869	Tonne
COBAD	Irlande	Bauxite	1	Tonne
	Russie, Fédération de	Bauxite	0	Tonne
Total COBAD			1	Tonne
SMM	Afrique du Sud	Or	1 118	Non précisé
Total SMM			1 118	Non précisé
BEL AIR MINING	Afrique du Sud	Bauxite	263	Kilo
	Canada	Bauxite	20	Kilo
	Chine	Bauxite	45	Kilo

Société	Pays destination	Substance	Poids	Unité
	Grèce	Bauxite	20	Kilo
Total BEL AIR MINING			348	Kilo
DYNAMIC MINING	Chine	Bauxite	2 537	Kilo
Total DYNAMIC MINING			2 537	Kilo
CDM HENAN CHINE	Chine	Bauxite	1 036 207	Tonne
	Singapour	Bauxite	312 730	Tonne
Total CDM HENAN CHINE			1 348 937	Tonne
STE GUITER MINING	Belgique	Diamant	1 870	Carats
Total GUITER MINING			1 870	Carats
ALLIANCE MINING COMMODITES	Australie	Bauxite	2 495	Kilo
	Malaisie	Bauxite	125	Kilo
Total ALLIANCE MINING COMMODITES			2 620	Kilo

6. ANALYSE DES DONNEES ITIE

6.1. Revenus budgétaires

6.1.1. Analyse des revenus budgétaires par activité

Nous présentons dans les graphiques ci-dessous la répartition des revenus du secteur extractif de 2017 par activité. Pour cette présentation, nous avons adopté les paiements après ajustements par société, des flux reçus au niveau du budget national tels que rapportés par les différentes régies financières :

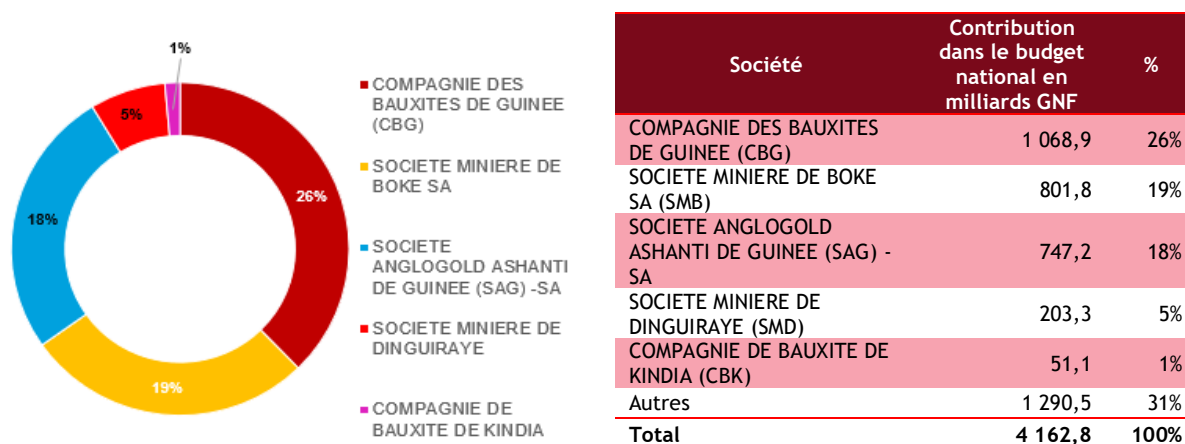
Figure 4 : Contribution par activité du secteur extractif dans les revenus budgétaires



6.1.2. Analyse des revenus budgétaires par société

Nous présentons dans les graphiques ci-dessous la répartition des revenus du secteur extractif 2017 par société extractive. Pour cette présentation, nous avons adopté les paiements après ajustements des flux rapportés par les différentes régies financières :

Figure 5 : Top 5 Sociétés extractives

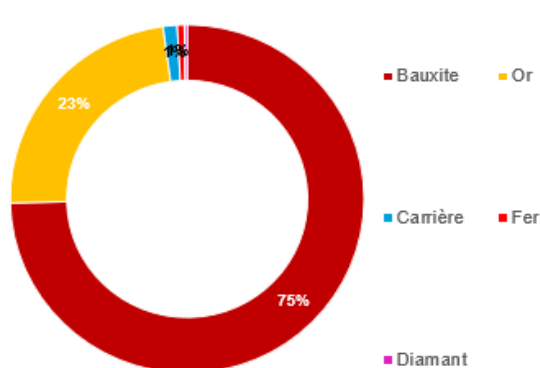


Le détail des contributions par société est présenté en Annexe 19 de ce rapport.

6.1.3. Analyse des revenus budgétaires par substance

Nous présentons dans les graphiques ci-dessous la répartition des revenus du secteur extractif 2017 par substance. Pour cette présentation, nous avons adopté les paiements après ajustements des flux rapportés par les différentes régies financières :

Figure 6 : Contribution par substance

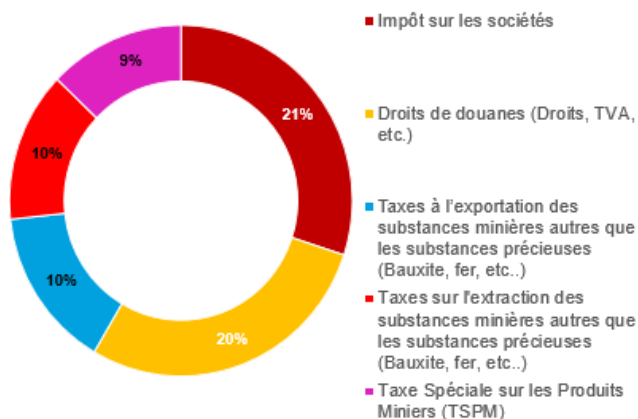


Substance	Contribution dans le budget national en milliards GNF	%
Bauxite	3 103,7	74,56%
Or	964,0	23,16%
Carrière	53,4	1,28%
Fer	27,0	0,65%
Diamant	10,6	0,25%
Comptoir d'Or	2,4	0,06%
Hydrocarbures	1,8	0,04%
Total	4 162,8	25,44%

6.1.4. Analyse des revenus budgétaires par flux de paiement

Nous présentons dans les graphiques ci-dessous la répartition des revenus du secteur extractif 2017 par flux de paiement. Pour cette présentation, nous avons adopté les paiements après ajustements des flux rapportés par les différentes régies financières :

Figure 7 : Contribution par flux de paiement

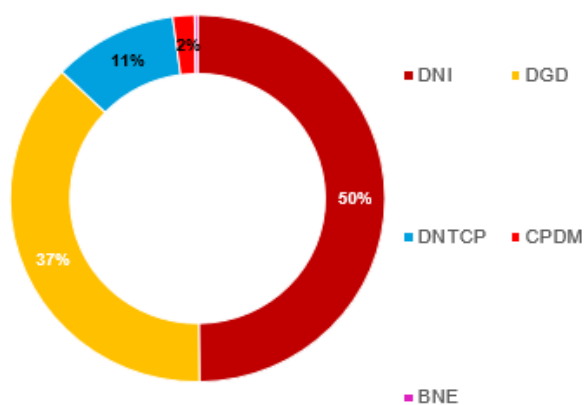


Taxes	Contribution dans le budget national en milliards GNF	%
Impôt sur les sociétés	864,3	20,8%
Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	821,4	19,7%
Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc.)	427,4	10,3%
Taxes sur l'extraction des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc.)	399,4	9,6%
Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)	371,7	8,9%
Autres	1 278,6	30,7%
Total	4 162,8	100%

6.1.5. Analyse des revenus budgétaires par régie financière

Nous présentons dans les graphiques ci-dessous la répartition des revenus du secteur extractif 2017 par régie financière. Pour cette présentation, nous avons adopté les paiements après ajustements des flux rapportés par les différentes régies financières :

Figure 8 : Contribution par Régie Financière



Régie financière	Contribution au budget National en milliards GNF	%
DNI	2 065,7	49,62%
DGD	1 545,3	37,12%
DNTCP	445,6	10,70%
CPDM	78,0	1,87%
BNE	10,6	0,25%
BCRG	7,8	0,19%
DNM	7,1	0,17%
Collectivités Locales	2,8	0,07%
Total	4 162,8	100,00%

6.2. Analyses des autres flux de paiements significatifs

Les entités déclarantes ont été sollicitées de reporter tout flux de paiement dont le montant dépasse le seuil de 700 millions GNF et non mentionné dans le formulaire de déclaration. Nous présentons dans les tableaux suivants le détail des autres flux de paiements significatifs déclarés par les sociétés extractives et par les organismes collecteurs compte tenu des ajustements opérés :

Tableau 49 : Analyse des autres flux de paiements significatifs

Société	Montant des autres paiements significatifs GNF	Détail Montant GNF	Nature du paiement	Bénéficiaire	Commentaires Administrateur Indépendant
SMB	518 601 891	518 601 891	Non indiqué	Office national de formation et de perfectionnement professionnels	Non significatif (inférieur au seuil de 700 millions GNF)
		25 000 000	Patentes Superette 2017	Receveur des impôts de Siguiri	Non significatif (inférieur au seuil de 700 millions GNF)
		59 718 340	Redevance hydraulique 2017	Fonds de L'Hydraulique / BCRG	Non significatif (inférieur au seuil de 700 millions GNF)
		412 000 000	Redevance ARPT	ARPT	Non significatif (inférieur au seuil de 700 millions GNF)
		9 996 000	Redevance BGDA (Droits d'auteur)	BGDA-Siguiri	Non significatif (inférieur au seuil de 700 millions GNF)
SAG	1 994 114 090	10 250 000	Vignettes 2017- TUV		Non significatif (inférieur au seuil de 700 millions GNF)
		54 507 450	Taxes Aéroport		Flux hors champ
		132 488 350	Taxes Aéroport		
		64 083 075	Taxes Aéroport		
		50 715 875	Taxes Aéroport		
		58 988 775	Taxes Aéroport		
		36 153 825	Taxes Aéroport		
		30 409 275	Taxes Aéroport		
		103 298 825	Taxes Aéroport		
		47 563 050	Taxes Aéroport		
		46 261 200	Taxes Aéroport		
		74 683 525	Taxes Aéroport		
		39 421 650	Taxes Aéroport		
738 574 875	Non indiqué		Flux hors champ		
Total	2 512 715 981	2 512 715 981			

6.3. Analyse des dépenses sociales des entreprises

Les paiements reportés par les sociétés minières au titre des dépenses sociales obligatoires et volontaires pour l'année 2017 ont totalisé un montant de 89 297 750 206 GNF dont le détail se présente comme suit :

Tableau 50 : Paiements sociaux par société et par nature

Société	Paiements sociaux obligatoires		Paiements sociaux volontaires et dépenses quasi fiscales		Contribution au développement local	Total en GNF
	En numéraire	En nature	En numéraire	En nature	En numéraire	
ANAIM			14 346 618 627			14 346 618 627
COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINEE (CBG)	14 782 870 670		10 878 899 056		862 029 200	26 523 798 926
SOCIETE MINIERE DE BOKE SA			8 037 992 685			8 037 992 685
SOCIETE ANGLOGOLD ASHANTI DE GUINEE (SAG) -SA			19 062 867 322			19 062 867 322
SOCIETE MINIERE DE DINGUIRAYE			1 307 584 500		2 706 341 424	4 013 925 924
COMPAGNIE DE BAUXITE DE KINIDIA (CBK)	122 280 425		83 000 000	530 343 932	3 018 748 464	3 754 372 821
FORWARD AFRICA RESOURCES SA					115 364 421	115 364 421
SOCIETE DES MINES DE FER DE GUINEE			1 405 295 287			1 405 295 287
SOCIETE BEL AIR MINING SA	11 488 373 193		53 082 000			11 541 455 193
SOCIETE CPI INTERNATIONAL MINERALS GUINEA CO, LTD			200 150 000	72 797 000		272 947 000
COMPAGNIE DU DEVELOPPEMENT DES MINES INTERNATIONALE S HENAN CHINE SA					159 112 000	159 112 000
ALAME	40 500 000					40 500 000
AMG SARL			23 500 000			23 500 000
Total	26 434 024 288	-	55 398 989 477	603 140 932	6 861 595 509	89 297 750 206

Le détail des paiements sociaux par bénéficiaire est présenté en Annexes 9 et 10 de ce rapport.

Par ailleurs, les sociétés minières ont reporté un montant de 6 861 595 509 GNF au titre de la contribution au développement local prévu par l'article 130 du Code Minier.

Tableau 51 : Etat des versements de la contribution dans le Fonds de Développement Economique Local (FODEL) par société et par Commune

Société	Contribution au développement local Montant en GNF	Commune / Préfecture
COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINEE (CBG)	862 029 200	Boké
SOCIETE MINIERE DE DINGUIRAYE (SMD)	2 706 341 424	CPD Dinguiraye
COMPAGNIE DE BAUXITE DE KINDIA (CBK)	3 018 748 464	Préfecture de Kindia
FORWARD AFRICA RESOURCES SA	115 364 421	NC
COMPAGNIE DU DEVELOPPEMENT DES MINES INTERNATIONALES HENAN CHINE SA	159 112 000	NC
Total	6 861 595 509	

NC : non communiqué

Le détail des versements au titre du Fonds de Développement Economique Local (FODEL) est présenté dans l'Annexe 8.

6.4. Analyse des déclarations unilatérales

Selon les déclarations des régies financières, les paiements reçus des sociétés minières non retenues dans le périmètre de conciliation 2017 à savoir les sous-traitants miniers et les autres sociétés minières dont le total contribution est au-dessous du seuil de 2 milliards GNF, s'élèvent à 1 119 092 953 644 GNF dont 1 025 409 062 793 GNF provenant des sous-traitants dans le secteur minier.

Le détail de ces paiements, par régie et par flux de paiement, se présente comme suit :

Tableau 52 : Déclarations unilatérales par flux de paiement

Flux de paiement	Montant GNF
Sociétés extractives et sous-traitants miniers	
Direction Nationale des Impôts (DNI)	443 602 882 810
Taxe sur la valeur ajoutée reversée	264 433 816 157
Impôt sur les sociétés	75 369 110 865
Retenues sur les salaires	37 434 967 763
Retenues à la Source	23 617 136 575
Versement forfaitaire sur les salaires	21 365 881 817
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfaitaire)	11 251 741 766
Amendes et pénalités fiscales	5 026 564 680
Taxe d'apprentissage	3 814 509 118
Autres paiements significatifs	1 270 435 797
Taxe sur contrat d'assurance	11 176 526
Retenue à la source sur les loyers	7 541 746
Direction Générale des Douanes (DGD)	597 559 042 849
Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	597 559 042 849
Centre de Promotion et de Développement Minier (CPDM)	46 556 397 103
Droits fixes	46 556 397 103
Directions préfectorales des mines	282 720 023
Taxe sur les substances de carrières	282 720 023
Bureau National d'Expertise (BNE)	10 556 814 858
Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)	104 419 840
Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)	5 903 142 030
Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercialisation du diamant et autres gemmes	2 509 252 988
Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commercialisation de l'Or	2 040 000 000
Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG)	5 366 659 500
Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or	5 366 659 500
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	15 168 436 501
Cotisations sociales	15 168 436 501
Total paiements	1 119 092 953 644

7. Constats et recommandations

Nous présentons dans cette section les constatations issues de notre vérification ainsi que les recommandations y afférentes :

7.1. Constats et recommandations 2017

Niveaux de priorité à utiliser pour classer les recommandations

Priorité 1 - Une mesure corrective est requise d'urgence.

Priorité 2 - Une mesure particulière est requise rapidement.

Priorité 3 - Une mesure corrective particulière est souhaitable.

Recommandations du rapport 2017						Entité Concernée	Priorité																																																										
1. Fiabilisation des données sur la production et les exportations						MMG	1																																																										
<p>Le rapprochement des données des entreprises avec celles du MMG concernant les volumes de production font ressortir des écarts significatifs. Les volumes reportés par l'administration sont inférieurs à ceux reportés par les entreprises, notamment pour la bauxite. Les résultats du rapprochement se détaillent comme suit :</p>																																																																	
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Société minière</th> <th>Substance</th> <th>Unité</th> <th>Données production société extractive</th> <th>Données production Ministère des Mines et de la Géologie</th> <th>Ecart</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CBG</td> <td>Bauxite</td> <td>Tonne</td> <td>17 504 168</td> <td>17 504 168</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>SMB</td> <td>Bauxite</td> <td>Tonne</td> <td>29 765 359</td> <td>29 564 113</td> <td>201 246</td> </tr> <tr> <td>CBK</td> <td>Bauxite</td> <td>Tonne</td> <td>3 124 264</td> <td>3 124 264</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>CDM HENAN CHINE</td> <td>Bauxite</td> <td>Tonne</td> <td>2 751 626</td> <td>1 509 019</td> <td>1 242 607</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">SAG</td> <td>Or</td> <td>Onces</td> <td>417 210</td> <td>380 269</td> <td>36 941</td> </tr> <tr> <td>Argent</td> <td>Onces</td> <td>17 795</td> <td>NC</td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="2">SMD</td> <td>Or</td> <td>Onces</td> <td>208 963</td> <td>208 882</td> <td>81</td> </tr> <tr> <td>Argent</td> <td>Onces</td> <td>13 842</td> <td>NC</td> <td></td> </tr> <tr> <td>CASSIDY</td> <td>Or</td> <td></td> <td>NC</td> <td>2 076</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>								Société minière	Substance	Unité	Données production société extractive	Données production Ministère des Mines et de la Géologie	Ecart	CBG	Bauxite	Tonne	17 504 168	17 504 168	0	SMB	Bauxite	Tonne	29 765 359	29 564 113	201 246	CBK	Bauxite	Tonne	3 124 264	3 124 264	0	CDM HENAN CHINE	Bauxite	Tonne	2 751 626	1 509 019	1 242 607	SAG	Or	Onces	417 210	380 269	36 941	Argent	Onces	17 795	NC		SMD	Or	Onces	208 963	208 882	81	Argent	Onces	13 842	NC		CASSIDY	Or		NC	2 076	
Société minière	Substance	Unité	Données production société extractive	Données production Ministère des Mines et de la Géologie	Ecart																																																												
CBG	Bauxite	Tonne	17 504 168	17 504 168	0																																																												
SMB	Bauxite	Tonne	29 765 359	29 564 113	201 246																																																												
CBK	Bauxite	Tonne	3 124 264	3 124 264	0																																																												
CDM HENAN CHINE	Bauxite	Tonne	2 751 626	1 509 019	1 242 607																																																												
SAG	Or	Onces	417 210	380 269	36 941																																																												
	Argent	Onces	17 795	NC																																																													
SMD	Or	Onces	208 963	208 882	81																																																												
	Argent	Onces	13 842	NC																																																													
CASSIDY	Or		NC	2 076																																																													
<p>De même le rapprochement des données sur les volumes d'exportations fait ressortir des écarts dont le détail se présente comme suit :</p>																																																																	
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Société minière</th> <th>Substance</th> <th>Unité</th> <th>Données exportations société extractive</th> <th>Données exportations Ministère des Mines et de la Géologie¹</th> <th>Ecart</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CBG</td> <td>Bauxite</td> <td>Tonne</td> <td>14 445 210</td> <td>14 505 210</td> <td>(60 000)</td> </tr> <tr> <td>SMB</td> <td>Bauxite</td> <td>Tonne</td> <td>29 765 359</td> <td>29 564 113</td> <td>201 246</td> </tr> <tr> <td>CBK</td> <td>Bauxite</td> <td>Tonne</td> <td>2 922 849</td> <td>3 069 675</td> <td>(146 826)</td> </tr> <tr> <td>CDM HENAN CHINE</td> <td>Bauxite</td> <td>Tonne</td> <td>1 998 521</td> <td>1 499 019</td> <td>499 502</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">SAG</td> <td>Or</td> <td>Onces</td> <td>408 512</td> <td>372 341</td> <td>36 171</td> </tr> <tr> <td>Argent</td> <td>Onces</td> <td>15 074</td> <td>NC</td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="2">SMD</td> <td>Or</td> <td>Onces</td> <td>208 502</td> <td>208 616</td> <td>(114)</td> </tr> <tr> <td>Argent</td> <td>Onces</td> <td>13 842</td> <td>NC</td> <td></td> </tr> <tr> <td>CASSIDY</td> <td>Or</td> <td>Onces</td> <td>NC</td> <td>2 076</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>						Société minière	Substance	Unité	Données exportations société extractive	Données exportations Ministère des Mines et de la Géologie ¹	Ecart	CBG	Bauxite	Tonne	14 445 210	14 505 210	(60 000)	SMB	Bauxite	Tonne	29 765 359	29 564 113	201 246	CBK	Bauxite	Tonne	2 922 849	3 069 675	(146 826)	CDM HENAN CHINE	Bauxite	Tonne	1 998 521	1 499 019	499 502	SAG	Or	Onces	408 512	372 341	36 171	Argent	Onces	15 074	NC		SMD	Or	Onces	208 502	208 616	(114)	Argent	Onces	13 842	NC		CASSIDY	Or	Onces	NC	2 076			
Société minière	Substance	Unité	Données exportations société extractive	Données exportations Ministère des Mines et de la Géologie ¹	Ecart																																																												
CBG	Bauxite	Tonne	14 445 210	14 505 210	(60 000)																																																												
SMB	Bauxite	Tonne	29 765 359	29 564 113	201 246																																																												
CBK	Bauxite	Tonne	2 922 849	3 069 675	(146 826)																																																												
CDM HENAN CHINE	Bauxite	Tonne	1 998 521	1 499 019	499 502																																																												
SAG	Or	Onces	408 512	372 341	36 171																																																												
	Argent	Onces	15 074	NC																																																													
SMD	Or	Onces	208 502	208 616	(114)																																																												
	Argent	Onces	13 842	NC																																																													
CASSIDY	Or	Onces	NC	2 076																																																													
<p>Cette situation présente le risque que les droits proportionnels, tels que les taxes sur l'extraction, soient minorés générant un manque à gagner pour l'Etat.</p> <p>Nous recommandons d'engager des travaux de fiabilisation des données sur la production et l'exportation afin d'identifier la source des écarts et de s'assurer que les taxes sur l'extraction ont été liquidées et perçues sur la base des volumes et valeurs réels de la production et/ou des exportations.</p>																																																																	

Recommandations du rapport 2017	Entité Concernée	Priorité
<p>2. Utilisation des matricules des sociétés minières par les sous-traitants pour les opérations de dédouanement</p> <p>Lors des travaux de rapprochement à la douane, il a été constaté que les sous-traitants miniers utilisent pour leurs opérations de dédouanement les matricules fiscales des entreprises minières en vue de bénéficier du régime de faveur sous le Code Minier.</p> <p>Cette situation a relevé des écarts importants entre les déclarations de la DGD et les paiements des entreprises minières qui ne reportent que leurs propres paiements. L'écart résultant de cette situation a représenté plus de 80% du total d'écart.</p> <p>Nous recommandons de revoir le processus de opérations de dédouanement opérées par les sous-traitants miniers en leur permettant d'utiliser leurs propres matricules tout en bénéficiant des avantages du Code Minier.</p>	DGD	1

7.2. Suivi des recommandations des exercices précédents

Recommandations des rapports précédents	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
Recommandation rapport 2016		
<p>1- Veiller à accélérer la publication des textes d'application relatifs aux Transferts infranationaux</p> <p>L'article 165 du Code Minier prévoit qu'une partie des recettes fiscales provenant des opérations minières soit transférée aux collectivités locales. Cela concerne notamment les transferts aux communes (1) 15% de la taxe sur l'extraction des substances minières autre que les métaux précieux et (2) 15% de la taxe à l'exportation sur les substances minières autres que sur les substances précieuses.</p> <p>Nous comprenons qu'en l'absence de texte d'application, ces transferts infranationaux ne sont pas réalisés au regard de cet article. Nous comprenons toutefois que les autorités se sont engagées à doter les collectivités locales, à travers l'article 165 du Code Minier, de moyens financiers pour réaliser le plan de développement.</p> <p>A cet effet, nous recommandons d'accélérer la publication des textes d'application relatifs à l'article 165 du Code Minier.</p>	<p>Oui</p>	<p>Un décret conjoint a été publié le 13 juillet 2018 du Ministère de l'Economie et des Finances, du Ministère des Mines et de la Géologie, du Ministère du Budget et du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation n°A/2018/5212/MEF/MMG/MB/MATD/SGG portant application de l'article 165 du Code Minier l'arrêté et fixant les modalités d'utilisation, de gestion et de contrôle des ressources allouées aux Collectivités locales.</p> <p>Le décret prévoit que la part 15% revenant aux collectivités locales est versée directement au compte du Fonds National de Développement Local (FNDL) crée par la Loi de Finances initiale pour l'année 2016, ouvert dans les livres du Trésor public et que la gestion du Fonds est assurée par l'Agence Nationale de Financement des Collectivités Locales (ANAFIC) qui est un établissement Public Administratif (EPA).</p> <p>L'article 5 du décret conjoint prévoit que le montant alloué à chaque collectivité locale doit apparaître dans son budget annuel et que chaque Collectivité Locale rend compte de l'utilisation et de la gestion de la dotation FNDL reçue, dans le compte administratif et dans le compte de gestion chaque année.</p>

Recommandations des rapports précédents	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues																					
<p>2- Veiller à collecter l'ensemble des déclarations ITIE des collectivités locales</p> <p>La législation en vigueur en Guinée prévoit un paiement direct de certains revenus du secteur minier au profit des collectivités locales et les populations riveraines au sens de l'Exigence n° 4.6 de la Norme ITIE (2016). Il s'agit notamment de la taxe superficielle et la contribution au développement local.</p> <p>Dans le cadre de l'élaboration du présent Rapport ITIE, les collectivités locales ont été sollicitées pour transmettre une déclaration simplifiée indiquant les recettes collectées pour chacune des entreprises retenues dans le périmètre.</p> <p>Nous avons constaté que toutes les collectivités locales n'ont pas été en mesure de transmettre leurs déclarations. Ceci est dû entre autres au traitement manuel des données au niveau des collectivités et l'absence d'un dispositif de compilation et de centralisation systématique des données sur les paiements et transferts provenant du secteur extractif au profit des collectivités locales.</p> <p>Nous recommandons de veiller à collecter l'ensemble des déclarations ITIE des collectivités locales lors des prochains exercices de réconciliation.</p>	En cours																						
<p>3- Fiabilisation du cadastre minier</p> <p>Lors de la phase de cadrage, nous avons procédé au rapprochement entre les données de paiement des sociétés minières au niveau des régies financières avec les données du cadastre minier. Ce rapprochement a permis de relever deux constats :</p> <p>Six (6) sociétés ayant effectué des paiements au titre de droits et redevances prévus par le Code Minier, ne figurant pas parmi les titulaires d'un titre minier valide au 31 décembre 2016 au niveau du Cadastre Minier mis à notre disposition. La liste de ces sociétés est présentée dans le tableau suivant :</p> <table border="1" data-bbox="197 1125 1279 1361"> <thead> <tr> <th>Société</th> <th>Type activité selon le rapport de cadrage du Consultant National</th> <th>Cadastre minier</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>COBAD</td> <td>Exploitation Bauxite</td> <td>Absence de Titre minier.</td> </tr> <tr> <td>GAC</td> <td>Exploration Bauxite</td> <td>Absence de Titre minier.</td> </tr> <tr> <td>SCETHCG</td> <td>Exploitation Carrière</td> <td>Absence de Titre minier.</td> </tr> <tr> <td>SOCIETE HUAYA SARLU</td> <td>Exploration</td> <td>Absence de Titre minier</td> </tr> <tr> <td>SOCIETE D'ALUMINE FRIGUIA</td> <td>Exploitation Bauxite</td> <td>Absence de Titre minier</td> </tr> <tr> <td>SOCIETE RIO TINTO GUINEE SA</td> <td>Exploitation Fer</td> <td>Absence de Titre minier</td> </tr> </tbody> </table>	Société	Type activité selon le rapport de cadrage du Consultant National	Cadastre minier	COBAD	Exploitation Bauxite	Absence de Titre minier.	GAC	Exploration Bauxite	Absence de Titre minier.	SCETHCG	Exploitation Carrière	Absence de Titre minier.	SOCIETE HUAYA SARLU	Exploration	Absence de Titre minier	SOCIETE D'ALUMINE FRIGUIA	Exploitation Bauxite	Absence de Titre minier	SOCIETE RIO TINTO GUINEE SA	Exploitation Fer	Absence de Titre minier	En cours	
Société	Type activité selon le rapport de cadrage du Consultant National	Cadastre minier																					
COBAD	Exploitation Bauxite	Absence de Titre minier.																					
GAC	Exploration Bauxite	Absence de Titre minier.																					
SCETHCG	Exploitation Carrière	Absence de Titre minier.																					
SOCIETE HUAYA SARLU	Exploration	Absence de Titre minier																					
SOCIETE D'ALUMINE FRIGUIA	Exploitation Bauxite	Absence de Titre minier																					
SOCIETE RIO TINTO GUINEE SA	Exploitation Fer	Absence de Titre minier																					

Recommandations des rapports précédents	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues																																								
<p>Afin d'éviter tout impact sur l'exhaustivité des données dans le cadre du Rapport ITIE, ces sociétés ont été prises en compte dans l'analyse de la matérialité des paiements et ont été prises en compte dans le périmètre du présent rapport.</p> <p>17 sociétés ayant obtenu des titres miniers au cours de de l'année 2016 selon le Cadastre minier mis à notre disposition, mais qui ne figurent pas parmi les sociétés ayant effectuées des paiements au titre des droits fixes en 2016 au niveau des recettes du CPDM comme prévu par le Code Minier. La liste de ces sociétés est présentée dans le tableau suivant :</p> <table border="1" data-bbox="197 571 1288 1161"> <thead> <tr> <th>Sociétés</th> <th>Type</th> <th></th> <th>Type</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>AL IMAN</td> <td>AECPM Granite</td> <td>MAG SARL</td> <td>AECT Granite</td> </tr> <tr> <td>ALCOM SAVANE GROUP</td> <td>AECT Granite</td> <td>ORDIM MINING SARL</td> <td>PR-I (Or)</td> </tr> <tr> <td>BIAYE GROUPE</td> <td>AECT Sable</td> <td>SB GUINEE</td> <td>AECT Granite</td> </tr> <tr> <td>BEL AIR MINING SA</td> <td>AECPM Dolorite</td> <td>SOCIETE CAMEN RESOURCES SARL</td> <td>ARC Granite</td> </tr> <tr> <td>BRACERO CONSTRUCTION</td> <td>AECPM Granite</td> <td>SOCIETE COMANA MINING SARLU</td> <td>PR-I (Or)</td> </tr> <tr> <td>CIMENTS DE GUINEE</td> <td>AECPM et AECT Calcaire et Pouzzolane</td> <td>SOCIETE G &P SARLU</td> <td>PR-I (Or)</td> </tr> <tr> <td>GOLDEN VALLEY MINING SA.</td> <td>PR-I (Or)</td> <td>SOCIETE MGWA-GOLDEN FRANK SARL</td> <td>PR-I (Or)</td> </tr> <tr> <td>GUI TER SA</td> <td>AECT Calcaire</td> <td>SOCIETE WEST AFRICA EXPLORATION (WAE)</td> <td>PR-I (Fer)</td> </tr> <tr> <td>SIEC</td> <td>Non identifié</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Compte tenu du faible montant des droits fixes dus au titre de l'octroi des permis, ce constat n'est pas de nature à impacter l'exhaustivité du présent rapport.</p> <p>Nous comprenons que ces anomalies dataient de la période avant la modernisation du cadastre minier où une partie des permis dont ceux se rapportant aux autorisations d'exploitation de carrières qui étaient gérées par la Direction Nationale des Mines.</p>	Sociétés	Type		Type	AL IMAN	AECPM Granite	MAG SARL	AECT Granite	ALCOM SAVANE GROUP	AECT Granite	ORDIM MINING SARL	PR-I (Or)	BIAYE GROUPE	AECT Sable	SB GUINEE	AECT Granite	BEL AIR MINING SA	AECPM Dolorite	SOCIETE CAMEN RESOURCES SARL	ARC Granite	BRACERO CONSTRUCTION	AECPM Granite	SOCIETE COMANA MINING SARLU	PR-I (Or)	CIMENTS DE GUINEE	AECPM et AECT Calcaire et Pouzzolane	SOCIETE G &P SARLU	PR-I (Or)	GOLDEN VALLEY MINING SA.	PR-I (Or)	SOCIETE MGWA-GOLDEN FRANK SARL	PR-I (Or)	GUI TER SA	AECT Calcaire	SOCIETE WEST AFRICA EXPLORATION (WAE)	PR-I (Fer)	SIEC	Non identifié				
Sociétés	Type		Type																																							
AL IMAN	AECPM Granite	MAG SARL	AECT Granite																																							
ALCOM SAVANE GROUP	AECT Granite	ORDIM MINING SARL	PR-I (Or)																																							
BIAYE GROUPE	AECT Sable	SB GUINEE	AECT Granite																																							
BEL AIR MINING SA	AECPM Dolorite	SOCIETE CAMEN RESOURCES SARL	ARC Granite																																							
BRACERO CONSTRUCTION	AECPM Granite	SOCIETE COMANA MINING SARLU	PR-I (Or)																																							
CIMENTS DE GUINEE	AECPM et AECT Calcaire et Pouzzolane	SOCIETE G &P SARLU	PR-I (Or)																																							
GOLDEN VALLEY MINING SA.	PR-I (Or)	SOCIETE MGWA-GOLDEN FRANK SARL	PR-I (Or)																																							
GUI TER SA	AECT Calcaire	SOCIETE WEST AFRICA EXPLORATION (WAE)	PR-I (Fer)																																							
SIEC	Non identifié																																									

Recommandations des rapports précédents	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>Bien que cette situation ne soit pas de nature à impacter l'exhaustivité du présent rapport, nous recommandons de s'assurer que ces anomalies sont régularisées et que le nouveau système cadastral inclut tous les titres et autorisations actifs.</p>		
<p>4- Publication des états financiers audités et des rapports sur la gestion de l'ANAIM</p> <p>Nous comprenons que les états financiers certifiés ainsi que les rapports d'activité de l'ANAIM ne sont pas publiés sur son site web.</p> <p>Afin de renforcer la transparence autour du rôle de l'ANAIM et sa gestion des infrastructures minières, nous recommandons à l'ANAIM de publier de façon régulière sur son site web ses états financiers certifiés et ses rapports de gestion.</p>	En cours	<p>Rapport d'activité au titre de l'année 2017 : publication sur le site web de l'ITIE Guinée : https://www.itie-guinee.org/wp-content/uploads/2019/02/181910B-1.pdf</p> <p>Rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers 2017 de l'ANAIM : disponible mais non publié sur le site web de l'ANAIM.</p>
<p>5- Veiller à rendre public la version synthétique des rapports d'activités et financiers du Fonds d'Investissement Minier (FIM)</p> <p>Selon le Décret D/96/015/PRG/SGG fixant l'organisation et le fonctionnement du Fonds de promotion et de développement miniers. Les principales attributions du FIM sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - supporter les activités de recherches géologiques et minières ; - favoriser le développement de l'exploitation minière ; et - améliorer constamment la performance du secteur minier. - financer de tout ou partie des projets de promotion et de développement miniers ; - financer des études, travaux, prestations et missions fournies ou réalisés dans le secteur minier ; et - financer tout ou partie de la participation de l'Etat dans un projet minier. <p>Nous comprenons que le FIM établit des rapports d'activités et des rapports financiers. Ces documents sont rédigés dans une version détaillée puis synthétisés. Ils ne sont en revanche pas rendus publics.</p> <p>Si les rapports détaillés ne peuvent pas être publiés pour des raisons de confidentialité, nous recommandons de veiller à rendre public dans la version synthétique des rapports d'activités et financiers du FIM.</p>	En cours	

Recommandations des rapports précédents	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>6- Veiller à renforcer la sensibilisation des nouvelles parties déclarantes</p> <p>Malgré une volonté affichée des parties déclarantes de participer au processus de validation de la Guinée, la collecte des données a dû, à plusieurs reprises, être prolongée dans l'attente des déclarations de certaines entreprises. Cela concerne principalement les nouvelles entités entrées pour la première fois dans le périmètre ITIE et dont la contribution est limitée.</p> <p>Aussi, afin de réduire les délais d'établissement des rapports ITIE, nous recommandons au Comité de Pilotage de veiller à mettre en place un dispositif de veille permettant l'identification des nouvelles entrées potentielles dans le périmètre ITIE afin de multiplier les ateliers de vulgarisation et les actions de sensibilisation à l'ITIE pour les nouvelles entités.</p>	En cours	
<p>7- Veiller à continuer de renforcer la production de données fiables du secteur extractif.</p> <p>L'ITIE prévoit la divulgation d'informations financière et non financière relatives au secteur extractif, notamment le cadre légal, le régime fiscal, les pratiques d'octroi de licences, la situation des entreprises d'État, les paiements, la production, les exportations et les contrats. L'ITIE encourage également la publication systématique de ces données en utilisant les mécanismes en place ou à défaut en mettant en place les outils adéquats.</p> <p>Nous comprenons à ce titre que la Guinée a réalisé des avancées significatives en matière d'intégration des données avec notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la publication des conventions minières signées depuis 2013 en ligne www.contratsminiersguinee.com. • la modernisation du site du Ministère des Mines et de la Géologie (www.mines.gov.gn) qui inclut notamment les données sur le cadre juridique, sur les projets miniers, sur la contribution du secteur dans le PIB et sur le processus ITIE ; • la mise en place à partir de septembre 2016 par le CPDM d'un nouveau système de gestion du cadastre minier, qui inclue un portail sur les titres miniers accessibles au public La mise en ligne du cadastre minier (http://guinee.cadastreminier.org/fr/); • la modernisation du site web de la SOGUIPAMI avec la mise en ligne des états financiers, des rapports d'audit, des rapports de gestion de la société ainsi que d'autres données sur ses partenaires. (https://soguipami-gn.com/); • la mise en ligne à partir d'octobre 2017 des contrats pétroliers historiques par l'Office national des Pétroles (http://onap.gov.gn/) ; et 	En cours	

Recommandations des rapports précédents	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<ul style="list-style-type: none"> la mise en ligne de l'analyse de la loi de finances par affectation : infrastructures, investissement, dépenses, budgets alloués aux préfectures et communes (http://www.budgetouvertgn.org/) <p>Toutefois, lors de la collecte des données nous avons rencontré des difficultés pour disposer de données concordantes sur la production et les exportations.</p> <p>Nous avons également noté l'absence de publication de certaines données financières sur les revenus du secteur ou encore sur les contributions des entreprises au développement local. Certaines données publiées ne sont pas mises à jour en temps réel et dans certains cas elles présentent des divergences entre les différentes sources.</p> <p>Cette situation ne permet pas de faciliter la comparaison des données avec d'autres données publiques ou avec des données historiques.</p> <p>Compte tenu de ce qui précède, nous recommandons de veiller à continuer de renforcer la production de données fiables du secteur extractif.</p>		
<p>8- Veiller à renforcer la fiabilisation des données sur la production</p> <p>Certaines sociétés retenues dans le périmètre n'ont communiqué que les données sur les volumes sans reporter la valeur de la production.</p> <p>Par ailleurs, l'analyse de l'annuaire statistique 2016¹ fait ressortir les constats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> les données sur la production se limitent aux volumes sans indiquer la valorisation en raison, notamment pour la bauxite de l'inexistence d'un marché mondial de la bauxite, les prix étant fixés au cas par cas et pouvant être considérés comme ayant un caractère commercial ; les données sur la production ne semblent pas exhaustives au niveau du tableau 20.17 où les volumes ne sont pas renseignés pour la production artisanale de l'or et du diamant ; et 	En cours	

¹ http://www.stat-guinee.org/images/Publications/INS/annuelles/INS_annuaire_2016.pdf

Recommandations des rapports précédents	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<ul style="list-style-type: none"> les données sur la production de bauxite au niveau des tableaux 20.17 et 20.18 ne semblent pas cohérentes. <p>Nous recommandons au Comité de Pilotage de veiller à prévoir des actions de sensibilisation auprès des sociétés sur l'importance de la divulgation des données sur la valeur et les volumes de production.</p> <p>Nous recommandons également au Comité de Pilotage de procéder à l'analyse des données non cohérentes relevées au niveau des données sur la production.</p>		
<p>9 - Publication du rapport d'Audit des titres et conventions minières octroyés avant 2010</p> <p>Le Gouvernement a lancé depuis 2012 une revue de la légalité et de l'équité des titres miniers attribués avant les élections présidentielles de fin 2010. À cette fin, un Comité Technique de Revue des Titres et Conventions Minières (« CTRTCM ») a été mis en place pour donner un avis sur la conformité de l'octroi des titres miniers aux normes internationales et aux dispositions légales en vigueur au moment de leur octroi et aux principes du Code Minier.</p> <p>Nous comprenons que le CTRTCM a complété son évaluation de l'ensemble des 19 projets miniers, titres et accords en avril 2016 et que le gouvernement s'est engagé depuis à publier le rapport final du processus et l'ensemble des accords révisés avec les entreprises sur le site internet du MMG.</p> <p>Toutefois nous avons noté que seules certaines recommandations faites par le CTRTCM ont été rendues publiques notamment en ce qui concerne celles relatives au retrait des titres et de résilier les conventions détenues par VBG sur les gisements de Simandou (blocs 1 et 2) et de Zogota. Le rapport en question n'a toujours pas été mis en ligne à la date du présent rapport.</p> <p>Dans le cadre du renforcement de la transparence par rapport aux décisions prises dans le cadre de cet audit, nous recommandons de publier le rapport de l'évaluation ou une synthèse du rapport. Nous recommandons également que les constats et les conclusions du rapport fassent l'objet d'une dissémination auprès des parties prenantes de l'administration et de la société civile pour les sensibiliser sur le sujet et partager avec eux les enseignements tirés de cet exercice.</p>	<p>Oui</p>	<p>Rapport du Comité Technique de Revue des Titres et Conventions Minières (CTRTCM) a été publié dans sur le site web du Secrétariat Technique de l'ITIE Guinée sur ce lien : https://www.itiedoc-guinee.org/document-archive/rapport-du-comite-technique-de-revue-des-titres-et-conventions-miniers-ctrctm-19-avril-2016/</p> <p>Dernière consultation : 15 avril 2019.</p>
Recommandations rapport 2015, 2014 et 2013		

Recommandations des rapports précédents	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>1- Renforcer la mobilisation des entreprises extractives</p> <p>Nous avons pu constater une implication limitée des entreprises extractives dans le cadre du processus de déclaration ITIE. Ainsi, seulement 78% des entreprises (35 entreprises sur 45) nous ont fourni des déclarations ITIE et seulement 63% des déclarations fournies (22 sur 35) étaient signées par un haut responsable habilité et attestées par un auditeur externe. Cette situation est en nette régression par rapport à l'exercice ITIE 2013. Si cette situation devait perdurer, d'un exercice ITIE sur l'autre, cela pourrait conduire à générer des doutes quant au niveau de fiabilité des déclarations ITIE des entreprises.</p> <p>Nous recommandons au Comité de Pilotage de l'ITIE-Guinée de sensibiliser les entreprises extractives prenant part à l'exercice de déclaration ITIE à l'importance de fournir, dans les délais requis, des déclarations ITIE comportant les éléments de fiabilisation adoptés par le Comité de Pilotage de l'ITIE Guinée.</p>	<p>En cours</p>	<p>Le Comité de Pilotage organise régulièrement des séries d'ateliers de sensibilisation, d'informations et de formation des parties prenantes, administrations et sociétés minières élargie aux sociétés de sous-traitances minières sur le processus ITIE, la Norme et le mécanisme de remplissage des formulaires de déclaration proposés par l'Administrateur Indépendant et adoptés par ledit Comité.</p>
<p>2- Appuyez l'action du Secrétariat Exécutif de l'ITIE-Guinée</p> <p>Le Secrétariat Exécutif, en charge d'assurer la mise en œuvre des décisions du Comité de Pilotage de l'ITIE-Guinée, nous a fait part de ses difficultés à respecter le cahier des charges auquel il est soumis, faute de moyens, tant financiers que techniques.</p> <p>Nous avons ainsi identifié plusieurs activités prioritaires qu'il pourrait être utile d'engager rapidement, afin de consolider la mise en œuvre de l'ITIE en Guinée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lancement, dès début 2017, de l'élaboration du Rapport ITIE 2016, afin d'éviter les délais dans le recrutement de l'Administrateur indépendant et le processus de collecte des informations, délai qui, s'il devait perdurer dans les prochains exercices ITIE, pourrait nuire à la bonne conduite de l'ITIE en Guinée. - Constitution d'une base de données documentaire, qui permettrait au Secrétariat Exécutif de disposer de toute l'information actualisée sur le secteur extractif, alors que très peu de documents sont aujourd'hui disponibles. Cette base de données permettrait aussi à l'ITIE-Guinée de se conformer aux préconisations de l'Exigence n°3 de la Norme ITIE. - Mise en place d'un Répertoire complet des contacts des entreprises titulaires de permis miniers couvertes par le Périmètre de l'ITIE-Guinée, qui est aujourd'hui partiel, ce qui pénalise les phases de collecte et de rapprochements des données. Ce Répertoire pourra être abondé, en temps réel, par le CPDM, qui doit disposer de toutes les informations nécessaires à sa constitution, conformément à son mandat¹⁴⁰. 	<p>En cours</p>	<p>Le Premier Ministre Chef du Gouvernement et le Ministre des Mines et de la Géologie, tous membre du Conseil de Supervision de l'ITIE-Guinée, s'impliquent effectivement à la facilitation de décaissement des subventions allouées au Secrétariat pour son fonctionnement, mais invitent aussi les partenaires Techniques et Financiers à soutenir le processus. C'est dans cette dynamique que la Banque Mondiale a pris en charge le financement des rapports ITIE-Guinée 2016 et 2017.</p> <p>La Base de données documentaire est en constitution au S.E, le répertoire des contrats est régulièrement mis à jour.</p> <p>Les points focaux de l'ITIE-Guinée en plus des formations sur le remplissage de formulaires de déclaration, prennent par toutes les formations des parties prenantes sur tous les thèmes.</p>

Recommandations des rapports précédents	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>- Animation régulière et ciblée du réseau des points focaux de l'ITIE, tant au sein des organismes collecteurs que, surtout, des entreprises extractives, afin de les familiariser au processus ITIE. L'organisation d'actions de sensibilisation et de programmes de renforcement des capacités nous paraît nécessaire pour renforcer l'exercice déclaratif et consolider l'élaboration des Rapports ITIE en Guinée.</p> <p>Nous recommandons au Comité de Pilotage de l'ITIE-Guinée de sensibiliser les Ministères de tutelle et la Primature à l'importance d'allouer les ressources suffisantes au Secrétariat Exécutif, garant de la bonne mise en œuvre de l'ITIE en Guinée. Ces ressources pourront être affectées, en priorité, au lancement du Rapport ITIE 2016, à la constitution d'une base de données documentaire, à la mise en place d'un Répertoire des contacts et à l'animation régulière d'actions de sensibilisation et de renforcement des capacités des points focaux de l'ITIE.</p>		
<p>3- Consolider le suivi informatisé des organismes collecteurs :</p> <p>Nous comprenons que certains organismes collecteurs (DNTCP, DGD, BNE) sont équipés de systèmes d'information qui ne leur permettent pas d'effectuer, en temps réel, un suivi des recettes minières collectées. C'est notamment le cas de la DGD, qui ne dispose pas d'une base de centralisation régulière des données collectées aux postes frontaliers, limitant d'autant le suivi et le contrôle des rentrées fiscales pour ce secteur. Nous notons également qu'une panne du système informatique de la DNI a perturbé, pour l'année 2015, l'exercice de collecte de données et de déclaration de cet organisme collecteur.</p> <p>Nous recommandons au Comité de Pilotage de l'ITIE-Guinée d'attirer l'attention du Ministère de l'Economie et des Finances, du Ministère du Budget et du Ministère des Mines et de la Géologie sur la nécessité de doter les administrations en charge de collecter des recettes minières de systèmes d'information performants, permettant le suivi et le traitement en temps réel des revenus de l'État et le renforcement des capacités des organismes collecteurs en cas de panne des systèmes existants.</p>	En cours	La mise en place d'un logiciel performant, fiable et sécurisé est en cours d'implantation, ayant la capacité d'interconnecter toutes les régies financières de l'Etat (Impôt, Trésor, Douanes, CPDM, etc.) et tous les organismes collecteurs concernés par le système d'information, de suivi et de traitement en temps réel des recettes minières de l'Etat. Les personnes responsables chargées d'animer et gérer le serveur et les postes terminaux seront opérationnelles dès que la base de données est disponible.

Recommandations des rapports précédents	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>4- Faire évoluer le Périmètre des prochains Rapports ITIE de Guinée</p> <p>Périmètre des flux</p> <p>Le Comité de Pilotage de l'ITIE-Guinée pourrait intégrer dans les formulaires de déclaration la possibilité pour les entreprises extractives ou les organismes collecteurs de déclarer des paiements en nature. Par ailleurs, il pourrait être opportun d'insister auprès des organismes collecteurs sur l'importance de déclarer des transferts infranationaux (flux n° 30 à 33) pour lesquels aucun montant n'a été déclaré pour le Rapport ITIE 2015.</p> <p>Périmètre de l'exercice ITIE</p> <p>Le versement éventuel de bonus (bonus de signature, ...) ou d'autres contributions de la part des entreprises extractives du secteur des hydrocarbures pourrait être pris en compte en étendant le périmètre des prochains Rapports ITIE-Guinée au secteur des hydrocarbures.</p> <p>Nous recommandons au Comité de Pilotage de l'ITIE-Guinée de considérer d'ajouter la possibilité pour les entreprises extractives et les organismes collecteurs de déclarer des paiements effectués en nature et en considérant la possibilité d'étendre l'exercice ITIE au secteur des hydrocarbures. Par ailleurs, nous recommandons au Comité de Pilotage d'insister auprès des organismes collecteurs sur l'importance de déclarer les paiements infranationaux (flux n° 30 à 33). Nous recommandons enfin au Comité de Pilotage de l'ITIE-Guinée de préserver le principe de déclaration additionnelle des Autres paiements significatifs pour les prochains exercices ITIE, afin notamment de parfaire la compréhension des niveaux de contribution de l'industrie extractive guinéenne. Dans cette optique, le Comité de Pilotage de l'ITIE-Guinée pourra s'assurer que les parties déclarantes précisent la nature des Autres Paiements significatifs déclarés.</p>	<p>Oui</p>	<p>Il est prévu dans les prochains formulaires de déclaration un espace pour renseigner les paiements en nature s'il y a lieu. Le secteur pétrolier précisément à travers l'ONAP (Office National du Pétrole) est désormais dans le périmètre ITIE pour l'élaboration des prochains rapports ITIE-Guinée.</p> <p>Les paiements infranationaux existent dans les formulaires de déclaration soumis aux régies financières compétentes. Au-delà, il est mis en place un système de répartition des revenus minier à l'ensemble des Communes rurales du pays (non pas celles qui sont impactées par l'exploitation minière), par péréquation. Un service est créé pour gérer les fonds alloués à ces Communautés. Ce service est l'Agence Nationale de Financement des Collectivités Locales (ANAFIC).</p> <p>Lors de la dernière formation sur remplissage des formulaires de déclaration à l'intention des Points focaux, des questions ont été posées sur les flux portant sur « Autres paiements ». Des éclaircissements ont été faits à cet effet par le formateur représentant le Cabinet Indépendant.</p>

7.3. Mesures correctives à mettre en œuvre pour la prochaine validation

Le Rapport de validation de la Guinée indique huit mesures correctives à mettre en œuvre pour la deuxième validation prévue le 27 août 2020. Ces mesures ainsi que les actions à mettre en œuvre sont résumées ci-dessous :

N°	Exigence	Exigence	Mesure corrective à mettre en œuvre
1	Engagement des entreprises	1.2	Le groupe des entreprises extractives devrait démontrer qu'il participe pleinement, effectivement et activement dans le processus ITIE. Conformément à l'exigence 8.3.c.i, le groupe multipartite sera tenu de divulguer un plan d'action assorti de délais pour remédier aux faiblesses concernant l'engagement des entreprises soulevées par le rapport de validation dans les trois mois de la décision du Conseil d'Administration de l'ITIE, c'est-à-dire le 27 mai 2019.
2	Le Groupe multipartite	1.4	Le Groupe multipartite devra mettre à jour le décret et l'arrêté ministériel de 2012 sur la composition du Groupe multipartite ainsi que les Termes de Référence de juin 2018, afin de garantir leur conformité à la Norme ITIE 2016. Les collègues des entreprises extractives et de la société civile devront élaborer, publier et mettre en œuvre des procédures en vue d'une nomination inclusive, juste et transparente de leurs représentants au sein du Groupe multipartite. Le Groupe multipartite pourrait également envisager des options pour élargir la participation du collège des entreprises extractives en son sein. Le Groupe multipartite pourrait souhaiter clarifier son cadre de gouvernance, qui est actuellement décrit dans différents documents. Il pourrait également envisager de regrouper l'Arrêté ministériel sur la composition du Groupe multipartite, le Règlement intérieur et les Termes de Référence en un seul document.
3	Octroi des licences	2.2	La Guinée devra veiller à ce que les critères techniques et financiers détaillés applicables aux octrois et aux transferts de licences soient accessibles au public. Devant l'inquiétude du public face aux nombreuses infractions aux procédures légales d'octroi de licences, la Guinée devra veiller à ce que son approche en matière de divulgation publique des écarts non négligeables corresponde au nombre de licences octroyées et transférées au cours de l'année sous revue.
4	Fournitures d'infrastructures et accords de troc	4.3	La Guinée devra évaluer l'existence d'accords de troc ou de dispositions d'infrastructures lors de la phase de cadrage de son prochain Rapport ITIE, afin de garantir la divulgation de tout accord ou ensemble d'accords prévoyant la fourniture de biens et de services (y compris des prêts, des subventions ou des travaux d'infrastructures) en échange partiel ou total de concessions pour la prospection ou la production de pétrole, de gaz ou de minerais, ou de la livraison physique de telles matières premières. La Guinée devra s'efforcer de comprendre pleinement les conditions des contrats et des accords concernés, l'identité des parties intéressées, les ressources qui ont été promises par l'État, la valeur de la contrepartie en termes de flux financiers et économiques (par exemple, des travaux d'infrastructures) et le niveau de matérialité de ces accords par rapport aux contrats conventionnels.

N°	Exigence	Exigence	Mesure corrective à mettre en œuvre
5	Paielements infranationaux	4.6	La Guinée devra veiller à ce que les informations sur les paiements directs versés par les entreprises extractives aux gouvernements infranationaux, dans le cas de paiements significatifs, soient divulguées dans leur intégralité et rapprochées avec les récépissés de ces paiements de chaque Collectivité Locale.
6	Dépenses quasi fiscales	6.2	La Guinée devra procéder à un passage en revue exhaustif de toutes les dépenses engagées par les entreprises d'État dans le secteur extractif assimilables à des dépenses quasi fiscales, et élaborer un processus de déclaration visant à atteindre un certain niveau de transparence sur toutes les activités quasi fiscales liées aux recettes extractives, comparable à celui appliqué aux autres paiements et flux de revenus. Pour renforcer la mise en œuvre, la Guinée est vivement encouragée à examiner la mesure dans laquelle une publication régulière des états financiers annuels audités des entreprises d'État permettrait de promouvoir une confiance accrue dans la qualité et l'exhaustivité des informations publiées sur les dépenses quasi fiscales.
7	Recommandations des Rapports ITIE	7.3	Le Groupe multipartite devra mettre en place un mécanisme systématique et structuré permettant de mener un suivi des recommandations, avec un calendrier précis et des responsabilités claires en matière de suivi. Le Groupe multipartite devra également se montrer plus proactif dans la formulation de ses propres recommandations. En outre, il pourrait envisager d'inclure le Rapport ITIE et le Rapport de Validation en tant que moyen de surveillance accrue de la mise en œuvre. Le Groupe multipartite pourrait également envisager de faire appel au Comité de Supervision pour assurer le suivi des recommandations provenant des Rapports ITIE antérieurs et de la Validation afin de garantir la durabilité et l'efficacité de suivi.
8	Impact de la mise en œuvre de l'ITIE	7.4	Le Groupe multipartite devra envisager d'utiliser le rapport annuel d'avancement pour évaluer l'impact de l'ITIE, outre la présentation des produits et des résultats des activités prévues au plan de travail. Le Groupe multipartite devra également procéder à une évaluation de l'impact en vue d'identifier les possibilités d'accroître l'impact de la mise en œuvre en Guinée. Il conviendrait également d'intensifier les efforts visant à solliciter la contribution des collègues dans leur ensemble dans l'évaluation des résultats et de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE, par le biais du rapport annuel d'avancement.

ANNEXES

Annexe 1 : Profil des sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement

No.	Nom de la société	Substance	NIF	Activité	Date de création	Montant du capital	Adresse
1	SOGUIPAMI	Bauxite	009120F	Entreprise d'Etat dans le secteur minier			
2	ANAIM	Bauxite	002822 V	Entreprise d'Etat dans le secteur minier			
3	ONAP	Hydrocarbures	030417E	Entreprise d'Etat dans le secteur des hydrocarbures			
4	COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINEE (CBG)	Bauxite	000415L	Exploitation minière	01/10/1963	2,000,000 USD	COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINEE. B.P 523 Conakry B.P 100 Kamsar
5	SOCIETE MINIERE DE BOKE SA	Bauxite	021425V	Exploitation minière	24/10/2014	NC	TOMBO 1, CORNICHE EST
6	SOCIETE ANGLOGOLD ASHANTI DE GUINEE (SAG) - SA	Or	000002G	Exploitation minière	déc-05	20 506 670 USD	2ème étage Immeuble Boké, Cité ex Chemin de Fer B.P. 1006, Conakry, Guinée. RCCM/GC-KAL/010.260A/2005
7	SOCIETE MINIERE DE DINGUIRAYE	Or	000042B	Exploitation minière	02/02/1992	60023123006 GNF	4ème étage - Immeuble Moussoudougou - Résidence 2000 Corniche Coléah Sud - Commune de Matam BP 2162, Conakry, République de Guinée
8	COMPAGNIE DE BAUXITE DE KINDIA	Bauxite	000126P	Exploitation minière	NC	NC	NC
9	CASSIDY GOLD GUINEE SA	Or	006193H	Exploitation minière	11/11/2003	100000000 GNF	QUARTIER WASSABADA KOUROUSSA
10	SIMFER SA	Fer	000071D	Recherche minière	06/02/1998	30050000000 GNF	Residence Dolphine 1 Coleah Corniche Sud, D.I 536, BP 848, Conakry, République de Guinée
11	GUINEA ALUMINA CORPORATION (GAC) SA	Bauxite	000181L	Recherche minière	2004	200 000 000	Immeuble Zein, 10 eme Etage, Quartier Almamya, Commune de Kaloum, PB 5090, Conakry, République de Guinée
12	COMPAGNIE DE BAUXITES ET D'ALUMINE DE DIAN-DIAN (COBAD)	Bauxite	000706U	Recherche minière	24/10/2003	500 000 000	SYMBAYAH COMMUNE MATOTO
13	FORWARD AFRICA RESOURCES SA	Bauxite	016088X	Recherche minière	04/11/2009	140.000.000 GNF	Immeuble Alima Soumah - Boulbinet - BP 6918P - Conakry Immeuble -Residence Jeannine 3e etage Camayenne Commune de Dixinn BP 2046 Conakry Guinée
14	SOCIETE DES MINES DE FER DE GUINEE	Fer	000292U	Recherche minière	30/10/2003	USD 99,999,920	Immeuble -Residence Jeannine 3e etage Camayenne Commune de Dixinn BP 2046 Conakry Guinée
15	SOCIETE DYNAMIC MAINING-SARLUNIPERS	Bauxite	015501F	Recherche minière	13/03/2013	20 000 000,00	Almamya/Immeuble KLEIT/5eme etage
16	SOCIETE D'ALUMINE FRIGUIA	Bauxite	002680T	Recherche minière	1958	158 852 741	B.P 197, KIMDO, Préfecture de Fria, République de Guinée

No.	Nom de la société	Substance	NIF	Activité	Date de création	Montant du capital	Adresse
17	SOCIETE DES MINES DE MANDIANA SA	Or	026100P	Recherche minière	28/07/2015	140 000 000	Kankan avec antenne à Conakry
18	SOCIETE HUAYA SARLU	Bauxite	008584G	Recherche minière	NC	NC	NC
19	SOCIETE ALUFER - SA	Bauxite	007224 ^E	Recherche minière	NC	NC	NC
20	SOCIETE BEL AIR MINING SA	Bauxite	019405H	Recherche minière	14/11/2012	100 000 000 GNF	LANDREAH CORNICHE NORD DIXINN
21	SOCIETE CPI INTERNATIONAL MINERALS GUINEA CO, LTD	Bauxite	007577A	Recherche minière	6/10/2010	1 000 000 000	Villa CPI, Corniche Sud, Coléah, Matam
22	COMPAGNIE DU DEVELOPPEMENT DES MINES INTERNATIONALES HENAN CHINE SA	Bauxite	008713H	Exploitation minière	18/05/2018	4 400 000 000	BP888 KALOUM, CONAKRY
23	DIAMOND CEMENT GUINEA - SA	Carrière	009101R	Carrière	NC	NC	NC
24	ALAME	Carrière	000155R	Carrière	02/10/2009	20 000 000	Mr. Cheick Conde conseiller juridique(622-37-37-84)
25	SOMIAG	Carrière	000113K	Carrière	20/12/1987	400 000 000	Oceneh BP: 1835 ; Tél : 622 66 899
26	GUI-CO-PRES BTP SA	Carrière	000566Y	Carrière	NC	NC	NC
27	SOCIETE DE COOPERATION ECONOMIQUE & TECHNIQDE CONST DU HUAYU DE CHINE EN GUINEE SARL	Carrière	000548Y	Carrière	NC	NC	NC
28	AMG SARL	Carrière	010981H	Carrière	18/07/2012	20 000 000	Me Cheick Conde conseiller juridique(622-37-37-84)
29	ETABLISSEMENTS SO SIM	Comptoir d'Or	010788C	COMPTOIRS D'OR	NC	NC	NC

Annexe 2 : Structure de capital et propriété réelle des sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement

Formulaire non soumis

N°	Société	Actionnaire	% Participation	Pays	Information sur la propriété réelle	Pays	Numéro d'identité nationale et coordonnées
1	SOGUIPAMI	Etat guinéen	100,00%		NA		
2	ANAIM	Etat guinéen	100,00%		NA		
3	ONAP	Etat guinéen	100,00%		NA		
4	COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINEE (CBG)	Etat guinéen	49,00%		NA		
		ALCOA	23,00%		NC		
		RIO TINTO ALCAN	23,00%		NC		
		DADCO	5,00%		NC		
5	SOCIETE MINIERE DE BOKE SA	WINNING LOGISTIC AFRICA COMPANY LIMITED	40,50%		SUN XIUSHUN	SINGAPOUR	PASSPORT N° E3755994D
		UNITED MINING SUPPLIERS INTERNATIONAL LTD	27,00%		FADI YOUSSEF WAZNI	Immeuble Wazni, corniche Est, Tombo	NC
		SHANDONG WEIQIAO ALUMINUM & ELETRICITY	22,50%		Cotée à la bourse de CSE	Bourse de Chine	NA
		SOGUIPAMI	10,00%		NA	NA	NA
6	SOCIETE ANGLOGOLD ASHANTI DE GUINEE (SAG) - SA	Etat guinéen	15,00%		NA	NA	NA
		Anglogold Ashanti Ltd	85,00%		Cotée à la bourse de JSE (Johannesburg Stock Exchange)	NA	NA
7	SOCIETE MINIERE DE DINGUIRAYE	DELTA GOLD MINING LTD	99,99%	JERSEY	Cotée à la bourse de Londres	NA	NA
		GUINOR GOLD CORPORATION	0,01%	CANADA	Cotée à la bourse de Londres	NA	NA
8	COMPAGNIE DE BAUXITE DE KINDIA	RUSSKY ALUMINY LTD	100,00%	Russie	Cotée à la bourse de la Russie	NA	NA
9	CASSIDY GOLD GUINEE SA	NC	NC	NC	NC	NC	NC
10	SIMFER SA	NC	NC	NC	NC	NC	NC
11	GUINEA ALUMINA CORPORATION (GAC) SA	GAC Ltd	100,00%	E.A.U	NC	NC	NC
12	COMPAGNIE DE BAUXITES ET D'ALUMINE DE DIAN-DIAN (COBAD)	DIAN-DIAN BAUXITE AND ALUMINIA CO. LIMITED	100,00%	CHYPRE	NC	NC	NC
13	FORWARD AFRICA RESOURCES SA	SOGUIPAMI	1,00%		NA	NA	NA

N°	Société	Actionnaire	% Participation	Pays	Information sur la propriété réelle	Pays	Numéro d'identité nationale et coordonnées
		ANGLO AFRICAN MINERALS OVERSEAS	99,00%	Irlande	NC	NC	NC
		MIFERGUI (Etat Guinéen)	5,00%	NA			NA
14	SOCIETE DES MINES DE FER DE GUINEE	EURONIMBA	95,00%	USA-France-Australie	Consortium composé des sociétés Newmont, Bhpbilliton et Areva qui sont cotées en bourse.	USA-France-Australie	NA
15	SOCIETE DYNAMIC MAINING-SARLUNIPERS	JAGUAR GULF FZC	100,00%	NC	NC	NC	NC
16	SOCIETE D'ALUMINE FRIGUIA	RUSSKY ALUMINY LTD	100,00%	Iles Vierges Britanniques	Cotée à la Bourse de Hong Kong	NA	NA
17	SOCIETE DES MINES DE MANDIANA SA	Etat guinéen	15,00%	NA	NA	NA	NA
		MANACET	85,00%	Guinée	Cotée à la bourse de Casablanca et Londres	NA	NA
18	SOCIETE HUAYA SARLU	NC	NC	NC	NC	NC	NC
19	SOCIETE ALUFER - SA	NC	NC	NC	NC	NC	NC
20	SOCIETE BEL AIR MINING SA	NC	NC	NC	NC	NC	NC
21	SOCIETE CPI INTERNATIONAL MINERALS GUINEA CO, LTD	NC	NC	NC	NC	NC	NC
22	COMPAGNIE DU DEVELOPPEMENT DES MINES INTERNATIONALES HENAN CHINE SA	COMPAGNIE DU DEVELOPPEMENT DES MINES INTERNATIONALES HENAN CHINE	100,00%	Chine	Jihu SHENG	Chine	G57031222
23	DIAMOND CEMENT GUINEA -SA	NC	NC	NC	NC	NC	NC
24	ALAME	NC	NC	NC	NC	NC	NC
25	SOMIAG	AUDEMARD	100,00%	France	Daniel AUDEMARD	France	Nationalité française ZI CARROS, 1er avenue 14ème rue 06510 CARROS France
26	GUI-CO-PRES BTP SA						
27	SOCIETE DE COOPERATION ECONOMIQUE & TECHNIQUE CONST DU HUAYU DE CHINE EN GUINEE SARL	NC	NC	NC	NC	NC	NC
28	AMG SARL	NC	NC	NC	NC	NC	NC
29	ETABLISSEMENTS SO SIM	NC	NC	NC	NC	NC	NC

NA : Non applicable

NC : information non communiquée

Annexe 3 : Détails des licences des sociétés retenues dans le périmètre de conciliation

Formulaire non soumis

N°	Société	Code/Ref	Type	Ressources	Superficie Km ²	Lieu
1	SOUIPAMI	NC	NC	NC	NC	NC
2	ANAIM	NA	NA	NA	NA	NA
3	ONAP	NA	NA	NA	NA	NA
4	COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINEE (CBG)	236A	Exploitation	Bauxite	Convention de Base (Annexe A)	Boké
5	SOCIETE MINIERE DE BOKE SA	A 2015 / 001 / DIGM/CPDM	Recherche	Bauxite	305	KABOE
		D 2015/135/PRG/SGG	Exploitation	Bauxite	305	KABOE
		A 2015/5737/MMG/SGG	Recherche	Bauxite	237	MALAPOUYA
		A 2016 / 011 / DIGM/CPDM	Recherche	Bauxite	903	DABISS
		A 2016 / 012 / DIGM/CPDM	Recherche	Bauxite		
		A 2016 / 013 / DIGM/CPDM	Recherche	Bauxite	495	DABISS
		D 2016/1370/PRG/SGG	Exploitation	Bauxite		
		D 2016/371/PRG/SGG	Exploitation	Bauxite		
		A 2016 / 041/ DGIM/CPDM	Recherche	Bauxite	146	MALAPOUYA
D 2017/064/PRG/SGG	Exploitation	Bauxite	146	MALAPOUYA		
6	SOCIETE ANGLOGOLD ASHANTI DE GUINEE (SAG) -SA	N0 24	Exploitation	Or	1 500	SIGUIRI
		N0 A 2015/ 036	Recherche	Or & Minéraux associés	134	Saraya West - SIGUIRI
		A2017/6308 /MMG/SGG	Recherche	Or & Minéraux associés	10	Tailings Dam - Siguiri
		A2017/6307 /MMG/SGG	Recherche	Or & Minéraux associés	26	Corridor South -Siguiri
		A2017/6305 /MMG/SGG	Recherche	Or & Minéraux associés	16	Corridor North -Siguiri
7	SOCIETE MINIERE DE DINGUIRAYE		Exploitation	Or, diamant et autres minerais	1500km2	Dinguiraye - Siguiri
8	COMPAGNIE DE BAUXITE DE KINDIA	N° A2001/040/DIGM/CPDM	Exploitation	Bauxite	344KM2	Kindia
9	CASSIDY GOLD GUINEE SA	NC	NC	NC	NC	NC
10	SIMFER SA	NC	NC	NC	NC	NC

N°	Société	Code/Ref	Type	Ressources	Superficie Km ²	Lieu
11	GUINEA ALUMINA CORPORATION (GAC) SA	NC	NC	NC	NC	NC
12	COMPAGNIE DE BAUXITES ET D'ALUMINE DE DIAN-DIAN (COBAD)		Exploitation	Bauxite	1 212,6 KM2	Dian - Dian
13	FORWARD AFRICA RESOURCES SA	Décret D/2017/086/PRG/SSG	Exploitation	Bauxite	94,42 km ²	Préfecture Kindia
		Décret D/2017/085/PRG/SSG	Exploitation	Bauxite	74,20 km ²	Préfectures Dubréka & Kindia
14	SOCIETE DES MINES DE FER DE GUINEE	CONVENTION MINIERE	RECHERCHE & EXPLOITATION	FER	5,56km2	LOLA
15	SOCIETE DYNAMIC MAINING-SARLUNIPERS	Decret D/2017/125/PRG/SGG	Exploitation	Bauxite	123,8 Km2	Boke/Malapoua
		ARRETE N° A2016/6369/MMG/SGG	Recherche	Bauxite	220 Km2	Gaoual
16	SOCIETE D'ALUMINE FRIGUIA	NC	NC	NC	NC	NC
17	SOCIETE DES MINES DE MANDIANA SA	D/2015/042/PRG/SGG	Recherche	OR	27,22 Km2	Prefecture de Mandiana
18	SOCIETE HUAYA SARLU	NC	NC	NC	NC	NC
19	SOCIETE ALUFER - SA	NC	NC	NC	NC	NC
20	SOCIETE BEL AIR MINING SA	Décret ND2013/146/PRG/SGG	Exploitation	Bauxite	142 Km2	Boffa
21	SOCIETE CPI INTERNATIONAL MINERALS GUINEA CO, LTD	Arrêté N° A2017/3406/MMG/SGG et Arrêté N° A2017/3407/MMG/SGG	Recherche	Bauxite	884	Boffa et Télimélé
22	COMPAGNIE DU DEVELOPPEMENT DES MINES INTERNATIONALES HENAN CHINE SA	A2007/1293/MMG/SGG	RECHERCHE	BAUXITE	558	BOKE, BOFFA, TELIMELE
		1480/MMG/CAB/2017	Exploitation	BAUXITE	558	BOKE, BOFFA, TELIMELE
23	DIAMOND CEMENT GUINEA -SA	NC	Exploitation	Calcaire	121 Km2	SOUGUETA
24	ALAME	NC	NC	NC	NC	NC
25	SOMIAG	A2016/N° 6476/MMG/SGG	Exploitation	Granulats	7,1 hectares	Coyah
26	GUI-CO-PRES BTP SA					
27	SOCIETE DE COOPERATION ECONOMIQUE & TECHNIQDE CONST DU HUAYU DE CHINE EN GUINEE SARL	NC	NC	NC	NC	NC
28	AMG SARL	Arrete A/15/N6400/MMG/CAB	Exploitation	Granite	10 hectares	Tercet
29	ETABLISSEMENTS SO SIM	NA	NA	NA	NA	NA

NC : Non communiqué

NA : Non applicable

Annexe 4 : Effectif des employés

Formulaire non soumis

N°	Total	Effectif permanent		Effectif contractuel	
		Effectif des Nationaux	Effectif des Non Nationaux	Effectif des Nationaux	Effectif des Non Nationaux
1	SOUIPAMI	20			
2	ANAIM	NC	NC	NC	NC
3	ONAP	NC	NC	NC	NC
4	COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINEE (CBG)	2 341	41	-	-
5	SOCIETE MINIERE DE BOKE SA	92	-	953	119
6	SOCIETE ANGLOGOLD ASHANTI DE GUINEE (SAG) -SA	1 789	53	1 071	227
7	SOCIETE MINIERE DE DINGUIRAYE	1 092	70	-	-
8	COMPAGNIE DE BAUXITE DE KINDIA	992	34	193	-
9	CASSIDY GOLD GUINEE SA	NC	NC	NC	NC
10	SIMFER SA	NC	NC	NC	NC
11	GUINEA ALUMINA CORPORATION (GAC) SA	169	63	-	-
12	COMPAGNIE DE BAUXITES ET D'ALUMINE DE DIAN-DIAN (COBAD)	NC	NC	NC	NC
13	FORWARD AFRICA RESOURCES SA	2	3	-	-
14	SOCIETE DES MINES DE FER DE GUINEE	154			5
15	SOCIETE DYNAMIC MAINING-SARLUNIPERS	8	1	-	-
16	SOCIETE D'ALUMINE FRIGUIA	921	3	-	-
17	SOCIETE DES MINES DE MANDIANA SA	24	8	-	-
18	SOCIETE HUAYA SARLU	NC	NC	NC	NC
19	SOCIETE ALUFER - SA	NC	NC	NC	NC
20	SOCIETE BEL AIR MINING SA	76	232	1 392	1 392
21	SOCIETE CPI INTERNATIONAL MINERALS GUINEA CO, LTD	5	3		
22	COMPAGNIE DU DEVELOPPEMENT DES MINES INTERNATIONALES HENAN CHINE SA	134	14		
23	DIAMOND CEMENT GUINEA -SA	33	15	250	30
24	ALAME			41	6
25	SOMIAG	30	2	-	-
26	GUI-CO-PRES BTP SA				
27	SOCIETE DE COOPERATION ECONOMIQUE & TECHNIQDE CONST DU HUAYU DE CHINE EN GUINEE SARL	55	3	15	-
28	AMG SARL	40	4	3	2
29	ETABLISSEMENTS SO SIM				

N°	Total	Effectif permanent		Effectif contractuel	
		Effectif des Nationaux	Effectif des Non Nationaux	Effectif des Nationaux	Effectif des Non Nationaux
	Total	7 977	549	3 918	1 781

NC : Non communiqué

Annexe 5 : Fiabilisation des déclarations

Formulaire de déclaration non soumis

N°	Société	Formulaire de déclaration		Etats financiers 2017		
		Signé par le Management	Certifié par un auditeur externe	Etats financiers 2017 communiqués	Certifiés par un auditeur externe	Preuve de certification des états financiers
1	SOGUIPAMI	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport commissaire aux comptes
2	ANAIM	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport commissaire aux comptes
3	ONAP	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport de l'Expert-comptable
4	COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINEE (CBG)	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport commissaire aux comptes
5	SOCIETE MINIERE DE BOKE SA	Oui	Oui	Non	Non	Non
6	SOCIETE ANGLOGOLD ASHANTI DE GUINEE (SAG) -SA	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport commissaire aux comptes
7	SOCIETE MINIERE DE DINGUIRAYE	Oui	Oui	Non	Non	Non
8	COMPAGNIE DE BAUXITE DE KINDIA	Oui	Oui	Non	Non	Non
9	CASSIDY GOLD GUINEE SA	Oui	Oui	Non	Non	Non
10	SIMFER SA	Non	Non	Non	Non	Non
11	GUINEA ALUMINA CORPORATION (GAC) SA	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
12	COMPAGNIE DE BAUXITES ET D'ALUMINE DE DIAN-DIAN (COBAD)	Oui	Non	Non	Non	Non
13	FORWARD AFRICA RESOURCES SA	Oui	Non	Non	Non	Non
14	SOCIETE DES MINES DE FER DE GUINEE	Oui	NA	Oui	Oui	Cachet du Commissaire aux comptes
15	SOCIETE DYNAMIC MAINING-SARLUNIPERS	Oui	Oui	Oui	Non	Rapport Expert-comptable
16	SOCIETE D'ALUMINE FRIGUIA	Oui	Oui	Non	Non	Non
17	SOCIETE DES MINES DE MANDIANA SA	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
18	SOCIETE HUAYA SARLU	Oui	Oui	Non	Non	Non
19	SOCIETE ALUFER - SA	Oui	NA	Non	Non	Non

N°	Société	Formulaire de déclaration		Etats financiers 2017		
		Signé par le Management	Certifié par un auditeur externe	Etats financiers 2017 communiqués	Certifiés par un auditeur externe	Preuve de certification des états financiers
20	SOCIETE BEL AIR MINING SA	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
21	SOCIETE CPI INTERNATIONAL MINERALS GUINEA CO, LTD	Oui	Oui	Non	Non	Non
22	COMPAGNIE DU DEVELOPPEMENT DES MINES INTERNATIONALES HENAN CHINE SA	Oui	Oui	Non	Non	Non
23	DIAMOND CEMENT GUINEA -SA	Oui	Oui	Non	Non	Non
24	ALAME	Non	Oui	Non	Non	Non
25	SOMIAG	Oui	Non	Oui	Non	Non
26	GUI-CO-PRES BTP SA					
27	SOCIETE DE COOPERATION ECONOMIQUE & TECHNIQDE CONST DU HUAYU DE CHINE EN GUINEE SARL	Non	Non	Non	Non	Non
28	AMG SARL	Non	Oui	Non	Non	Non
29	ETABLISSEMENTS SO SIM	Oui	Oui	Non	Non	Non

Annexe 6 : Données sur la production

Société	SUBSTANCE	Volume	Unité	Valeur (USD)	Valeur (milliards GNF)
COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINEE (CBG)	Bauxite	17 504 168	Tonne Métrique	269 124 070,0	2 423,7
SOCIETE MINIERE DE BOKE SA	Bauxite	29 765 359	Tonne Métrique	NC	NC
SOCIETE ANGLOGOLD ASHANTI DE GUINEE (SAG) -SA	Or	11 828	Kilogramme	478 617 490,2	4 310,4
	Argent	504	Kilogramme	230 588,2	2,1
SOCIETE MINIERE DE DINGUIRAYE	Or	5 924	Kilogramme	263 640 880,0	2 374,3
	Argent	392	Kilogramme	232 085,0	2,1
COMPAGNIE DE BAUXITE DE KINDIA	Bauxite	3 124 264	Tonne Métrique	NC	NC
COMPAGNIE DU DEVELOPPEMENT DES MINES INTERNATIONALES HENAN CHINE SA	Bauxite	2 751 626	TONNE	35 548 584,0	320,2
ALAME	Granite	151 410	Mètre cube	NC	NC
SOMIAG	Granulats	115 989	TONNE	233 293,6	2,1
AMG SARL	Granite	61 251,00	Mètre cube	NC	NC

NC : Non communiqué

NA : Non applicable

Annexe 7 : Données sur les exportations

Société	SUBSTANCES MINÉRALES	Qté	Unité	Valeur (USD)	Valeur (milliards GNF)
COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINEE (CBG)	Bauxite	14 445 210	Tonne Métrique	412 169 096,0	3 712,0
SOCIETE MINIERE DE BOKE SA	Bauxite	29 765 359	Tonne Métrique	NC	NC
SOCIETE ANGLOGOLD ASHANTI DE GUINEE (SAG) -SA	Or	11 581	Kilogramme	468 638 793,0	4 220,6
	Argent	427	Kilogramme	195 328,0	1,8
SOCIETE MINIERE DE DINGUIRAYE	Or	5 911	Kilogramme	263 290 691,0	2 371,2
	Argent	392	Kilogramme	232 085,0	2,1
COMPAGNIE DE BAUXITE DE KINDIA	Bauxite	2 922 849	Tonne Métrique	NC	NC
COMPAGNIE DU DEVELOPPEMENT DES MINES INTERNATIONALES HENAN CHINE SA	Bauxite	1 998 521	TONNE	28 978 550,5	261,0
ALAME	Granite	161 001	Mètre cube		
SOMIAG	Granulats	115 989	TONNE	233 293,6	2,1
AMG SARL	Granite	53 086	Mètre cube	106 794,0	1,0

NC : Non communiqué

NA : Non applicable

Annexe 8 : Détail de la contribution au développement local par société extractive

Société extractive	Date	Montant GNF	Commune / Collectivité
CBG	19/05/2017	32 032 000	COLLECTIVITES
	19/05/2017	32 032 000	COLLECTIVITES
	08/05/2017	124 300 000	COLLECTIVITES
	19/05/2017	16 016 000	COLLECTIVITES
	05/05/2017	565 350 000	COLLECTIVITES
	02/08/2017	4 875 000	COLLECTIVITES
	28/12/2017	52 732 800	COLLECTIVITES
	28/12/2017	17 206 560	COLLECTIVITES
	28/12/2017	17 484 840	COLLECTIVITES
SMD	02/02/2017	40 467 423	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à Ent Diallo et Freres
	02/02/2017	28 476 671	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à HM Solution
	02/02/2017	35 524 860	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à Tounkara et Freres
	02/02/2017	38 762 010	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à MIACO-BTP
	02/02/2017	101 370 043	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à Ent Sow Alpha Ahmadou Bhoeye
	02/02/2017	31 223 376	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à E.CO.BA.D
	02/02/2017	106 012 666	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à ETS H.B & FRERES
	02/02/2017	60 048 034	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à ENT. B.C/BTP
	02/02/2017	85 844 514	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à Ent Bakary traore et freres
	02/02/2017	16 188 930	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à Entreprise de Construction de Batim
	02/02/2017	16 105 537	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à ENDICO
	09/02/2017	33 990 172	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à Thierno Sall
	10/02/2017	48 909 000	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à SIWOL CONSTRUCTION BTP
	10/02/2017	16 992 280	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à SIWOL CONSTRUCTION BTP
	10/02/2017	56 003 948	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à EM.BE.COB
	14/02/2017	38 424 748	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à KALIDOU KOTE - BTP "K2"
	23/02/2017	61 898 093	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à ENTREPRISE DIALLO GOUBOULAN "D.G"
	23/03/2017	128 858 492	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à ENTREPRISE GUEYE ET FILS
	23/03/2017	42 456 354	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à ECM-TP
	06/04/2017	40 432 000	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à ENT.C.B.F
	06/04/2017	36 745 960	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à E.B.B-TP
	06/04/2017	13 752 200	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à C.E.S.T.A
	20/04/2017	47 658 300	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à EGUITRA-DCB

Société extractive	Date	Montant GNF	Commune / Collectivité
	26/05/2017	18 586 220	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à Alpha BTP
	26/05/2017	29 860 000	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à SERVICE TECHNIQUE RADIO
	16/06/2017	26 503 167	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à ETS H.B & FRERES
	16/06/2017	15 012 008	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à E.H.C-BTP
	19/06/2017	12 960 588	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à Construction et Equipement BTP
	01/09/2017	100 637 500	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à Ligue prefectorale de football
	01/09/2017	286 463 200	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à E.C.F.
	01/09/2017	32 214 623	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à ENTREPRISE GUEYE ET FILS
	07/09/2017	25 342 503	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à Entreprise Sow Alpha Ahmadou Bhoeye
	23/11/2017	61 500 000	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à ENT.C.B.F
	30/11/2017	193 810 049	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à DL & FRERES
	07/12/2017	71 615 800	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à E.C.F.
	14/12/2017	705 690 155	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à Entr Guinéenne de rénovation et de
COMPAGNIE DE BAUXITE DE KINDIA	24/07/2017	3 018 748 464	Préfecture de Kindia
FORWARD AFRICA RESOURCES SA	14/06/2017	50 765 271	CR KHORIRA
	14/06/2017	64 599 150	CR SAMAYA
	11/10/2017	22 680 000	CRD Colia
	11/10/2017	30 960 000	CRD Koba
COMPAGNIE DU DEVELOPPEMENT DES MINES INTERNATIONALES HENAN CHINE SA	11/10/2017	38 156 000	CRD Missira
	11/09/2017	39 596 000	CRD Konsotamie
	11/10/2017	27 720 000	CRD Tarhoyé
Total		6 861 595 509	

NC : Non communiqué

Annexe 9 : Paiements sociaux obligatoires

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en nature (sous forme de projet)		Base juridique du paiement (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
			Description	Montant (GNF)	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2017	
COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINEE (CBG)	Hôpital ANAIM	Boké	Subvention Hôpital ANAIM	950 000 000	1/01/2017			Accord de Concession 2015
	Hôpital ANAIM	Boké	Subvention Hôpital ANAIM	900 000 000	1/02/2017			Accord de Concession 2015
	Hôpital ANAIM	Boké	Subvention Hôpital ANAIM	1 000 000 000	1/03/2017			Accord de Concession 2015
	Hôpital ANAIM	Boké	Subvention Hôpital ANAIM	1 000 000 000	1/04/2017			Accord de Concession 2015
	Hôpital ANAIM	Boké	Subvention Hôpital ANAIM	1 000 000 000	1/05/2017			Accord de Concession 2015
	Hôpital ANAIM	Boké	Subvention Hôpital ANAIM	1 000 000 000	1/06/2017			Accord de Concession 2015
	Hôpital ANAIM	Boké	Subvention Hôpital ANAIM	900 000 000	1/07/2017			Accord de Concession 2015
	Hôpital ANAIM	Boké	Subvention Hôpital ANAIM	1 500 000 000	1/08/2017			Accord de Concession 2015
	Hôpital ANAIM	Boké	Subvention Hôpital ANAIM	1 200 000 000	1/09/2017			Accord de Concession 2015
	Hôpital ANAIM	Boké	Subvention Hôpital ANAIM	1 200 000 000	1/10/2017			Accord de Concession 2015
	Hôpital ANAIM	Boké	Subvention Hôpital ANAIM	1 200 000 000	1/11/2017			Accord de Concession 2015
	Hôpital ANAIM	Boké	Subvention Hôpital ANAIM	2 932 870 670	1/12/2017			Accord de Concession 2015
COMPAGNIE DE BAUXITE DE KINDIA (CBK)	Fonds de suavegarde de l'environnement	Conakry	Redevance environnementale 2017	92 000 000				
	Fonds de suavegarde de l'environnement	Conakry	Taxe sur importations de produits chimiques	15 159 600				
	Fonds de suavegarde de l'environnement	Conakry	Taxe sur importations de produits chimiques	15 120 825				
SOCIETE BEL AIR MINING SA	38 Personnes Impactés par le Projet	SP Douprou	Projet d'appui au maraichage développé avec ONG APEK	540 000 000	Juin - Dec 2017			Contrat signé avec Prestataire APEK et pièces justificatives

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paielements en numéraires			Paielements en nature (sous forme de projet)		Base juridique du paiement (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
			Description	Montant (GNF)	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2017	
	Communauté villageoise de Khoundindé	SP Douprou	Sacs de riz / Ramadan	16 848 000	Juillet 2017			Factures
	Personnes Affectées par le Projet de Balandougou	SP Tounfily	Compensations financières	627 570 000				Contrats de compensations financières disponibles
	Personnes Affectées par le Projet de Dakhagbé	SP Tounfily	Compensations financières	4 560 000				Contrats de compensations financières disponibles
	Personnes Affectées par le Projet de Gangan	SP Douprou	Compensations financières	676 867 000				Contrats de compensations financières disponibles
	Personnes Affectées par le Projet de Gbereboui	SP Tounfily	Compensations financières	1 162 302 000				Contrats de compensations financières disponibles
	Personnes Affectées par le Projet de Khoundinde	SP Douprou	Compensations financières	2 620 770 360				Contrats de compensations financières disponibles
	Personnes Affectées par le Projet de Kinkerin	SP Tounfily	Compensations financières	531 160 000				Contrats de compensations financières disponibles
	Personnes Affectées par le Projet de Kinkon	SP Tounfily	Compensations financières	2 452 140 000				Contrats de compensations financières disponibles
	Personnes Affectées par le Projet de Kinyeliah	SP Tounfily	Compensations financières	483 230 000				Contrats de compensations financières disponibles
	Personnes Affectées par le Projet de Koumbaya	SP Douprou	Compensations financières	417 143 000				Contrats de compensations financières disponibles

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en nature (sous forme de projet)		Base juridique du paiement (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
			Description	Montant (GNF)	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2017	
	Personnes Affectées par le Projet de Missira	SP Tougnifily	Compensations financières	269 076 420				Contrats de compensations financières disponibles
	Personnes Affectées par le Projet de Moriadi	SP Douprou	Compensations financières	308 736 913				Contrats de compensations financières disponibles
	Personnes Affectées par le Projet de Moriagbe	SP Douprou	Compensations financières	1 231 694 500				Contrats de compensations financières disponibles
	Personnes Affectées par le Projet de Yereya	SP Douprou	Compensations financières	146 275 000				Contrats de compensations financières disponibles
ALAME	NC	NC	NC	40 500 000	NC	NC	NC	NC
Total				26 434 024 288				-

NC : Non communiqué

Annexe 10 : Paiements sociaux volontaires

Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en nature (sous forme de projet)		Total
			Description	Montant en GNF	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2017 (en GNF)	
ANAIM	Occupants site devant servir pour la construction	Boke	Prise en charge des frais indemnité deguerpissement	75 289 000	23/01/2017			75 289 000
	Occupants site devant servir pour la construction	Boke	Prise en charge des frais indemnité deguerpissement	180 701 706	31/01/2017			180 701 706
	Occupants site devant servir pour la construction	Boke	Prise en charge des frais indemnité deguerpissement	185 405 530	28/02/2017			185 405 530
	Occupants site devant servir pour la construction	Boke	Prise en charge des frais indemnité deguerpissement	184 000 000	28/03/2017			184 000 000
	Occupants site devant servir pour la construction	Boke	Prise en charge des frais indemnité deguerpissement	25 400 000	21/04/2017			25 400 000
	Occupants site devant servir pour la construction	Boke	Prise en charge des frais indemnité deguerpissement	182 700 000	28/04/2017			182 700 000
	Occupants site devant servir pour la construction	Boke	Prise en charge des frais indemnité deguerpissement	376 000 000	15/05/2017			376 000 000
	Occupants site devant servir pour la construction	Boke	Prise en charge des frais indemnité deguerpissement	28 800 000	16/05/2017			28 800 000
	Occupants site devant servir pour la construction	Boke	Prise en charge des frais indemnité deguerpissement	179 222 896	29/05/2017			179 222 896
	Occupants site devant servir pour la construction	Boke	Prise en charge des frais indemnité deguerpissement	37 800 000	06/06/2017			37 800 000
Occupants site devant servir pour la construction	Boke	Prise en charge des frais indemnité deguerpissement	52 990 000	12/06/2017			52 990 000	

Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en nature (sous forme de projet)		Total
			Description	Montant en GNF	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2017 (en GNF)	
	Occupants site devant servir pour la construction	Boke	Prise en charge des frais indemnité deguerpissement	70 000 000	29/06/2017			70 000 000
	Occupants site devant servir pour la construction	Boke	Prise en charge des frais indemnité deguerpissement	179 900 000	29/06/2017			179 900 000
	Occupants site devant servir pour la construction	Boke	Prise en charge des frais indemnité deguerpissement	25 500 000	23/08/2017			25 500 000
	Occupants site devant servir pour la construction	Boke	Prise en charge des frais indemnité deguerpissement	27 500 000	27/09/2017			27 500 000
	Occupants site devant servir pour la construction	Boke	Prise en charge des frais indemnité deguerpissement	784 500 000	22/11/2017			784 500 000
	Occupants site devant servir pour la construction	Boke	Prise en charge des frais indemnité deguerpissement	490 000 000	28/12/2017			490 000 000
	Collectivité de Kamsar	Boke	Achat de GE pour la zone de Kamsar	2 198 018 495	25/09/2017			2 198 018 495
	Collectivité de Kolaboui	Boke	Achat de GE pour la zone de Kolaboui	3 401 248 682	29/09/2017			3 401 248 682
	Collectivité de Kamsar & Kolaboui	Boke	Frais de gestions logistique GE (Carburant, lubrifiant, entretien etc.)	534 211 000	07/10/2017			534 211 000
	Collectivité de Kamsar & Kolaboui	Boke	Frais de gestions logistique GE (Carburant, lubrifiant, entretien etc.)	100 000 000	13/10/2017			100 000 000
	Collectivité de Kamsar & Kolaboui	Boke	Frais de gestions logistique GE (Carburant, lubrifiant, entretien etc.)	144 000 000	06/11/2017			144 000 000

Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en nature (sous forme de projet)		Total
			Description	Montant en GNF	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2017 (en GNF)	
	Collectivité de Kamsar & Kolaboui	Boke	Frais de gestions logistique GE (Carburant, lubrifiant, entretien etc.)	445 200 000	06/11/2017			445 200 000
	Collectivité de Kamsar & Kolaboui	Boke	Frais de gestions logistique GE (Carburant, lubrifiant, entretien etc.)	144 000 000	06/11/2017			144 000 000
	Collectivité de Kamsar & Kolaboui	Boke	Frais de gestions logistique GE (Carburant, lubrifiant, entretien etc.)	445 200 000	06/11/2017			445 200 000
	Collectivité de Kamsar & Kolaboui	Boke	Frais de gestions logistique GE (Carburant, lubrifiant, entretien etc.)	708 200 000	09/11/2017			708 200 000
	Collectivité de Kamsar & Kolaboui	Boke	Frais de gestions logistique GE (Carburant, lubrifiant, entretien etc.)	595 200 000	27/11/2017			595 200 000
	Collectivité de Kamsar & Kolaboui	Boke	Frais de gestions logistique GE (Carburant, lubrifiant, entretien etc.)	595 200 000	27/11/2017			595 200 000
	Collectivité de Kamsar & Kolaboui	Boke	Frais de gestions logistique GE (Carburant, lubrifiant, entretien etc.)	144 000 000	28/11/2017			144 000 000
	Collectivité de Kamsar & Kolaboui	Boke	Achat de cables de puissance & divers	294 500 000	28/11/2017			294 500 000

Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en nature (sous forme de projet)		Total
			Description	Montant en GNF	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2017 (en GNF)	
	Const Constru local groupe kolaboui	Boke	Construction local du groupe kolaboui	399 596 875	28/11/2017			399 596 875
	Collectivité de Kamsar & Kolaboui	Boke	Frais de gestions logistique GE (Carburant, lubrifiant, entretien etc.)	144 000 000	28/11/2017			144 000 000
	HOPITAL ANAIM DE KAMSAR	Boké	Prise en charge des césariennes & complications	68 690 444	31/01/2017			68 690 444
	HOPITAL ANAIM DE KAMSAR	Boké	Prise en charge des césariennes & complications	70 416 496	28/02/2017			70 416 496
	HOPITAL ANAIM DE KAMSAR	Boké	Prise en charge des césariennes & complications	54 810 788	28/03/2017			54 810 788
	HOPITAL ANAIM DE KAMSAR	Boké	Prise en charge des césariennes & complications	124 206 705	28/04/2017			124 206 705
	HOPITAL ANAIM DE KAMSAR	Boké	Prise en charge des césariennes & complications	38 875 513	29/05/2017			38 875 513
	HOPITAL ANAIM DE KAMSAR	Boké	Prise en charge des césariennes & complications	77 677 219	29/06/2017			77 677 219
	HOPITAL ANAIM DE KAMSAR	Boké	Prise en charge des césariennes & complications	39 924 465	31/07/2017			39 924 465
	HOPITAL ANAIM DE KAMSAR	Boké	Prise en charge des césariennes & complications	87 154 983	31/08/2017			87 154 983
	HOPITAL ANAIM DE KAMSAR	Boké	Prise en charge des césariennes & complications	86 894 294	27/09/2017			86 894 294
	HOPITAL ANAIM DE KAMSAR	Boké	Prise en charge des césariennes & complications	118 273 619	31/10/2017			118 273 619

Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en nature (sous forme de projet)		Total
			Description	Montant en GNF	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2017 (en GNF)	
	HOPITAL ANAIM DE KAMSAR	Boké	Prise en charge des césariennes & complications	148 890 059	22/11/2017			148 890 059
	HOPITAL ANAIM DE KAMSAR	Boké	Prise en charge des césariennes & complications	52 519 858	28/12/2017			52 519 858
COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINEE (CBG)	Tanééné Centre	Boké	Travaux d'achèvement de la construction du centre culturel à Hamdallaye (Tanéné centre)	55 705 996	24/02/2017			55 705 996
	Commune rurale de Kanfarandé	Boké	Achèvement du centre culturel de la commune rurale de Kanfarandé	50 000 000	05/04/2017			50 000 000
	Commune rurale de Daramagnaki	Boké	Réalisation d'un forage équipé d'une pompe à motrice dans le district Madinadian, CR Daramagnaki	99 890 000	21/04/2017			99 890 000
	Kolaboui	Boké	Travaux de construction et équipement d'une école primaire de 3 salles de classes avec 2 blocs latrines de 2 et 3 cabines à Yaguissiran, CR de Kolaboui	374 951 155	16/05/2017			374 951 155
	Commune rurale de Wendou M'bour	Boké	Travaux de construction et équipement d'une école primaire à Mawba Commune rurale de Wendou M'bour	400 000 000	27/05/2017			400 000 000

Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en nature (sous forme de projet)		Total
			Description	Montant en GNF	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2017 (en GNF)	
	Marché de Kayenguissa	Boké	Travaux de construction d'un Hangar au marché de Kayenguissa, CR de Kamsar	449 997 705	29/05/2017		449 997 705	
	Commune urbaine de Gaoual	Boké	Rénovation complète de la clôture de l'école primaire Alpha Yaya DIALLO, commune urbaine de Gaoual	427 305 370	05/06/2017		427 305 370	
	Commune rurale de Kamsar	Boké	Construction des latrines et cabines pour les marchés de Kayenguissa, Filima, Sahara et Bagataye	219 900 000	08/06/2017		219 900 000	
	Commune rurale de Kamsar	Boké	Construction des latrines et cabines pour les marchés de Port Nènè, Minel et au bureau de la CR de Kamsar	164 963 650	08/06/2017		164 963 650	
	Commune de Bintimodia	Boké	Construction du siège de la Commune rurale de Bintimodia Centre	517 405 900	19/06/2017		517 405 900	
	Commune rurale de Missira	Boké	Construction et équipement d'un poste de santé, latrine, cabines et un puit amélioré dans le district de Foyé CR de Missira Préfecture de Télimélé	400 000 000	20/07/2017		400 000 000	
	Commune rurale de Wendou M'bour	Boké	Réalisation d'un forage équipé d'une pompe à motrice à feffiné, Commune	100 000 000	23/07/2017		100 000 000	

Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en nature (sous forme de projet)		Total
			Description	Montant en GNF	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2017 (en GNF)	
			rurale de Wendou M'bour					
	Commune rurale de Malapouya	Boké	Construction d'une salle de classe, bureau, magasin, blocs à Kissaga, District de Djölöl, Commune rurale de Malapouya, Préfecture de Boké	175 000 000	24/07/2017			175 000 000
	Commune urbaine de Gaoual	Boké	Rénovation complète des salles de classes et latrines de L'école primaire Alpha Yaya DIALLO, Commune urbaine de Gaoual	72 694 630	24/07/2017			72 694 630
	Commune rurale de Koumbia	Boké	Réalisation d'un forage dans le district du centre de Kendera, Commune rurale de Koumbia, Préfecture de Gaoual	100 000 000	24/07/2017			100 000 000
	Commune rurale de Daramagnaki	Boké	Construction et équipement d'une école primaire dans le secteur de Yaladane, district Diandian, CR Daramagnaki, Préfecture Télimélé	398 999 000	27/07/2017			398 999 000
	Commune rurale de Tanéné	Boké	Construction et équipement d'une école primaire à Bolonthio, District de Kaboye, CR de Tanéné, Préfecture de Boké	400 000 000	28/09/2017			400 000 000

Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en nature (sous forme de projet)		Total
			Description	Montant en GNF	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2017 (en GNF)	
	Commune rural de Missira	Boké	Construction d'un marché de bétail à Missira quartier Baralandé, Préfecture de Boké	158 619 758	06/10/2017			158 619 758
	Préfecture de Boké	Boké	Construction d'un foyer étudiant à l'Institut Supérieur des Mines et Géologie de Boké	189 000 000	16/10/2017			189 000 000
	Commune rurale de Bintimodia	Boké	Construction du siège de la Commune rurale de Bintimodia Centre	82 075 000	17/10/2017			82 075 000
	Commune rurale de Sangarédi	Boké	Construction et équipements de la maison des jeunes de Sangarédi, Commune rurale de Sangarédi	615 000 000	06/11/2017			615 000 000
	Préfecture de Boké	Boké	Construction d'un foyer pour étudiant à l'Institut Supérieur des Mines et Géologie de Boké	81 000 000	07/11/2017			81 000 000
	Commune rurale de Missira	Boké	Construction d'un marché de bétail à Missira quartier Baralandé, Préfecture de Boké	151 380 242	15/12/2017			151 380 242
	Commune rurale de Kolaboui	Boké	Rénovation de l'école primaire à Poukoussa, district de Songolon, Commune rurale de Kolaboui	400 000 000	22/12/2017			400 000 000
	District de Guillere	Boké	Renovation d'une école primaire et	349 530 650	26/12/2017			349 530 650

Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en nature (sous forme de projet)		Total
			Description	Montant en GNF	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2017 (en GNF)	
			achèvement des travaux du poste de santé de Guillere					
	Commune rurale de Kamsar	Boké	Construction et équipement d'un Poste de santé et installation d'un système de panneau solaire à bendougou (katacody) district de Kawass, Commune rurale de Kamsar	450 000 000	26/12/2017			450 000 000
	Commune rurale de Kamsar	Boké	Entretien mécanisé des rues de Kamsar village Lot 2	1 444 547 032	26/12/2017			1 444 547 032
	Commune rurale de Kamsar	Boké	Entretien mécanisé des rues de Kamsar village Lot 3	1 110 778 368	27/12/2017			1 110 778 368
	Commune rurale de Kamsar	Boké	Entretien mécanisé des rues de Kamsar village Lot 1	1 440 154 600	27/12/2017			1 440 154 600
SOCIETE MINIERE DE BOKE SA	ASSISTANCE FUNERAILLE	Boké		1 000 000				1 000 000
	FIDAO A DAPILON	Boké		500 000				500 000
	CENTRE DE FORMATION	Boké		14 500 000				14 500 000
	ASSISTANCE SAGES BOKE ET 30L FUEL	Boké		14 787 090				14 787 090
	ASSISTANCE MARIAGE COMMUNAUTE	Boké		500 000				500 000
	ASSISTANCE AGENT COMMUNAUTAIRE BLESSE	Boké		1 100 000				1 100 000
	REPAS SECRETARIAT GENERAL COLLECTIVITE	Boké		305 000				305 000
	deuxième versement d'un forage 30%	Boké		18 000 000				18 000 000
	PAYEMENT ELEVES CENTRE DE FORMATION FEB 2017	Boké		14 500 000				14 500 000

Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en nature (sous forme de projet)		Total
			Description	Montant en GNF	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2017 (en GNF)	
	30% DE REALISATIONS DE 7 FORAGES COMMUNAUTE	Boké		18 000 000				18 000 000
	ASSISTANCE DECES ENFANT NOYE MINE 230	Boké		1 000 000				1 000 000
	ASSISTANCE FEMMES COMMUNAUTE FETE 8 MARCH 2017	Boké		1 612 000				1 612 000
	CELEBRATING WOMEN DAY	Boké		1 751 856				1 751 856
	TOURNOI FOOT COMMUNAUTE	Boké		20 021 512				20 021 512
	FOURNITURE SCOLAIRE FONDATION SMB	Boké		12 803 977				12 803 977
	INSERTION PUB/CKRY CAPITAL MONDIALE DES LIVRES	Boké		98 170 000				98 170 000
	CENTRE DE FORMATION MARS 2017	Boké		10 233 333				10 233 333
	INV-004/04/2017 AP BELCO SARL	Boké		312 000 000				312 000 000
	FRAIS TENUES POUR FEMMES COMMUNAUTE 1ER MAI/17	Boké		1 400 000				1 400 000
	ASSISTANCE POUR LE DECES FEMMES SG ADMIST BOKE	Boké		500 000				500 000
	DEPENSE POUR LE SACRIFICE	Boké		200 000				200 000
	DEPENSE POUR LE BAPTEME	Boké		300 000				300 000
	FRAIS POUR LA CEREMONIE DE REMISE DE DON	Boké		1 687 500				1 687 500
	ASSISTANCE DECES FRERES DU SAGE DE DAPILON	Boké		300 000				300 000
	ASSISTANCE 2 FONCTIONNAIRES POUR LA SENSIBILISATION COMMUNAUTE	Boké		600 000				600 000
	FRAIS MISSIONNAIRES REMISE FORAGE	Boké		850 000				850 000
	FRAIS REPARATION FORAGE DE DAPILON	Boké		1 000 000				1 000 000
	SMB 51-04/17-UMS/WALABOUT-FOUNDATION	Boké		20 339 139				20 339 139

Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en nature (sous forme de projet)		Total
			Description	Montant en GNF	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2017 (en GNF)	
	SMB 55-04/17-UMS/BATERY- ASSISTANT FOR COMMANDANT PR1391	Boké		707 443				707 443
	SMB 55-04/17-UMS/FOOT BALL ACADEMY SPONSORING PR1403	Boké		20 350 293				20 350 293
	PRIME REMERCIEMENT VILLAGEOIS BASE VIE ET KABOYE	Boké		540 000				540 000
	FRAIS ORGANISATION LANCEMENT DES TRAVAUX FORAGES A DAPILON	Boké		1 990 000				1 990 000
	PRIMES POUR 30 VILLAGEOIS VOLONTAIRES SECURITE SMB	Boké		7 200 000				7 200 000
	FRAIS POUR LES VILLAGEOIS	Boké		140 000				140 000
	DIVERS FRAIS POUR SECURITE VOLONTAIRE	Boké		585 000				585 000
	ASSISTANCE FIDAOU A KATOUGOUMA	Boké		800 000				800 000
	FRAIS LANCEMENT TRAVAUX ROUTE KONKONGA-KAKISSA	Boké		13 381 000				13 381 000
	ORGANISATION CEREMONIE REPARATION PONT KORERA	Boké		4 310 000				4 310 000
	FRAIS SOIN SANITAIRE AICHA KALE	Boké		508 000				508 000
	CONDELEANCE A LA FAMILLE DR BAILO SAMPOU	Boké		3 000 000				3 000 000
	FORRAGE POUR LA COMMUNAUTE	Boké		18 000 000				18 000 000
	SPONSORING PURCHASE MEDICAL EQUIPMETS EVENT	Boké		15 000 000				15 000 000
	CONTRIBUTION FOR STUDENT FORUM FEG	Boké		50 000 000				50 000 000
	DISTRIBUTION MEALS FOR 500 DESTITUTE PEOPLE/ MONTH RAMADAN	Boké		50 000 000				50 000 000
	REALISATION ET PAIEMENT DE 50% DE 18 FORRAGES	Boké		400 000 000				400 000 000

Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en nature (sous forme de projet)		Total
			Description	Montant en GNF	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2017 (en GNF)	
	REALISATION ET PAIEMENT DE 50% DE 18 FORRAGES	Boké		185 000 000				185 000 000
	CENTRE DE FORMATION AVRIL 17	Boké		4 240 000				4 240 000
	CENTRE DE FORMATION MAI 2017	Boké		4 200 000				4 200 000
	COMMUNITY FEE	Boké		50 182 486				50 182 486
	SMB 58-05/17-UMS/ CRANE RENT-SMB FONDATION	Boké		15 262 767				15 262 767
	SMB 62-05/17-UMS/JOURNALIST FOR BOKE RADIO	Boké		1 833 532				1 833 532
	SMB 62-05/17-UMS/ATT-SCULPTURE	Boké		1 728 685				1 728 685
	RENCONTRE DES VILLAGOIS POUR LES FORAGES	Boké		9 800 000				9 800 000
	SUPPORT WARKIYA ATHELETIC CLUB FOOTBALL BOKE	Boké		74 976 000				74 976 000
	195T DE CIMENT POUR LA COMMUNAUTE	Boké		301 800 000				301 800 000
	50% FABRICATION 2 BARQUES DE PECHEES	Boké		16 750 000				16 750 000
	ASSISTANCE TOURNOI FOOTBALL BOKE GOUVERNORAT	Boké		1 000 000				1 000 000
	FRAIS ORGANISATION CEREMONIE OUVERTURE ROUTE KONKONGA	Boké		3 850 000				3 850 000
	FRAIS ORGANISATION DONATION CENTRE KATOUGOUMA	Boké		2 400 000				2 400 000
	FRAIS ORGANISATION CEREMONIE POUR ROUTE KABOE	Boké		1 520 000				1 520 000
	FRAIS CEREMONIE LANCEMENT TRAVAUX	Boké		3 880 000				3 880 000
	DEDOMMAGEMENT 3 FILETS DES PECHEURS	Boké		1 000 000				1 000 000
	20170521 SACREFICE	Boké		27 560 000				27 560 000
	DEDOMMAGEMENT 5 BOEUFs ET 2 MOUTONS	Boké		26 000 000				26 000 000
	20170631 ACHAT PEPINIERE POUR LE REBOISEMENT	Boké		1 496 000				1 496 000

Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en nature (sous forme de projet)		Total
			Description	Montant en GNF	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2017 (en GNF)	
	SMB 75-06/17-UMS/SPECIAL ASSISTANCE PR1456	Boké		4 945 096				4 945 096
	SMB 78-06/17-UMS/LAVAGE ET PAUSE DE STATUTS FONDATION PR1507	Boké		23 112 953				23 112 953
	RECLASS.-SMB 76-06/17 LAMPE SOLAIRE VILLAGE	Boké		148 706 859				148 706 859
	GREEN OFFICE FEES DE L'ENTREPRISE	Boké		14 927 607				14 927 607
	FRAIS DE SAC A MAIN	Boké		5 971 043				5 971 043
	CORRECTION CENTRE DE FORMATION JUIN	Boké		2 872 258				2 872 258
	FRAIS SPONSOR ASSOCIATION JOURNALISTES M FOOTBAL	Boké		4 000 000				4 000 000
	ACHAT BOEUFS 84 TETES FACT/12	Boké		371 600 000				371 600 000
	CEREMONIE RUPTUELLE POUR TRAVAUX CAMARA MAMADOU	Boké		4 500 000				4 500 000
	CONTRAT D'ACHAT BARQUES DE PECHE	Boké		3 350 000				3 350 000
	ACHAT MAILLOT POUR FOOTBALL FACT46/47	Boké		1 190 000				1 190 000
	DN-LA-0111 WLA INVOICE WAP 66-06/17 PR 810 /RICE ASSISTENCE	Boké		186 141 803				186 141 803
	SMB 94-07/17 UMS PREPARATION DU TOURNOI DE FOOTBALL PR 1555	Boké		13 865 751				13 865 751
	SMB 100-07/17 UMS PREPAR TOURNOI FOOT 4000 EURO REF 6662	Boké		41 089 440				41 089 440
	SMB 104-07/17 UMS MATERIEL SPORTIFS 1179.84 EURO PR 1594	Boké		12 362 918				12 362 918
	RECLASS-FORAGE-ADVANCE BY WAP (DONATION FOR VILLAGE)	Boké		80 000 000				80 000 000

Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en nature (sous forme de projet)		Total
			Description	Montant en GNF	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2017 (en GNF)	
	FUNDING PILGRIMAGE TO MECCA FOR NOTABLE OF BOKE	Boké		52 252 000				52 252 000
	ASSIST MARIAGE DE JACQUELINE HAWA	Boké		300 000				300 000
	LOCATION UNE TENTE CERMONIE DONATION C DE SANTE	Boké		600 000				600 000
	FRAIS ORGANISATION C DONATION CENTRE SANTE A KATOUG	Boké		6 000 000				6 000 000
	PRIME D'ASSISTANCE D'ETEINDRE LE FEU AU 25 JUIN17	Boké		28 800 000				28 800 000
	ASSISTANCE MARIAGE KANTAMBADOUNO M'BEMBA	Boké		300 000				300 000
	AVANCE CONSTRUCTION DE LA BARQUE DE 17M	Boké		5 000 000				5 000 000
	PRIME PARTICIPATION A NEGOCIATION	Boké		10 800 000				10 800 000
	PRIME PARTICIPATION A NEGOCIATION	Boké		5 700 000				5 700 000
	PRIME PARTICIPATION A LA NEGOCIATION	Boké		300 000				300 000
	PURCHASES OF 150 PAIR OF SHOES	Boké		32 180 522				32 180 522
	1 MOTEUR 15KWA ET 1 MOTEUR 40KWA POUR BOKE	Boké		60 000 000				60 000 000
	FRAIS DE CORDE DE PECHE ET LES FILETS CRD CHQ-01010305	Boké		49 360 000				49 360 000
	ACHAT 91 MOUTONS ET TRANSPORT CHQ 00985243	Boké		150 100 000				150 100 000
	FRAIS RESPONSABLE DE CPO ET COMMISSION	Boké		12 000 000				12 000 000
	ACHAT 58 MOUTONS POUR COMMUNAUTE	Boké		66 700 000				66 700 000
	DROIT DU PORT/2 BARQUES FABRIQUES POUR TEST A KMSAR	Boké		1 000 000				1 000 000
	PAIEMENT PERDIEUM AUTORITES DE BOKE	Boké		25 900 000				25 900 000

Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en nature (sous forme de projet)		Total
			Description	Montant en GNF	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2017 (en GNF)	
	Dons de matériel pour les cérémonies de cérémonies moto	Boké		1 395 000				1 395 000
	ACHAT 1 BEOUF, 1 CHEVRE NOIR ET 1 MOUTON	Boké		5 700 000				5 700 000
	ASSISTANCE DECES D'UN FONCTIONNAIRE D'ETAT A LA RETRAITE	Boké		300 000				300 000
	ACHAT 300 PAQUETS D'EAU	Boké		2 100 000				2 100 000
	ACHAT 170 PAQUETS D'EAU	Boké		1 190 000				1 190 000
	ACHAT RIZ ET HUILE POUR CRD	Boké		680 000				680 000
	CEREMONIE ACCORD DONATION 2 PARQUES DE PECHE	Boké		4 400 000				4 400 000
	REALISATION DE 11 FORAGES 50 - 26000000 SUR 12 CHQ 01010321	Boké		331 500 000				331 500 000
	SMB-124-09/17 UMS DISTRIBUTION MOUTONS AUX COMMUNAUTES	Boké		8 500 031				8 500 031
	SMB-124-09/17 UMS CONFECTIONS DES ELEVES	Boké		9 509 542				9 509 542
	PURCHASES OF SPORT EQUIPMENT-SMB TORNEO	Boké		243 768 052				243 768 052
	SECOND AND FINAL PAYMENT FOR CENTER SOGUE CHQ 01019615	Boké		8 000 000				8 000 000
	FILM PRODUCT 4 SHOOTING PHOTO REMISE FOOT BOKE CHQ 01010417	Boké		36 600 000				36 600 000
	BANNIERE CRD	Boké		1 508 490				1 508 490
	BANNIERES	Boké		1 079 997				1 079 997
	BANNIERES	Boké		3 837 960				3 837 960
	CERTIFICAT CONSTRUCTION ET PERMIS CONDUIRE DE NAVIGATION-CRD	Boké		10 000 000				10 000 000
	PRIME AUTORITES LOCALE COMPENSATION BLOCS P5 ET P6- AMR 159	Boké		7 200 000				7 200 000

Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en nature (sous forme de projet)		Total
			Description	Montant en GNF	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2017 (en GNF)	
	BANNIERES	Boké		1 296 000				1 296 000
	BANNIERES	Boké		4 464 000				4 464 000
	BOEUF SUGAR FOR VILLAGEOIS	Boké		20 325 000				20 325 000
	CHAIR BACHE BLEU BOIRE	Boké		12 900 000				12 900 000
	FOOD LA CEREMONIE DE FORAGE COMMUNAUTAIRE	Boké		6 120 000				6 120 000
	BOVINS-DONATION	Boké		33 750 000				33 750 000
	5 SAC SUCRE NATTE PRIERE-TAPIS PRIERE	Boké		3 690 000				3 690 000
	SOUTIEN L'ACTIVITE ONG DES FEMMES DE KABOYE	Boké		300 000				300 000
	MISSION DELEGATION MINISTERES ENERGIE ET MINE	Boké		2 000 000				2 000 000
	DN201710-001 TGM/EXPENSES RELATION COMMUNITY PLAN 0917	Boké		275 083 630				275 083 630
	DN201710-002 PEACE REWARD TO VILLAGE FROM APRIL-SEP17	Boké		192 371 537				192 371 537
	SMB 140 10/17 UMS CEREMONIE DISTR 175T RIZ AUX COMMU-MEDIA	Boké		9 002 195				9 002 195
	SMB 140 10/17 UMS CEREMONIE REMISE TGM DES KITS SCOLAIRES	Boké		9 000 846				9 000 846
	SMB 143 10/17 UMS SPECIAL ASSISTANCE-SEIKOU KOUROUMA PR1726	Boké		9 999 130				9 999 130
	SMB 136 10/17 UMS 3600 RICE BAGS 50KG/BAG-DELIVERED TO BOKE	Boké		871 125 048				871 125 048
	sheep and drink for the CRD	Boké		2 375 000				2 375 000
	donation	Boké		5 223 000				5 223 000
	donation	Boké		7 500 000				7 500 000
	maintenance computer for village CRD	Boké		300 000				300 000
	donation	Boké		1 000 000				1 000 000

Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en nature (sous forme de projet)		Total
			Description	Montant en GNF	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2017 (en GNF)	
	FISHING VESSEL SUPPLIES	Boké		1 800 000				1 800 000
	SMB 153-11/17 UMS 66 TON CIMENT MOSQUE BOKE PR1745	Boké		72 611 722				72 611 722
	SMB 153-11/17 UMS ASSIST 2 GENERAUX GENDARMERIE PR1746	Boké		30 004 880				30 004 880
	SMB 156-11/17 UMS COUVERTURE MEDIATIQUE PR1752	Boké		8 999 422				8 999 422
	SMB 156-11/17 UMS EQUIPMENT GIVOVA 449.49EURO	Boké		4 673 387				4 673 387
	SMB 160-11/17 UMS EQUIPMENT GIVOVA 2 250 EUR PR1756	Boké		23 541 468				23 541 468
	SMB 165-11/17 UMS 37 POTEAU + INSTALLATION @ BOKE PR1503	Boké		65 604 025				65 604 025
	001SMB/WA2017 WEWACO 40% FORAGES	Boké		196 000 000				196 000 000
	SUPPORT FOR THE YOUTH EMPLOYMENT FORUM IN KISSIDO CHQ1036983	Boké		10 000 000				10 000 000
	SUPPORT FOR THE OPENING CEREMONY OF GUINEA BUSINE CHQ1036986	Boké		25 000 000				25 000 000
	EXPENSE REMISE OFFICIELE DU 50E FORAGE KAKOUI	Boké		4 800 000				4 800 000
	PRIME PARTICIPANTS 12E COMPENSATION	Boké		6 000 000				6 000 000
	PRIME PARTICIPANTS 12E COMPENSATION	Boké		4 000 000				4 000 000
	PAYMENT A LA PREFECTURE AFFAIRE DE MANSALYA	Boké		1 000 000				1 000 000
	FOOTBALL SUIT	Boké		11 730 000				11 730 000
	PRIME AUTORITE /DISTRIBUTION COMPENSE TOP MINE 124	Boké		5 005 825				5 005 825
	ADJ ON DN2017-001 & DN201710-002	Boké		101 890 923				101 890 923

Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en nature (sous forme de projet)		Total
			Description	Montant en GNF	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2017 (en GNF)	
	SMB 172-12/17 UMS ASSIST GENERALS GENDARMERIE 1217 PR1795	Boké		30 000 244				30 000 244
	SMB181-12/17 UMS ASSISTANCE FINANCIERE-SMB PR1811	Boké		4 997 880				4 997 880
	PROV SMB 05-01/18 UMS LOCATION 3 GROUP ELECTROGENE PR 1832	Boké		270 190 776				270 190 776
	PROV SMB 06-01/18 UMS TRAVAUX ROUTES COMMUNAUTAIRES PR1796	Boké		1 700 166 812				1 700 166 812
SOCIETE ANGLOGOLD ASHANTI DE GUINEE (SAG) -SA	CONSTRUCTION CENTRE DE SANTE-BOUKARIA	Siguiri		42 811 767	15/05/2017			42 811 767
	CONSTRUCTION ECOLE FRANCO ARABE-BOUKARIA	Siguiri		99 728 569	15/05/2017			99 728 569
		Siguiri		6 400 000	30/05/2017			6 400 000
		Siguiri		48 000 000	30/05/2017			48 000 000
		Siguiri		6 000 000	30/05/2017			6 000 000
		Siguiri		2 000 000	30/05/2017			2 000 000
		Siguiri		3 000 000	30/05/2017			3 000 000
		Siguiri		4 200 000	30/05/2017			4 200 000
		Siguiri		6 360 000	30/05/2017			6 360 000
		Siguiri		4 200 000	30/05/2017			4 200 000
		Siguiri		3 000 000	30/05/2017			3 000 000
		Siguiri		10 500 000	30/05/2017			10 500 000
		Siguiri		10 500 000	30/05/2017			10 500 000
		Siguiri		5 250 000	30/05/2017			5 250 000
		Siguiri		5 250 000	30/05/2017			5 250 000
		Siguiri		400 000	30/05/2017			400 000
		Siguiri		4 500 000	30/05/2017			4 500 000
	Siguiri		12 000 000	30/05/2017			12 000 000	
	Siguiri		6 000 000	30/05/2017			6 000 000	
	Siguiri		700 000	30/05/2017			700 000	

Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en nature (sous forme de projet)		Total
			Description	Montant en GNF	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2017 (en GNF)	
	TRAVAUX D'IMPRESSION-COMMUNICATION-PUBLICITE	Siguiri		5 600 000	31/05/2017			5 600 000
	LOCATION EXAVATEUR 330D POUR LE MOIS DE MAI17	Siguiri		40 000 000	31/05/2017			40 000 000
	LOCATION BULLDOZER D9H POUR LE MOIS DE MAI17	Siguiri		37 440 000	31/05/2017			37 440 000
	TRAVAUX REPROFILAGE ROUTE KINTINIAN-FATOYA	Siguiri		444 288 000	31/05/2017			444 288 000
	CONCEPTION ET PRODUCTION DE SUPPORT DE COMMUNICATI	Siguiri		1 675 000	31/05/2017			1 675 000
	CONCEPTION ET PRODUCTION DE SUPPORT DE COMMUN	Siguiri		1 850 000	31/05/2017			1 850 000
	EMMANUEL BAIDOO	Siguiri		12 292 373	31/05/2017			12 292 373
	SUBVENTION LUTTE CONTRE LA MORTALITE MATERNELLE SI	Siguiri		726 040 700	31/05/2017			726 040 700
	FRAIS DE TRANSIT DES MAT. ET OUTIL/PROJET PISCULTU	Siguiri		3 000 000	31/05/2017			3 000 000
	ASSIT. DECES FRIKI CRA MRM	Siguiri		2 000 000	06/06/2017			2 000 000
	ASSIT. DECES AMINATA DIALLO MRM	Siguiri		200 000	06/06/2017			200 000
	ASSIT. DECES EPOUSE	Siguiri		500 000	06/06/2017			500 000
	ASSIST. DECES	Siguiri		500 000	06/06/2017			500 000
	DON CAREME 2017	Siguiri		2 500 000	06/06/2017			2 500 000
	TRANSPORT DES PELERINS CHRETIENS/KINTIGNA-SIGU	Siguiri		33 000 000	15/06/2017			33 000 000
	TRANSPORT DES PELERINS CHRETIENS A KANKAN	Siguiri		9 600 000	15/06/2017			9 600 000
	TRANSPORT SAGES DE BALATO POUR BAMAKO	Siguiri		5 800 000	15/06/2017			5 800 000
	TRANSPORT DES GRIOTS A CONAKRY	Siguiri		32 000 000	15/06/2017			32 000 000
	TRANSPORT EQUIPE DE FOOTBALL DE KINTIGNA A SIGRI	Siguiri		4 400 000	15/06/2017			4 400 000
	TRANSPORT DES PELERINS CHRETIENS A SIGUIRI	Siguiri		800 000	15/06/2017			800 000

Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en nature (sous forme de projet)		Total
			Description	Montant en GNF	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2017 (en GNF)	
	TRANSPORT FAMILLE FOFANA A MAGNAKA	Siguiri		2 200 000	15/06/2017			2 200 000
	TRANSPORT DES PELERINS CHRETIENS-SIGUIRI/KORON	Siguiri		2 200 000	15/06/2017			2 200 000
	TRANSPORT DES ENFANTS DE BOURE AU TOURNOI CULTUREL	Siguiri		8 410 000	15/06/2017			8 410 000
	AREA1_Yaya CRA_00854134	Siguiri		800 000	30/06/2017			800 000
	AREA1_Yaya KEITA_00854136	Siguiri		800 000	30/06/2017			800 000
	AREA1_BHOURIA_00854137	Siguiri		1 200 000	30/06/2017			1 200 000
	AREA1_LANCINE_00854138	Siguiri		1 600 000	30/06/2017			1 600 000
	AREA1_SORY CRA_00854139	Siguiri		1 600 000	30/06/2017			1 600 000
	AREA1_LAYE KEITA_00854140	Siguiri		800 000	30/06/2017			800 000
	AREA1_KAIN_00854141	Siguiri		800 000	30/06/2017			800 000
	AREA1_MADY CRA_00854142	Siguiri		800 000	30/06/2017			800 000
	AREA1_NOUNKE CON_00854143	Siguiri		800 000	30/06/2017			800 000
	AREA1_NANSIRA_00854144	Siguiri		800 000	30/06/2017			800 000
	AREA1_SEKOU MAG-00854135	Siguiri		800 000	30/06/2017			800 000
	Mohamed GHARE - 00854205	Siguiri		1 000 000	12/07/2017			1 000 000
	Ibrahima MARENA - 00854206	Siguiri		800 000	12/07/2017			800 000
	Namory DOUMBOUYA - 00854208	Siguiri		2 010 000	12/07/2017			2 010 000
	Siriman KOUROUMA - 00854209	Siguiri		670 000	12/07/2017			670 000
	Seydou CONDE - 00854210	Siguiri		400 000	12/07/2017			400 000
	Lancei KEITA - 00854211	Siguiri		1 200 000	12/07/2017			1 200 000
	Bangaly Fodé OULARE - 00854212	Siguiri		1 200 000	12/07/2017			1 200 000
	Elhadj Aliou GUISSSE - 00854213	Siguiri		680 000	12/07/2017			680 000
	Bassy CAMARA - 00854226	Siguiri		340 000	12/07/2017			340 000
	Moriba CAMARA - 00854215	Siguiri		200 000	12/07/2017			200 000
	N'Famousse KOULIBALY - 00854216	Siguiri		200 000	12/07/2017			200 000
	Mori MARA - 00854217	Siguiri		200 000	12/07/2017			200 000
	Kerfalla KONATE - 00854218	Siguiri		200 000	12/07/2017			200 000
	Mamady TOURE - 00854219	Siguiri		200 000	12/07/2017			200 000

Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en nature (sous forme de projet)		Total
			Description	Montant en GNF	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2017 (en GNF)	
	Aboubacar CONDE - 00854220	Siguiri		1 200 000	12/07/2017			1 200 000
	Tamba TINGUIANO - 00854221	Siguiri		1 200 000	12/07/2017			1 200 000
	Nouhan DIAKITE - 00854222	Siguiri		400 000	12/07/2017			400 000
	Mamadi CONDE - 00854223	Siguiri		400 000	12/07/2017			400 000
	Lah Moussa TRAORE - 00854224	Siguiri		400 000	12/07/2017			400 000
	Pierre MARA - 00854225	Siguiri		400 000	12/07/2017			400 000
	Ibrahima Katil KEITA - 00854207	Siguiri		1 600 000	12/07/2017			1 600 000
	ASSIST. DECES DOYEN KINTINIAN	Siguiri		1 500 000	14/07/2017			1 500 000
	ASSIRT. DECES MAMAN MAMOUDOU CRA	Siguiri		1 000 000	14/07/2017			1 000 000
	MISSION MAMOUDOU CISSE	Siguiri		340 000	21/07/2017			340 000
	MISSION ABOUBACAR S KEITA	Siguiri		400 000	21/07/2017			400 000
	MISSION ABDOULAYE MAGASSOUBA	Siguiri		400 000	21/07/2017			400 000
	MISSION SEYDOU CONDE	Siguiri		340 000	21/07/2017			340 000
	MISSION MAMOUDOU CISSE	Siguiri		340 000	21/07/2017			340 000
	SAP535 YOUSOUF K - 00854236	Siguiri		9 600 000	21/07/2017			9 600 000
	SAP594 Mory Sko-00854260	Siguiri		2 720 000	03/08/2017			2 720 000
	SAP595 Sidik Dzo-00854261	Siguiri		2 720 000	03/08/2017			2 720 000
	SAP596 M. Cisse-00854262	Siguiri		2 720 000	03/08/2017			2 720 000
	SAP597 André T.-00854263	Siguiri		2 720 000	03/08/2017			2 720 000
	SAP598 M. Cisse- 00854264	Siguiri		340 000	03/08/2017			340 000
	SAP599 Lawo D.-00854265	Siguiri		340 000	03/08/2017			340 000
	SAP600 Daouda S-00854266	Siguiri		340 000	03/08/2017			340 000
	JEAN CLEMENT MILLIMOUNO	Siguiri		249 525 465	07/08/2017			249 525 465
	JEAN CLEMENT MILLIMOUNO	Siguiri		707 580 000	07/08/2017			707 580 000
		Siguiri		353 790 000	08/08/2017			353 790 000
	SAP581SoryBERETE-00854254	Siguiri		800 000	09/08/2017			800 000
	SAP590 Nounke CONDE-00854255	Siguiri		800 000	09/08/2017			800 000
	SAP591 Mamoudou Kadia KEITA - 00854256	Siguiri		540 000	09/08/2017			540 000
	SAP592 Cecile HABA-00854257	Siguiri		540 000	09/08/2017			540 000

Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en nature (sous forme de projet)		Total
			Description	Montant en GNF	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2017 (en GNF)	
	SAP593 Thierno A. D-00854258	Siguiri		540 000	09/08/2017			540 000
	Send 4 community members at pilgrimage	Siguiri		164 000 000	09/08/2017			164 000 000
	DONATION PELERINAGE 2017 BOURE & SGRI	Siguiri		164 000 000	11/08/2017			164 000 000
	DECES BADRA KOUYATE	Siguiri		2 000 000	24/08/2017			2 000 000
	SAP856 LAMINE CRA DONATION FETE DE TABASKI 2017	Siguiri		43 400 000	29/08/2017			43 400 000
	Livraison d'equipement reseau siguiri	Siguiri		34 100 000	13/09/2017			34 100 000
	SAP969 ODIA CRA - 0096608	Siguiri		5 000 000	18/09/2017			5 000 000
	ASSIST. DECES GRAND FRERE ALIOU GUISSSE	Siguiri		1 000 000	19/09/2017			1 000 000
		Siguiri		13 050 000	20/09/2017			13 050 000
	PAYEMENT OF COMMUNITY ENTRY CUSTOMARY RITES	Siguiri		630 000	21/09/2017			630 000
	Realisation of 3 borehse	Siguiri		349 350 000	25/09/2017			349 350 000
	Realisation of 3 borehse	Siguiri		187 500 000	25/09/2017			187 500 000
	Achèvement du vestibule de l'Union Mande	Siguiri		85 174 250	30/09/2017			85 174 250
	Location of machines	Siguiri		760 500 000	05/10/2017			760 500 000
		Siguiri		596 200 000	17/10/2017			596 200 000
	ASSIT. DECES MERE MOH. CRA	Siguiri		1 000 000	23/10/2017			1 000 000
	LAYE MAMOUDOU CRA	Siguiri		340 000	30/10/2017			340 000
	FREIGHT/REM. TRANSIT/P. AQUACULTUR	Siguiri		75 368 741	30/10/2017			75 368 741
	DROIT DE DOUANE/P. AQUACULTUR	Siguiri		66 936 623	30/10/2017			66 936 623
	Supplier the fertilizer for gardeners	Siguiri		53 120 000	31/10/2017			53 120 000
	Transport of the host community	Siguiri		44 964 030	31/10/2017			44 964 030
	Build of public toilet at Tinkisso	Siguiri		164 383 900	06/11/2017			164 383 900
	ASSIST. DECES MAMADY CAR DOYEN KINTINIAN	Siguiri		1 000 000	13/11/2017			1 000 000
	HIRE OF EXCAVATOR, PER HOUR	Siguiri		50 745 600	14/11/2017			50 745 600

Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en nature (sous forme de projet)		Total
			Description	Montant en GNF	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2017 (en GNF)	
	Execution of excavation work	Siguiri		12 342 000	14/11/2017			12 342 000
	Build 2 accommodation units, Didi	Siguiri		441 426 462	20/11/2017			441 426 462
	Build 2 accommodation units, Balato	Siguiri		367 560 673	20/11/2017			367 560 673
	Build 4 accommodation units, Boukaria	Siguiri		723 010 461	20/11/2017			723 010 461
		Siguiri		147 024 270	21/11/2017			147 024 270
		Siguiri		88 285 293	22/11/2017			88 285 293
		Siguiri		190 000 000	24/11/2017			190 000 000
	PROVIDE SERVS; CONSTRUCTION WORK	Siguiri		728 727 786	27/11/2017			728 727 786
	SAP1336 MAMADI CISSE - 00966181	Siguiri		12 000 000	30/11/2017			12 000 000
	CUSTOMARY GIF FOR THE BERAL CEREMONY OF SIGUIRI P	Siguiri		1 000 000	04/12/2017			1 000 000
		Siguiri		136 595 092	07/12/2017			136 595 092
	Promoting academic success in Boure	Siguiri		850 768 140	15/12/2017			850 768 140
	Dust suppression Siguiri-Heapleach road	Siguiri		644 184 000	19/12/2017			644 184 000
	DINER GALA-BUREAU SYNDICAL/MMG	Siguiri		87 500 000	19/12/2017			87 500 000
	Build 2 accommodation units, Fatoya	Siguiri		367 560 673	22/12/2017			367 560 673
	Realization of 2 boreholes, Samani	Siguiri		180 000 000	22/12/2017			180 000 000
	Realization of 2 boreholes, Fenserekole	Siguiri		180 000 000	22/12/2017			180 000 000
	Realization of 2 boreholes, Linkekoro	Siguiri		180 000 000	22/12/2017			180 000 000
		Siguiri		437 236 672	28/12/2017			437 236 672
	COMPLETE	Siguiri		48 980 000	31/12/2017			48 980 000
	COMPLETE	Siguiri		28 432 000	31/12/2017			28 432 000
	INSTALLATION DE 20 BORNES FONTAINES	Siguiri		252 000 000	31/12/2017			252 000 000

Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en nature (sous forme de projet)		Total
			Description	Montant en GNF	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2017 (en GNF)	
	TVA DEDUCTIBLE s/FACT.No.243/2017_KI TRANSIT	Siguiri		47 635 176	31/12/2017			47 635 176
	SALAIRE ET NOURRITURE DE FOOTBALLEUR/AVRIL 2017	Siguiri		152 103 000	29/05/2017			152 103 000
	TRANSPORT DES FOOTBALLEURS AU MOIS DE MAI17	Siguiri		40 000 000	31/05/2017			40 000 000
	TRANSPORT DES FOOTBALLEURS AU MOIS D'AVRIL17	Siguiri		34 000 000	31/05/2017			34 000 000
	TRANSPORT DES FOOTBALLEURS AU MOIS DE MARS17	Siguiri		31 000 000	31/05/2017			31 000 000
	TRANSPORT DES FOOTBALLEURS AU MOIS DE FEVRIER17	Siguiri		37 000 000	31/05/2017			37 000 000
	PAYEMENT SALAIRE FOOTBALLEUR/MAI 17 ET PRIME	Siguiri		161 938 000	06/06/2017			161 938 000
	ASHANTI GOLDEN BOYS - SAG	Siguiri		166 367 000	05/07/2017			166 367 000
	SAP580 ASHANTI GOLDEN BOYS - SAG	Siguiri		150 599 000	09/08/2017			150 599 000
	HEBERGEMENT MAMADI RAZIL CONDE	Siguiri		5 809 300	11/08/2017			5 809 300
	SAP854 ASHANTI GOLDEN BOYS - SAG	Siguiri		165 100 000	25/08/2017			165 100 000
	Confection Mug en porcelaine	Siguiri		27 500 000	29/08/2017			27 500 000
	Accrual Salaire&Primes Equipe de Foot Spet17	Siguiri		118 300 000	30/09/2017			118 300 000
	SAP1111 ASHANTI GOLDEN BOYS - SAG	Siguiri		118 300 000	05/10/2017			118 300 000
	Rev-Accrual Salaire&Primes Equipe de Football	Siguiri		118 300 000	25/10/2017			118 300 000
	Accrual Salaire&Primes Equipe de Football	Siguiri		147 000 000	31/10/2017			147 000 000
	ACCOMODATION/ENTRAINEUR EQUIPE FOOTBALL SAG	Siguiri		7 500 000	17/11/2017			7 500 000
	ACCOMODATION/OFFICIELS MATCH-HOROYA/GOLDEN BOYS	Siguiri		4 300 000	17/11/2017			4 300 000
	ACCOMODATION/OFFICIELS MATCH-SOUMBA FC/GOLDEN BOYS	Siguiri		4 160 000	17/11/2017			4 160 000

Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en nature (sous forme de projet)		Total
			Description	Montant en GNF	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2017 (en GNF)	
	ACCOMODATION/OFFICIELS MATCH-SOUMBA FC/GOLDEN BOYS	Siguiri		4 160 000	17/11/2017			4 160 000
	ACCOMODATION/OFFICIELS MATCH-HOROYA/GOLDEN BOYS	Siguiri		4 300 000	17/11/2017			4 300 000
	ACCOMODATION/ENTRAINEUR EQUIPE FOOTBALL SAG	Siguiri		7 500 000	17/11/2017			7 500 000
	SAP1262 ASHANTI GOLDEN BOYS - SAG	Siguiri		147 000 000	02/11/2017			147 000 000
	Rev-Accrual Salaire&Primes Equipe de Football	Siguiri		147 000 000	28/11/2017			147 000 000
	ACCOMODATION OFFICIELS/MATCH HOROYA-GOLDEN BOYS	Siguiri		4 300 000	29/11/2017			4 300 000
	ACCOMODATION OFFICIELS/MATCH SOUMBA GOLDEN BOYS	Siguiri		4 160 000	29/11/2017			4 160 000
	ACCOMODATION OFFICIELS	Siguiri		1 120 000	29/11/2017			1 120 000
	ACCOMODATION OFFICIELS/ENTAINEUR	Siguiri		7 500 000	29/11/2017			7 500 000
	SAP1505 ASHANTI GOLDEN BOYS - SAG	Siguiri		201 030 000	13/12/2017			201 030 000
	SERVICE SPONSORSHIPS/DONA cost allocation	Siguiri		2 427 212	30/04/2017			2 427 212
	SERVICE SPONSORSHIPS/DONA cost allocation	Siguiri		26 326 290	30/04/2017			26 326 290
	Accrual Location Camion	Siguiri		84 158 784	31/12/2017			84 158 784
	SOCIAL CONTRIBUTION cost allocation	Siguiri		86 922 744	30/04/2017			86 922 744
	SOCIAL CONTRIBUTION cost allocation	Siguiri		1 174 114 727	30/04/2017			1 174 114 727
	SOCIAL CONTRIBUTION cost allocation	Siguiri		1 227 821 050	30/04/2017			1 227 821 050
	SOCIAL CONTRIBUTION cost allocation	Siguiri		15 570 903	30/04/2017			15 570 903
	SOCIAL CONTRIBUTION cost allocation	Siguiri		63 343 031	30/04/2017			63 343 031

Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en nature (sous forme de projet)		Total
			Description	Montant en GNF	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2017 (en GNF)	
	AQUACULTURAL PROJECT- SECOND TRANCHE	Siguiri		274 063 319	18/05/2017			274 063 319
	SOCIAL CONTRIBUTION cost allocation	Siguiri		344 082 849	30/04/2017			344 082 849
	PROVISION OF RAPID MARKET OPPORTUNITY	Siguiri		153 107 999	19/07/2017			153 107 999
	COST OF PURCHASING/GOODS	Siguiri		524 676 346	25/10/2017			524 676 346
	LIVE ANIMAL EXPORT PERMIT/DEBOURS	Siguiri		238 668 352	25/10/2017			238 668 352
	MISCELLANEOUS/SERVICES	Siguiri		61 243 200	25/10/2017			61 243 200
	SERVICE FUNCTION AND/OR E cost allocation	Siguiri		730 230 500	30/04/2017			730 230 500
	ENSEIGNANTS DE SIGUIRINI	CR SIGUIRINI	PRIME ENCOURAGEMENT OCT 2016 ENSEIGNANTS DE SIGUIR	25 250 000				25 250 000
	ENSEIGNANTS DE SIGUIRINI	CR SIGUIRINI	PRIME ENCOURAGEMENT NOV 2016 ENSEIGNANTS DE SIGUIR	25 250 000				25 250 000
SOCIETE MINIERE DE DINGUIRAYE	ENSEIGNANTS DE SIGUIRINI	CR SIGUIRINI	PRIME ENCOURAGEMENT DEC 2016 ENSEIGNANTS DE SIGUIR	25 250 000				25 250 000
	COMMUNE DE SIGUIRINI	CR SIGUIRINI	ASSISTANCE A LA COMMUNE SIGUIRNI POUR L'ORGANISATION DES JOURNEES SUR L'ORPAILLEGE	44 000 000				44 000 000
	VILLAGE DE AMINA	VILLAGE DE AMINA	ASSISTANCE CONSTRUCTION MOSQUEE A AMINA	6 000 000				6 000 000
	VILLAGE DE TOMBANY	TOMBANY	ASSISTANCE CONSTRUCTION	6 000 000				6 000 000

Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en nature (sous forme de projet)		Total
			Description	Montant en GNF	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2017 (en GNF)	
			MOSQUEE A TOMBANY					
	LERO VILLAGE	VILLAGE LERO	PROJET D'EXTENSION POUR LA RENOVATION DE L'ECOLE PRIMAIRE GLC DE LERO PHASE 1	60 530 000				60 530 000
	ENSEIGNANTS DE SIGUIRINI	CR SIGUIRINI	PRIME DES ENSEIGNANTS SIGUIRINI JANVIER 2017	25 250 000				25 250 000
	ENSEIGNANTS DE BANORA	CR BANORA	PRIME ENSEIGNANTS DE LA CR BANORA JANV 2017	2 450 000				2 450 000
	COMMUNE DE SIGUIRINI	CR SIGUIRINI	RALLONGE BUDGETAIRE DU PROJET DE FORMATION (BRODERIE, LAYETTE) DES JEUNES FILLES	5 425 000				5 425 000
	VILLAGE DE SOKORO	VILLAGE DE SOKORO	PROJET D'APPUI AU GROUPEMENT MARAICHER DE SOKORO	14 375 000				14 375 000
	ENSEIGNANTS DE BANORA	CR BANORA	PRIME DES ENSEIGNANTS DE BANORA FEVRIER 2017	2 450 000				2 450 000
	ENSEIGNANTS DE SIGUIRINI	CR SIGUIRINI	PRIME DES ENSEIGNANTS DE SIGUIRINI FEVRIER 2017	25 250 000				25 250 000
	VILLAGE DE LERO	VILLAGE DE LERO	PROJET DE RENOVATION DE L'ECOLE PRIMAIRE	27 185 000				27 185 000

Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en nature (sous forme de projet)		Total
			Description	Montant en GNF	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2017 (en GNF)	
			GLC DE LERO PHASE 2					
	JEUNESSE DE SIGUIRINI	CR SIGUIRINI	ASSISTANCE A LA JEUNESSE SIGUIRINI POUR LA PARTICIPATION AU TOURNOI DE FOOT PREFECTORAL	28 260 000				28 260 000
	VILLAGE DE LERO	VILLAGE DE LERO	PROJET D'EXTENSION DE L'ECOLE PRIMAIRE GLC DE LERO - CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT DE 2 SALLES DE CLASSE	105 710 000				105 710 000
	ENSEIGNANTS DE SIGUIRINI	CR SIGUIRINI	PRIMES MENSUELLE DES ENSEIGNANTS MARS 2017	25 250 000				25 250 000
	ENSEIGNANTS DE SIGUIRINI	CR SIGUIRINI	PRIMES MENSUELLE DES ENSEIGNANTS AVRIL 2017	25 250 000				25 250 000
	ENSEIGNANTS DE BANORA	CR BANORA	PRIMES MENSUELLLES ENSEIGNANTS BANORA MARS 2017	2 450 000				2 450 000
	ENSEIGNANTS DE BANORA	CR BANORA	PRIMES MENSUELLLES ENSEIGNANTS BANORA AVRIL 2017	2 450 000				2 450 000
	ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE	VILLAGE DE LERO	PROJET DE REPARATION DU FORAGE DE L'ECOLE PRIMAIRE DE LERO	850 000				850 000
	VILLAGE DE LERO	VILLAGE DE LERO	PROJET DE RENOVATION DE DEUX SALLES DE CLASSE ET LATRINE AU COLLEGE DE LERO	83 365 000				83 365 000

Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en nature (sous forme de projet)		Total
			Description	Montant en GNF	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2017 (en GNF)	
	APEAE DE SIGUIRINI	CR SIGUIRINI	ASSIST AUX APEAE POUR L'ENTRETIEN DES CANDIDATS AUX EXAMENS SESSION 2017	10 000 000				10 000 000
	COMMUNAUTES DE SIGUIRINI	CR SIGUIRINI ET BANORA	ASSISTANCE AUX FIDELES MUSULMANS DE LA COMMUNAUTE A L'OCCASION DU RAMADAN RAMADAM	30 820 000				30 820 000
	VILLAGE DE LERO	VILLAGE DE LERO	PROJET D'EXTENSION DE L'ECOLE PRIMAIRE GLC DE LERO - CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT DE 2 SALLES DE CLASSE	61 660 000				61 660 000
	ENSEIGNANTS DE SIGUIRINI	CR SIGUIRINI	PRIME ENSEIGNANTS SIGUIRINI MAI 2017	25 250 000				25 250 000
	ENSEIGNANTS DE SIGUIRINI	CR SIGUIRINI	PRIME ENSEIGNANTS SIGUIRINI JUIN 2017	25 250 000				25 250 000
	ENSEIGNANTS DE BANORA	CR BANORA	PRIME ENSEIGNANTS BANORA MAI 2017	2 450 000				2 450 000
	ENSEIGNANTS DE BANORA	CR BANORA	PRIME ENSEIGNANTS BANORA JUIN 2017	2 450 000				2 450 000
	JEUNESSE DE LERO	VILLAGE DE LERO	APPUI DE LA SMD AU CLUB DE FOOTBALL DE LERO	35 100 000				35 100 000
	CR SIGUIRINI	CR SIGUIRINI	400L CARBURANT POUR LE TRANSPORT DES BACHELIERS A SIGUIRI	3 400 000				3 400 000
	VILLAGE DE CARREFOUR	CR SIGUIRINI	OCTROI A LA COMMUNAUTE DE CARREFOUR D'UNE PLACE POUR LE PELERINAGE A LA MECQUE	50 000 000				50 000 000

Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en nature (sous forme de projet)		Total
			Description	Montant en GNF	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2017 (en GNF)	
	COMMUNAUTE DE BANORA	CR BANORA	APPUI AU PROJET DE REBOISEMENT DE L'ASSOCIATION DES JEUNES DE BANORA (AJRAB)	10 000 000				10 000 000
	VILLAGE DE SOLABE	CR SIGUIRINI	OCTROI A LA COMMUNAUTE DE SOLABE D'UNE PLACE POUR LE PELERINAGE A LA MECQUE	50 000 000				50 000 000
	VILLAGE DE BOUBERE	CR SIGUIRINI	OCTROI A LA COMMUNAUTE DE BOUBERE D'UNE PLACE POUR LE PELERINAGE A LA MECQUE	50 000 000				50 000 000
	JEUNESSE DE SIGUIRINI	CR SIGUIRINI	APPUI A LA JEUNESSE DE LERO POUR L'ORGANISATION DU TOUURNOI DE FOOTBALL	10 000 000				10 000 000
	IMAMS/RESPONSABLES LOCAUX	CR SIGUIRINI	ASSISTANCE AUX MUSULMANS DE SIGUIRINI POUR LA FETE DE TABASKI	24 000 000				24 000 000
	ELEVES DE LA CONCESSION MINIERE	12 VILLAGES DE LA CONCESSION M	DON KITS SCOL PR LES ELEVES DE LA CONCESSION MINIE	170 342 500				170 342 500
	RTG	VILLAGE DE LERO	FRAIS DE COUVERTURE MEDIATIQUE DES ACTIVITES COMMUNAUTAIRES	13 500 000				13 500 000
	PELERINS DE LA COMMUNAUTE	CR SIGUIRINI	FRAIS DE TRANSPORT DES PELERINS DE LA COMMUNAUTE	2 800 000				2 800 000

Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en nature (sous forme de projet)		Total
			Description	Montant en GNF	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2017 (en GNF)	
	VILLAGE DE FOUNTOU	CR SIGUIRINI	ASSISTANCE POUR LA CONSTRUCTION D'1 MOSQUE	20 000 000				20 000 000
	PREFECTURE DE DINGUIRAYE	Dinguiraye	ASSISTANCE POUR LE TOURNOI DE FOOTBALL	30 000 000				30 000 000
	VICE MAIRE DE SIGUIRINI	CR SIGUIRINI	ASSISTANCE POUR LE DECES DE LA MERE DU VICE MAIRE DE SIGUIRINI	700 000				700 000
	EGLISE CATHOLIQUE DE LERO	CR SIGUIRINI	ASSISTANCE A L'EGLISE CATHOLIQUE DE LERO	10 000 000				10 000 000
	ENSEIGNANTS DE SIGUIRINI	CR SIGUIRINI	ASSISTANCE AUX ENSEIGNANTS DE SIGUIRINI 10/2017	25 250 000				25 250 000
	ENSEIGNANTS DE BANORA	CR BANORA	ASSISTANCE AUX ENSEIGNANTS DE BANORA 10/2017	2 450 000				2 450 000
	ENSEIGNANTS DE SIGUIRINI	CR SIGUIRINI	ASSISTANCE AUX ENSEIGNANTS DE SIGUIRINI 11/2017	25 250 000				25 250 000
	ENSEIGNANTS DE BANORA	CR BANORA	ASSISTANCE AUX ENSEIGNANTS DE BANORA 11/2017	2 450 000				2 450 000
	ENSEIGNANTS DE SIGUIRINI	CR SIGUIRINI	ASSISTANCE AUX ENSEIGNANTS DE SIGUIRINI 12/2017	25 250 000				25 250 000
	ENSEIGNANTS DE BANORA	CR BANORA	ASSISTANCE AUX ENSEIGNANTS DE BANORA 12/2017	2 450 000				2 450 000
	JEUNESSE DE SIGUIRINI	CR SIGUIRINI	DON D'EQUIPEMENTS SPORTIFS A LA JEUNESSE DE BOUBERE, SOLABE ET CARREFOUR	8 512 000				8 512 000

Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en nature (sous forme de projet)		Total
			Description	Montant en GNF	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2017 (en GNF)	
	JEUNESSE DE SIGUIRINI	CR SIGUIRINI	ASSISTANCE POUR LE TOURNOI DE FOOTBALL DE SIGUIRINI	5 000 000				5 000 000
	JEUNESSE DE SIGUIRINI	CR SIGUIRINI	ASSISTANCE POUR LE DECES DU PRESIDENT DE LA JEUNESSE DE SIGUIRINI	5 000 000				5 000 000
COMPAGNIE DE BAUXITE DE KINDIA	Mambia et Friguiagbe	Kindia			31/08/2017	Avance pour 3 forages	94 400 000	94 400 000
	Mambia et Friguiagbe	Kindia			31/08/2017	Avance pour 3 forages	188 800 000	188 800 000
	Mambia et Friguiagbe	Kindia			07/12/2017	Avance pour 3 forages	88 793 769	88 793 769
	Mambia et Friguiagbe	Kindia			30/10/2017	Avance pour 3 forages	94 400 000	94 400 000
	Mambia	Kindia	Assistance scolaire	5 000 000	14/06/2017			5 000 000
	Prefecture de Kindia	Kindia	Assistance pour réception	10 000 000	28/07/2017			10 000 000
	Groupements féminin Mambia et Friguiagbe	Kindia	Assistance	50 000 000	31/08/2017			50 000 000
	Mosquées Mambia et Matoto	Conakry et Kindia	Assistance fête ramadan	6 000 000	31/08/2017			6 000 000
	Sous prefecture de Mambia	Kindia			16/08/2017	Fourniture de bureau	15 000 000	15 000 000
	Sous prefecture de Mambia	Kindia			16/08/2017	Fourniture scolaires	40 000 000	40 000 000
	Mosquées Mambia et Conacky	Conakry et Kindia		6 000 000	29/11/2017	Assistance Tabaski		6 000 000
	Mosquées Mambia et Conacky	Conakry et Kindia		6 000 000	29/11/2017	Assistance Maouloud		6 000 000
	Balaya	Kindia			13/12/2017	Equipement Ecole Blaya	8 950 163	8 950 163
SOCIETE DES MINES DE FER DE GUINEE	Prefecture de LOLA-CRD & Villages	LOLA	Support CCLM (comité de concertation dans	32 187 895				32 187 895

Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en nature (sous forme de projet)		Total
			Description	Montant en GNF	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2017 (en GNF)	
			les localités minières					
	Prefecture de LOLA-CRD & Villages	LOLA	Coûts des opérations Bureau de la communauté Lola	59 210 826				59 210 826
	Prefecture de LOLA-CRD & Villages	LOLA	Programme interim	377 263 514				377 263 514
	Prefecture de LOLA-CRD & Villages	LOLA	Le Comité de suivi Lola mandaté pour le soutien et d'autres événements environnementaux. (jour de la terre, autres événements ponctuels.)	12 830 450				12 830 450
	Prefecture de LOLA-CRD & Villages	LOLA	Participation dans les activités de la communauté	44 696 998				44 696 998
	Prefecture de LOLA-CRD & Villages	LOLA	Eaux potables & Puits	2 722 981				2 722 981
	Prefecture de LOLA-CRD & Villages	LOLA	Eaux potables & réparation des puits existants	499 582				499 582
	Prefecture de LOLA-CRD & Villages	LOLA	Santé publique	3 637 666				3 637 666
	Prefecture de LOLA-CRD & Villages	LOLA	Santé Anti Palu	18 629 551				18 629 551
	Prefecture de LOLA-CRD & Villages	LOLA	Education - Salles de classes &t fournitures scolaires	20 082 456				20 082 456
	Prefecture de LOLA-CRD & Villages	LOLA	Education & Alphabétisation	29 748 344				29 748 344
	Prefecture de LOLA-CRD & Villages	LOLA	Education- fournitures scolaires et réalisation Awards	1 042 846				1 042 846
	Prefecture de LOLA-CRD & Villages	LOLA	Programme éducatif dans les écoles.	424 264 968				424 264 968

Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en nature (sous forme de projet)		Total
			Description	Montant en GNF	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2017 (en GNF)	
	Prefecture de LOLA-CRD & Villages	LOLA	Routes et ponts-défrichement des routes en utilisant le travail du village	55 391 682				55 391 682
	Prefecture de LOLA-CRD & Villages	LOLA	Routes et ponts-mettre en place des comités d'entretien des routes villageoises. Travailler avec préférence de créer une Commission des routes.	45 158 394				45 158 394
	Prefecture de LOLA-CRD & Villages	LOLA	Micro-projets-projets anti-braconnage.	405 916				405 916
	Prefecture de LOLA-CRD & Villages	LOLA	Autres-soutien à l'infrastructure publique	4 120 947				4 120 947
	Prefecture de LOLA-CRD & Villages	LOLA	Environnement-campagne de prévention des incendies	2 213 942				2 213 942
	Prefecture de LOLA-CRD & Villages	LOLA	Environnement-soutien à CEGENS	161 519 933				161 519 933
	Prefecture de LOLA-CRD & Villages	LOLA	Environnement-soutien aux forums d'Aru	37 286				37 286
	Prefecture de LOLA-CRD & Villages	LOLA	Autres	19 362 848				19 362 848
	Prefecture de LOLA-CRD & Villages	LOLA	Contribution de la chambre des mines	90 266 262				90 266 262
SOCIETE BEL AIR MINING SA	CPSES de Boffa (Ibrahima Soumah 133 DPEEF de Boffa)	Boffa	Equipements de bureau, ordinateur pour le CPSES de Boffa	13 500 000	Mars 2017			13 500 000

Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en nature (sous forme de projet)		Total
			Description	Montant en GNF	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2017 (en GNF)	
	Formation de 300 jeunes de Douprou, Tougnifily, Mankountan	SP Douprou et Tougnifily	Formation des jeunes par un Cabinet	4 050 000	Mars 2017			4 050 000
	Kaba Diawara, Boulanger de Dabonkhoré	SP Douprou	Don de sac de ciment pour le sol	900 000	Mars 2017			900 000
	Baldé, Gestionnaire Car Wash à Khoundinde	SP Douprou	Appui à la construction	1 800 000	Mars 2017			1 800 000
	Famille de Kinyayah	SP Tougnifily	Soutien dans le cadre des funérailles de l'imam	2 997 000	Avril 2017			2 997 000
	Directeur de l'Ecole de Koumbaya	SP Douprou	Kermesse et débat	999 000	Avril 2017			999 000
	Association des Jeunes de Khoundinde	SP Douprou	Tournoi Khoundinde	999 000	Aout 2017			999 000
	Association des Jeunes de Douprou	SP Douprou	Tournoi Douprou	1 998 000	Aout 2017			1 998 000
	Association des Jeunes de Koukoudé	SP Douprou	Tournoi Bel Air Mining	4 995 000	Aout 2017			4 995 000
	Association des Jeunes de Dakhagbé	SP Tougnifily	Tournoi Lamine Touré	999 000	Aout 2017			999 000
	Communauté catholique de Khoundinde	SP Douprou	Don en condiments et riz	900 000	Octobre 2017			900 000
	Communauté de Khoundindé	SP Douprou	Dons en matériel et tshirts	4 500 000	Juin 2017			4 500 000
	Association des Jeunes de Khoundinde	SP Douprou	Dons en but de foot et filets	7 200 000	Juillet 2017			7 200 000
	District de Football de Boffa	Boffa	Equipements pour l'Equipe	7 245 000	Juillet 2017			7 245 000
COMPAGNIE DU DEVELOPPEMENT DES MINES INTERNATIONALES HENAN CHINE SA	POPULATIONS DE BOKE ET TELIMELE	BOKE ET KINDIA		164 850 000	JAN - DEC 2017	PROFILLAGE DE PISTE RURALE KANSSIKERIN	72 797 000	237 647 000
	AUTORITES DE BOKE ET TELIMELE	BOKE ET KINDIA		35 300 000	JAN - DEC 2017			35 300 000
AMG SARL				23 500 000				23 500 000
Total				41 052 370 850			603 140 932	41 655 511 782

Annexe 11 : Cadastre minier au 31 décembre 2017

Code	Non de société	N° Secrétariat Général du Gouvernement	Type	SUBSTANCE	DATE D'OCTROI	DATE DE FIN DE VALIDITE	SUPERFICIE	REFERENCES CARTOGRAPHIQUES
292	Aluminium Company of Guinea	D1973/164/PRG	Concession minière	Bauxite	13/08/1964	28/02/2025	1776.2500 km ²	Boffa, Fria, Dubreka
294	SOCIETE MINIERE DE DINGUIRAYE (SMD) - Concession		Concession minière	Or	21/03/1994	20/03/2019	1105.0035 km ²	Dinguiraye, Siguiri
305	COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINEE C.B.G	D/252/PRG	Concession minière	Bauxite	23/06/1964	22/06/2039	578.5500 km ²	Boke, Telimele
585	SOCIETE DES BAUXITES DE DABOLA-TOUGUE	D98/050/PRG/SGG	Concession minière	Bauxite	25/03/1998	24/03/2023	5684.0000 km ²	Dabola, Faranah, Tougue, Mamou
725	ROUSSKI ALUMINI MANAGEMENT	Décret n° D2002/082/PRG/SGG	Concession minière	Bauxite	25/10/2002	24/10/2027	378.4442 km ²	Boke
792	ROUSSKI ALUMINI MANAGEMENT	D2002/082 /PRG/SGG	Concession minière	Bauxite	25/10/2002	24/10/2027	293.3486 km ²	Boke, Telimele
802	SOCIETE EURONIMBA	D/2003/068/PRG/SGG	Concession minière	Fer	29/07/2003	28/07/2028	5.5599 km ²	Lola
877	ROUSSKI ALUMINI MANAGEMENT	D2002/082/PRG/SGG	Concession minière	Bauxite	25/10/2002	24/10/2027	202.3731 km ²	Boke
7913	ROUSSKI ALUMINI MANAGEMENT	D/2002/082/PRG/SGG	Concession minière	Bauxite	25/10/2002	24/10/2027	1138.9249 km ²	Boke, Telimele
7952	SOCIETE HAMILTON MINING MARKETING SARL	A2013/692/MMG/SGG	Permis d'exploitation industrielle	Or	26/03/2013	25/03/2018	73.4935 km ²	Siguiri
8540	COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINEE C.B.G	N° D/2005/052/PRG/SGG	Concession minière	Bauxite	22/11/2005	21/11/2040	2410.6691 km ²	Boke, Gaoual, Telimele
9513	HKD INTERNATIONAL TRADE and MINING SARL	A2017/3199/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	19/08/2017	18/08/2018	75.9164 km ²	Siguiri
9649	SOCIETE MINIERE DE SIGUIRI SMS SARL	A2013/683/MMG/SGG	Permis d'exploitation semi-industrielle	Or	26/03/2013	25/03/2018	20.3000 km ²	Siguiri
9682	SOCIETE HENAN-CHINE	A2010/245/PRG/CNDD/SGG	Concession minière	Bauxite	25/10/2010	24/10/2035	490.0735 km ²	Boffa, Boke, Telimele
10917	SOCIETE ALLIANCE MINING COMMODITIES	D2010/274/PRG/SGG	Concession minière	Bauxite	12/11/2010	11/11/2035	727.9970 km ²	Gaoual
11066	SOCIETE DES MINES DE FER DE GUINEE SA	A2017/3604/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Fer	20/05/2013	22/08/2019	181.5506 km ²	Yomou
11852	SOCIETE GUIORD SA	A2016/6287/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	09/04/2013	19/10/2018	252.9042 km ²	Kerouane
11853	SOCIETE GUIORD SA	A2016/6288/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	09/04/2013	19/10/2018	253.7500 km ²	Kankan, Kerouane
11867	SOCIETE GUIORD SA	A2016/6284/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	09/04/2013	19/10/2018	736.0818 km ²	Faranah, Mamou
11879	SOCIETE DES MINES DE FER DE GUINEE SA	A2017/3605/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Fer	20/05/2013	22/08/2019	53.9538 km ²	Lola

Code	Non de société	N° Secrétariat Général du Gouvernement	Type	SUBSTANCE	DATE D'OCTROI	DATE DE FIN DE VALIDITE	SUPERFICIE	REFERENCES CARTOGRAPHIQUES
11881	SOCIETE DES MINES DE FER DE GUINEE SA	A2017/3602/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Fer	23/08/2017	22/08/2018	87.9554 km ²	Lola
11882	SOCIETE DES MINES DE FER DE GUINEE SA	A2017/3603/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Fer	20/05/2013	22/08/2019	52.5657 km ²	Lola
11901	SOCIETE GASO MINNING SARL	A2013/4975/MMG/SGG	Permis d'exploitation semi-industrielle	Or	10/10/2013	09/10/2018	7.3587 km ²	Siguiri"
12031	SOCIETE RESSOURCETASSILIMAN BAOULE SA	A2015/5736//MMG/SGG	Permis d'exploitation industrielle	Diamant	27/10/2015	26/10/2020	0.9924 km ²	Kerouane
12123	UKRAINE GUINEE MINIER GROUP SARL (100%)	A2015/5725/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	26/10/2015	25/10/2018	59.8391 km ²	Siguiri
12261	SOCIETE GUINEE MINERAL HOLDINGS SA.	A2017/6663/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	11/12/2017	10/12/2019	26.3569 km ²	Kankan, Kouroussa
12550	SOCIETE DRAME PROJECT OR GUINEA - SARL	A2016/3893/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	05/08/2016	04/08/2018	27.0667 km ²	Kouroussa
13154	SOCIETE CASSIDY GOLD GUINEE SARL	A2009/2697/PR/MMEH/SGG	Permis d'exploitation industrielle	Or	14/10/2009	13/10/2019	13.8153 km ²	Kouroussa
13155	SOCIETE CASSIDY GOLD GUINEE SARL	A2009/2697/PR/MMEH/SGG	Permis d'exploitation industrielle	Or	14/10/2009	13/10/2019	2.3495 km ²	Kouroussa
13311	SOCIETE ALMAZ SARL	A2017/627/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	17/02/2017	16/02/2018	54.9613 km ²	Kouroussa
13312	SOCIETE ALMAZ SARL	A2017/631/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	17/02/2017	16/02/2018	25.7133 km ²	Kankan
13851	SOCIETE MINIERE DE NAFADJI (SMN)	A2015/1560/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	11/05/2015	10/05/2018	70.7643 km ²	Mandiana
14257	SOCIETE HYDROMIN INTL	A2016/6156/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	05/10/2016	04/10/2018	78.0000 km ²	Siguiri
14527	SOCIETE SAMA RESOURCES	A2016/4059/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Graphite	02/09/2013	29/08/2018	187.0000 km ²	Lola, N'Zerekore
14704	ORDIM MINING SARL	A2016/6610/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	25/06/2010	16/11/2018	149.3840 km ²	Mandiana
14715	ORDIM MINING SARL	A2016/6610/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	16/11/2016	15/11/2018	71.3545 km ²	Mandiana
14716	AFRIKANESS SARL	A2017/1771/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	03/11/2015	18/05/2019	51.0134 km ²	Mandiana
14786	SOCIETE WEST AFRICAN GEOLOGICAL SERVICE-WAGS-	A2017/969/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	27/02/2017	26/02/2019	38.5230 km ²	Siguiri
14871	SOCIETE BASSAD GUINEE	A2010/2408/MMG/SGG	Permis d'exploitation industrielle	Diamant	23/09/2010	22/09/2020	2.3683 km ²	Kerouane
14997	SOCIETE ATLANTIC OIL CORPORATION SA.	A2017/1234/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Diamant	31/03/2017	01/04/2018	47.3610 km ²	Kerouane

Code	Non de société	N° Secrétariat Général du Gouvernement	Type	SUBSTANCE	DATE D'OCTROI	DATE DE FIN DE VALIDITE	SUPERFICIE	REFERENCES CARTOGRAPHIQUES
15030	SOCIETE CONABRAS MINING INCORPORATION	A2017/1235/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Diamant	31/03/2017	30/03/2018	27.7823 km ²	Kerouane
15066	SOCIETE GUINEE GOLD BUSINESS SARL	A2015/4175/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	18/09/2015	17/09/2018	40.4008 km ²	Kouroussa, Siguiri
15355	SOCIETE GLOBAL METAL & GEM'S STONE	A2013/544/MMG/SGG	Permis d'exploitation semi-industrielle	Diamant	18/03/2013	17/03/2018	55.4453 km ²	Kerouane
15356	SOCIETE GLOBAL METAL & GEM'S STONE	A2013/544/MMG/SGG	Permis d'exploitation semi-industrielle	Diamant	18/03/2013	17/03/2018	73.0800 km ²	Kankan
15396	SOCIETE GUITER SA	A2013/6614/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Diamant	30/12/2013	29/12/2018	173.3084 km ²	Kerouane
15540	SIMFER S.A.	D/2011/134/PRG/SGG	Concession minière	Fer	22/04/2011	21/04/2036	369.9111 km ²	Kerouane, Beyla, Macenta
15850	SOCIETE GUITER SA	A2011/1032/MMG/SGG	Permis d'exploitation industrielle	Diamant	11/03/2011	10/03/2021	1.0911 km ²	Kerouane
15851	SOCIETE GUITER SA	A2011/1032/MMG/SGG	Permis d'exploitation industrielle	Diamant	11/03/2011	10/03/2021	0.3421 km ²	Kerouane
15852	SOCIETE GUITER SA	A2011/1032/MMG/SGG	Permis d'exploitation industrielle	Diamant	11/03/2011	10/03/2021	0.2556 km ²	Kerouane
15853	SOCIETE GUITER SA	A2011/1032/MMG/SGG	Permis d'exploitation industrielle	Diamant	11/03/2011	10/03/2021	0.9567 km ²	Kerouane
15854	SOCIETE GUITER SA	A2011/1032/MMG/SGG	Permis d'exploitation industrielle	Diamant	11/03/2011	10/03/2021	0.3007 km ²	Kerouane
16222	SOCIETE WEST AFRICA EXPLORATION (WAE)	A2016/6366/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Fer	25/10/2016	24/10/2018	103.4111 km ²	Lola
16279	SOCIETE GREEN GOLD RIVER CORPORATION	A2013/2648/MMG/SGG	Permis d'exploitation industrielle	Or	15/07/2013	14/07/2018	5.5115 km ²	Siguiri
16315	SOCIETE GLOBAL ALUMINA		Concession minière	Bauxite	22/11/2005	21/11/2030	690.2000 km ²	Boke
16337	CONSOLIDATED MINING CORPORATION	A2015/6527/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Bauxite	17/12/2015	16/12/2018	370.3622 km ²	Boffa, Boke
16358	SOCIETE WASSOLON MINING SARL	A2015/4174/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	18/09/2015	17/09/2018	73.6110 km ²	Siguiri
16407	SOCIETE YELLOW GROUND INTER.NATIONAL SA	A/2015/6303/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	11/12/2015	10/12/2018	128.2847 km ²	Kankan, Kouroussa
16637	SOCIETE GUINEAN GOLD EXPLORATION SARL	A2016/4081/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	29/08/2016	28/08/2018	24.0000 km ²	Siguiri
16638	SOCIETE GUINEAN GOLD EXPLORATION SARL	A2016/4082/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	29/08/2016	28/08/2018	60.5008 km ²	Siguiri
16640	SOCIETE GUINEAN GOLD EXPLORATION SARL	A2016/4080/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	10/04/2013	29/08/2018	53.8088 km ²	Siguiri
16643	SOCIETE GUINEAN BIRIMIAN GOLD SARL	A2016/4078/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	29/08/2016	28/08/2018	50.0000 km ²	Mandiana
16644	SOCIETE GUINEAN BIRIMIAN GOLD SARL	A2016/4077/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	29/08/2016	28/08/2018	43.0000 km ²	Mandiana

Code	Non de société	N° Secrétariat Général du Gouvernement	Type	SUBSTANCE	DATE D'OCTROI	DATE DE FIN DE VALIDITE	SUPERFICIE	REFERENCES CARTOGRAPHIQUES
16762	SOCIETE SILVER VALLEY INTERNATIONAL SA	A2016/7611/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Bauxite	30/12/2013	21/12/2018	229.7344 km ²	Pita
16847	INTERNATIONAL MINING DEVELOPMENT (IMD)	A2013/034/PRG/SGG	Concession minière	Bauxite	14/02/2013	13/02/2038	494.9178 km ²	Kindia, Telimele
16855	INTERNATIONAL MINING DEVELOPMENT (IMD)	A2013/034/PRG/SGG	Concession minière	Bauxite	14/02/2013	13/02/2038	349.3151 km ²	Guinee, Boke, Fria, Baguinet, Banguigny; Kindia, Dubreka, Tondon; Telimele, Sogolon
17334	SOCIETE BELZONE HOLDINGS Pty Ltd	D2012/100/PRG/SGG	Concession minière	Fer	24/08/2012	23/08/2037	1381.7364 km ²	Guinee, Faranah, Faranah-centre, Heremakono, Maréla, Passaya, Sandenia
17393	SOCIETE V E P GROUP SARL	A2015/5724/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	26/10/2015	25/10/2018	92.3650 km ²	Guinee, Kankan, Siguiiri, Franwalia, Maléa
17481	SOCIETE GUINEAN BIRIMIAN GOLD SARL	A2016/4079/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	29/08/2016	28/08/2018	31.0000 km ²	Guinee, Kankan, Mandiana, Balandougouba
17598	SOCIETE BFG CONSULTING SARL	A2016/4060/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	04/07/2013	29/08/2018	30.0000 km ²	Guinee, Kankan, Kouroussa, Komola-khoura; Siguiiri, Norassoba
17612	SELLA MINING SARL	A2016/4070/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	28/09/2016	29/08/2018	46.5985 km ²	Guinee, Kankan, Siguiiri, Kintinian, Norassoba
17901	SOCIETE TMK MINING SA.	A2017/3284/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	21/11/2013	25/07/2019	24.6280 km ²	Guinee, Kankan, Siguiiri, Siguiiri-centre
17921	SOCIETE GUITER SA	A2013/5017/MMG/SGG	Permis d'exploitation semi-industrielle	Diamant	18/10/2013	17/10/2018	0.7894 km ²	Guinee, Kankan, Kerouane, Kérouané-centre
17922	SOCIETE GUITER SA	A2013/5017/MMG/SGG	Permis d'exploitation semi-industrielle	Diamant	18/10/2013	17/10/2018	0.1203 km ²	Guinee, Kankan, Kerouane, Banankoro, Kérouané-centre
17932	SOCIETE WEST AFRICAN CEMENT SA	A2013/686/MMG/SGG	Permis d'exploitation industrielle	Calcaire	26/03/2013	25/03/2023	121.8000 km ²	Guinee, Kindia, Kindia, Madina-Oula, Souguéta
17933	AFRIKANESS SARL	A2017/1770/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Diamant	28/12/2015	18/05/2019	15.0090 km ²	Guinee, N'Zerekore, Macenta, Binikala
18003	SOCIETE PINNACLE GROUP ASSETS LIMITED.	A2016/4074/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Fer	10/10/2013	29/08/2018	298.2380 km ²	Guinee, Faranah, Heremakono, Sandenia
18040	SOCIETE FARAFINA MINERAL SARL	A2015/3706/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	24/06/2015	23/06/2018	100.2059 km ²	Guinee, Kankan, Kankan, Balandougou
18073	SOCIETE MINIERE D'ALUMINE SOMALU	A2017/4897/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Bauxite	30/12/2013	20/09/2019	348.5671 km ²	Guinee, Mamou, Mamou, Dounet, Kégnéko, Soyah
18104	SOCIETE ORGUI SARLU	A2015/5740/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	27/10/2015	26/10/2018	12.2754 km ²	Guinee, Kankan, Kankan, Missamana
18105	SOCIETE ORGUI SARLU	A2015/5741/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	27/10/2015	26/10/2018	33.4076 km ²	Guinee, Kankan, Kankan, Missamana, Tinti-Oulen
18110	SOCIETE GUINEE ALLUVIAL MINING SARL	A2013/2189/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Sable	20/05/2013	19/05/2018	5.8353 km ²	Guinee, Boke, Boffa, Koba_Tatéma; Kindia,

Code	Non de société	N° Secrétariat Général du Gouvernement	Type	SUBSTANC E	DATE D'OCTROI	DATE DE FIN DE VALIDITE	SUPERFICIE	REFERENCES CARTOGRAPHIQUES
								Dubreka, Khorira, Ouassou, Tanéné
18264	SOCIETE AXIS MINERALS RESOURCES SA.	A2016/4063/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Bauxite	29/08/2016	28/08/2018	427.9917 km ²	Guinee, Boke, Boffa, Lisso, Tamita; Fria, Fria, Tormélin; Kindia, Dubreka, Tanéné
18284	SOCIETE KANTEX GUINEE SARL	A2015/6305/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	11/12/2015	10/12/2018	38.3444 km ²	Guinee, Kankan, Kouroussa, Banfelé, Kiniéro
18357	SOCIETE TAHE GOLD-SARL	A2015/3704/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	24/06/2015	23/06/2018	138.1810 km ²	Guinee, Kankan, Kouroussa, Balato, Doura, Koumana
18358	SOCIETE TAHE GOLD-SARL	A2015/3705/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	24/06/2015	23/06/2018	52.2514 km ²	Guinee, Kankan, Kouroussa, Kouroussa-centre
18370	SOCIETE TAHE GOLD-SARL	A2015/3703/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	24/06/2015	23/06/2018	36.7439 km ²	Guinee, Kankan, Kouroussa, Kouroussa-centre, Sanguiana
18413	SOCIETE SHUNSI SOCOPLA SARL	A2013/4588/MMG/SGG	Permis d'exploitation semi-industrielle	Or	03/09/2013	02/09/2018	18.2700 km ²	Guinee, Kankan, Siguiiri, Niagassola
18468	SOCIETE BEL AIR MINING SA.	D2013/146/PRG/SGG	Permis d'exploitation industrielle	Bauxite	05/09/2013	04/09/2028	146.5947 km ²	Guinee, Boke, Boffa, Douprou, Mankountan, Tougnifily
18574	SOCIETE RESSOURCE MANDALA GUINEE SARL	A2013/5012/MMG/SGG	Permis d'exploitation semi-industrielle	Diamant	17/10/2013	16/10/2018	5.4697 km ²	Guinee, N'Zerekore, Macenta, Binikala, Vassérédou
18606	SOCIETE FARAFINA RESOURCES SARL	A2016/4071/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	30/08/2016	29/08/2018	26.1460 km ²	Guinee, Kankan, Kankan, Balandougou; Mandiana, Mandiana-centre
18607	SOCIETE FARAFINA RESOURCES SARL	A2016/6293/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	02/09/2013	19/10/2018	43.9354 km ²	Guinee, Kankan, Mandiana, Mandiana-centre, Morodou
18609	SOCIETE PINNACLE MINING SA.	A2017/6636/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	18/11/2016	17/11/2018	61.2214 km ²	Guinee, Kankan, Kouroussa, Doura; Siguiiri, Norassoba
18610	SOCIETE RESSOURCES MINING SARL	A2016/4069/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	29/08/2013	29/08/2018	70.0000 km ²	Guinee, Kankan, Siguiiri, Doko
18611	SOCIETE RESSOURCES MINING SARL	A2016/4065/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	29/08/2013	29/08/2018	44.0000 km ²	Guinee, Kankan, Siguiiri, Niagassola
18658	WEST AFRICA EXPLORATION S.A	D2013/150/PRG/SGG	Permis d'exploitation industrielle	Fer	25/09/2013	24/09/2028	22.8384 km ²	Guinee, N'Zerekore, Lola, N'Zoo
18821	SOCIETE CAMEN RESOURCES SARL	A2017/6662/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Bauxite	11/12/2017	10/08/2019	125.0608 km ²	Guinee, Kindia, Telimele, Koba, Missira
18828	SOCIETE CAMEN RESOURCES SARL	A2017/1239/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	30/12/2013	30/03/2019	41.9133 km ²	Guinee, Kankan, Siguiiri, Kintinian, Norassoba
18829	SOCIETE CAMEN RESOURCES SARL	A2017/1210/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	30/12/2013	30/03/2019	34.1362 km ²	Guinee, Kankan, Siguiiri, Maléa

Code	Non de société	N° Secrétariat Général du Gouvernement	Type	SUBSTANCE	DATE D'OCTROI	DATE DE FIN DE VALIDITE	SUPERFICIE	REFERENCES CARTOGRAPHIQUES
18835	SOCIETE GUINEENNE DU PATRIMOINE MINIER SA	A2016/935/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Bauxite	08/04/2016	07/04/2041	657.6443 km ²	Guinee,Boke,Boffa,Boffa, Kolia, Lisso
18840	SOREX SA	A2016/6294/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Diamant	19/10/2016	18/10/2018	36.0000 km ²	Guinee, Kindia, Kindia, Kindia-centre, Madina-Oula
18855	SOCIETE GUINEENNE DU PATRIMOINE MINIER SA	A2016/933/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Bauxite	08/04/2016	07/04/2041	598.9346 km ²	Guinee, Boke, Boffa, Kolia, Lisso; Boke, Sangaredi; Kindia, Telimele, Daramagnak
18861	SOCIETE GENIE CIVIL GUINEE SARL	A2013/084/PRG/SGG	Concession minière	Fer	02/05/2013	01/04/2038	500.2738 km ²	Guinee, Kankan, Kerouane, Konsankoro, Sibiribaro; N'Zerekore, Beyla, Nionsomoridou; Macenta, Kouankan, Vassérédou
18870	GOLDEN VALLEY MINING SA.	A2016/7613/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	21/12/2016	20/12/2018	36.4527 km ²	Guinee, Kankan, Siguiiri, Niagassola
18885	WEILY MINING SA	A2016/6611/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	30/12/2013	16/11/2018	99.8494 km ²	Guinee, Kankan, Siguiiri, Naboun, Niagassola
18917	SOCIETE WEST AFRICAN MINING ASSOCIATES SARL	A2016/6371/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	30/12/2013	25/10/2018	86.2895 km ²	Guinee, Kankan, Mandiana, Koundian, Morodou
18918	SOCIETE WEST AFRICAN MINING ASSOCIATES SARL	A2016/6368/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	30/12/2013	25/10/2018	98.0942 km ²	Guinee,Kankan,Mandiana,Mo rodou, Niantanina
18927	SOCIETE EGENE MINING SARL.	A2016/6292/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	19/10/2016	18/10/2018	71.0782 km ²	Guinee,Kankan,Mandiana,Ko undianakoro, Morodou
18967	SOCIETE TEWA MINING OF GUINEA SA	A2015/3719/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	24/06/2015	23/06/2018	47.6134 km ²	Guinee, Kankan, Siguiiri, Bankon, Siguiiri-centre
18969	SOCIETE EGENE MINING SARL.	A2016/6289/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	19/10/2016	19/10/2018	98.7548 km ²	Guinee, Kankan, Kankan, Baté-Nafadji; Siguiiri, Niandankoro, Norassoba
18975	SOCIETE EGENE MINING SARL.	A2016/6291/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	19/10/2016	18/10/2018	100.5113 km ²	Guinee, Kankan, Kankan, Baté-Nafadji; Kouroussa, Doura; Siguiiri, Norassoba
19033	Sté NEW JAPAN MINING COMPAGNY SARL	A2017/3408/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	04/08/2017	04/08/2018	75.9915 km ²	Guinee, Kankan, Mandiana, Balandougouba, Dialokoro, Koundianakoro
19034	Sté NEW JAPAN MINING COMPAGNY SARL	A2017/3409/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	04/08/2017	03/08/2018	50.5677 km ²	Guinee, Kankan, Mandiana, Balandougouba, Koundianakoro
19085	ANGLOGOLD ASHANTI DE GUINEE SA.	A2015/6672/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	28/12/2015	27/12/2018	132.7968 km ²	Guinee, Kankan, Siguiiri, Maléa
19183	SOCIETE MINIERE DE BOKE (SMB)-SA	D2015/135/MMG/SGG	Permis d'exploitation industrielle	Bauxite	17/07/2015	16/07/2030	304.5000 km ²	Guinee, Boke, Boké-centre, Kanfarandé, Tanéné

Code	Non de société	N° Secrétariat Général du Gouvernement	Type	SUBSTANCE	DATE D'OCTROI	DATE DE FIN DE VALIDITE	SUPERFICIE	REFERENCES CARTOGRAPHIQUES
19268	SOCIETE ALUFER GUINEE SA	A2017/3402/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Bauxite	04/08/2017	03/08/2018	218.4139 km ²	Guinee, Boke, Boffa, Kolia, Mankountan, Tougnyfily; Boke, Bintimodia, Malapouyah
19272	SOCIETE DES BAUXITES DE GUINEE S.A	D2016/043/MMG/SGG	Concession minière	Bauxite	22/02/2016	21/02/2041	501.5735 km ²	Guinee, Kindia, Kindia, Bangouya, Souguéta; Mamou, Dalaba, Koba; Pita, Gongoret (P), Sangaréah
19438	SOCIETE CHINA POWER INVESTMENT (CPI)	A2017/3406/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Bauxite	04/08/2017	03/08/2018	125.8149 km ²	Guinee, Boke, Boffa, Kolia; Kindia, Telimele, Daramagnak
19440	SOCIETE CHINA POWER INVESTMENT (CPI)	A2017/3407/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Bauxite	04/08/2017	03/08/2018	757.7539 km ²	Guinee, Kindia, Telimele, Koba, Konsotami, Missira, Tarihoye
19443	ANGLOGOLD ASHANTI DE GUINEE SA.	A2017/6307/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	22/11/2017	21/11/2018	25.3651 km ²	Guinee, Kankan, Siguiiri, Kintinian
19445	ANGLOGOLD ASHANTI DE GUINEE SA.	A2017/6308/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	22/11/2017	21/11/2018	10.1500 km ²	Guinee, Kankan, Siguiiri, Kintinian
19446	ANGLOGOLD ASHANTI DE GUINEE SA.	A2017/6305/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	03/11/2015	02/11/2018	15.7724 km ²	Guinee, Kankan, Siguiiri, Franwalia, Kintinian, Maléa
19477	SOCIETE RRMS MINING Ltd	A2015/3718/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	24/06/2015	23/06/2018	102.5150 km ²	Guinee, Kankan, Siguiiri, Niagassola
19487	SOCIETE WASSOLON MINING SARL	A2015/3707/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	24/06/2015	23/06/2018	73.3554 km ²	Guinee, Kankan, Mandiana, Kantoumanina, Mandiana-centre
19499	SOCIETE TMK MINING SA.	A2017/3284/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	21/11/2013	25/07/2019	14.3248 km ²	Guinee, Kankan, Siguiiri, Kiniebakoura, Siguiiri-centre
19517	SOCIETE GUINEAN BRAIN TOUCH SARL	A2015/6517/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Bauxite	17/12/2015	16/12/2018	569.7336 km ²	Guinee, Boke, Fria, Baguinet, Banguigny; Kindia, Dubreka, Tondon; Telimele, Kollet, Sogolon, Thionthian
19626	SOCIETE ALUFER - PITA - LABE SA	A2017/3403/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Bauxite	04/08/2015	03/08/2018	802.4853 km ²	Guinee, Labe, Koubia, Matakaou, Pilimini; Labe, Dalein; Mali, Donghol-sigon, Téliré, Yimbering
22180	SOCIETE D'EXPLORATION DE MANDIANA SAU (100%)	A2017/3396/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	04/08/2017	03/08/2020	98.3895 km ²	Guinee, Kankan, Kankan, Balandougou; Mandiana, Mandiana-centre
22181	SOCIETE D'EXPLORATION DE MANDIANA SAU (100%)	A2017/3395/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	04/08/2017	03/08/2020	92.9111 km ²	Guinee, Kankan, Mandiana, Koundian, Mandiana-centre
19672	SOCIETE REGOLIF EXPLORATION SARL	A2015/4177/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	18/09/2015	17/09/2018	100.0621 km ²	Guinee, Kankan, Kouroussa, Doura, Sanguiana

Code	Non de société	N° Secrétariat Général du Gouvernement	Type	SUBSTANC E	DATE D'OCTROI	DATE DE FIN DE VALIDITE	SUPERFICIE	REFERENCES CARTOGRAPHIQUES
19673	SOCIETE REGOLIF EXPLORATION SARL	A2015/4178/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	18/09/2015	17/09/2018	102.4304 km ²	Guinee, Kankan, Kouroussa, Doura, Koumana, Sanguiana
19675	SOCIETE DNIPRO SARL	A2015/4184/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	18/09/2015	17/09/2018	52.2537 km ²	Guinee, Kankan, Siguiiri, Bankon, Doko
19701	SOCIETE BENKADY GUINEE SARL	A2015/4172/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	18/09/2015	17/09/2018	16.0943 km ²	Guinee, Kankan, Kouroussa, Kouroussa-centre
19722	SOCIETE GOLD WATER GUINEE SARLU	A2017/1774/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	19/05/2017	18/05/2019	28.0038 km ²	Guinee, Kankan, Mandiana, Kiniéran
19725	SOCIETE GOLD WATER GUINEE SARLU	A2015/3715/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	24/06/2015	23/06/2018	56.5308 km ²	Guinee, Kankan, Mandiana, Kiniéran, Koundianakoro, Morodou
19726	SOCIETE GOLD WATER GUINEE SARLU	A2015/3711/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	24/06/2015	23/06/2018	15.9914 km ²	Guinee, Kankan, Mandiana, Morodou
19727	SOCIETE GOLD WATER GUINEE SARLU	A2015/3718/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	24/06/2015	24/06/2018	13.3665 km ²	Guinee, Kankan, Mandiana, Dialokoro; Siguiiri, Bankon
19729	Sté CHINA GEO-ENGINEERING CORPORATION GUINEE SA	A2015/4180/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	18/09/2015	17/09/2018	74.8609 km ²	Guinee, Kankan, Mandiana, Dialokoro, Kiniéran, Koundianakoro
19748	SOCIETE CORE MINING INTERNATIONAL MINING SARL	A2015/3702/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	24/06/2015	23/06/2018	34.5227 km ²	Guinee, Kankan, Siguiiri, Norassoba
19749	SOCIETE LIONS HEAD RESOURCES GUINEA SARL	A2015/3717/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	24/06/2015	23/06/2018	62.8962 km ²	Guinee, Faranah, Dinguiraye, Diatiféré, Gagnakaly
19753	GUINEE SUD DES MINES ET CARRIERES-SARL	A2015/3709/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	24/06/2015	23/06/2018	82.8917 km ²	Guinee, Kankan, Kouroussa, Banféle
19757	SOCIETE BENKADY GUINEE SARL	A2015/4171/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	18/09/2015	17/09/2018	24.1072 km ²	Guinee, Kankan, Kouroussa, Kouroussa-centre, Sanguiana
19761	SOCIETE GUINEENNE D'EXPLOITATION	A2015/5742/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	27/10/2015	26/10/2018	51.5545 km ²	Guinee, Kankan, Kankan, Gbérédou-Barana
19814	SOCIETE 79-ERS FIFA SARL	A2015/6265/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	07/12/2015	06/12/2018	45.1111 km ²	Guinee, Kankan, Siguiiri, Kintinian, Maléa
19815	SOCIETE WEST AFRICAN MINING ASSOCIATES SARL	D2016/100/PRG/SGG	Permis d'exploitation semi-industrielle	Or	30/03/2016	29/03/2021	1.0235 km ²	Guinee, Kankan, Mandiana, Morodou
19816	SOCIETE WEST AFRICAN MINING ASSOCIATES SARL	D2016/105/PRG/SGG	Permis d'exploitation semi-industrielle	Or	30/03/2016	29/03/2021	0.9990 km ²	Guinee, Kankan, Mandiana, Morodou
19817	SOCIETE WEST AFRICAN MINING ASSOCIATES SARL	D2016/102/PRG/SGG	Permis d'exploitation semi-industrielle	Or	30/03/2016	29/03/2021	1.0178 km ²	Guinee, Kankan, Mandiana, Morodou
19833	SOCIETE ATLANTIQUE GOLD MINING GUINEA SARL	A2015/6497/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Bauxite	17/12/2015	16/12/2018	130.2583 km ²	Guinee, Boke, Gaoual, Koumbia

Code	Non de société	N° Secrétariat Général du Gouvernement	Type	SUBSTANC E	DATE D'OCTROI	DATE DE FIN DE VALIDITE	SUPERFICIE	REFERENCES CARTOGRAPHIQUES
19851	SOCIETE LY BAILA SARL	A2015/6245/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	04/12/2015	03/12/2018	69.5275 km ²	Guinee, Faranah, Dinguiraye, Banora
19887	MACI MINING SARL	A2015/4164/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	16/09/2015	15/09/2018	50.5244 km ²	Guinee, Kankan, Sigui, Niagassola
19893	SOCIETE GUINEAN BRAIN TOUCH SARL	A2016/217/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Fer	11/03/2016	10/03/2019	325.2605 km ²	Guinee, Faranah, Banian, Tiro; Kankan, Kouroussa, Douako
19928	SOCIETE BERMIC	A/2016/220/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	11/03/2016	10/03/2019	81.2000 km ²	Guinee, N'Zerekore, Beyla, Moussadou
19961	SOCIETE GUINEAN GOLD EXPLORATION SARL	A2016/107/PRG/SGG	Permis d'exploitation semi-industrielle	Or	30/03/2016	26/03/2021	1.2095 km ²	Guinee, Kankan, Sigui, Sigui-centre
19962	SOCIETE GUINEAN GOLD EXPLORATION SARL	D2016/106/PRG/SGG	Permis d'exploitation semi-industrielle	Or	30/03/2016	29/03/2021	2.7912 km ²	Guinee, Kankan, Sigui, Sigui-centre
19963	SOCIETE GUINEAN GOLD EXPLORATION SARL	A2016/105/PRG/SGG	Permis d'exploitation semi-industrielle	Or	30/03/2016	29/03/2021	1.9793 km ²	Guinee, Kankan, Sigui, Doko
19964	SOCIETE GUINEAN BIRIMIAN GOLD SARL	D/2016/PRG/SGG	Permis d'exploitation semi-industrielle	Or	30/03/2016	29/03/2021	0.9924 km ²	Guinee, Kankan, Mandiana, Balandougouba
19965	SOCIETE GUINEAN BIRIMIAN GOLD SARL	A2016/100/PRG/SGG	Permis d'exploitation semi-industrielle	Or	30/03/2016	29/03/2021	1.1456 km ²	Guinee, Kankan, Mandiana, Balandougouba
19966	SOCIETE GUINEAN BIRIMIAN GOLD SARL	A2016/099/PRG/SGG	Permis d'exploitation semi-industrielle	Or	30/03/2016	29/03/2021	0.9924 km ²	Guinee, Kankan, Mandiana, Balandougouba
20031	SOCIETE YELLOW GROUND INTER.01	A2015/6304/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	11/12/2015	10/12/2018	70.7563 km ²	Guinee, Kankan, Sigui, Kintinian, Norassoba
20053	SOCIETE MINIERE DE BOKE (SMB)-SA	A2015/5737/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Bauxite	27/10/2015	26/10/2018	236.8333 km ²	Guinee, Boke, Boffa, Kolia; Boke, Bintimodia, Kolaboui, Malapouyah
20062	SOCIETE BRIGHTSTONES MINING GUINEA SARL	A2015/6521/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Bauxite	17/12/2015	16/12/2018	368.6480 km ²	Guinee, Boke, Boffa, Kolia, Tounfily
20089	SOCIETE KANTEX GUINEE SARL	A2015/6542/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Bauxite	21/12/2015	20/12/2018	154.5676 km ²	Guinee, Boke, Dabiss, Sansalé
20090	SOCIETE KANTEX GUINEE SARL	A/2016/218/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Bauxite	11/03/2016	10/03/2019	170.1013 km ²	Guinee, Boke, Gaoual, Wendou M'bour
20111	SOCIETE BATAGON MINING GUINEA SA	A2015/6518/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Diamant	17/12/2015	16/12/2018	43.0943 km ²	Guinee, Kankan, Kerouane, Banankoro, Sibiribaro
20126	SOCIETE GUINEAN BRAIN TOUCH SARL	A2015/6347/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	11/12/2015	10/12/2018	78.9444 km ²	Guinee, Kankan, Mandiana, Faralako, Morodou
20127	SOCIETE GUINEAN BRAIN TOUCH SARL	A2015/6348/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	11/12/2015	10/12/2018	90.2222 km ²	Guinee, Kankan, Mandiana, Faralako, Mandiana-centre, Morodou
20129	SOCIETE DOLPHIN RESOURCES SARL	A2015/6519/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	17/12/2015	16/12/2018	68.0360 km ²	Guinee, Kankan, Mandiana, Dialokoro
20190	TAMIYANDOU KISSI MINES SARLU	A2015/4182/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Diamant	18/09/2015	17/09/2018	54.1333 km ²	Guinee, Faranah, Kissidougou, Bardou, Kondiadou

Code	Non de société	N° Secrétariat Général du Gouvernement	Type	SUBSTANCE	DATE D'OCTROI	DATE DE FIN DE VALIDITE	SUPERFICIE	REFERENCES CARTOGRAPHIQUES
20191	SOCIETE COMPAGNIE FRANCE GUINEE SARLU	A2015/4188/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	18/09/2015	17/09/2018	115.1038 km ²	Guinee, Kankan, Mandiana, Dialokoro, Kiniéran, Sansando
20205	SOCIETE GUINEAN BRAIN TOUCH SARL	A2015/6346/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Bauxite	11/12/2015	10/12/2018	176.8703 km ²	Guinee, Boke, Boffa, Lisso, Tamita; Kindia, Dubreka, Tanéné
20268	SOCIETE SIMGUI SARL	A2015/6670/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	28/12/2015	27/12/2018	33.0815 km ²	Guinee, Kankan, Kouroussa, Banfelé, Kiniéro
20282	SELLA MINING SARL	A2015/6523/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Bauxite	17/12/2015	16/12/2018	449.9833 km ²	Guinee, Boke, Dabiss, Kanfarandé, Tanéné
20283	WEILY MINING SA	D2016/050/PRG/SGG	Permis d'exploitation industrielle	Or	12/03/2016	11/03/2031	115.1386 km ²	Guinee, Kankan, Siguiiri, Naboun, Niagassola
20327	SOCIETE JAMY MINING SARL	A2015/6543/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	21/12/2015	20/12/2018	48.3976 km ²	Guinee, Kankan, Kouroussa, Komola-khoura, Sanguiana; Siguiiri, Norassoba
20380	SOCIETE GUIMAB SERVICE SARL	A2015/6523/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Diamant	17/12/2015	16/12/2018	14.2194 km ²	Guinee, Kankan, Kerouane, Sibiribaro, Soromaya
20386	BATAX-BOUNA INTERNATIONAL MINING CORP. SARL	A2015/6525/MMG/SG	Permis de recherche industrielle	Diamant	17/12/2015	16/12/2018	108.2667 km ²	Guinee, Kankan, Mamouroudou; Kerouane, Komodou, Soromaya
20401	BATAX-BOUNA INTERNATIONAL MINING CORP. SARL	A2015/6469/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Diamant	17/12/2015	16/12/2018	99.0405 km ²	Guinee, Kankan, Kerouane, Soromaya
20402	SOCIETE COMPAGNIE FRANCE GUINEE SARLU	A2015/6496/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	17/12/2015	16/12/2018	100.3722 km ²	Guinee, Kankan, Kankan, Koumban, Moribayah, Tinti-Oulen
20403	SOCIETE MINERAL SANDS CONSULTANTS SARL	A2016/215/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Ilménites, Rutile, Zircon	11/03/2016	10/03/2019	109.6834 km ²	Guinee, Boke, Boffa, Douprou
20404	SOCIETE MINERAL SANDS CONSULTANTS SARL	A2016/214/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Ilménites, Rutile, Zircon	11/03/2016	10/03/2019	140.5813 km ²	Guinee, Boke, Boffa, Douprou
20405	SOCIETE MINERAL SANDS CONSULTANTS SARL	A2016/216/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Ilménites, Rutile, Zircon	11/03/2016	10/03/2019	212.1989 km ²	Guinee, Boke, Kanfarandé
20437	SOCIETE SILVER VALLEY INTERNATIONAL SA	A2015/6667/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Bauxite	28/12/2015	27/12/2018	756.9281 km ²	Guinee, Kindia, Souguéta; Mamou, Dalaba, Koba; Pita, Gongoret (P), Maci, Sangaréah
20619	SOCIETE XIN HONG SARL	A2016/1412/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	09/05/2016	08/05/2019	13.5333 km ²	Guinee, Kankan, Siguiiri, Norassoba
20620	SOCIETE HONG YUAN SARL	A2016/1410/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	09/05/2016	08/05/2019	33.9189 km ²	Guinee, Kankan, Kouroussa, Balato, Koumana

Code	Non de société	N° Secrétariat Général du Gouvernement	Type	SUBSTANCE	DATE D'OCTROI	DATE DE FIN DE VALIDITE	SUPERFICIE	REFERENCES CARTOGRAPHIQUES
20655	SOCIETE GUINEA MINERALS RESSOURCES SARL	A2016/0268/MM/SG	Permis de recherche industrielle	Bauxite	16/03/2016	15/03/2019	221.2700 km ²	Guinee, Boke, Dabiss, Tanéné
20720	SOCIETE V E P GROUPE SARL	D2016/108/PRG/SGG	Permis d'exploitation semi-industrielle	Or	30/12/2016	29/12/2021	7.4433 km ²	Guinee, Kankan, Sigui, Franwalia
20721	SOCIETE HONG YUAN SARL	A2016/1411/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	09/05/2016	08/05/2019	18.6816 km ²	Guinee, Kankan, Kouroussa, Komola-khoura
20777	ANGLOGOLD ASHANTI DE GUINEE SA.		Concession minière	Or	04/08/1997	03/08/2022	544.7167 km ²	Guinee, Kankan, Sigui, Franwalia, Kintinian, Sigui-centre
20778	ANGLOGOLD ASHANTI DE GUINEE SA.		Concession minière	Or	04/08/1997	03/08/2022	378.9333 km ²	Guinee, Kankan, Sigui, Kintinian, Maléa
20779	ANGLOGOLD ASHANTI DE GUINEE SA.		Concession minière	Or	04/08/1997	03/08/2022	257.1333 km ²	Guinee, Kankan, Sigui, Doko, Niagassola
20780	ANGLOGOLD ASHANTI DE GUINEE SA.		Concession minière	Or	04/08/1997	03/08/2022	326.1745 km ²	Guinee, Kankan, Sigui, Doko
20788	SOCIETE GENTA GUINEA RESSOURCES SA	A2016/1408/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	09/05/2016	08/05/2019	106.9979 km ²	Guinee, Kankan, Gbérédou-Barana, Koumban; Kouroussa, Baro
20790	SOCIETE GENTA GUINEA RESSOURCES SA	A/2016/1409/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	09/05/2016	08/05/2019	74.7548 km ²	Guinee, Kankan, Mandiana, Balandougouba, Koundianakoro
21152	SOCIETE MGWA-GOLDEN FRANK SARL	A2016/3894/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	05/08/2016	04/08/2018	51.9680 km ²	Guinee, Kankan, Sigui, Niagassola
21153	SOCIETE TMK MINING SA.	A2016/3895/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	05/08/2016	04/08/2018	51.1006 km ²	Guinee, Kankan, Sigui, Sigui-centre
21155	SOCIETE ORGUI SARLU	A2016/3892/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	05/08/2016	04/08/2018	53.5206 km ²	Guinee, Kankan, Missamana, Tinti-Oulen
21172	DOKO GOLD MINING S.A	D2016/235/PRG/SGG	Permis d'exploitation semi-industrielle	Or	21/07/2016	20/07/2021	9.7271 km ²	Guinee, Kankan, Sigui, Doko
21996	MAVCARD BAUXITE-SA (100%)	A2016/4018/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Bauxite	05/09/2016	04/09/2019	352.1072 km ²	Guinee, Labe, Tougue, Kollet, Konah, Tangali, Tougué-centre
21997	MAVCARD BAUXITE-SA (100%)	A2016/4018/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Bauxite	05/09/2016	04/09/2019	467.6857 km ²	Guinee, Labe, Koubia, Koubia-centre, Missira, Pilimini; Tougue, Konah, Tangali
21998	MAVCARD IRON SARL (100%)	A2016/4017/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Fer	05/09/2016	04/09/2019	221.2967 km ²	Guinee, Kankan, Kouroussa, Douako
22001	ASHAPURA GUINEA RESSOURCES	A2016/6363	Permis de recherche industrielle	Bauxite	25/10/2016	24/10/2019	402.0000 km ²	Guinee, Boke, Boffa, Tamita; Kindia, Dubreka, Badi, Ouassou, Tanéné
22002	CIM YUKUANG GUINEE (100%)	A2016/6342/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	25/10/2016	24/10/2019	64.0000 km ²	Guinee, Kankan, Mandiana, Kantoumanina

Code	Non de société	N° Secrétariat Général du Gouvernement	Type	SUBSTANCE	DATE D'OCTROI	DATE DE FIN DE VALIDITE	SUPERFICIE	REFERENCES CARTOGRAPHIQUES
22003	CIM YUKUANG GUINEE (100%)	A2016/6348/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	25/10/2016	24/10/2019	64.0000 km ²	Guinee, Kankan, Mandiana, Kantoumanina
22004	NIMBA GOLD SARL	A2016/6338/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	25/10/2016	24/10/2019	82.0000 km ²	Guinee, Kankan, Siguiri, Siguirini
22005	TAMIYANDOU KISSI MINES SARLU (100%)	A2016/6341/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Diamant	25/10/2016	24/10/2019	74.0000 km ²	Guinee, Faranah, Kissidougo, Kondiadou; N'Zerekore, Gueckedou, Guendembou
22006	KEBO ENERGY SA (100%)	6349	Permis de recherche industrielle	Or	25/10/2016	24/10/2019	47.0000 km ²	Guinee, Kankan, Kankan, Gbérédou-Barana, Koumban
22007	JAVALON GUINEA SARL	A2016/6359/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Bauxite	25/10/2016	24/10/2019	475.0000 km ²	Guinee, Kindia, Kindia, Bangouya, Kindia-centre, Kolenté, Samaya, Souguéta
22008	I&J DIAMONDS SARL	A2016/6345/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Diamant	25/10/2016	24/10/2019	70.0000 km ²	Guinee, Faranah, Kissidougo, Kondiadou; N'Zerekore, Macenta, Binikala, Watanka
22009	I&J DIAMONDS SARL (100%)	A2016/6346/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Diamant	25/10/2016	24/10/2019	30.0000 km ²	Guinee, Faranah, Kissidougo, Banama, Bardou, Kondiadou
22010	TRUSTACO GOLD SARLU (100%)	A2016/6364/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	25/10/2016	24/10/2019	12.4469 km ²	Guinee, Kankan, Siguiri, Doko
22011	KEBO ENERGY SA (100%)	A2016/6339/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Bauxite	25/10/2016	24/10/2019	403.0000 km ²	Guinee, Boke, Gaoual, Kakony, Koumbia; Kindia, Telimele, Koba, Missira
22012	SO-SIM MINING SARL (100%)	A2016/6353/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	25/10/2016	24/10/2019	89.0000 km ²	Guinee, Kankan, Siguiri, Maléa, Naboun
22013	GUINEE MINING HOLDING SA (100%)	A2016/6352/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Bauxite	25/10/2016	24/10/2019	216.0000 km ²	Guinee, Boke, Dabiss, Sansalé
22014	GUINEE MINING HOLDING SA (100%)	A2016/6343/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Bauxite	25/10/2016	24/10/2019	398.0000 km ²	Guinee, Boke, Dabiss, Sansalé
22015	AFRICAN RESOURCES GROUP LIMITED SARLU (100%)	A2016/7425/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	09/12/2016	08/12/2019	49.1584 km ²	Guinee, Kankan, Mandiana, Saladou
22016	SOCIETE PEAK GUINEA SARL (100%)	A2016/6347/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	25/10/2016	24/10/2019	99.0000 km ²	Guinee, Kankan, Siguiri, Kiniebakoura, Niandankoro
22017	VEP GROUPE SARL	A2016/6344/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Bauxite	25/10/2016	24/10/2019	422.0000 km ²	Guinee, Kindia, Telimele, Gougoudjé, Sinta; Mamou, Pita, Ley-Miro, Sangaréah
22018	VEP GROUPE SARL	A2016/6340/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Diamant	25/10/2016	24/10/2019	22.0000 km ²	Guinee, Kankan, Kerouane, Soromaya
22019	SOCIETE G & P SARLU (100%)	A2016/6356/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	25/10/2016	24/10/2019	71.0000 km ²	Guinee, Kankan, Mandiana, Dialokoro, Kiniéran, Sansando
22021	SOCIETE WOULA NATURAL RESSOURCES	A2016/6357/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Bauxite	25/10/2016	24/10/2019	357.0000 km ²	Guinee, Boke, Dabiss, Sansalé

Code	Non de société	N° Secrétariat Général du Gouvernement	Type	SUBSTANCE	DATE D'OCTROI	DATE DE FIN DE VALIDITE	SUPERFICIE	REFERENCES CARTOGRAPHIQUES
22022	PLAN AFRICA HOLDING GUINEA SARL (100%)	A2013/6639/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	18/11/2016	17/11/2019	27.4979 km ²	Guinée, Kankan, Mandiana, Sansando
22023	ZHONG JIANG SARL (100%)	A2016/6599/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	16/11/2016	15/11/2019	95.0000 km ²	Guinée, Kankan, Balandougou, Baté-Nafadji
22024	ZHONG JIANG SARL (100%)	A2016/6600/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	16/11/2016	15/11/2019	99.0000 km ²	Guinée, Kankan, Balandougou, Baté-Nafadji; Mandiana, Koundian
22025	VEP GROUPE SARL (100%)	A2016/6602/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	16/11/2016	15/11/2019	98.0000 km ²	Guinée, Kankan, Siguiri, Kintinian, Norassoba
22026	SOCIETE PIG MINING GUINEE SARL (100%)	A2016/6604/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Bauxite	16/11/2016	15/11/2019	491.0000 km ²	Guinée, Kindia, Dubreka, Faléssadé, Tondon; Kindia, Bangouya, Samaya; Telimele, Kollet
22027	SOCIETE BFG CONSULTING SARL (100%)	A2016/6601/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Diamant	16/11/2016	15/11/2019	44.0000 km ²	Guinée, Kankan, Kerouane, Sibiribaro, Soromaya
22028	SOCIETE GUINEAN BRAIN TOUCH SARL (100%)	A2016/6605/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Bauxite	16/11/2016	15/11/2019	13.0000 km ²	Guinée, Boke, Boffa, Lisso
22029	SOCIETE DARMIL GUINEE SARLU (100%)	A2016/6603/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	16/11/2016	15/11/2019	97.2112 km ²	Guinée, Faranah, Dinguiraye, Dinguiraye-cent
22030	SOCIETE TRUSTACO GOLD (100%)	A2016/6638/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	18/11/2016	17/11/2019	98.0000 km ²	Guinée, Kankan, Siguiri, Kintinian, Maléa
22031	SOCIETE RUNJIN SARLU (100%)	A2016/6606/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	16/11/2016	15/11/2019	43.0000 km ²	Guinée, Faranah, Dabola, N'Dema
22032	SOCIETE RUNJIN SARLU (100%)	A2016/6607/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	16/11/2016	15/11/2019	67.0000 km ²	Guinée, Kankan, Kankan, Baté-Nafadji, Karifamoriah
22033	SOCIETE ESSENTIAL RESOURCES SARLU (100%)	A2016/6641/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	18/11/2016	17/11/2019	93.3522 km ²	Guinée, Kankan, Mamouroudou
22034	SOCIETE ESSENTIAL RESOURCES SARLU (100%)	A2016/6635/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	18/11/2016	17/11/2019	81.9914 km ²	Guinée, Kankan, Mamouroudou
22035	LA GUINÉENNE DES MINES SARL (100%)	A2016/6637/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Bauxite	18/11/2016	17/11/2019	124.4100 km ²	Guinée, Boke, Boké-centre, Kolaboui, Malapouyah, Tanéné
22036	SOCIETE BENKADY GUINEE SARL (100%)	A2016/7428/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	09/12/2016	08/12/2019	95.8239 km ²	Guinée, Kankan, Kouroussa, Doura, Koumana
22037	SOCIETE BENKADY GUINEE SARL (100%)	A2016/7427/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	09/12/2016	08/12/2019	86.5320 km ²	Guinée, Kankan, Kouroussa, Doura, Koumana
22038	SOCIETE SELOUS CAPITAL GUINEE SARLU (100%)	A2013/7607/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	21/12/2016	20/12/2019	67.5632 km ²	Guinée, Kankan, Siguiri, Maléa, Naboun
22039	SOCIETE GUINEA BAUXITE MINING AND TRADING COMPANY (100%)	A2016/7426/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Bauxite	09/12/2016	08/12/2019	67.1844 km ²	Guinée, Boke, Boffa, Koléa; Kindia, Telimele, Daramagnak
22040	SOCIETE MINIERE DE BOKE (SMB)-SA	D2016/370/MMG/SGG	Permis d'exploitation industrielle	Bauxite	02/12/2016	01/12/2031	495.3680 km ²	Guinée, Boke, Dabiss, Kanfarandé, Tanéné

Code	Non de société	N° Secrétariat Général du Gouvernement	Type	SUBSTANCE	DATE D'OCTROI	DATE DE FIN DE VALIDITE	SUPERFICIE	REFERENCES CARTOGRAPHIQUES
22041	SOCIETE MINIERE DE BOKE (SMB)-SA	D2016/371/MMG/SGG	Permis d'exploitation industrielle	Bauxite	02/12/2016	01/12/2031	399.1338 km ²	Guinee, Boke, Dabiss, Tanéné
22043	SOCIETE BFG CONSULTING SARL (100%)	A2016/7608/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	21/12/2016	20/12/2019	77.1035 km ²	Guinee, Kankan, Siguiiri, Niagassola
22044	SOCIETE COMANA MINING SARLU (100%)	A2013/7610/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	21/12/2016	20/12/2019	16.0660 km ²	Guinee, Kankan, Siguiiri, Franw alia, Maléa
22045	SOCIETE COMANA MINING SARLU (100%)	A2013/7609/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	21/12/2016	20/12/2019	39.7873 km ²	Guinee, Kankan, Siguiiri, Kintinian, Maléa
22051	SOCIETE PINNACLE MINING SA. (100%)	D2017/084/PRG/SGG	Permis d'exploitation semi-industrielle	Or	21/04/2017	20/04/2022	14.3410 km ²	Guinee, Kankan, Kouroussa, Doura; Siguiiri, Norassoba
22052	SOCIETE DYNAMIC MINING SARLU (100%)	D2017/125/PRG/SGG	Permis d'exploitation industrielle	Bauxite	07/06/2017	06/06/2032	123.8015 km ²	Guinee, Boke, Malapouyah, Tanéné
22053	SOCIETE ALLIANCE MINIERE RESPONSABLE SARL	D2017/124/PRG/SGG	Permis d'exploitation industrielle	Bauxite	07/06/2017	06/06/2032	146.7687 km ²	Guinee, Boke, Boké-centre, Malapouyah, Tanéné
22054	SOCIETE TIGER RESOURCES SARL	A2017/011/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	13/01/2017	12/01/2020	43.9282 km ²	Guinee, Kankan, Mandiana, Morodou
22055	SOCIETE KANGUELA MINING COMPANY SARL (100%)	A2017/012/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	13/01/2017	12/01/2020	52.1215 km ²	Guinee, Kankan, Mandiana, Niantanina
22056	SOCIETE AFRICA DIAMOND & MINING SARLU (100%)	A2017/020/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Diamant	13/01/2017	12/01/2020	31.8142 km ²	Guinee, Faranah, Kissidougou, Gbangbadou, Kissidougou-cen
22057	SOCIETE GUINEENNE D'EXPLOITATION DES MINES & METAUX SA (100%)	A2017/016/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Diamant	13/01/2017	12/01/2020	43.3129 km ²	Guinee, Kankan, Kerouane, Soromaya
22058	SOCIETE GUINEENNE D'EXPLOITATION DES MINES & METAUX SA (100%)	A2017/017/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Diamant	13/01/2017	12/01/2020	28.0477 km ²	Guinee, Kankan, Kerouane, Banankoro, Soromaya
22059	SOCIETE GUINEENNE D'EXPLOITATION DES MINES & METAUX SA (100%)	A2017/018/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Diamant	13/01/2017	12/01/2020	31.8467 km ²	Guinee, N'Zerekore, Macenta, Kouankan
22060	SOCIETE GUINEENNE D'EXPLOITATION DES MINES & METAUX (100%)	A2017/019/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Corindon	13/01/2017	12/01/2020	99.3534 km ²	Guinee, Faranah, Kissidougou, Gbangbadou, Kissidougou-cen, Sangardo
22061	SOCIETE GUINEENNE D'EXPLOITATION DES MINES & METAUX SA (100%)	A2017/015/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Corindon	13/01/2017	12/01/2020	33.6316 km ²	Guinee, Faranah, Kissidougou, Gbangbadou, Kissidougou-cen, Sangardo
22062	SOCIETE PELFACO GUINEA LIMITED S.A (100%)	A2017/021/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	13/01/2017	12/01/2020	83.3322 km ²	Guinee, Kankan, Mandiana, Faralako
22063	SOCIETE FORWARD AFRICA RESSOURCES (100%)	D2017/085/PRG/SGG	Permis d'exploitation industrielle	Bauxite	21/04/2017	20/04/2032	74.2032 km ²	Guinee, Kindia, Dubreka, Faléssadé, Khorira
22064	SOCIETE FORWARD AFRICA RESSOURCES (100%)	D2017/086/PRG/SGG	Permis d'exploitation industrielle	Bauxite	21/04/2017	20/04/2032	94.4264 km ²	Guinee, Kindia, Samaya

Code	Non de société	N° Secrétariat Général du Gouvernement	Type	SUBSTANC E	DATE D'OCTROI	DATE DE FIN DE VALIDITE	SUPERFICIE	REFERENCES CARTOGRAPHIQUES
22066	TAMIYANDOU KISSI MINES SARLU (100%)	A2017/036/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	autres gemmes	13/01/2017	12/01/2020	73.9743 km ²	Guinee, Faranah, Kissidougo, Kondiadou; N'Zerekore, Gueckedou, Guendembou
22067	SOCIETE HOPEWELL RESOURCES SA (100%)	A2017/034/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	13/01/2017	12/01/2020	56.3850 km ²	Guinee, Kankan, Mandiana, Koundian, Sansando
22068	SOCIETE HOPEWELL RESOURCES SA (100%)	A2017/035/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	13/01/2017	12/01/2020	55.2104 km ²	Guinee, Kankan, Mandiana, Koundian
22069	SOCIETE RESSOURCES MINING SARL (100%)	A2017/038/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	13/01/2017	12/01/2020	46.4087 km ²	Guinee, Kankan, Siguiiri, Doko, Niagassola
22070	SOCIETE FAKO RESOURCES SARL (100%)	A2017/031/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	13/01/2017	12/01/2020	80.8335 km ²	Guinee, Kankan, Mandiana, Balandougouba
22071	SOCIETE GENTA GUINEA RESOURCES SA (100%)	A2017/030/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	13/01/2017	12/01/2020	96.8287 km ²	Guinee, Kankan, Gbérédou-Barana, Koumban; Kouroussa, Baro, Kiniéro
22072	SOCIETE GENTA GUINEA RESOURCES SA (100%)	A2017/029/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	13/01/2017	12/01/2020	99.3392 km ²	Guinee, Kankan, Mandiana, Balandougouba, Koundianakoro
22073	ZHONG CHUAN SARLU (100%)	A2017/037/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	13/01/2017	12/01/2020	45.2443 km ²	Guinee, Kankan, Siguiiri, Norassoba
22074	SOCIETE GROUPE NORD SUD SARL (100%)	A2013/039/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	13/01/2017	12/01/2020	96.9936 km ²	Guinee, Kankan, Siguiiri, Norassoba
22075	SOCIETE FAKO RESOURCES SARL (100%)	A2017/033/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Bauxite	13/01/2017	12/01/2020	372.1537 km ²	Guinee, Kindia, Coyah, Wonkifong; Kindia, Friguiagbé, Mambia, Molota
22077	SOCIETE GUINEENNE D'EXPLOITATION DES MINES & METAUX SA (100%)	A2017/028/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	13/01/2017	12/01/2020	77.5178 km ²	Guinee, Kankan, Mandiana, Faralako, Kantoumanina
22079	SOCIETE SPACE EXPLORATION TECHNOLOGY SARLU (100%)	A2017/628/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	17/02/2017	16/02/2020	43.8681 km ²	Guinee, Faranah, Dinguiraye, Diatiféré, Gagnakaly
22080	SOCIETE GOLD STAR INTERNATIONAL SARLU (100%)	A2017/626/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	17/02/2017	16/02/2020	88.5166 km ²	Guinee, Kankan, Mandiana, Kantoumanina
22081	SOCIETE GOLD STAR INTERNATIONAL SARLU (100%)	A2017/630/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	17/02/2017	16/02/2020	28.3852 km ²	Guinee, Kankan, Mandiana, Kantoumanina
22082	SOCIETE GOLD STAR INTERNATIONAL SARLU (100%)	A2017/629/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	17/02/2017	16/02/2020	61.5583 km ²	Guinee, Kankan, Mandiana, Faralako, Mandiana-centre
22084	SOCIETE GEFECO SARL (100%)	A2017/967/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	27/02/2017	26/02/2020	81.2712 km ²	Guinee, Kankan, Mandiana, Dialokoro
22086	SOCIETE DJOMA HOLDING MINING GUINEE SARL (100%)	A2017/966/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	27/02/2017	26/02/2020	60.3318 km ²	Guinee, Kankan, Siguiiri, Kiniebakoura, Siguiiri-centre

Code	Non de société	N° Secrétariat Général du Gouvernement	Type	SUBSTANCE	DATE D'OCTROI	DATE DE FIN DE VALIDITE	SUPERFICIE	REFERENCES CARTOGRAPHIQUES
22087	SOCIETE JEIN TRADING COMPANY SARL (100%)	A2017/968/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	27/02/2017	26/02/2020	88.3402 km ²	Guinee, Kankan, Mandiana, Sansando
22089	SOCIETE DAVID DIAMANTS - SARL (100%)	A2017/1237/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	31/03/2017	30/03/2020	96.7452 km ²	Guinee, Kankan, Missamana, Sabadou-Baranam; Mandiana, Kantoumanina
22090	SOCIETE ORDINAIRE SARL (100%)	A2017/1273/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	04/04/2017	03/04/2020	57.4794 km ²	Guinee, Kankan, Siguiiri, Niagassola
22107	SOCIETE BDD MINES SARL (100%)	A2017/061/MMG/DNM	Autorisation de recherche	Diamant	28/09/2017	27/03/2018	69.8536 km ²	Guinee, N'Zerekore, Macenta, Sengbédo, Vassérédo
22108	SOCIETE COMANA MINING SARLU (100%)	A2017/1238/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	31/03/2017	30/03/2020	44.6386 km ²	Guinee, Kankan, Siguiiri, Kintinian, Norassoba
22111	IAMGOLD EXPLORATION MALI SARL (100%)	A2017/1211/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	30/03/2017	29/03/2020	99.8534 km ²	Guinee, Labe, Mali, Balaki
22113	SOCIETE PAN AFRICAN DIAMONDS GUINEE SARLU (100%)	A2017/1312/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Diamant	07/04/2017	06/04/2020	95.4927 km ²	Guinee, Kankan, Kerouane, Soromaya
22114	SOCIETE ENDEAVOUR GUINEE SARLU (100%)	A2017/1270/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	04/04/2017	03/04/2020	99.3543 km ²	Guinee, Kankan, Siguiiri, Doko, Franwalia, Kintinian, Niagassola
22115	SOCIETE ENDEAVOUR GUINEE SARLU (100%)	A2017/1271/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	04/04/2017	03/04/2020	95.2749 km ²	Guinee, Kankan, Siguiiri, Franwalia, Niagassola
22116	SOCIETE ENDEAVOUR GUINEE SARLU (100%)	A2017/1272/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	04/04/2017	03/04/2020	99.2372 km ²	Guinee, Kankan, Siguiiri, Franwalia, Kintinian, Niagassola
22117	SOCIETE ENDEAVOUR GUINEE SARLU (100%)	A2017/1269/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	04/04/2017	03/04/2020	72.1358 km ²	Guinee, Kankan, Siguiiri, Kintinian
22121	SOCIETE PELFACO GUINEA LIMITED S.A (100%)	A2017/2179/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Bauxite	03/08/2017	02/08/2020	477.1764 km ²	Guinee, Kindia, Souguéta; Mamou, Dalaba, Koba; Mamou, Bouliwel, Kounkouré
22122	SOCIETE GUINEENNE D'EXPLOITATION DES MINES & METAUX SA (100%)	A2017/3601/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	11/04/2017	10/04/2020	80.0054 km ²	Guinee, Kankan, Siguiiri, Maléa
22123	GOLDEN GUINEA RESOURCES (100%)	A2017/1777/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	19/05/2017	18/05/2020	64.2140 km ²	Guinee, Kankan, Siguiiri, Doko
22130	ABRO CONSULTANT MINING ASSOCIATION SARLU (100%)	A2017/2177/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Diamant	03/07/2017	02/07/2020	85.4097 km ²	Guinee, Faranah, Kissidougou, Bardou, Kondiadou; N'Zerekore, Macenta, Watanka
22131	ORIXDEX AND MATTER SA (100%)	A2017/1778/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	19/05/2017	18/05/2020	51.5469 km ²	Guinee, Kankan, Siguiiri, Niagassola

Code	Non de société	N° Secrétariat Général du Gouvernement	Type	SUBSTANC E	DATE D'OCTROI	DATE DE FIN DE VALIDITE	SUPERFICIE	REFERENCES CARTOGRAPHIQUES
22132	SOCIETE RAMA HOLDING SARL (100%)	A2017/2176/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	03/07/2017	02/07/2020	74.8175 km ²	Guinee, Kankan, Kankan, Baté-Nafadji; Mandiana, Sansando
22135	EVEMAS MINING CORPORATION SARLU (100%)	A2017/3286/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	25/07/2017	24/07/2020	90.8359 km ²	Guinee, Faranah, Dinguiraye, Banora, Diatiféré
22152	TAMIYANDOU KISSI MINES SARLU (100%)	D2017/328/PRG/SGG	Permis d'exploitation semi-industrielle	Diamant	07/12/2017	06/12/2022	15.0057 km ²	Guinee, Faranah, Kissidougou, Bardou, Kondiadou
22155	SOUTH MINING OF GUINEA SARL (100%)	A2017/2178/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Diamant	03/07/2017	02/07/2020	15.4794 km ²	Guinee, N'Zerekore, Macenta, Kouankan
22156	SPECTRUM HOLDING LIMITED (100%)	A2017/3200/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	19/07/2017	18/07/2020	30.7521 km ²	Guinee, Kankan, Kouroussa, Komola-khoura; Siguiiri, Norassoba
22157	VICTORIA RESSOURCES SAU (100%)	A2017/3188/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	19/07/2017	18/07/2020	96.9368 km ²	Guinee, Faranah, Dinguiraye, Diatiféré
22159	KAKANDE MINING COMPANY (KMC)SAU (100%)	A2017/3184/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	19/07/2017	18/07/2020	95.8858 km ²	Guinee, Kankan, Kouroussa, Babila, Koumana, Kouroussa-centre
22161	KAKANDE ALUMINA GUINEE SAU (100%)	A2017/3186/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	19/07/2017	18/07/2020	74.9234 km ²	Guinee, Faranah, Dinguiraye, Gagnakaly, Lansanaya
22162	KAKANDE ALUMINA GUINEE SAU (100%)	A2017/3183/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	19/07/2017	18/07/2020	70.0061 km ²	Guinee, Kankan, Mandiana, Balandougouba, Dialokoro
22163	SOCIETE JIANGXAN MINE (100%)	A2017/3283/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	25/07/2017	24/07/2020	85.2966 km ²	Guinee, Kankan, Siguiiri, Doko, Siguiiri-centre
22164	KEDALA MINING EXPLORATION SARLU (100%)	A2017/3192/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	19/07/2017	18/07/2020	39.3722 km ²	Guinee, Kankan, Siguiiri, Niagassola
22165	IKATA INDUSTRIES SARL (100%)	A2017/3195/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	19/07/2017	18/07/2020	10.2823 km ²	Guinee, Faranah, Dinguiraye, Gagnakaly
22166	AFRIC INVEST MINING GUINEE SARLU (100%)	A2017/3191/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	19/07/2017	18/07/2020	99.2363 km ²	Guinee, Faranah, Dinguiraye, Diatiféré, Dinguiraye-cent, Gagnakaly, Lansanaya
22167	SOCIETE MAKONGO & AFRICAN PARTNERS SARL (100%)	A2017/3194/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	19/07/2017	18/07/2020	48.4661 km ²	Guinee, Kankan, Siguiiri, Kiniebakoura
22168	SOCIETE MAKONGO & AFRICAN PARTNERS SARL (100%)	A2016/3196/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	19/07/2017	18/07/2020	44.7782 km ²	Guinee, Kankan, Siguiiri, Doko, Siguiiri-centre
22169	GOLD MINING EXPLORATION SARL (100%)	A2017/3189/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	19/07/2017	18/07/2020	99.5435 km ²	Guinee, Kankan, Mandiana, Koundian, Sansando
22170	SOCIETE ESSENTIAL RESOURCES SARLU (100%)	A2017/3187/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	19/08/2017	18/08/2020	47.7278 km ²	Guinee, Kankan, Siguiiri, Niandankoro, Norassoba

Code	Non de société	N° Secrétariat Général du Gouvernement	Type	SUBSTANC E	DATE D'OCTROI	DATE DE FIN DE VALIDITE	SUPERFICIE	REFERENCES CARTOGRAPHIQUES
22171	SUPER MAN BUSINESS COMPANY SARLU (100%)	A2017/3285/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	25/07/2017	24/07/2020	73.9125 km ²	Guinee, Faranah, Dinguiraye, Banora
22173	QIXING GUINEE SA (100%)	A2017/3288/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Bauxite	25/07/2017	24/07/2020	108.9259 km ²	Guinee, Boke, Dabiss, Sansalé; Gaoual, Wendou M'bour
22174	ALAMAKO CORPORATION INTERNATIONAL SARL (100%)	A/2017/3287/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	25/07/2017	24/07/2020	61.9070 km ²	Guinee, Kankan, Siguiiri, Doko, Niagassola
22176	SOCIETE XIN HONG SARL (100%)	D2017/329/PRG/SGG	Permis d'exploitation semi-industrielle	Or	07/12/2017	06/12/2022	3.9842 km ²	Guinee, Kankan, Siguiiri, Norassoba
22177	ECO SUD GUINEE (100%)	A2017/022/MMG/DNM	Autorisation de recherche	Or	27/07/2017	26/01/2018	68.3487 km ²	Guinee, Faranah, Kissidougou, Beindou (K), Kissidougou-cen
22183	SOCIETE D'EXPLORATION DE MANDIANA SAU (100%)	A/2017/3398/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	04/08/2017	03/08/2020	99.4162 km ²	Guinee, Kankan, Mandiana, Kantoumanina, Mandiana-centre
22182	SOCIETE D'EXPLORATION DE MANDIANA SAU	A2017/3397/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	04/08/2017	03/08/2020	86.5680 km ²	Guinee, Kankan, Balandougou; Mandiana, Mandiana-centre
22179	SOCIETE D'EXPLOITATION DE MANDIANA SAU (100%)	A2017/3394/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	04/08/2017	03/08/2020	79.7061 km ²	Guinee, Kankan, Mandiana, Koundian
19659	SOCIETE DES MINES DE MANDIANA S.A	D2015/042/PRG/SGG	Permis d'exploitation industrielle	Or	27/03/2015	26/03/2030	15.1235 km ²	Guinee, Kankan, Mandiana, Mandiana-centre
19660	SOCIETE DES MINES DE MANDIANA S.A	D2015/042/PRG/SGG	Permis d'exploitation industrielle	Or	27/03/2015	26/03/2030	12.1067 km ²	Guinee, Kankan, Mandiana, Koundian
22184	TUDOR SARLU (100%)	A2017/054/MMG/DNM	Autorisation de recherche	Calcaire	22/09/2017	21/03/2018	66.4438 km ²	Guinee, Kindia, Madina-Oula, Souguéta
22185	CONSOLIDATED MINING CORPORATIOIN GUINEA SARL (100%)	A2017/3399/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	04/08/2017	03/08/2020	60.2707 km ²	Guinee, Kankan, Kouroussa, Koumana, Kouroussa-centre
22186	CONSOLIDATED MINING CORPORATIOIN GUINEA SARL (100%)	A2017/3405/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	04/08/2017	03/08/2020	22.1702 km ²	Guinee, Kankan, Mandiana, Morodou
22187	CONSOLIDATED MINING CORPORATIOIN GUINEA SARL (100%)	A2017/3404/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	04/08/2017	03/08/2020	80.6462 km ²	Guinee, Kankan, Kouroussa, Babila, Baro, Kiniéro
22192	SOCIETE LA GUINEENNE DE LOGISTIQUE ET DES MINES SARL (100%)	A2017/6563/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Bauxite	06/12/2017	05/12/2020	13.4917 km ²	Guinee, Boke, Boffa, Kolia
22195	SOCIETE GUINEA MINING COMPANY SA (100%)	A2017/3599/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Diamant	23/08/2017	22/08/2020	75.6808 km ²	Guinee, N'Zerekore, Macenta, Binikala, Sengbédou, Vassérédou
22196	GROUP GUINEA INVESTMENT SA (100%)	A2017/059/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	23/08/2017	22/08/2020	97.8308 km ²	Guinee, Kankan, Siguiiri, Bankon, Doko

Code	Non de société	N° Secrétariat Général du Gouvernement	Type	SUBSTANCE	DATE D'OCTROI	DATE DE FIN DE VALIDITE	SUPERFICIE	REFERENCES CARTOGRAPHIQUES
22199	M.G.C MINERAL RESOURCES SARL (100%)	A2017/3598/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	23/08/2017	22/08/2020	85.4807 km ²	Guinee, Kankan, Kankan, Baté-Nafadji; Mandiana, Koundian, Sansando
22203	NABGUL & UNIVERSAL SARL (100%)	A2016/4896/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	20/09/2017	19/09/2020	90.1609 km ²	Guinee, Kankan, Mandiana, Faralako, Morodou, Niantanina
22209	TAMIYANDOU KISSI MINES SARLU (100%)	A2017/4879/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	20/09/2017	19/09/2020	71.0323 km ²	Guinee, Kankan, Mandiana, Faralako, Kantoumanina, Mandiana-centre
22213	IMPACT AFRICA SARL	A2017/4895/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	20/09/2017	19/09/2020	62.2386 km ²	Guinee, Kankan, Missamana
22216	SOCIETE ORDINAIRE SARL (100%)	A2017/056/MMG/DNM	Autorisation de recherche	Or	26/09/2017	25/03/2018	95.8744 km ²	Guinee, Kankan, Sigui, Naboun, Niagassola
22217	SOCIETE ORDINAIRE SARL (100%)	A2017/055/MMG/DNM	Autorisation de recherche	Or	26/09/2017	25/03/2018	39.4531 km ²	Guinee, Kankan, Sigui, Niagassola
22218	SOCIETE MINIERE KEITA & FRERES (100%)	A2017/3601/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	21/09/2017	20/09/2020	64.4098 km ²	Guinee, Kankan, Sigui, Niandankoro, Norassoba
22219	DAUMINE -SARL. (100%)	A2017/5739/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Diamant	19/10/2017	18/10/2020	15.5351 km ²	Guinee, N'Zerekore, Macenta, Kouankan
22222	SARMIN BAUXITE GUINEE SARLU (100%)	A2017/4994/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Bauxite	21/09/2017	20/09/2020	499.6845 km ²	Guinee, Boke, Gaoual, Kakony, Malanta, Touba (5); Labe, Lelouma, Balaya
22223	LARIAND MINING SARL	A2017/5742/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	21/09/2017	20/09/2020	99.6572 km ²	Guinee, Kankan, Kerouane, Konsankoro; N'Zerekore, Beyla, Nionsomridorou
22224	SOCIETE GUINEENNE DU PATRIMOINE MINIER SA (100%)	A2017/3597/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Bauxite	22/08/2017	21/08/2020	100.0002 km ²	Guinee, Boke, Sangaredi; Kindia, Telimele, Daramagnak, Missira
22227	SOCIETE MINIERE DE KANTOUMANA SARL	A2017/5741/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	19/10/2017	18/10/2020	33.2678 km ²	Guinee, Kankan, Mandiana, Faralako, Kantoumanina, Saladou
22228	SAFF NATURAL RESSOURCES (100%)	A2017/5737/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Calcaire	19/10/2017	18/10/2020	99.7043 km ²	Guinee, Kindia, Madina-Oula
22229	SAFF NATURAL RESSOURCES (100%)	A2017/5738/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Calcaire	19/10/2017	18/10/2020	99.8363 km ²	Guinee, Labe, Mali, Lébékéren
22230	MADAROM GOLD GUINEE SARL (100%)	A2017/5740/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	19/10/2017	18/10/2020	10.5264 km ²	Guinee, Kankan, Kouroussa, Babila
22232	SOCIETE XING YE KUAN YE - SA	A2017/065/MMG/DNM	Autorisation de recherche	Or	25/10/2017	24/04/2018	21.1039 km ²	Guinee, Kankan, Sigui, Niagassola
22235	SOCIETE SACKO INGENIERIE & CONSTRUCTION SARLU (100%)	A2017/5977/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	03/11/2017	02/11/2020	81.1307 km ²	Guinee, Kankan, Mandiana, Faralako
22236	MBS GOLD GUINEE SUCC (100%)	A2017/5976/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	03/11/2017	02/11/2020	20.3401 km ²	Guinee, Kankan, Sigui, Doko

Code	Non de société	N° Secrétariat Général du Gouvernement	Type	SUBSTANC E	DATE D'OCTROI	DATE DE FIN DE VALIDITE	SUPERFICIE	REFERENCES CARTOGRAPHIQUES
22237	GUINNERA SARL (100%)	A2017/5978/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	03/11/2017	02/11/2020	28.2236 km ²	Guinée, Kankan, Mandiana, Kiniéran, Koundianakoro
22238	SOCIETE LE GOLDEX SARL (100%)	A2017/064/MMG/DNM	Autorisation de recherche	Sables Noirs	25/10/2017	24/04/2018	99.6392 km ²	Guinée, Kankan, Kouroussa, Sanguiana
22239	GOLD AND SILVER INVESTMENT CO Ltd-SARL (100%)	A2017/5973/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	03/11/2017	02/11/2020	98.4350 km ²	Guinée, Kankan, Siguiiri, Niagassola
22240	GOLD AND SILVER INVESTMENT CO Ltd-SARL (100%)	A2017/5974/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	03/11/2017	02/11/2020	75.4481 km ²	Guinée, Kankan, Siguiiri, Niagassola
22243	GURUM SARL (100%)	A2017/5975/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	03/11/2017	02/11/2020	90.5399 km ²	Kouroussa
22249	GUINEXCO SARL	N02017/069/MMG/DNM	Autorisation de recherche	Or	02/11/2017	01/05/2018	0.6935 km ²	Guinée, Kindia, Telimele, Thionthian
22257	SOCIETE MINIERE FREEDOM TRADING CO LIMITED SARL (100%)	A2017/6562/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	06/12/2017	05/12/2020	50.6760 km ²	Siguiiri
22258	SOCIETE COMANA MINING SARLU (100%)	A2017/6561/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	06/12/2017	05/12/2020	99.9788 km ²	Kouroussa, Siguiiri
22259	SOCIETE MINIERE DE BOKE (SMB)-SA	D2017/064/PRG/SGG	Permis d'exploitation industrielle	Bauxite	13/03/2017	12/03/2032	146.2414 km ²	Boke
22261	FTA GUINEE SARLU (100%)	A2017/070/MMG/DNM	Autorisation de recherche	Or	20/11/2017	19/05/2018	50.7654 km ²	Siguiiri
22263	GLOBAL MINING KOREA CORPORATION SARLU	A2017/6656/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	11/12/2017	10/12/2020	99.2980 km ²	Kouroussa
22266	METAL CONAKRY SARL (100%)	A2017/6655/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	11/12/2017	10/12/2020	37.8312 km ²	Kankan
22267	SOCIETE GOLD WATER GUINEE SARLU	D2016/366/PRG/SGG	Permis d'exploitation semi-industrielle	Or	26/11/2016	25/11/2021	2.5141 km ²	Mandiana
22268	MERCANTILE RESOURCES GUINEA SA (100%)	A2017/6657/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	11/12/2017	10/12/2020	70.8591 km ²	Mandiana
22269	MERCANTILE RESOURCES GUINEA SA (100%)	A2017/6717/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	19/12/2017	18/12/2020	53.9134 km ²	Mandiana
22270	SOGUIPAMI SA (100%)	A2017/6658/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	11/12/2017	10/12/2020	90.0318 km ²	Siguiiri
22271	SOGUIPAMI SA (100%)	A2017/6659/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	11/12/2017	10/12/2020	90.7197 km ²	Siguiiri
22272	TORO GOLD LTD (100%)	A2017/6661/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	11/12/2017	10/12/2020	99.2021 km ²	Siguiiri
22273	TORO GOLD LTD (100%)	A2017/6716/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	19/12/2017	18/12/2020	75.1748 km ²	Siguiiri
22274	TORO GOLD LTD	A2017/6660/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	11/12/2017	10/12/2020	93.2179 km ²	Siguiiri

Code	Non de société	N° Secrétariat Général du Gouvernement	Type	SUBSTANC E	DATE D'OCTROI	DATE DE FIN DE VALIDITE	SUPERFICIE	REFERENCES CARTOGRAPHIQUES
22276	COMPAGNIE INTERNATIONALE DES GRANDS TRAVAUX SARL	A2017/6718/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	19/12/2017	18/12/2020	97.8088 km ²	Siguiiri
22278	VETRO GUINEA RESOURCES SA	A2017/6720/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	19/12/2017	18/12/2020	95.6484 km ²	Siguiiri
22279	VETRO GUINEA RESOURCES SA	A2017/6719/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	19/12/2017	18/12/2020	70.2152 km ²	Siguiiri
22280	XINJIANG TBEA GROUP CO.LTD	A2017/6721/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Bauxite	19/12/2017	18/12/2020	486.8918 km ²	Gaoual, Telimele, Lelouma, Pita
22282	GUILOM SARL	A2017/6793/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Bauxite	29/12/2017	28/12/2020	119.0562 km ²	Telimele
22283	SOCIETE AFRICA DIAMOND & MINING SARLU	A2017/6792/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Diamant	29/12/2017	28/12/2020	6.7482 km ²	Macenta
22288	SOCIETE MINIERE-DRAGAGE-SO-MI-DRA	A2018/1098/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Bauxite	30/10/2017	29/10/2020	262.4991 km ²	Dubreka, Kindia
22289	SOCIETE TELEMELE BAUXITE RESSOURCE SARL	A2018/007/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Bauxite	28/11/2017	27/11/2020	499.8973 km ²	Télimélé
22343	TRUE CORPORATION CO.LTD-SARL	A2018/3479/MMG/SGG	Permis de recherche industrielle	Or	24/04/2017	23/04/2020	23.3090 km ²	Siguiiri

Annexe 12 : Définition des flux de paiement

Référence FD	Flux	Secteur		Administration concernée
		Minier	Pétrolier	
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers : La délivrance d'un titre minier est faite contre paiement des frais d'instruction au CPDM. Le montant en fonction du type du titre minier. Article 1 de l'arrêté conjoint A/2016/6074/MEF/MMG/SGG fixant les taux et tarifs des droits fixes, des taxes et redevances résultant de l'octroi, du renouvellement de la prorogation, du transfert et/ou de l'amodiation des titres miniers et autorisations.	X		CPDM
2	Droits fixes : La délivrance d'un titre minier est faite contre paiement des droits fixes au CPDM. Le montant en fonction du type du titre minier. Article 1 de l'arrêté conjoint A/2016/6074/MEF/MMG/SGG fixant les taux et tarifs des droits fixes, des taxes et redevances résultant de l'octroi, du renouvellement de la prorogation, du transfert et/ou de l'amodiation des titres miniers et autorisations. Le tarif est selon la substance extraite. Article A/2016/6074/MEF/MMG/SGG.	X		CPDM / FIM
3	Taxe sur les substances de carrières : L'exploitation et le ramassage des Substances de carrières sont soumis au paiement d'une taxe dont les taux sont fixés par arrêté conjoint du Ministre en charge des Mines et de la Géologie et du Ministre en charge des Finances.	X		DNM
4	Pénalités liées aux infractions minières : il est institué des pénalités lors de la constatation des infractions aux prescriptions du présent Code Minier et des textes pris pour son application sont constatées par les Officiers de Police Judiciaire, les Agents assermentés de la Direction Nationale des Mines et tous autres Agents spécialement commis à cet effet selon l'article 204 du Code Minier 2011 amendé.	X		DNM
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or : Toute exportation d'Or est soumise à une redevance de la BCRG. Elle couvre la réception, conservation et transport sécurisé jusqu'à l'aéroport de chaque exportation d'Or. Le Tarif est de 300 GNF par Gramme.	X		BCRG
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de métaux précieux (OR et autres) : Tout titulaire d'un Titre d'exploitation minière qui procède à l'extraction de Métaux précieux est redevable d'une taxe d'extraction sur la production industrielle ou semi-industrielle des Métaux précieux et d'une taxe à l'exportation lorsque cette production est destinée à l'exportation selon l'article 161-I du Code Minier et l'article 7 du décret D/2014/013/PRG/SGG relatif à l'application des dispositions financières du Code Minier.	X		BCRG / DGD
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OR et autres) : L'or extrait en Guinée par les titulaires d'une Autorisation d'exploitation artisanale sont soumis à une taxe à l'exportation pour l'or, le taux de cette taxe est de un pour cent (1%), la valeur de référence pour le calcul de cette taxe étant le cours d'achat de l'or par la BCRG selon l'article 164 du Code Minier 2011 et l'article 8 du décret D/2014/013/PRG/SGG relatif à l'application des dispositions financières du Code Minier.	X		BCRG / DGD
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes) : Tout titulaire d'un Titre d'exploitation minière qui procède à l'extraction des pierres précieuses est redevable d'une taxe sur l'extraction et à une e à l'exportation pour celles qui sont exportées à l'état brut ou taillé selon l'article et 161 et 163-II du Code Minier 2011 et l'article 9 du décret D/2014/013/PRG/SGG relatif à l'application des dispositions financières du Code Minier.	X		BNE / DGD

Référence FD	Flux	Secteur		Administration concernée
		Minier	Pétrolier	
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes) : les pierres précieuses et pierres Gemmes extraits en Guinée par les titulaires d'une Autorisation d'exploitation artisanale sont soumis à une taxe à l'exportation aux taux suivants : (3%) pour une valeur unitaire inférieur à 500 000 USD, telle que fixée par les experts BNE et 5% pour une valeur supérieur à 500 000 USD et ce selon les dispositions de l'article 164 du Code Minier et l'article 10 du décret D/2014/013/PRG/SGG relatif à l'application des dispositions financières du Code Minier.	X		BNE / DGD
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercialisation du diamant et autres gemmes : l'obtention de licence de comptoirs de diamant et autres gemmes est soumise au paiement d'une redevance annuelle selon l'article 43 de la Loi de Finances 2011.	X		BNE
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commercialisation de l'Or : l'obtention de licence de comptoirs d'Or est soumise au paiement d'une redevance annuelle selon l'article 45 de la Loi de Finances 2011.	X		BNE
12	Impôt sur les sociétés (IS) : Les personnes morales exerçant des activités en Guinée ou y possédant des biens sans y avoir leur siège social sont soumises au paiement de l'impôt sur les sociétés au taux de 35% imposable pour selon les articles 228 et 229 du Code Général des Impôt (CGI). 30% pour les sociétés, titulaires d'un Titre d'exploitation minière selon article 176 du CGI.	X	X	DNI
13	Taxe à l'extraction des substances minières: Tout titulaire d'un Titre d'exploitation minière qui procède à l'extraction de Substances minières, autres que les substances précieuses, est redevable d'une taxe sur l'extraction de ces Substances minières selon l'article 161 du Code Minier et l'article 4 u décret D/2014/013/PRG/SGG relatif à l'application des dispositions financières du Code Minier.	X		DNI
14	Retenues à la Source : Les entreprises doivent appliquer des retenues à la source de 10% libératoire de tout autre impôt au titre : Des revenus salariaux versés au personnel expatrié au taux de 10% des salaires payés en Guinée et hors Guinée. Des règlements d'honoraires et de prestations des entreprises ou personnes étrangères non établies en République de Guinée. Pour les contrats d'assurance conclus avec les compagnies étrangères non établies en Guinée, ils seront assujettis à la législation en vigueur (Article 187 du Code Général des Impôts).	X	X	DNI
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques composé du prélèvement sur le BIC, du prélèvement sur sur les bénéfices non commerciaux, du précompte de 10%, et du précompte de 50% de TVA.	X	X	DNI

Référence FD	Flux	Secteur		Administration concernée
		Minier	Pétrolier	
16	<p>Retenues et taxes sur les salaires : Retenues : Les traitements salaires, indemnités, émoluments et rémunérations assimilées y compris les primes de toute nature sont imposables. Le montant de la retenue est calculé par application au revenu mensuel imposable au barème par tranche de revenus. Article 51 et 63 du CGI. Taxe : Taxe due par les employeurs, au taux de 3% sur la base des traitements, salaires, appointements, indemnités et rétributions, y compris les avantages en espèces ou en nature, dont le montant global figure dans les frais généraux de l'entreprise (Article 204 du CGI).</p>	X	X	DNI
17	<p>Versement forfaitaire sur les salaires : Versement mensuel ou trimestriel par les employeurs, au profit du budget national, d'une somme égale à 6% du montant global des traitements, salaires, indemnités et émoluments effectivement payés par eux à l'ensemble du personnel, y compris les avantages en argent et en nature (Article 201 du Code Général des Impôts).</p>	X	X	DNI
18	<p>Taxe d'apprentissage : Il est perçu au profit du Budget National une taxe dite d'apprentissage. Cette taxe est due par les personnes physiques Le taux de la taxe est fixé à 3%. Art.204 du CGI.</p>	X	X	DNI
19	<p>Taxe sur les contrats d'assurance : La taxe est assise sur le montant des sommes stipulées au profit de l'assureur et de tous accessoires dont celui-ci bénéficie directement ou indirectement du fait de l'assuré. Le Taux est fixé comme suit : 20% pour les risques de toute nature de navigation maritime, 8% pour les autres risques, Assurances sur la vie et rentes viagères : 5%, 12% pour les assurances contre les risques de toutes natures non visés ci-dessus : (LF1996, art.97).</p>	X	X	DNI
20	<p>Retenue à la source sur les loyers : le montant de la retenue est égal à 15% du montant du loyer brut qui doit être reversé à la caisse du Receveur des Impôts dans les 15 jours du mois suivant le paiement du loyer. La retenue est déduite du loyer versé au propriétaire. Art.270 du CGI.</p>	X	X	DNI
21	<p>Taxe sur la valeur ajoutée : Il s'agit de la taxe sur la valeur ajoutée sur les opérations relevant d'une activité économique qui constituent une importation, une livraison de biens ou une prestation de services effectuée sur le territoire de la Guinée sont assujettis à la TVA de 18% Article 373 du CGI.</p>	X	X	DNI
22	<p>Contribution Foncière Unique (CFU) : La Contribution Foncière Unique (CFU) est due par les personnes physiques ou morales possédant des propriétés foncières bâties au 1er Janvier de l'année d'imposition. 10% de la valeur locative annuelle pour les immeubles occupés par les propriétaires ; 15% de la valeur locative annuelle pour les immeubles à location. Article 265 du CGI (LF1998, art 21)</p>	X	X	DNI
23	<p>Produits d'enregistrement : Il s'agit des Droits de mutation des biens meubles, droits sur les sociétés, droits sur les marchés, des droits de timbres à l'import véhicule et tout autre droit de mutation (Chapitre 1 du titre IV du CGI)</p>	X	X	DNI
24	<p>Taxe sur téléphone : Il s'agit de la Taxe d'accès au Réseau des Télécommunications et de la Taxe sur Communications Téléphoniques.</p>	X	X	DNI

Référence FD	Flux	Secteur		Administration concernée
		Minier	Pétrolier	
25	Amendes et pénalités fiscales : Amendes et pénalités pour non-respect de la législation fiscale (CGI).	X	X	DNI
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc.) : Selon l'article 163 du Code Minier 2011 Amendé l'exportation des Substances minières est soumise à une taxe dont l'assiette est déterminée en fonction de la teneur, du poids des Substances minières exportées et de l'indice de prix applicable aux Substances minières exportées, le taux applicable : - Fer : 2% - Bauxite : 0,075% - Métaux de base (Cuivre, Etain, Nickel, Zinc) : 2%	X		DGD
27	Autres droits de douanes (Droits, TVA, etc.) : Le Tarif Douanier est composé d'un droit à l'entrée dit Droit Fiscal d'Importation (DFI) et d'un droit à la sortie, ou Droit Fiscal d'Exportation (DFE). Inclut également les Taxes d'enregistrement sur les importations (ces taxes sont définies selon les conventions - taux moyen de 0,5% de la valeur en douane) ainsi que les Redressements douaniers (pénalités) (il s'agit des montants versés par les sociétés minières en cas de constatation d'infractions à la législation douanière en vigueur ou à des redressements douaniers).	X	X	DGD
28	Amendes et pénalités douanières : Amendes et pénalités pour non-respect de la législation douanière (Code des douanes).	X	X	DGD
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM) : l'extraction des substances minières est soumise au paiement de la Taxe Spéciale sur les Produits Miniers au profit de la DNTCP dont le montant est fixé conventionnellement.	X		DNTCP
30	Dividendes : Les dividendes sont les revenus que l'État perçoit en rémunération de sa participation dans le capital des sociétés minières. Conformément à l'Article 167 du Code Minier, l'attribution faite par l'État d'un permis d'exploitation ou d'une concession minière donne droit à l'État à des actions d'apport représentant 15% du capital de la société d'exploitation.	X		DNTCP
31	Impôt sur la plus-value sur cession : Impôt versé à la suite d'une cession entre investisseurs, actionnaires et/ou détenteurs de titres miniers (soit sur la plus-value sur cession ; soit suite à l'octroi des autorisations de transfert).	X		DNTCP
32	Loyers de Infrastructures minières : l'ANAIM reçoit directement les loyers des infrastructures minières (ports, chemin de fer, etc.), ces loyers sont déterminés avec la société d'exploitation minière de façon conventionnelle.	X		ANAIM/DNTCP
33	Cotisations sociales : La cotisation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale est instituée par le Code de la Sécurité Sociale. Elle est obligatoire pour tous employeurs et employés soumis au Code du Travail sans aucune distinction. Le taux de cette cotisation est de 23% sur le salaire de base, dont 18% supporté par l'employeur et 5% par l'employé	X	X	CNSS
34	Travaux et services vendus par la SOGUIPAMI : il s'agit des commissions ou de royalties que le SOGUIPAMI collecte en contre partie des prestations effectuées pour l'Etat ou pour les sociétés minières	X		SOGUIPAMI
35	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Etat : toute convention de prise en charge par une société minière la fourniture d'infrastructures minières (chemin de fer, ports, etc.) et la contrepartie de l'Etat.	X		DNTCP/ANAIM

Référence FD	Flux	Secteur		Administration concernée
		Minier	Pétrolier	
36	Autres paiements significatifs : (>100 KUSD/700 millions de GNF) tout paiement dépassant 700 millions de GNF / 100 KUSD qui n'a pas été couvert par l'étude de cadrage.	X	X	Toutes
37	Redevance superficielle : Tout titulaire d'un Titre minier ou d'une Autorisation d'exploitation de Substances de carrières qui lui donne le droit de se livrer à des Activités minières ou de carrières, est soumis au paiement annuel d'une redevance superficielle, conformément au tableau ci-après pour les Substances minières, et à un arrêté conjoint du Ministre en charge des Mines et du Ministre en charge des Finances pour les Substances de carrières. Cette redevance superficielle est proportionnelle à la superficie décrite dans le Titre minier ou dans l'Autorisation.	X		Collectivités
38	Contribution au développement local : Contribution fixée par un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé par le titulaire d'un titre minier selon une Convention de Développement Local avec la Communauté locale résidant sur ou à proximité immédiate de son Titre d'exploitation minière. Elle est fixée à : - 0,5% du chiffre d'affaires de la société réalisé sur le Titre minier de la zone pour les substances minières de catégorie ; - (1%) pour les autres substances minières. Article 130 du Code Minier 2011 Amendé	X		Collectivités
39	Autres paiements infranationaux : tout autre paiement infranational prévu la législation en vigueur et non couvert par l'étude de cadrage.	X		Collectivités
40	Paiements sociaux volontaires : Ces flux concernent l'ensemble des contributions volontaires faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local.	X	X	N/A
41	Paiements sociaux obligatoires : Les versements effectués par les sociétés extractives pour le financement de projets d'infrastructures sanitaires, scolaires, routiers, maraîchages et celles d'appui aux actions des Communautés locales qui sont prévus dans la convention minière signé avec l'Etat.	X	X	N/A
42	Dépenses quasi fiscales : incluent les accords par le biais desquels les entreprises d'Etat entreprennent des dépenses sociales, telles que les paiements pour des services sociaux, pour des infrastructures publiques, pour des subventions sur les combustibles ou le service de la dette nationale, etc..	X	X	N/A
43	Transferts aux Collectivités locales : transferts au titre droits fixes, la taxe sur l'extraction des substances minières autre que les Métaux précieux, la taxe sur la production industrielle ou semi-industrielle des Métaux précieux, la taxe sur les Substances de carrières, la taxe à l'exportation sur les substances minières autres que sur les substances précieuses et la taxe à l'exportation sur la production artisanale d'or conformément à l'article 165 du Code Minier 2011.	X		N/A
44	Transferts au Fonds d'Investissement Minier (FMI) : transferts au titre droits fixes, la taxe sur l'extraction des substances minières autre que les Métaux précieux, la taxe sur la production industrielle ou semi-industrielle des Métaux précieux, la taxe sur les Substances de carrières, la taxe à l'exportation sur les substances minières autres que sur les substances précieuses et la taxe à l'exportation sur la production artisanale d'or conformément à l'article 165 du Code Minier 2011.	X		N/A

Référence FD	Flux	Secteur		Administration concernée
		Minier	Pétrolier	
45	Transferts au profit du Bureau National d'Expertise (BNE) au titre de la taxe à l'exportation sur la production artisanale, industrielle et semi-industrielle de Pierres précieuses et Pierres Gemmes conformément à l'article 165 du Code Minier.	X		N/A
46	Autres transferts : tout autre transfert non couvert par l'étude de cadrage.	X		N/A

Annexe 13 : Fiche de conciliation par société

Nom de la société		SOGUIPAMI	NIF 009120F	Année		2017		
		9006,3529						
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat		4 731 074 591	(4 508 260 000)	222 814 591	559 797 314	-	559 797 314	(336 982 723)
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers	27 048 000	-	27 048 000	27 048 000	-	27 048 000	-
2	Droits fixes	32 557 151	-	32 557 151	32 557 150	-	32 557 150	1
3	Taxe sur les substances de carrières	-	-	-	-	-	-	-
4	Pénalités liées aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or	-	-	-	-	-	-	-
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de métaux précieux (OR et autres)	-	-	-	-	-	-	-
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OR et autres)	-	-	-	-	-	-	-
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)	-	-	-	-	-	-	-
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)	-	-	-	-	-	-	-
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercialisation du diamant et autres gemmes	-	-	-	-	-	-	-
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commercialisation de l'Or	-	-	-	-	-	-	-
12	Impôt sur les sociétés	2 508 260 000	(2 508 260 000)	-	60 000 000	-	60 000 000	(60 000 000)
13	Taxes sur l'extraction des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)	-	-	-	-	-	-	-
14	Retenues à la Source	-	-	-	-	-	-	-
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfaitaire)	-	-	-	280 395 724	-	280 395 724	(280 395 724)
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	89 590 840	-	89 590 840	80 091 840	-	80 091 840	9 499 000
17	Versement forfaitaire sur les salaires	-	-	-	-	-	-	-
18	Taxe d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-
19	Taxe sur contrat d'assurance	-	-	-	-	-	-	-
20	Retenue à la source sur les loyers	-	-	-	-	-	-	-
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	-	-	-	-	-	-	-
22	Contribution Foncière Unique (CFU)	-	-	-	-	-	-	-
23	Produits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-
24	Taxe sur téléphone	-	-	-	-	-	-	-
25	Amendes et pénalités fiscales	-	-	-	-	-	-	-
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)	-	-	-	-	-	-	-
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	700 000	-	700 000	1 400 000	-	1 400 000	(700 000)
28	Amendes et pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)	-	-	-	-	-	-	-
30	Dividendes	2 000 000 000	(2 000 000 000)	-	-	-	-	-
31	Impôt sur la plus-value sur cession	-	-	-	-	-	-	-
32	Loyers d'infrastructures minières	-	-	-	-	-	-	-
33	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-
34	Redevances portuaires	-	-	-	-	-	-	-
35	Travaux et services vendus par la SOGUIPAMI	-	-	-	-	-	-	-
36	Droits de suite	-	-	-	-	-	-	-
37	Royalties / redevances	-	-	-	-	-	-	-
38	Cotisations sociales	72 918 600	-	72 918 600	78 304 600	-	78 304 600	(5 386 000)
39	Autres paiements significatifs (>80 KUSD/700 millions de GNF)	-	-	-	-	-	-	-
Paiements infranationaux		-	-	-	17 964 650	-	17 964 650	(17 964 650)
40	Redevance superficielle	-	-	-	17 964 650	-	17 964 650	(17 964 650)
41	Autres paiements infranationaux	-	-	-	-	-	-	-
Total payments		4 731 074 591	(4 508 260 000)	222 814 591	577 761 964	-	577 761 964	(354 947 373)

Nom de la société		ANAIM	NIF 002822 V	Année	2017			
		9006,3529						
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat		1 800 962 660	-	1 800 962 660	1 060 617 310	-	1 060 617 310	740 345 350
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers		-	-		-	-	-
2	Droits fixes		-	-		-	-	-
3	Taxe sur les substances de carrières		-	-		-	-	-
4	Pénalités liées aux infractions minières		-	-		-	-	-
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or		-	-		-	-	-
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de métaux précieux (OR et autres)		-	-		-	-	-
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OR et autres)		-	-		-	-	-
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)		-	-		-	-	-
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)		-	-		-	-	-
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercialisation du diamant et autres gemmes		-	-		-	-	-
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commercialisation de l'Or		-	-		-	-	-
12	Impôt sur les sociétés		-	-		-	-	-
13	Taxes sur l'extraction des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)		-	-		-	-	-
14	Retenues à la Source		-	-		-	-	-
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfaitaire)		-	-		-	-	-
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	658 062 213	-	658 062 213		-	-	658 062 213
17	Versement forfaitaire sur les salaires	1 142 900 447	-	1 142 900 447		-	-	1 142 900 447
18	Taxe d'apprentissage		-	-		-	-	-
19	Taxe sur contrat d'assurance		-	-		-	-	-
20	Retenue à la source sur les loyers		-	-		-	-	-
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée		-	-		-	-	-
22	Contribution Foncière Unique (CFU)		-	-		-	-	-
23	Produits d'enregistrement		-	-		-	-	-
24	Taxe sur téléphone		-	-		-	-	-
25	Amendes et pénalités fiscales		-	-		-	-	-
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)		-	-		-	-	-
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)		-	-		-	-	-
28	Amendes et pénalités douanières		-	-		-	-	-
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)		-	-		-	-	-
30	Dividendes		-	-		-	-	-
31	Impôt sur la plus-value sur cession		-	-		-	-	-
32	Loyers d'infrastructures minières		-	-		-	-	-
33	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Etat		-	-		-	-	-
34	Redevances portuaires		-	-		-	-	-
35	Travaux et services vendus par la SOGUPAMI		-	-		-	-	-
36	Droits de suite		-	-		-	-	-
37	Royalties / redevances		-	-		-	-	-
38	Cotisations sociales		-	-	1 060 617 310	-	1 060 617 310	(1 060 617 310)
39	Autres paiements significatifs (>80 KUSD/700 millions de GNF)		-	-		-	-	-
Paiements infranationaux		-	-	-	-	-	-	-
40	Redevance superficielle		-	-		-	-	-
41	Autres paiements infranationaux		-	-		-	-	-
Total payments		1 800 962 660	-	1 800 962 660	1 060 617 310	-	1 060 617 310	740 345 350

Nom de la société		ONAP	NIF 030417E		Année		2017	
		9006,3529						
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Paievements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat		1 943 553 815	(187 167 989)	1 756 385 826	1 784 576 828	-	1 784 576 828	(28 191 002)
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers		-	-	-	-	-	-
2	Droits fixes		-	-	-	-	-	-
3	Taxe sur les substances de carrières		-	-	-	-	-	-
4	Pénalités liées aux infractions minières		-	-	-	-	-	-
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or		-	-	-	-	-	-
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de métaux précieux (OR et autres)		-	-	-	-	-	-
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OR et autres)		-	-	-	-	-	-
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)		-	-	-	-	-	-
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)		-	-	-	-	-	-
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercialisation du diamant et autres gemmes		-	-	-	-	-	-
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commercialisation de l'Or		-	-	-	-	-	-
12	Impôt sur les sociétés		-	-	-	-	-	-
13	Taxes sur l'extraction des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)		-	-	-	-	-	-
14	Retenues à la Source	114 912 627	(20 887 356)	94 025 271	97 559 659	-	97 559 659	(3 534 388)
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfaitaire)		-	-	57 206 112	-	57 206 112	(57 206 112)
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	42 798 920	(3 184 460)	39 614 460	39 614 460	-	39 614 460	-
17	Versement forfaitaire sur les salaires	112 631 560	(7 094 130)	105 537 430	71 297 430	-	71 297 430	34 240 000
18	Taxe d'apprentissage		-	-	-	-	-	-
19	Taxe sur contrat d'assurance		-	-	-	-	-	-
20	Retenue à la source sur les loyers		-	-	-	-	-	-
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	1 673 210 708	(156 002 043)	1 517 208 665	1 490 708 165	-	1 490 708 165	26 500 500
22	Contribution Foncière Unique (CFU)		-	-	-	-	-	-
23	Produits d'enregistrement		-	-	-	-	-	-
24	Taxe sur téléphone		-	-	-	-	-	-
25	Amendes et pénalités fiscales		-	-	-	-	-	-
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)		-	-	-	-	-	-
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)		-	-	28 191 002	-	28 191 002	(28 191 002)
28	Amendes et pénalités douanières		-	-	-	-	-	-
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)		-	-	-	-	-	-
30	Dividendes		-	-	-	-	-	-
31	Impôt sur la plus-value sur cession		-	-	-	-	-	-
32	Loyers d'infrastructures minières		-	-	-	-	-	-
33	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Etat		-	-	-	-	-	-
34	Redevances portuaires		-	-	-	-	-	-
35	Travaux et services vendus par la SOGUPAMI		-	-	-	-	-	-
36	Droits de suite		-	-	-	-	-	-
37	Royalties / redevances		-	-	-	-	-	-
38	Cotisations sociales		-	-	-	-	-	-
39	Autres paiements significatifs (>80 KUSD/700 millions de GNF)		-	-	-	-	-	-
Paievements infranationaux		-	-	-	-	-	-	-
40	Redevance superficielle		-	-	-	-	-	-
41	Autres paiements infranationaux		-	-	-	-	-	-
Total payments		1 943 553 815	(187 167 989)	1 756 385 826	1 784 576 828	-	1 784 576 828	(28 191 002)

		COMPAGNE DES BAUXITES DE GUINEE (CBG)			Année				
		NIF 000415L			2017				
		9006.3529							
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale	
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat		1 017 624 193 079	82 652 493 671	1 100 276 686 750	1 034 710 104 070	76 885 086 758	1 111 595 190 828	(11 318 504 077)	
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers	-	-	-	-	-	-	-	
2	Droits fixes	-	-	-	-	-	-	-	
3	Taxe sur les substances de carrières	-	-	-	-	-	-	-	
4	Pénalités liées aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-	
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or	-	-	-	-	-	-	-	
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de métaux précieux (OR et autres)	-	-	-	-	-	-	-	
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OR et autres)	-	-	-	-	-	-	-	
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)	-	-	-	-	-	-	-	
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)	-	-	-	-	-	-	-	
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercialisation du diamant et autres gemmes	-	-	-	-	-	-	-	
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commercialisation de l'Or	-	-	-	-	-	-	-	
12	Impôt sur les sociétés	287 313 967 447	72 559 733 511	359 873 700 958	294 344 887 677	65 528 813 281	359 873 700 958	-	
13	Taxes sur l'extraction des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	
14	Retenues à la Source	122 908 929 375	-	122 908 929 375	120 763 001 841	-	120 763 001 841	2 145 927 534	
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfaitaire)	-	-	-	2 145 927 534	-	2 145 927 534	(2 145 927 534)	
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	12 334 241 906	-	12 334 241 906	13 803 175 985	-	13 803 175 985	(1 468 934 079)	
17	Versement forfaitaire sur les salaires	17 014 496 359	-	17 014 496 359	15 545 562 280	-	15 545 562 280	1 468 934 079	
18	Taxe d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-	
19	Taxe sur contrat d'assurance	2 328 282 813	-	2 328 282 813	2 328 282 813	-	2 328 282 813	-	
20	Retenue à la source sur les loyers	224 938 366	-	224 938 366	-	-	-	224 938 366	
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	-	-	-	-	-	-	-	
22	Contribution Foncière Unique (CFU)	-	-	-	-	-	-	-	
23	Produits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-	
24	Taxe sur téléphone	-	-	-	-	-	-	-	
25	Amendes et pénalités fiscales	-	-	-	-	-	-	-	
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	104 133 233 239	-	104 133 233 239	115 065 313 571	-	115 065 313 571	(10 932 080 332)	
28	Amendes et pénalités douanières	1 000 000 000	-	1 000 000 000	1 000 000 000	-	1 000 000 000	-	
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)	371 701 182 250	-	371 701 182 250	371 699 884 345	-	371 699 884 345	1 297 906	
30	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
31	Impôt sur la plus-value sur cession	-	-	-	-	-	-	-	
32	Loyers d'infrastructures minières	91 228 709 965	10 092 760 160	101 321 470 125	89 965 196 648	11 356 273 477	101 321 470 125	-	
33	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
34	Redevances portuaires	-	-	-	-	-	-	-	
35	Travaux et services vendus par la SOGUIPAMI	-	-	-	-	-	-	-	
36	Droits de suite	-	-	-	-	-	-	-	
37	Royalties / redevances	-	-	-	-	-	-	-	
38	Cotisations sociales	7 436 211 359	-	7 436 211 359	8 048 871 376	-	8 048 871 376	(612 660 017)	
39	Autres paiements significatifs (>80 KUSD/700 millions de GNF)	-	-	-	-	-	-	-	
Paiements infranationaux		-	-	-	-	-	-	-	
40	Redevance superficielle	-	-	-	-	-	-	-	
41	Autres paiements infranationaux	-	-	-	-	-	-	-	
Total payments		1 017 624 193 079	82 652 493 671	1 100 276 686 750	1 034 710 104 070	76 885 086 758	1 111 595 190 828	(11 318 504 077)	

		Nom de la société	SOCIETE MINIERE DE BOKE SA		NIF 021425V	Année		2017	
			9006,3529						
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale	
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
Paievements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat		812 411 901 779	28 885 646 320	841 297 548 099	889 400 569 849	(65 528 813 281)	823 871 756 568	17 425 791 531	
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers	22 515 882	-	22 515 882	23 000 000	-	23 000 000	(484 118)	
2	Droits fixes	9 861 551 140	-	9 861 551 140	9 942 693 992	-	9 942 693 992	(81 142 852)	
3	Taxe sur les substances de carrières	-	-	-	-	-	-	-	
4	Pénalités liées aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-	
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or	-	-	-	-	-	-	-	
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de métaux précieux (OR et autres)	-	-	-	-	-	-	-	
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OR et autres)	-	-	-	-	-	-	-	
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)	-	-	-	-	-	-	-	
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)	-	-	-	-	-	-	-	
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercialisation du diamant et autres gemmes	-	-	-	-	-	-	-	
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commercialisation de l'Or	-	-	-	-	-	-	-	
12	Impôt sur les sociétés	-	-	-	65 528 813 281	(65 528 813 281)	-	-	
13	Taxes sur l'extraction des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)	367 110 267 864	-	367 110 267 864	393 726 464 283	-	393 726 464 283	(26 616 196 419)	
14	Retenues à la Source	225 491 063	-	225 491 063	13 044 457	-	13 044 457	212 446 606	
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfaitaire)	-	-	-	212 446 606	-	212 446 606	(212 446 606)	
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	1 069 417 557	-	1 069 417 557	1 069 417 557	-	1 069 417 557	-	
17	Versement forfaitaire sur les salaires	2 112 488 088	-	2 112 488 088	2 112 488 088	-	2 112 488 088	-	
18	Taxe d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-	
19	Taxe sur contrat d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	
20	Retenue à la source sur les loyers	-	-	-	-	-	-	-	
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	-	-	-	-	-	-	-	
22	Contribution Foncière Unique (CFU)	-	-	-	-	-	-	-	
23	Produits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-	
24	Taxe sur téléphone	-	-	-	-	-	-	-	
25	Amendes et pénalités fiscales	-	-	-	-	-	-	-	
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)	367 110 267 864	-	367 110 267 864	393 726 464 283	-	393 726 464 283	(26 616 196 419)	
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	46 749 343 025	23 480 483 627	70 229 826 652	-	-	-	70 229 826 652	
28	Amendes et pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-	
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)	-	-	-	-	-	-	-	
30	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
31	Impôt sur la plus-value sur cession	-	-	-	-	-	-	-	
32	Loyers d'infrastructures minières	-	-	-	-	-	-	-	
33	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
34	Redevances portuaires	-	-	-	-	-	-	-	
35	Travaux et services vendus par la SOGUPAMI	-	-	-	-	-	-	-	
36	Droits de suite	14 131 913 367	5 405 162 693	19 537 076 060	19 545 693 264	-	19 545 693 264	(8 617 204)	
37	Royalties / redevances	-	-	-	-	-	-	-	
38	Cotisations sociales	3 500 044 038	-	3 500 044 038	3 500 044 038	-	3 500 044 038	-	
39	Autres paiements significatifs (>80 KUSD/700 millions de GNF)	518 601 891	-	518 601 891	-	-	-	518 601 891	
Paievements infranationaux		930 249 980	-	930 249 980	947 000 000	-	947 000 000	(16 750 020)	
40	Redevance superficielle	930 249 980	-	930 249 980	947 000 000	-	947 000 000	(16 750 020)	
41	Autres paiements infranationaux	-	-	-	-	-	-	-	
Total payments		813 342 151 759	28 885 646 320	842 227 798 079	890 347 569 849	(65 528 813 281)	824 818 756 568	17 409 041 511	

		SOCIETE ANGLOGOLD ASHANTI DE GUINEE (SAG) -SA			NIF 000002G			Année 2017	
		9006,3529							
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale	
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat		672 094 622 429	85 823 499 793	757 918 122 222	754 570 612 596	-	754 570 612 596	3 347 509 626	
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers		-	-	40 455 000	-	40 455 000	(40 455 000)	
2	Droits fixes	65 274 001	-	65 274 001	24 812 729	-	24 812 729	40 461 272	
3	Taxe sur les substances de carrières		-	-		-	-	-	
4	Pénalités liées aux infractions minières		-	-		-	-	-	
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or		-	-		-	-	-	
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de métaux précieux (OR et autres)	175 130 836 402	-	175 130 836 402	175 130 836 402	-	175 130 836 402	-	
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OR et autres)		-	-		-	-	-	
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)		-	-		-	-	-	
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)		-	-		-	-	-	
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercialisation du diamant et autres gemmes		-	-		-	-	-	
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commercialisation de l'Or		-	-		-	-	-	
12	Impôt sur les sociétés	269 319 250 521	91 784 944 939	361 104 195 460	361 104 195 460	-	361 104 195 460	-	
13	Taxes sur l'extraction des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)		-	-		-	-	-	
14	Retenues à la Source	25 143 252 439	(5 376 434 999)	19 766 817 440	20 846 885 724	-	20 846 885 724	(1 080 068 284)	
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfaitaire)	4 830 503 319	8 081 627 737	12 912 131 056	13 013 954 448	-	13 013 954 448	(101 823 392)	
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	34 534 314 896	18 109 093 441	52 643 408 337	51 732 808 413	-	51 732 808 413	910 599 924	
17	Versement forfaitaire sur les salaires	27 806 465 218	2 823 323 520	30 629 788 738	30 435 901 472	-	30 435 901 472	193 887 266	
18	Taxe d'apprentissage		-	-		-	-	-	
19	Taxe sur contrat d'assurance		-	-		-	-	-	
20	Retenue à la source sur les loyers		-	-		-	-	-	
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	7 126 672 826	(7 126 672 826)	-		-	-	-	
22	Contribution Foncière Unique (CFU)		-	-		-	-	-	
23	Produits d'enregistrement		-	-		-	-	-	
24	Taxe sur téléphone		-	-		-	-	-	
25	Amendes et pénalités fiscales	23 115 311 624	(16 510 936 874)	6 604 374 750	4 953 281 061	-	4 953 281 061	1 651 093 689	
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)		-	-		-	-	-	
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	20 445 881 925	(5 961 445 145)	14 484 436 780	14 484 436 780	-	14 484 436 780	-	
28	Amendes et pénalités douanières	1 311 172 658	-	1 311 172 658	1 533 231 358	-	1 533 231 358	(222 058 700)	
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)		-	-		-	-	-	
30	Dividendes	73 863 732 510	-	73 863 732 510	73 861 973 749	-	73 861 973 749	1 758 761	
31	Impôt sur la plus-value sur cession		-	-		-	-	-	
32	Loyers d'infrastructures minières		-	-		-	-	-	
33	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Etat		-	-		-	-	-	
34	Redevances portuaires		-	-		-	-	-	
35	Travaux et services vendus par la SOGUPAMI		-	-		-	-	-	
36	Droits de suite		-	-		-	-	-	
37	Royalties / redevances		-	-		-	-	-	
38	Cotisations sociales	7 407 840 000	-	7 407 840 000	7 407 840 000	-	7 407 840 000	-	
39	Autres paiements significatifs (>80 KUSD/700 millions de GNF)	1 994 114 090	-	1 994 114 090		-	-	1 994 114 090	
Paiements infranationaux		20 861 216	-	20 861 216	20 861 216	-	20 861 216	-	
40	Redevance superficielle	20 861 216	-	20 861 216	20 861 216	-	20 861 216	-	
41	Autres paiements infranationaux		-	-		-	-	-	
Total payments		672 115 483 645	85 823 499 793	757 938 983 438	754 591 473 812	-	754 591 473 812	3 347 509 626	

		Nom de la société	SOCIETE MINIERE DE DINGURAYE	NIF 000042B	Année	2017		
			9006,3529					
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat		191 093 334 444	680 000 000	191 773 334 444	207 551 707 539	-	207 551 707 539	(15 778 373 095)
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers		-	-	-	-	-	-
2	Droits fixes		-	-	-	-	-	-
3	Taxe sur les substances de carrières		-	-	-	-	-	-
4	Pénalités liées aux infractions minières		-	-	-	-	-	-
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or		-	-	-	-	-	-
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de métaux précieux (OR et autres)	112 886 356 763	-	112 886 356 763	116 370 328 746	(2 405 554 481)	113 964 774 265	(1 078 417 502)
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OR et autres)		-	-	-	-	-	-
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)		-	-	-	-	-	-
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)		-	-	-	-	-	-
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercialisation du diamant et autres gemmes		-	-	-	-	-	-
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commercialisation de l'Or		-	-	-	-	-	-
12	Impôt sur les sociétés		-	-	-	-	-	-
13	Taxes sur l'extraction des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)		-	-	-	-	-	-
14	Retenues à la Source	7 544 970 168	(4 957 711 876)	2 587 258 292	2 994 552 951	-	2 994 552 951	(407 294 659)
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfaitaire)		25 237 732 666	25 237 732 666	25 237 732 409	-	25 237 732 409	257
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	12 407 661 788	755 729 650	13 163 391 438	13 163 391 438	-	13 163 391 438	-
17	Versement forfaitaire sur les salaires	18 254 956 231	1 069 053 774	19 324 010 005	19 324 010 005	-	19 324 010 005	-
18	Taxe d'apprentissage		-	-	-	-	-	-
19	Taxe sur contrat d'assurance		-	-	-	-	-	-
20	Retenue à la source sur les loyers		-	-	-	-	-	-
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée		-	-	-	-	-	-
22	Contribution Foncière Unique (CFU)		-	-	-	-	-	-
23	Produits d'enregistrement		-	-	-	-	-	-
24	Taxe sur téléphone		-	-	-	-	-	-
25	Amendes et pénalités fiscales		190 896 491	190 896 491	190 896 491	-	190 896 491	-
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)		-	-	-	-	-	-
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	12 739 494 523	-	12 739 494 523	21 333 293 861	2 405 554 481	23 738 848 342	(10 999 353 819)
28	Amendes et pénalités douanières		680 000 000	680 000 000	3 973 441 872	-	3 973 441 872	(3 293 441 872)
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)		-	-	-	-	-	-
30	Dividendes		-	-	-	-	-	-
31	Impôt sur la plus-value sur cession		-	-	-	-	-	-
32	Loyers d'infrastructures minières		-	-	-	-	-	-
33	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Etat		-	-	-	-	-	-
34	Redevances portuaires		-	-	-	-	-	-
35	Travaux et services vendus par la SOGUIPAMI		-	-	-	-	-	-
36	Droits de suite		-	-	-	-	-	-
37	Royalties / redevances		-	-	-	-	-	-
38	Cotisations sociales	4 964 194 266	-	4 964 194 266	4 964 059 766	-	4 964 059 766	134 500
39	Autres paiements significatifs (>80 KUSD/700 millions de GNF)	22 295 700 705	(22 295 700 705)	-	-	-	-	-
Paiements infranationaux		1 434 000 000	-	1 434 000 000	703 876 000	-	703 876 000	730 124 000
40	Redevance superficière	1 434 000 000	-	1 434 000 000	703 876 000	-	703 876 000	730 124 000
41	Autres paiements infranationaux		-	-	-	-	-	-
Total payments		192 527 334 444	680 000 000	193 207 334 444	208 255 583 539	-	208 255 583 539	(15 048 249 095)

Nom de la société		COMPAGNIE DE BAUXITE DE KINDIA			NIF 000126P			Année		2017
		9006,3529								
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale		
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final			
Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat		70 304 635 910	8 488 869 728	78 793 505 638	50 384 672 849	28 693 362 760	79 078 035 609	(284 529 971)		
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers		-	-		-	-	-		
2	Droits fixes		-	-		-	-	-		
3	Taxe sur les substances de carrières		-	-		-	-	-		
4	Pénalités liées aux infractions minières		-	-		-	-	-		
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or		-	-		-	-	-		
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de métaux précieux (OR et autres)		-	-		-	-	-		
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OR et autres)		-	-		-	-	-		
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)		-	-		-	-	-		
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)		-	-		-	-	-		
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercialisation du diamant et autres gemmes		-	-		-	-	-		
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commercialisation de l'Or		-	-		-	-	-		
12	Impôt sur les sociétés		-	-		-	-	-		
13	Taxes sur l'extraction des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc.)		-	-	873 947 569	-	873 947 569	(873 947 569)		
14	Retenues à la Source	2 432 125 608	(678 974 680)	1 753 150 928		-	-	1 753 150 928		
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfaitaire)		9 167 844 408	9 167 844 408	9 167 844 408	-	9 167 844 408	-		
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	3 045 341 521	-	3 045 341 521	3 936 804 198	-	3 936 804 198	(891 462 677)		
17	Versement forfaitaire sur les salaires		-	-		-	-	-		
18	Taxe d'apprentissage		-	-		-	-	-		
19	Taxe sur contrat d'assurance		-	-		-	-	-		
20	Retenue à la source sur les loyers		-	-		-	-	-		
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée		-	-	494 308 496	-	494 308 496	(494 308 496)		
22	Contribution Foncière Unique (CFU)		-	-		-	-	-		
23	Produits d'enregistrement		-	-		-	-	-		
24	Taxe sur téléphone		-	-		-	-	-		
25	Amendes et pénalités fiscales		-	-		-	-	-		
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc.)	28 693 362 760	-	28 693 362 760		28 693 362 760	28 693 362 760	-		
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	8 176 637 906	-	8 176 637 906	7 954 600 063	-	7 954 600 063	222 037 843		
28	Amendes et pénalités douanières		-	-		-	-	-		
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)		-	-		-	-	-		
30	Dividendes		-	-		-	-	-		
31	Impôt sur la plus-value sur cession		-	-		-	-	-		
32	Loyers d'infrastructures minières	23 552 339 196	-	23 552 339 196	23 552 339 196	-	23 552 339 196	-		
33	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Etat		-	-		-	-	-		
34	Redevances portuaires		-	-		-	-	-		
35	Travaux et services vendus par la SOGUIPAM		-	-		-	-	-		
36	Droits de suite		-	-		-	-	-		
37	Royalties / redevances		-	-		-	-	-		
38	Cotisations sociales	4 404 828 919	-	4 404 828 919	4 404 828 919	-	4 404 828 919	-		
39	Autres paiements significatifs (>80 KUSD/700 millions de GNF)		-	-		-	-	-		
Paiements infranationaux		232 077 945	-	232 077 945	-	-	-	232 077 945		
40	Redevance superficière	232 077 945	-	232 077 945		-	-	232 077 945		
41	Autres paiements infranationaux		-	-		-	-	-		
Total payments		70 536 713 855	8 488 869 728	79 025 583 583	50 384 672 849	28 693 362 760	79 078 035 609	(52 452 026)		
Paiements sociaux		3 754 372 821	-	3 754 372 821						
42	Contribution au développement local	3 018 748 464	-	3 018 748 464						
43	Autres paiements sociaux obligatoires	122 280 425	-	122 280 425						
44	Paiements sociaux volontaires	613 343 932	-	613 343 932						

Nom de la société		CASSIDY GOLD GUINEE SA		NIF 006193H		Année		2017	
		9006,3529							
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale	
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
Paievements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat		5 480 767 935	(1 743 556 428)	3 737 211 507	3 596 833 089	655 112 687	4 251 945 776	(514 734 269)	
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers		-	-	26 963 550	-	26 963 550	(26 963 550)	
2	Droits fixes		-	-		-	-	-	
3	Taxe sur les substances de carrières		-	-		-	-	-	
4	Pénalités liées aux infractions minières		-	-		-	-	-	
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or	929 466 067	-	929 466 067		-	-	929 466 067	
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de métaux précieux (OR et autres)		-	-		928 884 869	928 884 869	(928 884 869)	
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OR et autres)		-	-		-	-	-	
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)		-	-		-	-	-	
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)		-	-		-	-	-	
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercialisation du diamant et autres gemmes		-	-		-	-	-	
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commercialisation de l'Or		-	-		-	-	-	
12	Impôt sur les sociétés		-	-	60 000 000	-	60 000 000	(60 000 000)	
13	Taxes sur l'extraction des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)		-	-		-	-	-	
14	Rétenués à la Source	581 459 139	-	581 459 139	241 886 897	-	241 886 897	339 572 242	
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfaitaire)	360 294 671	-	360 294 671	144 549 821	-	144 549 821	215 744 850	
16	Rétenués sur les salaires (Taxes sur salaires)	343 001 322	-	343 001 322	355 182 428	-	355 182 428	(12 181 106)	
17	Versement forfaitaire sur les salaires	316 009 280	-	316 009 280	112 249 056	-	112 249 056	203 760 224	
18	Taxe d'apprentissage	137 467 232	-	137 467 232		-	-	137 467 232	
19	Taxe sur contrat d'assurance		-	-		-	-	-	
20	Retenue à la source sur les loyers	30 600 000	-	30 600 000		-	-	30 600 000	
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée		-	-		-	-	-	
22	Contribution Foncière Unique (CFU)		-	-		-	-	-	
23	Produits d'enregistrement		-	-		-	-	-	
24	Taxe sur téléphone		-	-		-	-	-	
25	Amendes et pénalités fiscales	2 093 757 538	(1 743 556 428)	350 201 110	59 564 552	-	59 564 552	290 636 558	
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)		-	-		-	-	-	
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)		-	-	2 596 436 785	(928 884 869)	1 667 551 916	(1 667 551 916)	
28	Amendes et pénalités douanières		-	-		-	-	-	
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)		-	-		-	-	-	
30	Dividendes		-	-		-	-	-	
31	Impôt sur la plus-value sur cession		-	-		-	-	-	
32	Loyers d'infrastructures minières		-	-		-	-	-	
33	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Etat		-	-		-	-	-	
34	Redevances portuaires		-	-		-	-	-	
35	Travaux et services vendus par la SOGUPAM		-	-		-	-	-	
36	Droits de suite		-	-		-	-	-	
37	Royalties / redevances		-	-		-	-	-	
38	Cotisations sociales	688 712 686	-	688 712 686		655 112 687	655 112 687	33 599 999	
39	Autres paiements significatifs (>80 KUSD/700 millions de GNF)		-	-		-	-	-	
Paievements infranationaux		-	-	-	-	-	-	-	
40	Redevance superficielle		-	-		-	-	-	
41	Autres paiements infranationaux		-	-		-	-	-	
Total payments		5 480 767 935	(1 743 556 428)	3 737 211 507	3 596 833 089	655 112 687	4 251 945 776	(514 734 269)	

Nom de la société		SIMFER SA			NIF 000071D			Année		2017
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale		
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final			
Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat		16 243 310 199	(179 311 752)	16 063 998 447	17 364 427 417	-	17 364 427 417	(1 300 428 970)		
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers		-	-	-	-	-	-		
2	Droits fixes		-	-	-	-	-	-		
3	Taxe sur les substances de carrières		-	-	-	-	-	-		
4	Pénalités liées aux infractions minières		-	-	-	-	-	-		
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or		-	-	-	-	-	-		
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de métaux précieux (OR et autres)		-	-	-	-	-	-		
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OR et autres)		-	-	-	-	-	-		
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)		-	-	-	-	-	-		
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)		-	-	-	-	-	-		
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercialisation du diamant et autres gemmes		-	-	-	-	-	-		
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commercialisation de l'Or		-	-	-	-	-	-		
12	Impôt sur les sociétés		-	-	-	-	-	-		
13	Taxes sur l'extraction des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)		-	-	-	-	-	-		
14	Retenues à la Source		-	-	-	-	-	-		
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfaitaire)	720 795 892	(21 440 779)	699 355 113	2 065 970 146	-	2 065 970 146	(1 366 615 033)		
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	10 558 429 395	(97 962 775)	10 460 466 620	10 465 796 494	-	10 465 796 494	(5 329 874)		
17	Versement forfaitaire sur les salaires	4 632 638 370	(59 908 198)	4 572 730 172	4 576 358 217	-	4 576 358 217	(3 628 045)		
18	Taxe d'apprentissage		-	-	-	-	-	-		
19	Taxe sur contrat d'assurance		-	-	-	-	-	-		
20	Retenue à la source sur les loyers	125 409 901	-	125 409 901				125 409 901		
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée		-	-	-	-	-	-		
22	Contribution Foncière Unique (CFU)		-	-	-	-	-	-		
23	Produits d'enregistrement		-	-	-	-	-	-		
24	Taxe sur téléphone		-	-	-	-	-	-		
25	Amendes et pénalités fiscales		-	-	-	-	-	-		
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)		-	-	-	-	-	-		
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)		-	-	-	-	-	-		
28	Amendes et pénalités douanières		-	-	-	-	-	-		
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)		-	-	-	-	-	-		
30	Dividendes		-	-	-	-	-	-		
31	Impôt sur la plus-value sur cession		-	-	-	-	-	-		
32	Loyers d'infrastructures minières		-	-	-	-	-	-		
33	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Etat		-	-	-	-	-	-		
34	Redevances portuaires		-	-	-	-	-	-		
35	Travaux et services vendus par la SOGUPAMI		-	-	-	-	-	-		
36	Droits de suite		-	-	-	-	-	-		
37	Royalties / redevances		-	-	-	-	-	-		
38	Cotisations sociales	206 036 641	-	206 036 641	256 302 560	-	256 302 560	(50 265 919)		
39	Autres paiements significatifs (>80 KUSD/700 millions de GNF)		-	-	-	-	-	-		
Paiements infranationaux		-	-	-	-	-	-	-		
40	Redevance superficielle		-	-	-	-	-	-		
41	Autres paiements infranationaux		-	-	-	-	-	-		
Total payments		16 243 310 199	(179 311 752)	16 063 998 447	17 364 427 417	-	17 364 427 417	(1 300 428 970)		

		COMPAGNIE DE BAUXITES ET D'ALUMINE DE DIAN- DIAN (COBAD)			NIF 000706U			Année 2017	
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale	
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
 Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat		15 988 447 376	-	15 988 447 376	15 976 986 705	-	15 976 986 705	11 460 671	
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers		-	-		-	-	-	
2	Droits fixes		-	-		-	-	-	
3	Taxe sur les substances de carrières		-	-		-	-	-	
4	Pénalités liées aux infractions minières		-	-		-	-	-	
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or		-	-		-	-	-	
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de métaux précieux (OR et autres)		-	-		-	-	-	
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OR et autres)		-	-		-	-	-	
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)		-	-		-	-	-	
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)		-	-		-	-	-	
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercialisation du diamant et autres gemmes		-	-		-	-	-	
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commercialisation de l'Or		-	-		-	-	-	
12	Impôt sur les sociétés		-	-		-	-	-	
13	Taxes sur l'extraction des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)		-	-		-	-	-	
14	Retenues à la Source	12 552 683 367	-	12 552 683 367	1 582 345 363	-	1 582 345 363	10 970 338 004	
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfaitaire)		-	-	11 706 960 777	-	11 706 960 777	(11 706 960 777)	
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	41 813 578	-	41 813 578	305 686 849	-	305 686 849	(263 873 271)	
17	Versement forfaitaire sur les salaires	61 361 682	-	61 361 682	61 361 683	-	61 361 683	(1)	
18	Taxe d'apprentissage		-	-		-	-	-	
19	Taxe sur contrat d'assurance		-	-		-	-	-	
20	Retenue à la source sur les loyers	23 649 482	-	23 649 482	23 649 482	-	23 649 482	-	
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	890 623 696	-	890 623 696		-		890 623 696	
22	Contribution Foncière Unique (CFU)	109 872 349	-	109 872 349		-		109 872 349	
23	Produits d'enregistrement		-	-		-	-	-	
24	Taxe sur téléphone		-	-		-	-	-	
25	Amendes et pénalités fiscales		-	-		-	-	-	
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)		-	-		-	-	-	
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	2 230 938 143	-	2 230 938 143	2 219 477 472	-	2 219 477 472	11 460 671	
28	Amendes et pénalités douanières		-	-		-	-	-	
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)		-	-		-	-	-	
30	Dividendes		-	-		-	-	-	
31	Impôt sur la plus-value sur cession		-	-		-	-	-	
32	Loyers d'infrastructures minières		-	-		-	-	-	
33	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Etat		-	-		-	-	-	
34	Redevances portuaires		-	-		-	-	-	
35	Travaux et services vendus par la SOGUIPAMI		-	-		-	-	-	
36	Droits de suite		-	-		-	-	-	
37	Royalties / redevances		-	-		-	-	-	
38	Cotisations sociales	77 505 079	-	77 505 079	77 505 079	-	77 505 079	-	
39	Autres paiements significatifs (>80 KUSD/700 millions de GNF)		-	-		-	-	-	
 Paiements infranationaux		-	-	-	-	-	-	-	
40	Redevance superficielle		-	-		-	-	-	
41	Autres paiements infranationaux		-	-		-	-	-	
 Total payments		15 988 447 376	-	15 988 447 376	15 976 986 705	-	15 976 986 705	11 460 671	

Nom de la société		FORWARD AFRICA RESOURCES SA			NIF 016088X			Année		2017
		9006,3529								
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale		
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final			
Paievements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat		11 971 246 469	-	11 971 246 469	12 091 794 985	-	12 091 794 985	(120 548 516)		
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers		-	-	46 039 854	-	46 039 854	(46 039 854)		
2	Droits fixes	11 438 692 261	-	11 438 692 261	11 539 298 925	-	11 539 298 925	(100 606 664)		
3	Taxe sur les substances de carrières		-	-		-	-	-		
4	Pénalités liées aux infractions minières		-	-		-	-	-		
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or		-	-		-	-	-		
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de métaux précieux (OR et autres)		-	-		-	-	-		
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OR et autres)		-	-		-	-	-		
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)		-	-		-	-	-		
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)		-	-		-	-	-		
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercialisation du diamant et autres gemmes		-	-		-	-	-		
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commercialisation de l'Or		-	-		-	-	-		
12	Impôt sur les sociétés		-	-		-	-	-		
13	Taxes sur l'extraction des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)		-	-		-	-	-		
14	Retenues à la Source	164 245 672	-	164 245 672	82 122 836	-	82 122 836	82 122 836		
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfaitaire)		-	-		-	-	-		
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	110 801 998	-	110 801 998	102 168 124	-	102 168 124	8 633 874		
17	Versement forfaitaire sur les salaires	106 357 673	-	106 357 673	94 516 049	-	94 516 049	11 841 624		
18	Taxe d'apprentissage		-	-		-	-	-		
19	Taxe sur contrat d'assurance		-	-		-	-	-		
20	Retenue à la source sur les loyers		-	-		-	-	-		
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	151 148 865	-	151 148 865	123 827 183	-	123 827 183	27 321 682		
22	Contribution Foncière Unique (CFU)		-	-		-	-	-		
23	Produits d'enregistrement		-	-		-	-	-		
24	Taxe sur téléphone		-	-		-	-	-		
25	Amendes et pénalités fiscales		-	-	100 913 834	-	100 913 834	(100 913 834)		
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)		-	-	2 908 180	-	2 908 180	(2 908 180)		
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)		-	-		-	-	-		
28	Amendes et pénalités douanières		-	-		-	-	-		
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)		-	-		-	-	-		
30	Dividendes		-	-		-	-	-		
31	Impôt sur la plus-value sur cession		-	-		-	-	-		
32	Loyers d'infrastructures minières		-	-		-	-	-		
33	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Etat		-	-		-	-	-		
34	Redevances portuaires		-	-		-	-	-		
35	Travaux et services vendus par la SOGUPAMI		-	-		-	-	-		
36	Droits de suite		-	-		-	-	-		
37	Royalties / redevances		-	-		-	-	-		
38	Cotisations sociales		-	-		-	-	-		
39	Autres paiements significatifs (>80 KUSD/700 millions de GNF)		-	-		-	-	-		
Paievements infranationaux		-	696 764 421	696 764 421	696 764 421	-	696 764 421	-		
40	Redevance superficière		696 764 421	696 764 421	696 764 421	-	696 764 421	-		
41	Autres paiements infranationaux		-	-		-	-	-		
Total payments		11 971 246 469	696 764 421	12 668 010 890	12 788 559 406	-	12 788 559 406	(120 548 516)		

Nom de la société		SOCIETE DES MINES DE FER DE GUINEE			NIF 000292U			Année		2017	
		9006,3529									
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale			
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final				
Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat		10 427 989 321	-	10 427 989 321	9 885 253 016	-	9 885 253 016	542 736 305			
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers	55 839 023	-	55 839 023	55 839 023	-	55 839 023	-			
2	Droits fixes	118 755 000	-	118 755 000	339 300 000	-	339 300 000	(220 545 000)			
3	Taxe sur les substances de carrières	220 545 000	-	220 545 000	-	-	-	220 545 000			
4	Pénalités liées aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-			
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or	-	-	-	-	-	-	-			
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de métaux précieux (OR et autres)	-	-	-	-	-	-	-			
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OR et autres)	-	-	-	-	-	-	-			
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)	-	-	-	-	-	-	-			
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)	-	-	-	-	-	-	-			
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercialisation du diamant et autres gemmes	-	-	-	-	-	-	-			
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commercialisation de l'OR	-	-	-	-	-	-	-			
12	Impôt sur les sociétés	-	-	-	-	-	-	-			
13	Taxes sur l'extraction des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)	-	-	-	-	-	-	-			
14	Retenues à la Source	6 595 605 279	-	6 595 605 279	4 659 402 023	-	4 659 402 023	1 936 203 256			
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfaitaire)	-	-	-	1 936 203 256	-	1 936 203 256	(1 936 203 256)			
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	1 588 130 673	-	1 588 130 673	1 588 130 685	-	1 588 130 685	(12)			
17	Versement forfaitaire sur les salaires	1 224 796 105	-	1 224 796 105	1 224 796 105	-	1 224 796 105	-			
18	Taxe d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-			
19	Taxe sur contrat d'assurance	-	-	-	-	-	-	-			
20	Retenue à la source sur les loyers	-	-	-	-	-	-	-			
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	-	-	-	-	-	-	-			
22	Contribution Foncière Unique (CFU)	-	-	-	-	-	-	-			
23	Produits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-			
24	Taxe sur téléphone	-	-	-	-	-	-	-			
25	Amendes et pénalités fiscales	-	-	-	-	-	-	-			
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)	-	-	-	-	-	-	-			
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	79 908 241	-	79 908 241	81 581 924	-	81 581 924	(1 673 683)			
28	Amendes et pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-			
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)	-	-	-	-	-	-	-			
30	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-			
31	Impôt sur la plus-value sur cession	-	-	-	-	-	-	-			
32	Loyers d'infrastructures minières	-	-	-	-	-	-	-			
33	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-			
34	Redevances portuaires	-	-	-	-	-	-	-			
35	Travaux et services vendus par la SOGUPAMI	-	-	-	-	-	-	-			
36	Droits de suite	-	-	-	-	-	-	-			
37	Royalties / redevances	-	-	-	-	-	-	-			
38	Cotisations sociales	544 410 000	-	544 410 000	-	-	-	544 410 000			
39	Autres paiements significatifs (>80 KUSD/700 millions de GNF)	-	-	-	-	-	-	-			
Paiements infranationaux		67 573 480	-	67 573 480	-	-	-	67 573 480			
40	Redevance superficielle	67 573 480	-	67 573 480	-	-	-	67 573 480			
41	Autres paiements infranationaux	-	-	-	-	-	-	-			
Total payments		10 495 562 801	-	10 495 562 801	9 885 253 016	-	9 885 253 016	610 309 785			

		SOCIETE DYNAMIC MAINING- SARLUNIPERS		NIF 015501F		Année 2017		
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat		2 591 986 144	5 862 073 224	8 454 059 368	8 452 455 320	-	8 452 455 320	1 604 048
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers	-	-	-	-	-	-	-
2	Droits fixes	2 509 888 062	5 862 073 224	8 371 961 286	8 371 967 148	-	8 371 967 148	(5 862)
3	Taxe sur les substances de carrières	-	-	-	-	-	-	-
4	Pénalités liées aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or	-	-	-	-	-	-	-
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de métaux précieux (OR et autres)	-	-	-	-	-	-	-
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OR et autres)	-	-	-	-	-	-	-
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)	-	-	-	-	-	-	-
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)	-	-	-	-	-	-	-
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercialisation du diamant et autres gemmes	-	-	-	-	-	-	-
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commercialisation de l'Or	-	-	-	-	-	-	-
12	Impôt sur les sociétés	-	-	-	-	-	-	-
13	Taxes sur l'extraction des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)	-	-	-	-	-	-	-
14	Retenues à la Source	-	-	-	-	-	-	-
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfaitaire)	6 489 065	-	6 489 065	7 039 155	-	7 039 155	(550 090)
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	23 731 526	-	23 731 526	23 731 726	-	23 731 726	(200)
17	Versement forfaitaire sur les salaires	37 987 491	-	37 987 491	37 987 291	-	37 987 291	200
18	Taxe d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-
19	Taxe sur contrat d'assurance	-	-	-	-	-	-	-
20	Retenue à la source sur les loyers	-	-	-	-	-	-	-
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	-	-	-	-	-	-	-
22	Contribution Foncière Unique (CFU)	2 160 000	-	2 160 000	-	-	-	2 160 000
23	Produits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-
24	Taxe sur téléphone	-	-	-	-	-	-	-
25	Amendes et pénalités fiscales	-	-	-	-	-	-	-
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)	-	-	-	-	-	-	-
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	-	-	-	-	-	-	-
28	Amendes et pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)	-	-	-	-	-	-	-
30	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
31	Impôt sur la plus-value sur cession	-	-	-	-	-	-	-
32	Loyers d'infrastructures minières	-	-	-	-	-	-	-
33	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-
34	Redevances portuaires	-	-	-	-	-	-	-
35	Travaux et services vendus par la SOGUPAMI	-	-	-	-	-	-	-
36	Droits de suite	-	-	-	-	-	-	-
37	Royalties / redevances	-	-	-	-	-	-	-
38	Cotisations sociales	11 730 000	-	11 730 000	11 730 000	-	11 730 000	-
39	Autres paiements significatifs (>80 KUSD/700 millions de GNF)	-	-	-	-	-	-	-
Paiements infranationaux		83 722 846	-	83 722 846	83 722 846	-	83 722 846	-
40	Redevance superficière	83 722 846	-	83 722 846	83 722 846	-	83 722 846	-
41	Autres paiements infranationaux	-	-	-	-	-	-	-
Total payments		2 675 708 990	5 862 073 224	8 537 782 214	8 536 178 166	-	8 536 178 166	1 604 048

Nom de la société		SOCIETE D'ALUMINE FRIGUIA			NIF 002680T			Année		2017	
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale			
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final				
Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat		8 905 530 320	-	8 905 530 320	8 129 070 429	-	8 129 070 429	776 459 891			
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers	-	-	-	-	-	-	-			
2	Droits fixes	-	-	-	-	-	-	-			
3	Taxe sur les substances de carrières	-	-	-	-	-	-	-			
4	Pénalités liées aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-			
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or	-	-	-	-	-	-	-			
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de métaux précieux (OR et autres)	-	-	-	-	-	-	-			
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OR et autres)	-	-	-	-	-	-	-			
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)	-	-	-	-	-	-	-			
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)	-	-	-	-	-	-	-			
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercialisation du diamant et autres gemmes	-	-	-	-	-	-	-			
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commercialisation de l'Or	-	-	-	-	-	-	-			
12	Impôt sur les sociétés	-	-	-	-	-	-	-			
13	Taxes sur l'extraction des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)	-	-	-	-	-	-	-			
14	Retenues à la Source	1 892 848 069	-	1 892 848 069	-	-	-	1 892 848 069			
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfaitaire)	-	-	-	7 004 520 306	-	7 004 520 306	(7 004 520 306)			
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	166 581 397	-	166 581 397	166 581 397	-	166 581 397	-			
17	Versement forfaitaire sur les salaires	784 428 616	-	784 428 616	784 428 616	-	784 428 616	-			
18	Taxe d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-			
19	Taxe sur contrat d'assurance	-	-	-	-	-	-	-			
20	Retenue à la source sur les loyers	-	-	-	-	-	-	-			
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	5 111 672 237	-	5 111 672 237	-	-	-	5 111 672 237			
22	Contribution Foncière Unique (CFU)	-	950 000 001	950 000 001	-	-	-	950 000 001			
23	Produits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-			
24	Taxe sur téléphone	-	-	-	-	-	-	-			
25	Amendes et pénalités fiscales	-	-	-	-	-	-	-			
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)	-	-	-	-	-	-	-			
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	-	-	-	173 540 110	-	173 540 110	(173 540 110)			
28	Amendes et pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-			
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)	-	-	-	-	-	-	-			
30	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-			
31	Impôt sur la plus-value sur cession	-	-	-	-	-	-	-			
32	Loyers d'infrastructures minières	-	-	-	-	-	-	-			
33	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-			
34	Redevances portuaires	-	-	-	-	-	-	-			
35	Travaux et services vendus par la SOGUIPAMI	-	-	-	-	-	-	-			
36	Droits de suite	-	-	-	-	-	-	-			
37	Royalties / redevances	-	-	-	-	-	-	-			
38	Cotisations sociales	-	-	-	-	-	-	-			
39	Autres paiements significatifs (>80 KUSD/700 millions de GNF)	950 000 001	(950 000 001)	-	-	-	-	-			
Paiements infranationaux		431 652 436	-	431 652 436	-	-	-	431 652 436			
40	Redevance superficière	431 652 436	-	431 652 436	-	-	-	431 652 436			
41	Autres paiements infranationaux	-	-	-	-	-	-	-			
Total payments		9 337 182 756	-	9 337 182 756	8 129 070 429	-	8 129 070 429	1 208 112 327			

Nom de la société		SOCIETE DES MINES DE MANDIANA SA			NIF 026100P			Année		2017	
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale			
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final				
Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat		3 877 733 380	530 094 118	4 407 827 498	4 549 266 814	-	4 549 266 814	(141 439 316)			
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers		-	-		-	-	-			
2	Droits fixes		-	-		-	-	-			
3	Taxe sur les substances de carrières		-	-		-	-	-			
4	Pénalités liées aux infractions minières		-	-		-	-	-			
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or		-	-		-	-	-			
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de métaux précieux (OR et autres)		-	-		-	-	-			
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OR et autres)		-	-		-	-	-			
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)		-	-		-	-	-			
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)		-	-		-	-	-			
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercialisation du diamant et autres gemmes		-	-		-	-	-			
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commercialisation de l'Or		-	-		-	-	-			
12	Impôt sur les sociétés		-	-		-	-	-			
13	Taxes sur l'extraction des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)		-	-		-	-	-			
14	Retenues à la Source	3 739 448 195	-	3 739 448 195	2 481 089 207	-	2 481 089 207	1 258 358 988			
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfaitaire)		530 094 118	530 094 118	1 788 453 106	-	1 788 453 106	(1 258 358 988)			
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	46 064 530	-	46 064 530	46 064 530	-	46 064 530	-			
17	Versement forfaitaire sur les salaires	56 340 655	-	56 340 655	56 340 655	-	56 340 655	-			
18	Taxe d'apprentissage		-	-		-	-	-			
19	Taxe sur contrat d'assurance		-	-		-	-	-			
20	Retenue à la source sur les loyers		-	-		-	-	-			
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée		-	-		-	-	-			
22	Contribution Foncière Unique (CFU)		-	-		-	-	-			
23	Produits d'enregistrement		-	-		-	-	-			
24	Taxe sur téléphone		-	-		-	-	-			
25	Amendes et pénalités fiscales		-	-		-	-	-			
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)		-	-	141 439 316	-	141 439 316	(141 439 316)			
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)		-	-		-	-	-			
28	Amendes et pénalités douanières		-	-		-	-	-			
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)		-	-		-	-	-			
30	Dividendes		-	-		-	-	-			
31	Impôt sur la plus-value sur cession		-	-		-	-	-			
32	Loyers d'infrastructures minières		-	-		-	-	-			
33	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Etat		-	-		-	-	-			
34	Redevances portuaires		-	-		-	-	-			
35	Travaux et services vendus par la SOGUPAMI		-	-		-	-	-			
36	Droits de suite		-	-		-	-	-			
37	Royalties / redevances		-	-		-	-	-			
38	Cotisations sociales	35 880 000	-	35 880 000	35 880 000	-	35 880 000	-			
39	Autres paiements significatifs (>80 KUSD/700 millions de GNF)		-	-		-	-	-			
Paiements infranationaux		-	-	-	28 416 870	-	28 416 870	(28 416 870)			
40	Redevance superficière		-	-	28 416 870	-	28 416 870	(28 416 870)			
41	Autres paiements infranationaux		-	-		-	-	-			
Total payments		3 877 733 380	530 094 118	4 407 827 498	4 577 683 684	-	4 577 683 684	(169 856 186)			

Nom de la société		SOCIETE HUAYA SARLU			NIF 008584G			Année		2017
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale		
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final			
Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat		4 194 145 792	-	4 194 145 792	4 203 825 160	-	4 203 825 160	(9 679 368)		
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers	-	-	-	-	-	-	-		
2	Droits fixes	-	-	-	-	-	-	-		
3	Taxe sur les substances de carrières	-	-	-	-	-	-	-		
4	Pénalités liées aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-		
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or	-	-	-	-	-	-	-		
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de métaux précieux (OR et autres)	-	-	-	-	-	-	-		
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OR et autres)	-	-	-	-	-	-	-		
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)	-	-	-	-	-	-	-		
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)	-	-	-	-	-	-	-		
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercialisation du diamant et autres gemmes	-	-	-	-	-	-	-		
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commercialisation de l'Or	-	-	-	-	-	-	-		
12	Impôt sur les sociétés	79 816 322	-	79 816 322	79 816 322	-	79 816 322	-		
13	Taxes sur l'extraction des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)	-	-	-	-	-	-	-		
14	Retenues à la Source	-	-	-	-	-	-	-		
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfaitaire)	-	-	-	-	-	-	-		
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	2 095 156	-	2 095 156	2 095 156	-	2 095 156	-		
17	Versement forfaitaire sur les salaires	10 578 692	-	10 578 692	10 578 692	-	10 578 692	-		
18	Taxe d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-		
19	Taxe sur contrat d'assurance	-	-	-	-	-	-	-		
20	Retenue à la source sur les loyers	-	-	-	-	-	-	-		
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	415 827 050	-	415 827 050	415 827 050	-	415 827 050	-		
22	Contribution Foncière Unique (CFU)	-	-	-	-	-	-	-		
23	Produits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-		
24	Taxe sur téléphone	-	-	-	-	-	-	-		
25	Amendes et pénalités fiscales	-	-	-	-	-	-	-		
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)	-	-	-	-	-	-	-		
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	3 685 828 572	-	3 685 828 572	3 685 828 572	-	3 685 828 572	-		
28	Amendes et pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-		
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)	-	-	-	-	-	-	-		
30	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-		
31	Impôt sur la plus-value sur cession	-	-	-	-	-	-	-		
32	Loyers d'infrastructures minières	-	-	-	-	-	-	-		
33	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-		
34	Redevances portuaires	-	-	-	-	-	-	-		
35	Travaux et services vendus par la SOGUPAMI	-	-	-	-	-	-	-		
36	Droits de suite	-	-	-	-	-	-	-		
37	Royalties / redevances	-	-	-	-	-	-	-		
38	Cotisations sociales	-	-	-	9 679 368	-	9 679 368	(9 679 368)		
39	Autres paiements significatifs (>80 KUSD/700 millions de GNF)	-	-	-	-	-	-	-		
Paiements infranationaux		-	-	-	-	-	-	-		
40	Redevance superficielle	-	-	-	-	-	-	-		
41	Autres paiements infranationaux	-	-	-	-	-	-	-		
Total payments		4 194 145 792	-	4 194 145 792	4 203 825 160	-	4 203 825 160	(9 679 368)		

Nom de la société		SOCIETE ALUFER - SA			NIF 007224E			Année		2017
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale		
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final			
Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat		4 440 891 157	-	4 440 891 157	3 692 236 726	-	3 692 236 726	748 654 431		
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers	40 500 000	-	40 500 000	-	-	-	40 500 000		
2	Droits fixes	366 979 513	-	366 979 513	-	-	-	366 979 513		
3	Taxe sur les substances de carrières	-	-	-	-	-	-	-		
4	Pénalités liées aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-		
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or	-	-	-	-	-	-	-		
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de métaux précieux (OR et autres)	-	-	-	-	-	-	-		
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OR et autres)	-	-	-	-	-	-	-		
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)	-	-	-	-	-	-	-		
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)	-	-	-	-	-	-	-		
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercialisation du diamant et autres gemmes	-	-	-	-	-	-	-		
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commercialisation de l'Or	-	-	-	-	-	-	-		
12	Impôt sur les sociétés	-	-	-	-	-	-	-		
13	Taxes sur l'extraction des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc.)	-	-	-	-	-	-	-		
14	Retenues à la Source	-	-	-	-	-	-	-		
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfaitaire)	1 538 489	-	1 538 489	1 538 489	-	1 538 489	-		
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	2 822 921 923	-	2 822 921 923	2 542 626 548	-	2 542 626 548	280 295 375		
17	Versement forfaitaire sur les salaires	1 185 491 232	-	1 185 491 232	1 124 611 689	-	1 124 611 689	60 879 543		
18	Taxe d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-		
19	Taxe sur contrat d'assurance	-	-	-	-	-	-	-		
20	Retenue à la source sur les loyers	-	-	-	-	-	-	-		
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	-	-	-	-	-	-	-		
22	Contribution Foncière Unique (CFU)	-	-	-	-	-	-	-		
23	Produits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-		
24	Taxe sur téléphone	-	-	-	-	-	-	-		
25	Amendes et pénalités fiscales	-	-	-	-	-	-	-		
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc.)	-	-	-	-	-	-	-		
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	-	-	-	-	-	-	-		
28	Amendes et pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-		
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)	-	-	-	-	-	-	-		
30	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-		
31	Impôt sur la plus-value sur cession	-	-	-	-	-	-	-		
32	Loyers d'infrastructures minières	-	-	-	-	-	-	-		
33	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-		
34	Redevances portuaires	-	-	-	-	-	-	-		
35	Travaux et services vendus par la SOGUPAMI	-	-	-	-	-	-	-		
36	Droits de suite	-	-	-	-	-	-	-		
37	Royalties / redevances	-	-	-	-	-	-	-		
38	Cotisations sociales	23 460 000	-	23 460 000	23 460 000	-	23 460 000	-		
39	Autres paiements significatifs (>80 KUSD/700 millions de GNF)	-	-	-	-	-	-	-		
Paiements infranationaux		-	-	-	-	-	-	-		
40	Redevance superficielle	-	-	-	-	-	-	-		
41	Autres paiements infranationaux	-	-	-	-	-	-	-		
Total payments		4 440 891 157	-	4 440 891 157	3 692 236 726	-	3 692 236 726	748 654 431		

Nom de la société		SOCIETE BEL AIR MINING SA			NIF 019405H			Année		2017	
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale			
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final				
Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat		10 135 352 411	(130 590 034)	10 004 762 377	7 677 360 643	-	7 677 360 643	2 327 401 734			
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers		-	-		-	-	-			
2	Droits fixes		-	-		-	-	-			
3	Taxe sur les substances de carrières		-	-		-	-	-			
4	Pénalités liées aux infractions minières		-	-		-	-	-			
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or		-	-		-	-	-			
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de métaux précieux (OR et autres)		-	-		-	-	-			
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OR et autres)		-	-		-	-	-			
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)		-	-		-	-	-			
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)		-	-		-	-	-			
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercialisation du diamant et autres gemmes		-	-		-	-	-			
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commercialisation de l'OR		-	-		-	-	-			
12	Impôt sur les sociétés		-	-		-	-	-			
13	Taxes sur l'extraction des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)		-	-		-	-	-			
14	Retenues à la Source	307 695 194	-	307 695 194		-	-	307 695 194			
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfaitaire)		-	-	2 194 773 517	-	2 194 773 517	(2 194 773 517)			
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	3 554 777 763	(78 330 084)	3 476 447 679	658 565 332	-	658 565 332	2 817 882 347			
17	Versement forfaitaire sur les salaires	1 644 579 101	(52 259 950)	1 592 319 151	410 091 678	-	410 091 678	1 182 227 473			
18	Taxe d'apprentissage	38 224 833	-	38 224 833		-	-	38 224 833			
19	Taxe sur contrat d'assurance		-	-		-	-	-			
20	Retenue à la source sur les loyers		-	-		-	-	-			
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée		-	-		-	-	-			
22	Contribution Foncière Unique (CFU)		-	-		-	-	-			
23	Produits d'enregistrement		-	-		-	-	-			
24	Taxe sur téléphone		-	-		-	-	-			
25	Amendes et pénalités fiscales		-	-		-	-	-			
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)		-	-		-	-	-			
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	4 298 555 520	-	4 298 555 520	4 252 605 116	-	4 252 605 116	45 950 404			
28	Amendes et pénalités douanières		-	-		-	-	-			
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)		-	-		-	-	-			
30	Dividendes		-	-		-	-	-			
31	Impôt sur la plus-value sur cession		-	-		-	-	-			
32	Loyers d'infrastructures minières		-	-		-	-	-			
33	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Etat		-	-		-	-	-			
34	Redevances portuaires		-	-		-	-	-			
35	Travaux et services vendus par la SOGUPAM		-	-		-	-	-			
36	Droits de suite		-	-		-	-	-			
37	Royalties / redevances		-	-		-	-	-			
38	Cotisations sociales	291 520 000	-	291 520 000	161 325 000	-	161 325 000	130 195 000			
39	Autres paiements significatifs (>80 KUSD/700 millions de GNF)		-	-		-	-	-			
Paiements infranationaux		101 663 375	-	101 663 375	-	-	-	101 663 375			
40	Redevance superficière	101 663 375	-	101 663 375		-	-	101 663 375			
41	Autres paiements infranationaux		-	-		-	-	-			
Total payments		10 237 015 786	(130 590 034)	10 106 425 752	7 677 360 643	-	7 677 360 643	2 429 065 109			
Paiements sociaux		11 541 455 193	-	11 541 455 193							
42	Contribution au développement local		-	-		-	-	-			
43	Autres paiements sociaux obligatoires	11 488 373 193	-	11 488 373 193		-	-	-			
44	Paiements sociaux volontaires	53 082 000	-	53 082 000		-	-	-			

		SOCIETE CPI INTERNATIONAL MINERALS GUINEA CO,LTD			NIF 007577A			Année 2017	
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale	
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat		413 738 514	-	413 738 514	942 018 942	-	942 018 942	(528 280 428)	
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers		-	-	40 545 000	-	40 545 000	(40 545 000)	
2	Droits fixes	277 995 900	-	277 995 900	794 963 520	-	794 963 520	(516 967 620)	
3	Taxe sur les substances de carrières		-	-		-	-	-	
4	Pénalités liées aux infractions minières		-	-		-	-	-	
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or		-	-		-	-	-	
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de métaux précieux (OR et autres)		-	-		-	-	-	
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OR et autres)		-	-		-	-	-	
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)		-	-		-	-	-	
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)		-	-		-	-	-	
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercialisation du diamant et autres gemmes		-	-		-	-	-	
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commercialisation de l'Or		-	-		-	-	-	
12	Impôt sur les sociétés		-	-		-	-	-	
13	Taxes sur l'extraction des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)		-	-		-	-	-	
14	Retenues à la Source		-	-		-	-	-	
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfaitaire)		-	-		-	-	-	
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	54 486 196	-	54 486 196	52 810 545	-	52 810 545	1 675 651	
17	Versement forfaitaire sur les salaires	41 420 412	-	41 420 412	37 686 612	-	37 686 612	3 733 800	
18	Taxe d'apprentissage		-	-	3 031 245	-	3 031 245	(3 031 245)	
19	Taxe sur contrat d'assurance		-	-		-	-	-	
20	Retenue à la source sur les loyers		-	-		-	-	-	
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée		-	-		-	-	-	
22	Contribution Foncière Unique (CFU)		-	-		-	-	-	
23	Produits d'enregistrement	22 713 986	-	22 713 986		-	-	22 713 986	
24	Taxe sur téléphone		-	-		-	-	-	
25	Amendes et pénalités fiscales		-	-		-	-	-	
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)		-	-		-	-	-	
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)		-	-		-	-	-	
28	Amendes et pénalités douanières		-	-		-	-	-	
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)		-	-		-	-	-	
30	Dividendes		-	-		-	-	-	
31	Impôt sur la plus-value sur cession		-	-		-	-	-	
32	Loyers d'infrastructures minières		-	-		-	-	-	
33	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Etat		-	-		-	-	-	
34	Redevances portuaires		-	-		-	-	-	
35	Travaux et services vendus par la SOGUPAMI		-	-		-	-	-	
36	Droits de suite		-	-		-	-	-	
37	Royalties / redevances		-	-		-	-	-	
38	Cotisations sociales	17 122 020	-	17 122 020	12 982 020	-	12 982 020	4 140 000	
39	Autres paiements significatifs (>80 KUSD/700 millions de GNF)		-	-		-	-	-	
Paiements infranationaux		-	-	-	-	-	-	-	
40	Redevance superficielle		-	-		-	-	-	
41	Autres paiements infranationaux		-	-		-	-	-	
Total payments		413 738 514	-	413 738 514	942 018 942	-	942 018 942	(528 280 428)	

		COMPAGNIE DU DEVELOPPEMENT DES MINES INTERNATIONALES HENAN CHINE SA			NIF 008713H			Année 2017	
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale	
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat		15 755 232 248	-	15 755 232 248	15 616 906 640	-	15 616 906 640	138 325 608	
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers		-	-		-	-	-	
2	Droits fixes		-	-		-	-	-	
3	Taxe sur les substances de carrières		-	-		-	-	-	
4	Pénalités liées aux infractions minières		-	-		-	-	-	
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or		-	-		-	-	-	
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de métaux précieux (OR et autres)		-	-		-	-	-	
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OR et autres)		-	-		-	-	-	
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)		-	-		-	-	-	
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)		-	-		-	-	-	
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercialisation du diamant et autres gemmes		-	-		-	-	-	
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commercialisation de l'Or		-	-		-	-	-	
12	Impôt sur les sociétés		-	-		-	-	-	
13	Taxes sur l'extraction des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)	4 802 074 325	-	4 802 074 325		4 802 074 325	4 802 074 325	-	
14	Retenues à la Source		-	-		-	-	-	
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfaitaire)		-	-	12 582 200	-	12 582 200	(12 582 200)	
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	30 259 448	-	30 259 448	251 371 219	-	251 371 219	(221 111 771)	
17	Versement forfaitaire sur les salaires	80 288 222	-	80 288 222	33 057 178	-	33 057 178	47 231 044	
18	Taxe d'apprentissage	16 699 462	-	16 699 462	68 893 473	-	68 893 473	(52 194 011)	
19	Taxe sur contrat d'assurance		-	-	17 169 888	-	17 169 888	(17 169 888)	
20	Retenue à la source sur les loyers	45 000 000	-	45 000 000		-	-	45 000 000	
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	282 198 037	-	282 198 037		-	-	282 198 037	
22	Contribution Foncière Unique (CFU)	60 000 000	-	60 000 000		-	-	60 000 000	
23	Produits d'enregistrement		-	-		-	-	-	
24	Taxe sur téléphone		-	-		-	-	-	
25	Amendes et pénalités fiscales		-	-	10 396 923	-	10 396 923	(10 396 923)	
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)	4 802 074 325	-	4 802 074 325		4 802 074 325	4 802 074 325	-	
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	5 368 200 543	-	5 368 200 543	14 679 025 759	(9 604 148 650)	5 074 877 109	293 323 434	
28	Amendes et pénalités douanières		-	-		-	-	-	
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)		-	-		-	-	-	
30	Dividendes		-	-		-	-	-	
31	Impôt sur la plus-value sur cession		-	-		-	-	-	
32	Loyers d'infrastructures minières		-	-		-	-	-	
33	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Etat		-	-		-	-	-	
34	Redevances portuaires		-	-		-	-	-	
35	Travaux et services vendus par la SOGUPAMI		-	-		-	-	-	
36	Droits de suite		-	-		-	-	-	
37	Royalties / redevances		-	-		-	-	-	
38	Cotisations sociales	268 437 886	-	268 437 886	544 410 000	-	544 410 000	(275 972 114)	
39	Autres paiements significatifs (>80 KUSD/700 millions de GNF)		-	-		-	-	-	
Paiements infranationaux		-	299 700 000	299 700 000	299 700 000	-	299 700 000	-	
40	Redevance superficière		299 700 000	299 700 000	299 700 000	-	299 700 000	-	
41	Autres paiements infranationaux		-	-		-	-	-	
Total payments		15 755 232 248	299 700 000	16 054 932 248	15 916 606 640	-	15 916 606 640	138 325 608	

Nom de la société		DIAMOND CEMENT GUINEA -SA			NIF 009101R			Année		2017	
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale			
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final				
Paievements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat		33 371 298 057	-	33 371 298 057	33 371 298 057	-	33 371 298 057	-			
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers		-	-		-	-	-			
2	Droits fixes		-	-		-	-	-			
3	Taxe sur les substances de carrières		-	-		-	-	-			
4	Pénalités liées aux infractions minières		-	-		-	-	-			
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or		-	-		-	-	-			
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de métaux précieux (OR et autres)		-	-		-	-	-			
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OR et autres)		-	-		-	-	-			
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)		-	-		-	-	-			
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)		-	-		-	-	-			
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercialisation du diamant et autres gemmes		-	-		-	-	-			
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commercialisation de l'OR		-	-		-	-	-			
12	Impôt sur les sociétés		-	-		-	-	-			
13	Taxes sur l'extraction des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)		-	-		-	-	-			
14	Retenues à la Source	188 687 584	-	188 687 584	188 687 584	-	188 687 584	-			
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfaitaire)		-	-		-	-	-			
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	23 958 052	-	23 958 052	23 958 052	-	23 958 052	-			
17	Versement forfaitaire sur les salaires		-	-		-	-	-			
18	Taxe d'apprentissage		-	-		-	-	-			
19	Taxe sur contrat d'assurance		-	-		-	-	-			
20	Retenue à la source sur les loyers		-	-		-	-	-			
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	1 018 176 503	-	1 018 176 503	1 018 176 503	-	1 018 176 503	-			
22	Contribution Foncière Unique (CFU)		-	-		-	-	-			
23	Produits d'enregistrement		-	-		-	-	-			
24	Taxe sur téléphone		-	-		-	-	-			
25	Amendes et pénalités fiscales		-	-		-	-	-			
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)		-	-		-	-	-			
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	31 953 353 198	-	31 953 353 198	31 953 353 198	-	31 953 353 198	-			
28	Amendes et pénalités douanières		-	-		-	-	-			
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)		-	-		-	-	-			
30	Dividendes		-	-		-	-	-			
31	Impôt sur la plus-value sur cession		-	-		-	-	-			
32	Loyers d'infrastructures minières		-	-		-	-	-			
33	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Etat		-	-		-	-	-			
34	Redevances portuaires		-	-		-	-	-			
35	Travaux et services vendus par la SOGUPAMI		-	-		-	-	-			
36	Droits de suite		-	-		-	-	-			
37	Royalties / redevances		-	-		-	-	-			
38	Cotisations sociales	187 122 720	-	187 122 720	187 122 720	-	187 122 720	-			
39	Autres paiements significatifs (>80 KUSD/700 millions de GNF)		-	-		-	-	-			
Paievements infranationaux		-	-	-	-	-	-	-			
40	Redevance superficielle		-	-		-	-	-			
41	Autres paiements infranationaux		-	-		-	-	-			
Total payments		33 371 298 057	-	33 371 298 057	33 371 298 057	-	33 371 298 057	-			

Nom de la société		ALAME	NIF 000155R	Année 2017				
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Paievements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat		4 842 802 414	-	4 842 802 414	5 848 617 915	157 477 945	6 006 095 860	(1 163 293 446)
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers	-	-	-	-	-	-	-
2	Droits fixes	-	-	-	-	-	-	-
3	Taxe sur les substances de carrières	2 945 091 026	-	2 945 091 026	2 923 072 531	-	2 923 072 531	22 018 495
4	Pénalités liées aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or	-	-	-	-	-	-	-
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de métaux précieux (OR et autres)	-	-	-	-	-	-	-
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OR et autres)	-	-	-	-	-	-	-
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)	-	-	-	-	-	-	-
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)	-	-	-	-	-	-	-
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercialisation du diamant et autres gemmes	-	-	-	-	-	-	-
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commercialisation de l'Or	-	-	-	-	-	-	-
12	Impôt sur les sociétés	227 149 942	-	227 149 942	145 295 907	-	145 295 907	81 854 035
13	Taxes sur l'extraction des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc.)	-	-	-	-	-	-	-
14	Retenues à la Source	-	-	-	-	-	-	-
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfaitaire)	-	-	-	116 990 806	-	116 990 806	(116 990 806)
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	5 244 930	-	5 244 930	5 240 930	-	5 240 930	4 000
17	Versement forfaitaire sur les salaires	31 184 449	-	31 184 449	28 329 134	-	28 329 134	2 855 315
18	Taxe d'apprentissage	17 123 819	-	17 123 819	19 979 134	-	19 979 134	(2 855 315)
19	Taxe sur contrat d'assurance	-	-	-	-	-	-	-
20	Retenue à la source sur les loyers	-	-	-	-	-	-	-
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	1 290 808 399	-	1 290 808 399	1 307 741 783	-	1 307 741 783	(16 933 384)
22	Contribution Foncière Unique (CFU)	88 500 000	-	88 500 000	-	-	-	88 500 000
23	Produits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-
24	Taxe sur téléphone	-	-	-	-	-	-	-
25	Amendes et pénalités fiscales	80 221 904	-	80 221 904	28 151 749	-	28 151 749	52 070 155
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc.)	-	-	-	-	-	-	-
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	-	-	-	1 273 815 941	-	1 273 815 941	(1 273 815 941)
28	Amendes et pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)	-	-	-	-	-	-	-
30	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
31	Impôt sur la plus-value sur cession	-	-	-	-	-	-	-
32	Loyers d'infrastructures minières	-	-	-	-	-	-	-
33	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-
34	Redevances portuaires	-	-	-	-	-	-	-
35	Travaux et services vendus par la SOGUIPAM	-	-	-	-	-	-	-
36	Droits de suite	-	-	-	-	-	-	-
37	Royalties / redevances	-	-	-	-	-	-	-
38	Cotisations sociales	157 477 945	-	157 477 945	-	157 477 945	157 477 945	-
39	Autres paievements significatifs (>80 KUSD/700 millions de GNF)	-	-	-	-	-	-	-
Paievements infranationaux		27 000 000	-	27 000 000	-	-	-	27 000 000
40	Redevance superficière	27 000 000	-	27 000 000	-	-	-	27 000 000
41	Autres paievements infranationaux	-	-	-	-	-	-	-
Total payments		4 869 802 414	-	4 869 802 414	5 848 617 915	157 477 945	6 006 095 860	(1 136 293 446)
Paievements sociaux		40 500 000	-	40 500 000				
42	Contribution au développement local	-	-	-				
43	Autres paievements sociaux obligatoires	40 500 000	-	40 500 000				

Nom de la société		SOMIAG	NIF 000113K	Année		2017		
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Paielements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat		4 453 051 957	-	4 453 051 957	4 915 689 485	-	4 915 689 485	(462 637 528)
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers	-	-	-	-	-	-	-
2	Droits fixes	-	-	-	-	-	-	-
3	Taxe sur les substances de carrières	-	2 101 042 255	2 101 042 255	2 101 024 891	-	2 101 024 891	17 364
4	Pénalités liées aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or	-	-	-	-	-	-	-
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de métaux précieux (OR et autres)	-	-	-	-	-	-	-
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OR et autres)	-	-	-	-	-	-	-
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)	-	-	-	-	-	-	-
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)	-	-	-	-	-	-	-
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercialisation du diamant et autres gemmes	-	-	-	-	-	-	-
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commercialisation de l'Or	-	-	-	-	-	-	-
12	Impôt sur les sociétés	75 000 000	-	75 000 000	90 324 948	-	90 324 948	(15 324 948)
13	Taxes sur l'extraction des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)	2 101 042 255	(2 101 042 255)	-	-	-	-	-
14	Retenues à la Source	-	-	-	68 525 093	-	68 525 093	(68 525 093)
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfaitaire)	-	-	-	-	-	-	-
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	73 551 742	-	73 551 742	321 432 211	-	321 432 211	(247 880 469)
17	Versement forfaitaire sur les salaires	80 769 483	-	80 769 483	191 345 400	-	191 345 400	(110 575 917)
18	Taxe d'apprentissage	20 691 383	-	20 691 383	-	-	-	20 691 383
19	Taxe sur contrat d'assurance	-	-	-	-	-	-	-
20	Retenue à la source sur les loyers	-	-	-	-	-	-	-
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	350 838 353	-	350 838 353	254 325 765	-	254 325 765	96 512 588
22	Contribution Foncière Unique (CFU)	27 166 869	-	27 166 869	-	-	-	27 166 869
23	Produits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-
24	Taxe sur téléphone	-	-	-	-	-	-	-
25	Amendes et pénalités fiscales	-	-	-	-	-	-	-
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)	-	-	-	-	-	-	-
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	1 596 466 502	-	1 596 466 502	1 760 150 807	-	1 760 150 807	(163 684 305)
28	Amendes et pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)	-	-	-	-	-	-	-
30	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
31	Impôt sur la plus-value sur cession	-	-	-	-	-	-	-
32	Loyers d'infrastructures minières	-	-	-	-	-	-	-
33	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-
34	Redevances portuaires	-	-	-	-	-	-	-
35	Travaux et services vendus par la SOGUIPAMI	-	-	-	-	-	-	-
36	Droits de suite	-	-	-	-	-	-	-
37	Royalties / redevances	-	-	-	-	-	-	-
38	Cotisations sociales	127 525 370	-	127 525 370	128 560 370	-	128 560 370	(1 035 000)
39	Autres paiements significatifs (>80 KUSD/700 millions de GNF)	-	-	-	-	-	-	-
Paielements infranationaux		76 833 112	-	76 833 112	-	-	-	76 833 112
40	Redevance superficiaire	33 333 112	-	33 333 112	-	-	-	33 333 112
41	Autres paiements infranationaux	43 500 000	-	43 500 000	-	-	-	43 500 000
Total payments		4 529 885 069	-	4 529 885 069	4 915 689 485	-	4 915 689 485	(385 804 416)

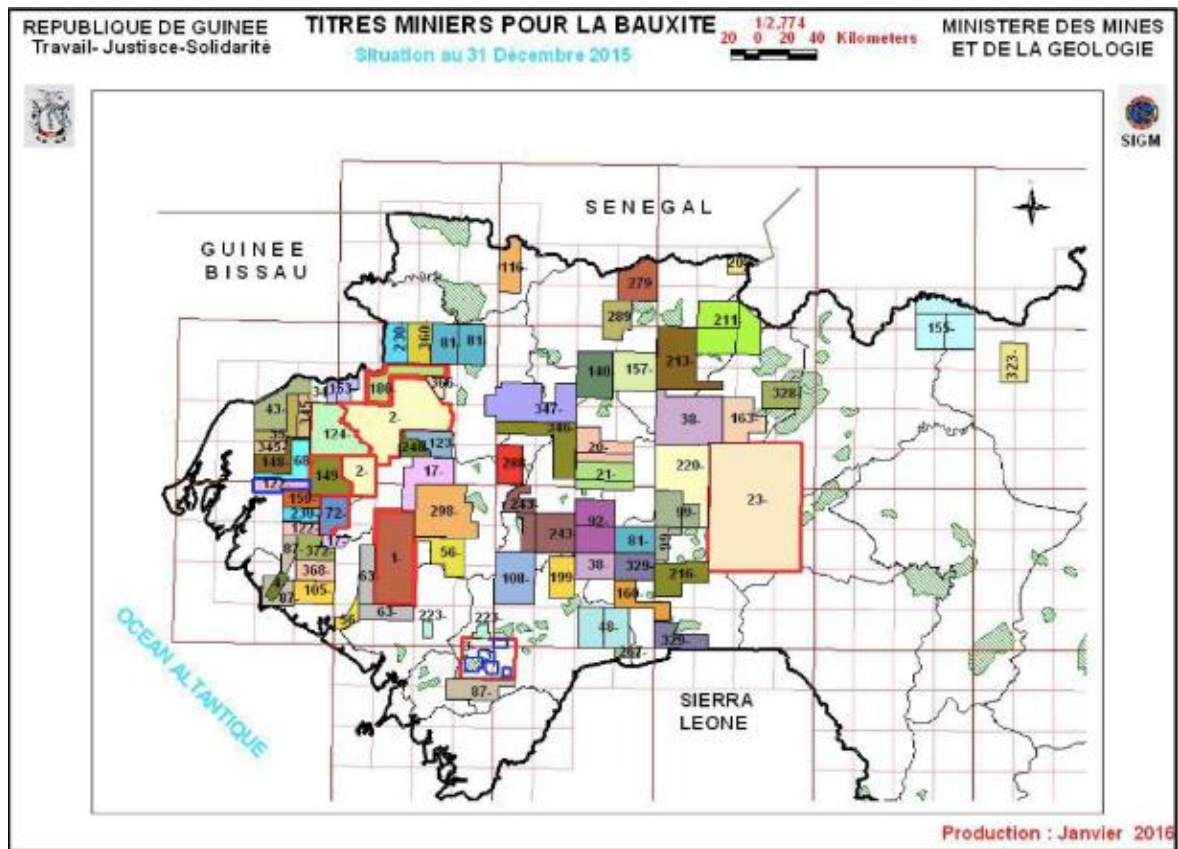
Nom de la société		GUI-CO-PRES BTP SA			NIF 000566Y			Année		2017	
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence			
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Finale			
Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat											
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers	-	-	-	4 573 541 929	-	4 573 541 929	(4 573 541 929)			
2	Droits fixes	-	-	-	13 950 000	-	13 950 000	(13 950 000)			
3	Taxe sur les substances de carrières	-	-	-	-	-	-	-			
4	Pénalités liées aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-			
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or	-	-	-	-	-	-	-			
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de métaux précieux (OR et autres)	-	-	-	-	-	-	-			
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OR et autres)	-	-	-	-	-	-	-			
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)	-	-	-	-	-	-	-			
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)	-	-	-	-	-	-	-			
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercialisation du diamant et autres gemmes	-	-	-	-	-	-	-			
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commercialisation de l'Or	-	-	-	-	-	-	-			
12	Impôt sur les sociétés	-	-	-	640 110 243	-	640 110 243	(640 110 243)			
13	Taxes sur l'extraction des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)	-	-	-	-	-	-	-			
14	Retenues à la Source	-	-	-	-	-	-	-			
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfaitaire)	-	-	-	-	-	-	-			
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	-	-	-	141 102 120	-	141 102 120	(141 102 120)			
17	Versement forfaitaire sur les salaires	-	-	-	117 031 252	-	117 031 252	(117 031 252)			
18	Taxe d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-			
19	Taxe sur contrat d'assurance	-	-	-	-	-	-	-			
20	Retenue à la source sur les loyers	-	-	-	-	-	-	-			
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	-	-	-	-	-	-	-			
22	Contribution Foncière Unique (CFU)	-	-	-	-	-	-	-			
23	Produits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-			
24	Taxe sur téléphone	-	-	-	-	-	-	-			
25	Amendes et pénalités fiscales	-	-	-	-	-	-	-			
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)	-	-	-	-	-	-	-			
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	-	-	-	3 543 999 564	-	3 543 999 564	(3 543 999 564)			
28	Amendes et pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-			
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)	-	-	-	-	-	-	-			
30	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-			
31	Impôt sur la plus-value sur cession	-	-	-	-	-	-	-			
32	Loyers d'infrastructures minières	-	-	-	-	-	-	-			
33	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-			
34	Redevances portuaires	-	-	-	-	-	-	-			
35	Travaux et services vendus par la SOGUPAMI	-	-	-	-	-	-	-			
36	Droits de suite	-	-	-	-	-	-	-			
37	Royalties / redevances	-	-	-	-	-	-	-			
38	Cotisations sociales	-	-	-	-	-	-	-			
39	Autres paiements significatifs (>80 KUSD/700 millions de GNF)	-	-	-	-	-	-	-			
Paiements infranationaux											
40	Redevance superficielle	-	-	-	-	-	-	-			
41	Autres paiements infranationaux	-	-	-	-	-	-	-			
Total payments		-	-	-	4 573 541 929	-	4 573 541 929	(4 573 541 929)			

		SOCIETE DE COOPERATION ECONOMIQUE & TECHNIQUE CONST DU HUAYU DE CHINE EN GUINEE SARL		NIF 000548Y		Année 2017		
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Paievements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat		2 802 706 418	-	2 802 706 418	2 802 643 399	-	2 802 643 399	63 019
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers		-	-		-	-	-
2	Droits fixes		-	-		-	-	-
3	Taxe sur les substances de carrières	821 768 882	-	821 768 882	821 705 863	-	821 705 863	63 019
4	Pénalités liées aux infractions minières		-	-		-	-	-
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or		-	-		-	-	-
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de métaux précieux (OR et autres)		-	-		-	-	-
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OR et autres)		-	-		-	-	-
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)		-	-		-	-	-
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)		-	-		-	-	-
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercialisation du diamant et autres gemmes		-	-		-	-	-
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commercialisation de l'Or		-	-		-	-	-
12	Impôt sur les sociétés	87 163 524	-	87 163 524	87 163 524	-	87 163 524	-
13	Taxes sur l'extraction des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)		-	-		-	-	-
14	Retenues à la Source		-	-		-	-	-
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfaitaire)		-	-		-	-	-
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	51 736 853	-	51 736 853	51 736 853	-	51 736 853	-
17	Versement forfaitaire sur les salaires	72 321 014	-	72 321 014	72 321 014	-	72 321 014	-
18	Taxe d'apprentissage	36 998 347	-	36 998 347	36 998 347	-	36 998 347	-
19	Taxe sur contrat d'assurance		-	-		-	-	-
20	Retenue à la source sur les loyers		-	-		-	-	-
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	670 129 607	-	670 129 607	670 129 607	-	670 129 607	-
22	Contribution Foncière Unique (CFU)		-	-		-	-	-
23	Produits d'enregistrement		-	-		-	-	-
24	Taxe sur téléphone		-	-		-	-	-
25	Amendes et pénalités fiscales	62 200 289	-	62 200 289	62 200 289	-	62 200 289	-
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)		-	-		-	-	-
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	1 000 387 902	-	1 000 387 902	1 000 387 902	-	1 000 387 902	-
28	Amendes et pénalités douanières		-	-		-	-	-
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)		-	-		-	-	-
30	Dividendes		-	-		-	-	-
31	Impôt sur la plus-value sur cession		-	-		-	-	-
32	Loyers d'infrastructures minières		-	-		-	-	-
33	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Etat		-	-		-	-	-
34	Redevances portuaires		-	-		-	-	-
35	Travaux et services vendus par la SOGUPAMI		-	-		-	-	-
36	Droits de suite		-	-		-	-	-
37	Royalties / redevances		-	-		-	-	-
38	Cotisations sociales		-	-		-	-	-
39	Autres paiements significatifs (>80 KUSD/700 millions de GNF)		-	-		-	-	-
Paievements infranationaux		-	-	-	-	-	-	-
40	Redevance superficielle		-	-		-	-	-
41	Autres paiements infranationaux		-	-		-	-	-
Total payments		2 802 706 418	-	2 802 706 418	2 802 643 399	-	2 802 643 399	63 019

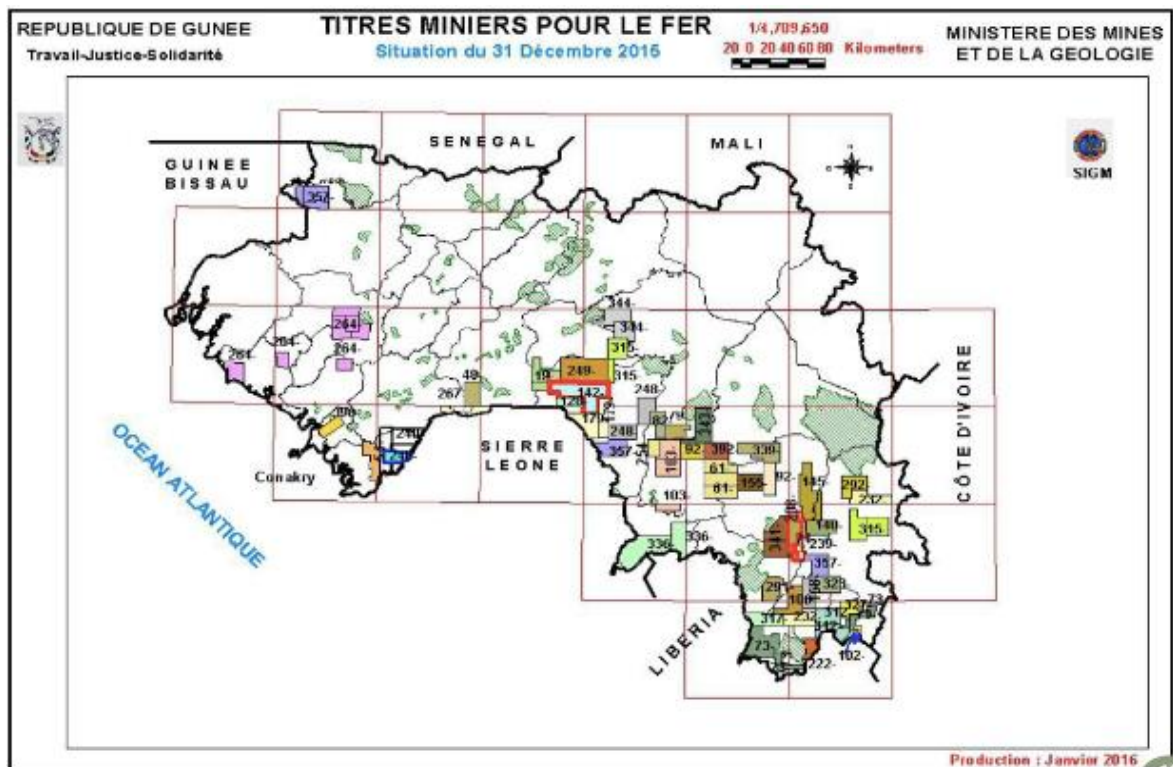
Nom de la société		AMG SARL	NIF 010981H	Année	2017			
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat		1 861 151 817	35 106 687	1 896 258 504	1 892 265 774	-	1 892 265 774	3 992 730
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers		-	-		-	-	-
2	Droits fixes		-	-		-	-	-
3	Taxe sur les substances de carrières	935 286 103	-	935 286 103	961 562 460	-	961 562 460	(26 276 357)
4	Pénalités liées aux infractions minières		-	-		-	-	-
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or		-	-		-	-	-
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de métaux précieux (OR et autres)		-	-		-	-	-
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OR et autres)		-	-		-	-	-
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)		-	-		-	-	-
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)		-	-		-	-	-
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercialisation du diamant et autres gemmes		-	-		-	-	-
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commercialisation de l'Or		-	-		-	-	-
12	Impôt sur les sociétés	60 000 000	-	60 000 000	84 500 349	-	84 500 349	(24 500 349)
13	Taxes sur l'extraction des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)		-	-		-	-	-
14	Retenues à la Source		-	-		-	-	-
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfaitaire)		-	-		-	-	-
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	7 396 972	-	7 396 972	10 231 472	-	10 231 472	(2 834 500)
17	Versement forfaitaire sur les salaires	25 022 388	-	25 022 388	26 723 088	-	26 723 088	(1 700 700)
18	Taxe d'apprentissage	12 511 194	-	12 511 194	12 511 194	-	12 511 194	-
19	Taxe sur contrat d'assurance		-	-		-	-	-
20	Retenue à la source sur les loyers		-	-		-	-	-
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	724 590 524	-	724 590 524	761 630 524	-	761 630 524	(37 040 000)
22	Contribution Foncière Unique (CFU)		-	-		-	-	-
23	Produits d'enregistrement		-	-		-	-	-
24	Taxe sur téléphone		-	-		-	-	-
25	Amendes et pénalités fiscales		35 106 687	35 106 687	35 106 687	-	35 106 687	-
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)		-	-		-	-	-
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)		-	-		-	-	-
28	Amendes et pénalités douanières		-	-		-	-	-
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)		-	-		-	-	-
30	Dividendes		-	-		-	-	-
31	Impôt sur la plus-value sur cession		-	-		-	-	-
32	Loyers d'infrastructures minières		-	-		-	-	-
33	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Etat		-	-		-	-	-
34	Redevances portuaires		-	-		-	-	-
35	Travaux et services vendus par la SOGUPAMI		-	-		-	-	-
36	Droits de suite		-	-		-	-	-
37	Royalties / redevances		-	-		-	-	-
38	Cotisations sociales	96 344 636	-	96 344 636	-	-	-	96 344 636
39	Autres paiements significatifs (>80 KUSD/700 millions de GNF)		-	-		-	-	-
Paiements infranationaux		30 000 000	-	30 000 000	-	-	-	30 000 000
40	Redevance superficielle	30 000 000	-	30 000 000		-	-	30 000 000
41	Autres paiements infranationaux		-	-		-	-	-
Total payments		1 891 151 817	35 106 687	1 926 258 504	1 892 265 774	-	1 892 265 774	33 992 730

Nom de la société		ETABLISSEMENTS SO SIM	NIF 010788C	Année	2017			
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Paievements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat		2 436 660 583	-	2 436 660 583	2 436 660 583	-	2 436 660 583	-
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers		-	-		-	-	-
2	Droits fixes		-	-		-	-	-
3	Taxe sur les substances de carrières		-	-		-	-	-
4	Pénalités liées aux infractions minières		-	-		-	-	-
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or	2 414 660 400	-	2 414 660 400	2 414 660 400	-	2 414 660 400	-
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de métaux précieux (OR et autres)		-	-		-	-	-
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OR et autres)	4 000 183	-	4 000 183		4 000 183	4 000 183	-
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)		-	-		-	-	-
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)		-	-		-	-	-
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercialisation du diamant et autres gemmes		-	-		-	-	-
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commercialisation de l'Or		-	-		-	-	-
12	Impôt sur les sociétés	15 000 000	-	15 000 000	15 000 000	-	15 000 000	-
13	Taxes sur l'extraction des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)		-	-		-	-	-
14	Retenues à la Source		-	-		-	-	-
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfaitaire)		-	-		-	-	-
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	570 000	-	570 000	570 000	-	570 000	-
17	Versement forfaitaire sur les salaires	620 000	-	620 000	620 000	-	620 000	-
18	Taxe d'apprentissage	210 000	-	210 000	210 000	-	210 000	-
19	Taxe sur contrat d'assurance		-	-		-	-	-
20	Retenue à la source sur les loyers		-	-		-	-	-
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	1 600 000	-	1 600 000	1 600 000	-	1 600 000	-
22	Contribution Foncière Unique (CFU)		-	-		-	-	-
23	Produits d'enregistrement		-	-		-	-	-
24	Taxe sur téléphone		-	-		-	-	-
25	Amendes et pénalités fiscales		-	-		-	-	-
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)		-	-		-	-	-
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)		-	-	4 000 183	(4 000 183)	-	-
28	Amendes et pénalités douanières		-	-		-	-	-
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)		-	-		-	-	-
30	Dividendes		-	-		-	-	-
31	Impôt sur la plus-value sur cession		-	-		-	-	-
32	Loyers d'infrastructures minières		-	-		-	-	-
33	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Etat		-	-		-	-	-
34	Redevances portuaires		-	-		-	-	-
35	Travaux et services vendus par la SOGUPAMI		-	-		-	-	-
36	Droits de suite		-	-		-	-	-
37	Royalties / redevances		-	-		-	-	-
38	Cotisations sociales		-	-		-	-	-
39	Autres paiements significatifs (>80 KUSD/700 millions de GNF)		-	-		-	-	-
Paievements infranationaux		-	-	-	-	-	-	-
40	Redevance superficielle		-	-		-	-	-
41	Autres paiements infranationaux		-	-		-	-	-
Total payments		2 436 660 583	-	2 436 660 583	2 436 660 583	-	2 436 660 583	-

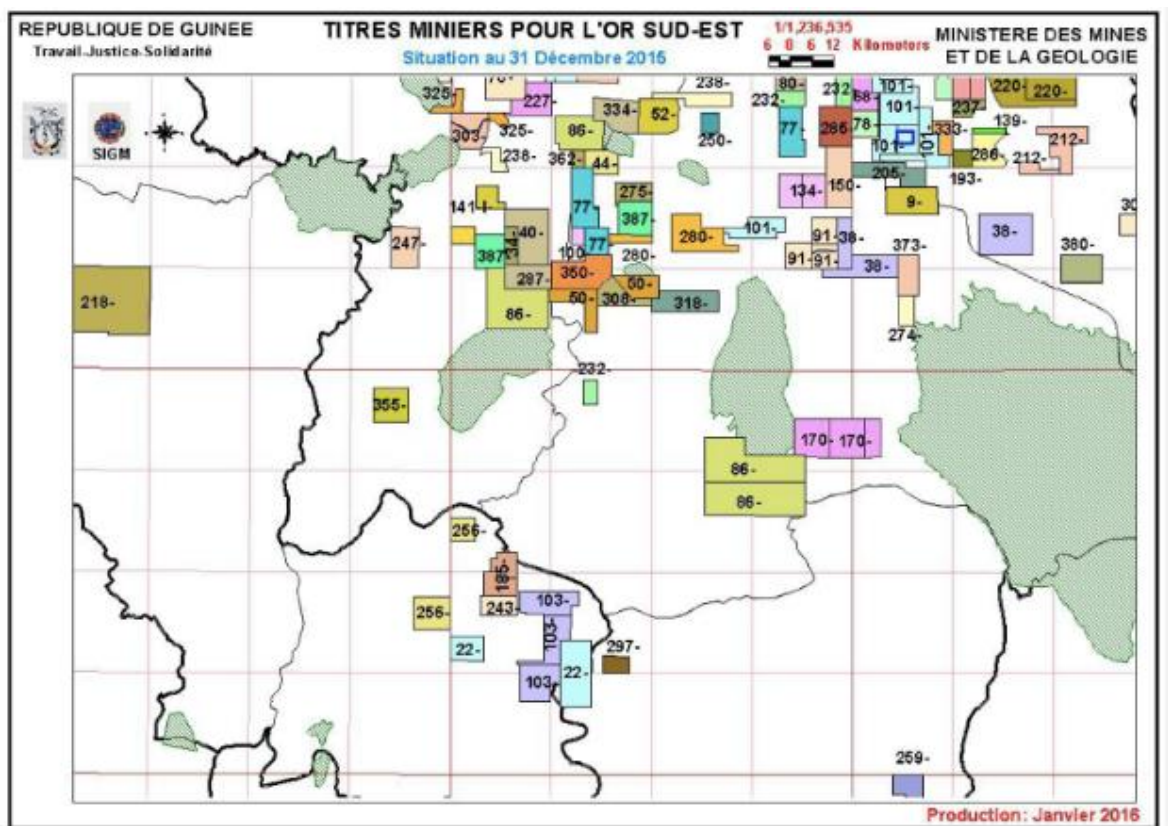
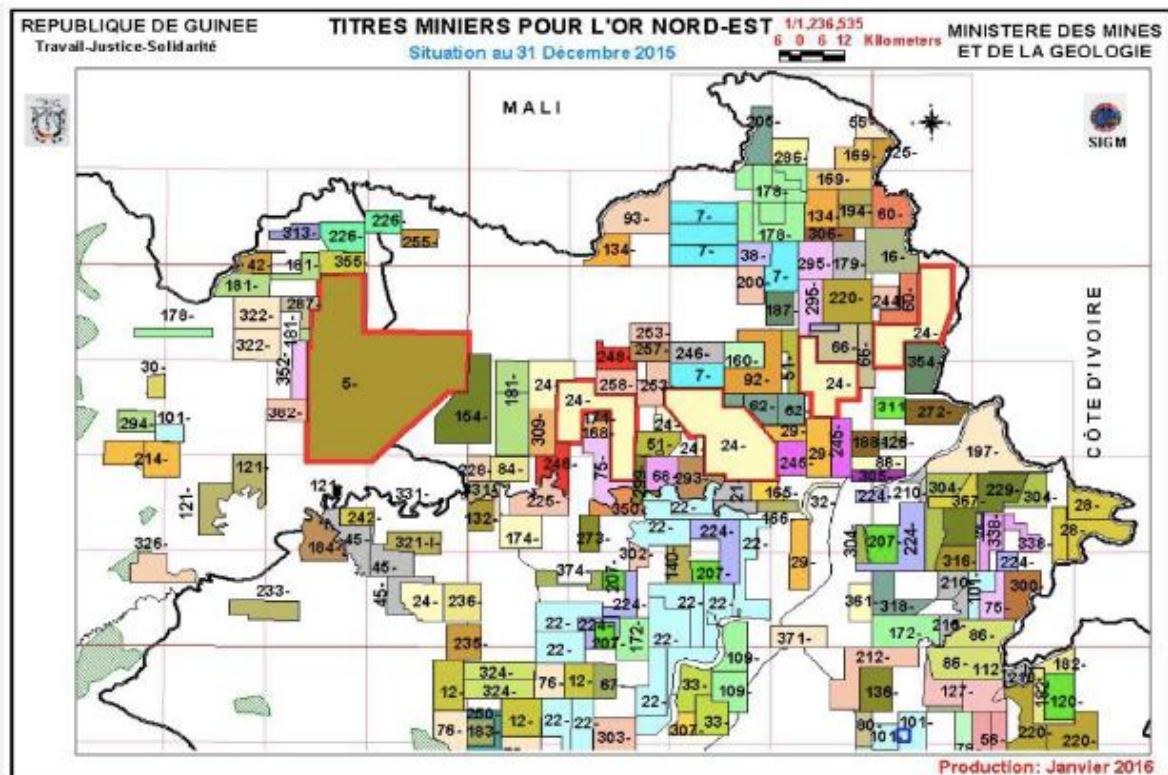
Annexe 14 : Carte des titres miniers pour la Bauxite



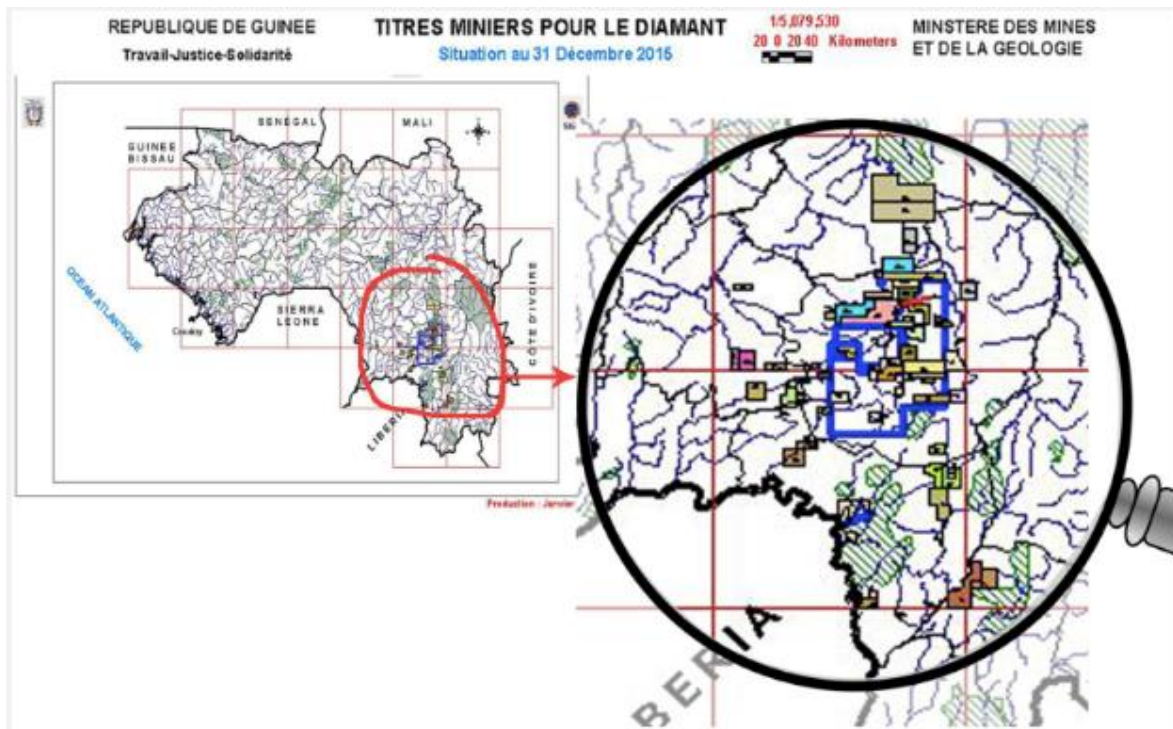
Annexe 15 : Carte des titres miniers pour le Fer



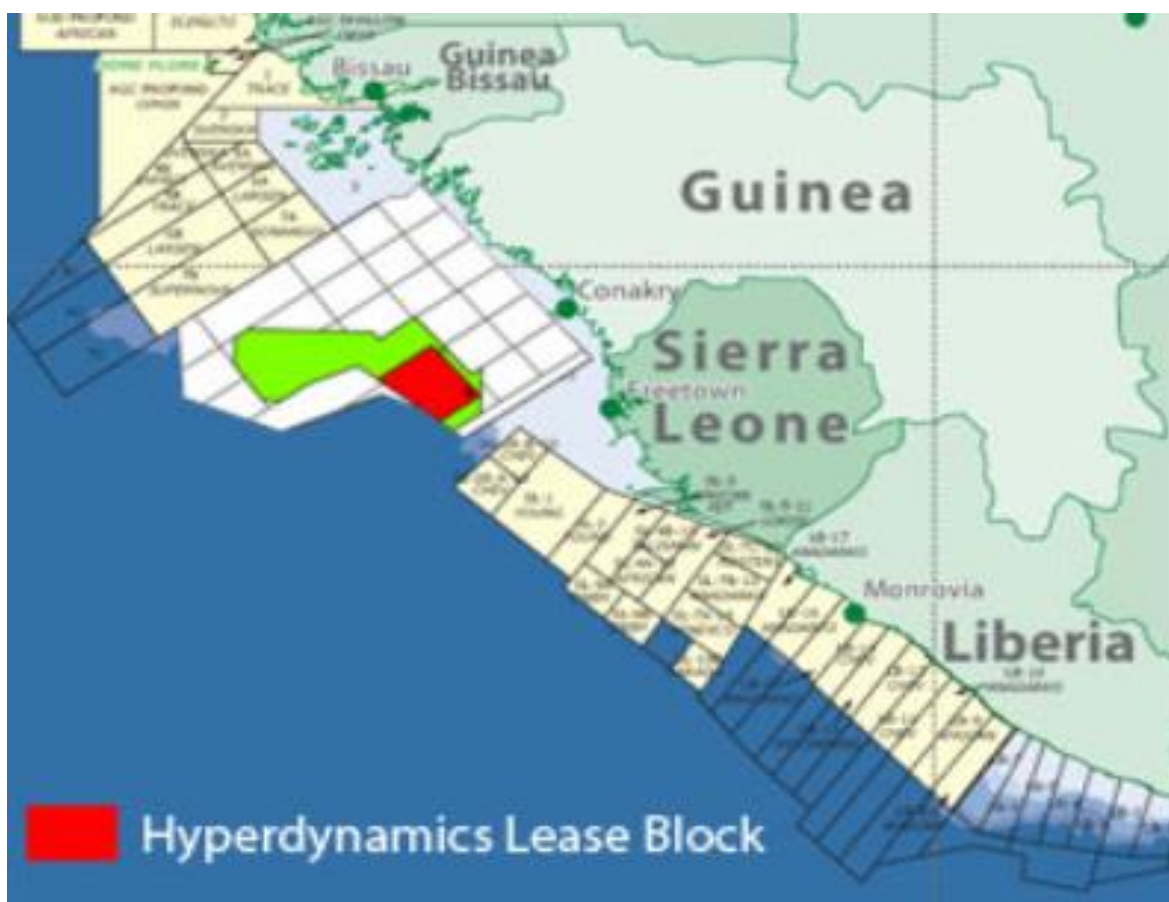
Annexe 16 : Carte des titres miniers pour l'Or



Annexe 17 : Carte des titres miniers pour le Diamant



Annexe 18 : Carte des blocks pétroliers au 31 décembre 2017



Annexe 19 : Détail des revenus budgétaires par société extractive

Société	Contribution dans le budget de l'Etat en GNF	Substance	Activité
COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINEE (CBG)	1 068,9	Bauxite	Exploitation minière
SOCIETE MINIERE DE BOKE SA (SMB)	801,8	Bauxite	Exploitation minière
SOCIETE ANGLOGOLD ASHANTI DE GUINEE (SAG) -SA	747,2	Or	Exploitation minière
SOCIETE MINIERE DE DINGUIRAYE	203,3	Or	Exploitation minière
DIAMOND CEMENT GUINEA -SA	33,2	Carrière	Carrière
COMPAGNIE DE BAUXITE DE KINDIA (CBK)	51,1	Bauxite	Exploitation minière
SIMFER SA	17,1	Fer	Recherche minière
GUINEA ALUMINA CORPORATION (GAC) SA	16,6	Bauxite	Recherche minière
COMPAGNIE DE BAUXITES ET D'ALUMINE DE DIAN-DIAN (COBAD)	15,9	Bauxite	Recherche minière
COMPAGNIE DU DEVELOPPEMENT DES MINES INTERNATIONALES HENAN CHINE SA	15,4	Bauxite	Exploitation minière
FORWARD AFRICA RESOURCES SA	12,8	Bauxite	Recherche minière
SOCIETE DES MINES DE FER DE GUINEE	9,9	Fer	Recherche minière
SOCIETE DYNAMIC MAINING-SARLUNIPERS	8,5	Bauxite	Recherche minière
SOCIETE D'ALUMINE FRIGUIA	8,1	Bauxite	Recherche minière
SOCIETE BEL AIR MINING SA	7,5	Bauxite	Recherche minière
ALAME	5,8	Carrière	Carrière
SOMIAG	4,8	Carrière	Carrière
GUI-CO-PRES BTP SA	4,6	Carrière	Carrière
SOCIETE DES MINES DE MANDIANA SA	4,5	Or	Recherche minière
SOCIETE HUAYA SARLU	4,2	Bauxite	Recherche minière
SOCIETE ALUFER - SA	3,7	Bauxite	Recherche minière
CASSIDY GOLD GUINEE SA	3,6	Or	Exploitation minière
SOCIETE DE COOPERATION ECONOMIQUE & TECHNIQDE CONST DU HUAYU DE CHINE EN GUINEE SARL	2,8	Carrière	Carrière
ETABLISSEMENTS SO SIM	2,4	Comptoir d'Or	COMPTOIRS D'OR
AMG SARL	1,9	Carrière	Carrière
ONAP	1,8	Hydrocarbures	Entreprise d'Etat dans le secteur des hydrocarbures
SOCIETE CPI INTERNATIONAL MINERALS GUINEA CO,LTD	0,9	Bauxite	Recherche minière
SOGUIPAMI	0,5	Bauxite	Entreprise d'Etat dans le secteur minier
ANAIM	-	Bauxite	Entreprise d'Etat dans le secteur minier
Déclarations unilatérales	1 103,9		(Sous-traitants miniers, autres sociétés minières et comptoirs d'achat)
Total	4 162,80		

Annexe 20 : Revenus provenant des sous-traitants miniers

Sous-traitant minier	DNI	DGD	CNSS	Total
SOCIETE WINNING ALLIANCE PORTS SA	257 980 755 634	344 007 466 067	5 874 778 382	607 863 000 083
UNITED MINING SUPPLY	13 405 347 928	225 784 411 251		239 189 759 179
SOCIETE FLUOR GUINEA.INC SUCC	51 889 722 531		234 569 266	52 124 291 797
SOCIETE AFRICAN MINING SERVICES-GUINEE-SARL	42 285 977 875	4 043 857 033		46 329 834 908
NITROKEMINE GUINEE	9 626 996 880	1 681 922 939	234 600 000	11 543 519 819
SGS MINERAL SERVICE GUINEE SARL	9 220 292 404	397 834 749	482 037 872	10 100 165 025
NITROKEMFOR GUINEE	8 704 234 621	895 256 040	221 845 000	9 821 335 661
MINES EQUIPEMENTS ET SERVICES SARL	2 439 603 619	5 095 557 522	186 086 117	7 721 247 258
GEOPROSPECTS LIMITED SUCCURSALE GUINEE	6 849 200 604	433 963 084		7 283 163 688
ORE SEARCH DRILLING GUINEE SARL	3 737 716 280	2 409 958 331		6 147 674 611
TOUMNYNE SARL	4 812 116 894	129 603 084	421 892 173	5 363 612 151
MOOLMAN MINING GUINEE	2 377 623 605	2 367 404 361	481 073 543	5 226 101 509
SOCIETE AMCO DRILLING GUINEE - SARL	4 056 589 521			4 056 589 521
CRCC WEST AFRICA LTD SARL	2 803 370 811			2 803 370 811
SOCIETE AECI GUINEE	1 599 039 428	377 011 415		1 976 050 843
RUSSKY ALUMINY LTD	1 603 874 994	305 448 365	4 140 000	1 913 463 359
SOCIETE EQUIPEMENTS ET SERVICES SANGAREDI SARL	1 427 030 621		41 400 000	1 468 430 621
SOCIETE UNIE RUSAL D'ENTRETIEN ET MAINTENANCE EN GUINEE S.A	448 686 467	915 133 887	62 476 399	1 426 296 753
STE AMCO DRILLING GUINEE SARL		827 604 364	405 375 000	1 232 979 364
SOCIETE SODEXO GUINEE SA	476 726 379		95 496 127	572 222 506
RAFIN SIRE SANGARE TRANSPORT TERRAS	186 424 250	125 133 887		311 558 137
HYSPEC AFRICA LIMITED GUINEE SARLUNIPERSONNELLE	308 945 148			308 945 148
MINING TRANSPORT SOLUTIONS SARL	13 000 000	171 107 053		184 107 053
SOCIETE WEST AFRICA PROTECTION-SARLUNIP	136 268 853		26 437 901	162 706 754
G & P SARL		57 422 198		57 422 198
AEL GUINEE SARL			53 130 000	53 130 000
TRANSPORT FAMILLE NIMAGAN	34 350 000			34 350 000
SOCIETE FORTUNE CONSTRUCTION CONSORTIUM SA	28 440 000			28 440 000
SOCITE GUINEENE DE TRANSPORT ET TERRASSEMENT MINIER-SARLU	25 000 000			25 000 000
SOCIETE LEADER EN CONSTRUCTION & PRESTATIONS DE SERVICES SARL	15 531 400			15 531 400
SOCIETE SACKO INGENIERIE & CONSTRUCTION-SARLU	15 000 000	14 809 500		15 000 000
SOCIETE TM HOLDING SA	10 000 000			10 000 000
ETS ATS/LERO	6 366 840			6 366 840
ENTREPRISE GUINEENNE DE CONSTRUCTIONS MODERNES SARLU	6 000 000			6 000 000
STE HARMONY SERVICES GUINEE SARL	3 000 000	5 586 296		5 586 296
SOCIETE GUINEENNE DE PRESTATION & DE DEVELOPPEMENT SA	4 000 000			4 000 000
Total	426 537 233 587	590 046 491 426	8 825 337 780	1 025 391 253 293

Annexe 21 : Equipe de travail et personnes contactées

Equipe de travail- BDO LLP

Tim Woodward	Associé
Ben Toorabally	Directeur de Mission
Hedi Zaghouani	Chef de Mission
Maher Kabsi	Audit Superviseur
Karim Limam	Audit Senior

Sécretariat Exécutif ITIE

Mamadou DIABY	Secrétaire Exécutif
Abdoulaye SOUMAH	Responsable Passation de Marché
René Maurice SYLLA	Responsable Suivi Évaluation
Sékou Amadou DRAME	Responsable de la comptabilité et finance

Consultant National

Ismaël NFallà Nabé

Ministère des Mines et de la Géologie

Saadou NIMAGA	Secrétaire Général
Alhousseine KABA	Inspecteur Général
Alhadj Arafan CISSE	Ingénieur des Mines (DNM)

Centre de Promotion et de Développement Minier (CPDM)

Mohamed Baba SYLLA	Directeur Général Adjoint
Marie Céline AJAVON	Chef section banque de données
Lansana Santoh TOURE	Service Administratif et Financier

La société Guinéenne du Patrimoine Minier (SOGUIPAMI)

Mamady FOFANA	Directeur Général
Aboubacar Kagbè TOURE	Directeur Général Adjoint
Sékou DIALLO	Responsable de la comptabilité et des Finances

Agence Nationale d'Aménagement des Infrastructures Minières (ANAIM)

Mansaré ISMAEL	Chef service comptabilité et budget
----------------	-------------------------------------

Fonds d'Investissement Minier (FIM)

Magassouba AMADOU	Comptable
-------------------	-----------

Le Bureau National d'Expertise (BNE)	
Oumou SQUARE	Point Focal ITIE
Charles Henri FALL	Service Administratif et Financier
Office Nationale des Pétroles (ONAP)	
Diakaria KOULIBALY	Directeur Général
Direction Générale des Douanes (DGD)	
Mamady KABA	Inspecteur des Douanes - Directeur régional des Douanes de Conakry Port
Aly Fancinadouno	Inspecteur des Douanes - Chef de bureau des sociétés minières
Direction Nationale des Impôts (DNI)	
Michel CAMARA	Inspecteur des Impôts
Camara MOUSSA	Chef de division informatique
Direction Nationale de la Décentralisation	
Camara Mohamed SIKHE	Directeur National Adjoint
Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DNTCP)	
BANGOURA Ibrahima Sory	Assistant de l'Agent Comptable Général du Trésor
Cour des Comptes	
Mohamed DIARE	Premier Président
Doumbouya Mamadou Ciré	Président de Chambre des comptes de l'Etat.
Projet d'appui à la gouvernance dans le secteur minier (PAGSEM)	
Sory KOUYATE	Coordinateur
Sociétés Minières	
Guinea Alumina Corporation (GAC)	Youssuff SYLLA - Contrôleur financier
CIE des Bauxites de Guinée (CBG)	James Lucien MACAULEY-Analyste fiscal
Société Minière de Boké SA (SMB)	Abdoulaye SAMPIL- Responsable Fiscal
Société AngloGold Ashanti de Guinée (SAG)	Hassane DIANE-Responsable Comptable